



# CONSEIL SUPERIEUR DES FINANCES

SECTION « BESOINS DE FINANCEMENT DES POUVOIRS PUBLICS »

---

*Avis*

**ANALYSE DES RÉALISATIONS BUDGÉTAIRES RÉCENTES**

---

JUILLET 2021



Les Membres de la Section :

Monsieur P. WUNSCH, Président

Monsieur K. ALGOED

Madame A. BAUWENS

Monsieur E. DE BOECK

Monsieur R. DELCOURT

Madame W. DEMEESTER-DE MEYER

Monsieur D. DE SMEDT

Monsieur A. DESSOY

Monsieur A-M. PONCELET

Monsieur S. VANACKERE

Monsieur N. WAEYAERT

Observateur :

Monsieur G. SERVAIS

Secrétariat :

Madame C. SPINNOY

Madame E. VANALME

Monsieur D. MALCORPS

Traduction :

Service de Traduction du SPF Finances et Monsieur G. HANCE



---

## TABLE DES MATIÈRES

---

Table des matières .....	5
Liste des abréviations.....	9
1 Données sources et modification méthodologique .....	11
1.1 Données sources utilisées .....	11
1.2 Modification méthodologique.....	11
2 Le cadre budgétaire européen spécifique en 2020, prolongé jusqu'en 2022: flexibilité sans suspension des procédures du Pacte de stabilité et de croissance.....	15
2.1 La flexibilité budgétaire dans le cadre budgétaire normatif européen du Pacte de stabilité et de croissance .....	15
2.2 Aperçu de la procédure de décision pour l'activation ou l'extension de la GEC.....	16
2.3 Conséquences de l'activation de la GEC pour la Belgique .....	17
2.3.1 Recommandations pour la mise en œuvre de la clause dérogatoire générale .....	17
2.3.2 Implications méthodologiques.....	18
2.4 Évaluation du Projet de plan budgétaire 2021.....	19
2.5 L'intervention de Next Generation EU, y compris la Facilité européenne pour la reprise et la résilience.....	20
2.5.1 La Facilité européenne pour la reprise et la résilience en bref.....	20
2.5.2 Conditions pour les plans nationaux pour la reprise et la résilience . .....	21
2.6 Ajustement du Semestre européen 2021 en raison de la Facilité pour la reprise et la résilience .....	22
3 Les finances publiques en 2020 et évolution budgétaire en 2015-2019 .....	25
3.1 Impact budgétaire des mesures COVID-19, en 2020, dans les différentes composantes de l'État .....	25
3.1.1 Mesures prises par le Pouvoir fédéral et par la Sécurité sociale .....	29
3.1.2 Mesures prises par les Communautés et Régions .....	30
3.1.2.1 Région flamande .....	30
3.1.2.2 Région wallonne.....	31
3.1.2.3 Région de Bruxelles-Capitale .....	33

3.1.2.4	Communauté française .....	34
3.1.2.5	Communauté germanophone .....	34
3.1.3	Garanties.....	35
3.2	Évolution budgétaire de l'ensemble des administrations publiques ..	37
3.2.1	Aperçu sur la base des soldes budgétaires.....	37
3.2.2	Recettes publiques.....	42
3.2.2.1	Recettes publiques nominales .....	42
3.2.2.2	Recettes publiques structurelles .....	46
3.2.3	Dépenses publiques .....	47
3.2.3.1	Dépenses publiques primaires nominales.....	47
3.2.3.1.1	Évolution des dépenses courantes .....	50
3.2.3.1.2	Évolution des dépenses en capital.....	51
3.2.3.2	Dépenses publiques primaires structurelles.....	54
3.2.3.3	Évolution des charges d'intérêts et des déterminants.....	56
3.2.4	Évolution du taux d'endettement .....	58
3.2.4.1	Évolution endogène de la dette .....	58
3.2.4.2	Détail des déterminants exogènes de la dette.....	61
3.3	Évolution budgétaire de l'Entité I.....	64
3.3.1	Aperçu sur la base du compte consolidé de l'Entité I.....	64
3.3.2	Évolution budgétaire du Pouvoir fédéral.....	65
3.3.3	Évolution budgétaire de la Sécurité sociale.....	72
3.4	Évolution budgétaire de l'Entité II.....	80
3.4.1	Aperçu sur la base du compte consolidé de l'Entité II.....	80
3.4.2	Évolution budgétaire de l'ensemble des Communautés et des Régions.....	81
3.4.3	Évolution budgétaire des différentes entités fédérées .....	89
3.4.3.1	Remarques préliminaires.....	89
3.4.3.1.1	Approche du SEC versus approche du CSF .....	89
3.4.3.1.2	La comptabilisation de la croissance économique négative dans les transferts aux entités fédérées .....	90
3.4.3.2	Communauté flamande .....	94
3.4.3.3	Communauté française .....	97
3.4.3.4	Région wallonne.....	99

3.4.3.5	Région de Bruxelles-Capitale .....	102
3.4.3.6	Communauté germanophone .....	105
3.4.3.7	Commission communautaire française .....	106
3.4.3.8	Commission communautaire flamande .....	108
3.4.3.9	Commission communautaire commune .....	109
3.4.4	Évolutions budgétaires des Pouvoirs locaux .....	111
3.4.4.1	Vue d'ensemble .....	111
3.4.4.2	Recettes des Pouvoirs locaux .....	112
3.4.4.3	Les dépenses primaires .....	117
3.4.4.4	Évolution du taux d'endettement des PL.....	120
4	Rapport de la Commission européenne sur l'évolution budgétaire en 2020 .....	123
4.1	Pour rappel : le cadre budgétaire européen.....	123
4.1.1	Le volet préventif .....	123
4.1.2	Le volet correctif .....	124
4.1.3	Transposition des règles budgétaires européennes au contexte interne belge .....	125
4.2	Contexte exceptionnel suite à la survenue de la pandémie de COVID-19.....	126
4.2.1	Évaluation adaptée de la Commission européenne.....	126
4.2.2	Première partie de l'évaluation du volet correctif : à première vue (prima facie).....	127
4.2.2.1	Le critère du déficit.....	127
4.2.2.1.1	2020 (réalisations).....	129
4.2.2.1.2	2021 (estimation des Prévisions du printemps 2021 de la CE ou PS 4/2021 si plus pessimistes).....	129
4.2.2.1.3	Décision de la CE concernant le critère du déficit, avant de prendre en compte les facteurs pertinents.....	130
4.2.2.2	Le critère de la dette .....	130
4.2.2.2.1	2020 (réalisations).....	131
4.2.2.2.2	Décision de la CE concernant le critère de la dette, avant de prendre en compte les facteurs pertinents.....	133
4.2.3	Seconde partie de l'évaluation du volet correctif : la prise en compte des facteurs pertinents .....	134
4.2.4	Évaluation globale dans le cadre de l'article 126(3) .....	135

5	L'évaluation européenne du Programme de stabilité 2021-2024 et du Plan national pour la reprise et la résilience 2021 et recommandations .....	139
5.1	Évaluation par la Commission européenne du Programme de stabilité 2021-2024 .....	139
5.2	Évaluation par la Commission européenne du Plan belge pour la reprise et la résilience .....	143
6	Annexes .....	147
6.1	Aperçu des corrections CSF appliquées par le passé et des comptes des secteurs publics selon l'ancienne définition CSF.....	147
6.1.1	Aperçu des anciennes corrections SCF.....	147
6.1.1.1	Anciennes corrections CSF neutres pour le solde au niveau de l'ensemble des administrations publiques et des différents sous-secteurs des administrations publiques.....	148
6.1.1.2	Anciennes corrections ayant un impact sur le solde de l'Entité I et de l'Entité II .....	150
6.1.1.3	Anciennes corrections pour le financement des pensions du secteur public .....	152
6.1.2	Comptes des administrations publiques selon l'ancienne définition CSF.....	154
6.2	Perspectives économiques pour la zone euro : estimations de la Commission européenne, de l'OCDE et du FMI.....	158
6.3	Réalisations budgétaires 2020 dans la zone euro .....	160
6.4	Évolution du nombre de bénéficiaires de prestations sociales .....	161



---

## LISTE DES ABRÉVIATIONS

---

AIPP	Additionnels à l'impôt des personnes physiques
AMI	Assurance de maladie et d'invalidité
APU	Ensemble des administrations publiques
AVIQ	Agence pour une Vie de Qualité
BCE	Banque centrale européenne
BFP	Bureau fédéral du Plan
BNB	Banque nationale de Belgique
C&R	Communautés et Régions
CCI-DE	Chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi
CCI-NDE	Chômeurs complets indemnisés non-demandeurs d'emploi
CE	Commission européenne
CFI	Communauté flamande
CFr	Communauté française
CG	Communauté germanophone
CN	Comptes Nationaux
COCOF	Commission communautaire française
COCOM	Commission communautaire commune
CPAS	Centre public d'Action sociale
CSF	Conseil supérieur des Finances
CSR	Country-specific recommendations (recommandations spécifiques par pays)
EDP	Excessive deficit procedure (procédure de déficit excessif)
ETP	Equivalent Temps Plein
Eurostat	Office Européen de Statistiques
GEC	General escape clause (clause dérogatoire générale)
FA	Facteur d'autonomie
FRR	Facilité pour la Reprise et la Résilience
FMI	Fonds monétaire international
GRAPA	Garantie de revenus aux personnes âgées
ICN	Institut des Comptes nationaux
ICT	Information and communication technologies (technologies de l'information et de la communication)
INAMI	Institut national d'assurance maladie-invalidité
IPP	Impôt des personnes physiques
ISLB	Institution sans but lucratif
ISOC	Impôt des sociétés

LSF	Loi spéciale de Financement
LVC	Services de location de véhicules avec chauffeur
MTO	Medium-term objective (objectif à moyen terme)
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Economiques
ONEM	Office national de l'Emploi
ONP	Office national des Pensions
OMT	Objectif (budgétaire) à moyen terme
PF	Pouvoir fédéral
PIB	Produit intérieur brut
PL	Pouvoirs locaux
PME	Petites et moyennes entreprises
p.p.	Point de pourcentage
PRR	Plan(s) pour la reprise et la résilience
PS	Programme de Stabilité
PSC	Pacte de stabilité et de croissance
RBC	Région de Bruxelles-Capitale
RCC	Régime de chômage avec complément d'entreprise
RIS	Revenu d'intégration sociale
RNB	Revenu national brut
RRF	Recovery and Resilience Facility (Facilité pour la Reprise et la Résilience)
RRP's	Recovery and resilience plans (plans pour la reprise et la résilience)
RTBF	Radio télévision belge francophone
RW	Région wallonne
SdPSP	Service des Pensions du Secteur Public
SEC	Système européen des Comptes nationaux et régionaux
SECU	Sécurité sociale
SFP	Service fédéral des Pensions
SNCB	Société nationale des Chemins de fer belges
SPF	Service public fédéral
SPP	Service public de programmation
TFUE	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
UE	Union européenne
VGC	Vlaamse Gemeenschapscommissie (Commission communautaire flamande)
WEO	World Economic Outlook
ZOF	Vlaams Zorgfonds

---

# 1 DONNÉES SOURCES ET MODIFICATION MÉTHODOLOGIQUE

---

## 1.1 Données sources utilisées

La série du produit intérieur brut (PIB) nominal utilisée dans le présent Avis, est la version publiée le 19 avril 2021 par l'Institut des Comptes nationaux (ICN).

*Tableau 1*  
*PIB nominal à prix courants (en millions d'euros)*

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
PIB nominal à prix courants	416 701	430 085	445 050	460 370	476 344	451 177

Source : ICN.

Les réalisations figurant dans le présent Avis se basent sur les comptes des administrations publiques 2020 (provisaires), tels que publiés par l'ICN le 20 avril 2021. Il s'agit des comptes établis conformément à la méthodologie du Système européen des comptes nationaux et régionaux 2010 (SEC 2010).

## 1.2 Modification méthodologique

Traditionnellement, la Section « Besoins de financement des Pouvoirs publics » du Conseil supérieur des Finances (CSF) a toujours appliqué dans ses avis un certain nombre de corrections comptables sur les réalisations SEC issues des Comptes nationaux (CN) afin de mieux appréhender la réalité budgétaire et pour l'uniformité et la continuité des séries chronologiques.

Dans l'Avis de juillet 2020, la question a été posée de savoir si cette méthodologie devait être conservée à l'avenir ou s'il fallait plutôt utiliser les concepts purs provenant des comptes nationaux dans une optique de benchmarking international.

Étant donné que les comparaisons au niveau international deviennent de plus en plus importantes, la Section a choisi de passer, à partir du présent Avis, aux concepts SEC purs.

Les montants de l'impôt des personnes physiques (IPP) régional issus des Comptes nationaux sont, conformément au SEC 2010, établis sur la base des montants de l'IPP régional réellement enrôlés. En particulier en 2015<sup>1</sup>, la première année de l'IPP régional après la Sixième réforme de l'État, il y avait un écart important entre les recettes SEC et les recettes encaissées effectives des régions qui étaient déterminées par le système d'avances prévu pour l'IPP régional<sup>2</sup>. C'est pourquoi la Section a choisi d'appliquer une correction pour l'IPP régional dans les précédents avis<sup>3</sup>. Cette optique CSF se base sur les avances reçues par les Régions au cours d'une année budgétaire déterminée. Dans le présent Avis, l'écart entre l'IPP régional selon l'approche des avances (optique CSF) et l'IPP régional selon les enrôlements (optique SEC) est soustrait des recettes dans le compte du Pouvoir fédéral (et de l'Entité I) et, symétriquement, ajouté aux recettes dans le compte des Communautés et des Régions (et de l'Entité II). Cette correction a donc bien un impact sur le solde de financement au niveau de l'Entité I, de l'Entité II, du Pouvoir fédéral et des Communautés et des Régions, mais pas au niveau de l'ensemble des administrations publiques.

L'écart d'IPP régional entre l'approche des avances et le SEC est illustré pour chaque région et par année au Tableau 2.

---

<sup>1</sup> Conformément au SEC, l'enrôlement est déterminant pour le moment et le montant de l'imputation des recettes fiscales. Appliquée à l'impôt des personnes physiques régional, cette règle d'imputation a pour conséquence que, pour l'année de départ 2015, il n'est pas possible d'enregistrer douze mois d'enrôlement comme recettes car les enrôlements de l'exercice d'imposition 2015 peuvent démarrer au plus tôt en juillet 2015 vu que les déclarations à l'impôt des personnes physiques peuvent être introduites au moins jusqu'au 30 juin de l'exercice d'imposition.

<sup>2</sup> Dans le cadre de l'autonomie fiscale des Régions, l'article 54/1 de la LSF prévoit un régime d'acomptes pour l'IPP régional. En exécution de ce régime, durant l'année budgétaire 2015, le Pouvoir fédéral a déjà versé mensuellement aux Régions 1/12<sup>e</sup> des moyens estimés pour l'exercice d'imposition 2015 concerné. Ces montants sont ici appelés recettes de caisse issues du régime d'acomptes ou, en abrégé, acomptes (de l'IPP régional).

<sup>3</sup> Pour l'année de départ 2015, l'application stricte de cette règle d'imputation du SEC aurait considérablement alourdi la situation budgétaire des entités fédérées.

**Tableau 2**  
**Écart d'IPP régional entre l'optique CSF (approche des avances) et l'optique SEC**

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>en millions d'euros</b>						
Région flamande	2 829	131	-610	-8	-263	-596
Région wallonne	1 313	-312	59	-62	-31	-333
Région de Bruxelles-Capitale	450	-119	57	-47	4	-97
<b>Total régions</b>	<b>4 592</b>	<b>-300</b>	<b>-494</b>	<b>-117</b>	<b>-290</b>	<b>-1 025</b>
<b>en % du PIB</b>						
Région flamande	0,68%	0,03%	-0,14%	0,00%	-0,06%	-0,13%
Région wallonne	0,32%	-0,07%	0,01%	-0,01%	-0,01%	-0,07%
Région de Bruxelles-Capitale	0,11%	-0,03%	0,01%	-0,01%	0,00%	-0,02%
<b>Total régions</b>	<b>1,10%</b>	<b>-0,07%</b>	<b>-0,11%</b>	<b>-0,03%</b>	<b>-0,06%</b>	<b>-0,23%</b>

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs CSF sur la base de données de l'ICN (Comptes des administrations publiques, avril 2021).

Depuis cet avis, la Section présente l'IPP régional selon l'approche du SEC. Le solde selon l'approche des avances (optique CSF) sera également systématiquement présenté.

**Tableau 3**  
**Soldes de financement en SEC versus soldes de financement dans l'optique CSF**  
**(en % du PIB)**

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Solde de financement en SEC</b>						
<b>Ensemble des administrations publiques</b>	<b>-2,4%</b>	<b>-2,4%</b>	<b>-0,7%</b>	<b>-0,8%</b>	<b>-1,9%</b>	<b>-9,4%</b>
<u>Entité I</u>	<u>-1,1%</u>	<u>-2,6%</u>	<u>-1,1%</u>	<u>-0,3%</u>	<u>-1,7%</u>	<u>-7,1%</u>
Pouvoir fédéral	-1,3%	-2,6%	-1,3%	-0,2%	-1,9%	-7,2%
Sécurité sociale	0,2%	-0,1%	0,2%	0,0%	0,3%	0,1%
<u>Entité II</u>	<u>-1,3%</u>	<u>0,3%</u>	<u>0,4%</u>	<u>-0,5%</u>	<u>-0,2%</u>	<u>-2,3%</u>
Communautés et Régions	-1,4%	0,0%	0,2%	-0,4%	-0,2%	-2,4%
Pouvoirs locaux	0,1%	0,2%	0,2%	-0,1%	0,0%	0,1%
<b>Solde de financement dans l'optique CSF</b>						
<b>Ensemble des administrations publiques</b>	<b>-2,4%</b>	<b>-2,4%</b>	<b>-0,7%</b>	<b>-0,8%</b>	<b>-1,9%</b>	<b>-9,4%</b>
<u>Entité I</u>	<u>-2,2%</u>	<u>-2,5%</u>	<u>-1,0%</u>	<u>-0,2%</u>	<u>-1,6%</u>	<u>-6,9%</u>
Pouvoir fédéral	-2,4%	-2,5%	-1,2%	-0,2%	-1,9%	-7,0%
Sécurité sociale	0,2%	-0,1%	0,2%	0,0%	0,3%	0,1%
<u>Entité II</u>	<u>-0,2%</u>	<u>0,2%</u>	<u>0,3%</u>	<u>-0,6%</u>	<u>-0,3%</u>	<u>-2,5%</u>
Communautés et Régions	-0,3%	0,0%	0,1%	-0,5%	-0,3%	-2,6%
Pouvoirs locaux	0,1%	0,2%	0,2%	-0,1%	0,0%	0,1%
<b>Ecart SEC-CSF = correction approche des avances</b>						
<b>Ensemble des administrations publiques</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>
<u>Entité I</u>	<u>1,10%</u>	<u>-0,07%</u>	<u>-0,11%</u>	<u>-0,03%</u>	<u>-0,06%</u>	<u>-0,23%</u>
Pouvoir fédéral	1,10%	-0,07%	-0,11%	-0,03%	-0,06%	-0,23%
Sécurité sociale	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<u>Entité II</u>	<u>-1,10%</u>	<u>0,07%</u>	<u>0,11%</u>	<u>0,03%</u>	<u>0,06%</u>	<u>0,23%</u>
Communautés et Régions	-1,10%	0,07%	0,11%	0,03%	0,06%	0,23%
Pouvoirs locaux	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs CSF sur la base de données de l'ICN (Comptes des administrations publiques, avril 2021).

Un aperçu des corrections CSF qui étaient appliquées par le passé et des comptes des grandes entités avec l'application des anciennes corrections CSF est joint à titre d'illustration à l'annexe 6.1.

---

## 2 LE CADRE BUDGÉTAIRE EUROPÉEN SPÉCIFIQUE EN 2020, PROLONGÉ JUSQU'EN 2022: FLEXIBILITÉ SANS SUSPENSION DES PROCÉDURES DU PACTE DE STABILITÉ ET DE CROISSANCE

---

### 2.1 La flexibilité budgétaire dans le cadre budgétaire normatif européen du Pacte de stabilité et de croissance

Le cadre budgétaire européen se caractérise en 2020-2022 par une flexibilité budgétaire due à l'activation de la clause dérogatoire générale (GEC) prévue dans le Pacte de stabilité, qui a été déclenchée pour la première fois en 2020 après la survenue de la pandémie de COVID-19.

D'une manière générale, l'activation de la clause dérogatoire générale accorde aux États membres la flexibilité budgétaire nécessaire pour faire face à une crise grave et facilite la coordination des politiques budgétaires en période de grave récession économique (*severe economic downturn*) dans la zone euro ou dans l'ensemble de l'Union européenne.

L'application de la GEC permet à chaque État membre de s'écarter *temporairement* de la trajectoire d'ajustement vers son objectif à moyen terme et donc de suspendre temporairement les efforts budgétaires recommandés, *à condition que la viabilité budgétaire à moyen terme ne soit pas mise en péril (mindfull to the preservation of fiscal sustainability) et que les écarts autorisés soient temporaires et qu'un dérapage structurel soit évité à tout moment.*

La pandémie de COVID-19 et le choc économique négatif qui en a résulté dans tous les États membres de la zone euro et de l'Union européenne a été classée par les instances décisionnelles européennes en mars 2020 comme une " crise majeure " au sens du Pacte de stabilité et de croissance.

L'octroi de la flexibilité budgétaire maximale doit permettre aux États membres de :

- mener une politique budgétaire qui rende possible la mise en œuvre de toutes les mesures nécessaires pour ce qui doit être la première priorité, à savoir une gestion adéquate de la crise ;
- tout en restant dans le cadre réglementaire du Pacte de stabilité et de croissance.

Comme indiqué dans toutes les publications de la CE sur le sujet et comme souligné à plusieurs reprises par la Section dans ses récents avis, **l'activation de la clause dérogatoire générale n'implique pas la suspension du cadre budgétaire européen greffé sur le Pacte de stabilité et de croissance, qui reste pleinement applicable. Le rythme de l'assainissement budgétaire n'est ajusté que temporairement, à condition que la viabilité des finances publiques ne soit pas mise en péril.** Toutefois, la clause permet aux États membres de s'écarter des exigences budgétaires qui s'appliqueraient normalement, tout en permettant à la Commission européenne et au Conseil de l'Union européenne de prendre les mesures politiques nécessaires de coordination de la politique dans le cadre du Pacte.

## ***2.2 Aperçu de la procédure de décision pour l'activation ou l'extension de la GEC***

- 20.03.2020 : Communication de la Commission européenne (CE) au Conseil de l'Union européenne : la CE considère que les conditions d'activation de la GEC sont remplies, compte tenu de la grave récession économique provoquée par l'épidémie de COVID-19.
- 23.03.2020 : Approbation de cette évaluation par le Conseil de l'Union européenne.
- 20.05.2020 : La CE publie le rapport au titre de l'article 126(3) du TFUE parce que le solde de financement devrait dépasser la valeur de référence de 3 % du PIB en 2020 et que le critère de réduction de la dette n'a pas été respecté en 2019. Néanmoins, la CE considère que, pour la Belgique comme pour les autres États membres, il n'est pas approprié de prendre une décision sur la EDP dans les circonstances actuelles, car l'incertitude, due à la survenue de la pandémie de COVID-19 et à son impact macroéconomique et budgétaire extraordinaire, est exceptionnellement élevée et la politique budgétaire doit être principalement de soutien.



- 17.09.2020 : Dans la publication de la Stratégie annuelle 2021 pour une croissance durable <sup>4</sup>, la CE annonce que la GEC restera activée en 2021 ;
- 03.03.2021 : Communication de la CE selon laquelle la décision de désactiver ou de poursuivre l'activation la GEC sera prise sur la base de la situation économique globale : l'activité économique est-elle supérieure ou inférieure au niveau observé dans l'UE ou la zone euro au cours de la période précédant la crise (fin 2019) ;
- 02.06.2021 : Sur la base des Prévisions du printemps 2021, la CE estime que les conditions sont réunies pour poursuivre l'application de la GEC en 2022 et pour désactiver la clause selon toute vraisemblance à partir de 2023.
- Après la désactivation de la GEC, la situation spécifique de chaque État membre restera déterminante pour les recommandations et l'évaluation des politiques budgétaires.

## ***2.3 Conséquences de l'activation de la GEC pour la Belgique***

### **2.3.1 Recommandations pour la mise en œuvre de la clause dérogatoire générale**

Dans la recommandation adressée par le Conseil de l'Union européenne à la Belgique le 20 juillet 2020, il était recommandé, conformément à la GEC, de :

- lutter efficacement contre la pandémie,
- soutenir l'économie,
- soutenir la reprise économique qui s'en suivra,
- lorsque les conditions économiques le permettront, mener des politiques budgétaires visant à parvenir à des positions budgétaires à moyen terme prudentes et garantir la viabilité de la dette, tout en favorisant les investissements.

---

<sup>4</sup> Communication from the Commission on Annual Sustainable Growth Strategy 2021, Brussels, 17.9.2020, COM(2020) 575 final.

### 2.3.2 Implications méthodologiques

La mise en œuvre de cette flexibilité budgétaire **dans** le cadre réglementaire du Pacte de stabilité et de croissance a également des implications méthodologiques, tant au niveau des trajectoires budgétaires recommandées par la Section <sup>5</sup> qu'au niveau de l'évaluation des politiques budgétaires des États membres par la Commission européenne :

- La Commission européenne a décidé en mars de l'année dernière que les mesures prises pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et pour atténuer les effets socio-économiques néfastes de la pandémie ne devaient pas être considérées comme des mesures ponctuelles ou « one off ». Bien que certaines de ces mesures soient temporaires, il a été décidé de ne pas les cataloguer comme "one off", mais plutôt de les rattacher à la « clause dérogatoire générale », car cette dernière offre plus de flexibilité par rapport aux exigences budgétaires du cadre budgétaire réglementaire de l'Union européenne.

La projection à politique inchangée qui a été élaborée par le BFP en février 2021 en préparation du Programme de stabilité et qui constitue le point de départ du présent avis, a été établie conformément à l'approche européenne. Ainsi, la réduction ou le retrait attendu des mesures COVID-19 en 2021 et 2022 induit une amélioration structurelle à politique inchangée dans cette prévision <sup>6</sup>. Cependant, il s'agit d'une amélioration uniquement attribuable à la levée des mesures COVID-19, et qui ne résulte pas de réels efforts budgétaires.

- En application de la même approche européenne, les mesures temporaires et ciblées qui, selon la Section, peuvent être prises en 2022 afin de ne pas compromettre le début de reprise de l'activité économique, sont incluses dans le concept structurel. Ces stimuli étant des mesures de soutien discrétionnaire temporaire, elles devraient être retirées en 2023, ce qui constituerait alors une amélioration structurelle de 0,3 point de pourcentage du PIB <sup>7</sup>.

---

<sup>5</sup> Voir avis de la Section "Avis en préparation du Programme de stabilité 2021-2024" d'avril 2021.

<sup>6</sup> Voir les tableaux 16 et 17, ligne  $\Delta 7a1$ , de l'avis de la Section d'avril 2021 (voir infra).

<sup>7</sup> Voir les tableaux 16 et 17, ligne  $\Delta 7b$ , de l'avis de la Section d'avril 2021 (voir infra).

## 2.4 Évaluation du Projet de plan budgétaire 2021

Comme pour tous les États membres de la zone euro, le Projet de plan budgétaire 2021 de la Belgique <sup>8</sup> a été évalué par la CE le 18.11.2020 <sup>9</sup> sur la seule base d'une évaluation "qualitative" des mesures budgétaires.

La CE :

- était d'avis que le projet de plan budgétaire était globalement conforme à la recommandation du Conseil du 20.07.2020 et que la plupart des mesures soutenaient l'activité économique dans un contexte d'incertitude élevée :
  - en ce qui concerne les mesures pour 2020 : l'impact budgétaire estimé était proche <sup>10</sup> de la propre estimation de la CE : impact total de 3,9% du PIB, soit 3,6% du côté des dépenses et 0,3% du PIB du côté des recettes ; en outre, des garanties publiques à hauteur de 11,8% du PIB pour soutenir l'apport de liquidités aux entreprises (avec une prise effective prévue limitée à 0,3% du PIB en 2020) ;
  - en ce que concerne les nouvelles mesures pour 2021 : la CE a estimé l'impact négatif des nouvelles mesures sur le solde de financement à 0,6% du PIB, ce qui correspond à l'impact des nouvelles dépenses ; les mesures temporaires du côté des recettes seraient en fait compensées par de nouvelles recettes structurelles ; selon la CE, seule la moitié des nouvelles dépenses seraient temporaires et liées à la crise, tandis que les autres mesures de soutien à l'activité économique, estimées à 0,3 % du PIB, ne seraient pas temporaires ou ne seraient pas compensées par d'autres dispositifs ;
- mais a noté qu'étant donné le niveau de la dette publique belge et l'important défi de la viabilité de la dette à moyen terme, se présentant déjà avant la crise du COVID-19, il est important que si des mesures de soutien sont prises, elles ne mettent pas en danger la viabilité de la dette à moyen terme,

---

<sup>8</sup> Version finale du Projet de plan budgétaire du 31.10.2020, suite à la mise à jour du texte après l'entrée en fonction du nouveau gouvernement fédéral le 01.10.2020. Le Plan ne tient pas encore compte des mesures prises pour maîtriser la deuxième vague de la pandémie.

<sup>9</sup> Commission Opinion of 18.11.2020 on the Draft Budgetary Plan of Belgium C(2020)8501 final; Staff working document accompanying the document of 18.11.2020 SWD(2020) 851 final}.

<sup>10</sup> Toutes les mesures de chômage temporaire n'ont pas été considérées comme discrétionnaires par la CE.

- a invité la Belgique à examiner régulièrement l'efficacité et l'adéquation des mesures de soutien et, si nécessaire, à les adapter à l'évolution des circonstances.

## **2.5 *L'intervention de Next Generation EU, y compris la Facilité européenne pour la reprise et la résilience***

### **2.5.1 La Facilité européenne pour la reprise et la résilience en bref**

Next Generation EU est un instrument temporaire qui doit permettre à l'Union européenne de lever les fonds nécessaires pour aider à réparer les dégâts économiques et sociaux immédiats causés par la pandémie de COVID-19.

La Facilité européenne pour la reprise et la résilience (Recovery and Resilience Facility of RRF) est la pierre angulaire de Next Generation EU et est également étroitement liée aux priorités de la Commission pour une reprise économique à long terme durable et inclusive, en accordant toute l'attention nécessaire aux défis et aux opportunités de la transition verte et numérique.

Les objectifs de cette facilité européenne peuvent être résumés comme suit :

- donner une impulsion budgétaire financée par l'Union européenne, en apportant un soutien financier à la mise en œuvre des réformes et des investissements à réaliser par les États membres d'ici la fin de 2026,
- contribuer à la reprise économique et à la mise en œuvre de réformes et d'investissements durables et favorables à la croissance, et, en particulier, promouvoir la transition vers une économie verte et numérique
- renforcer la résilience économique et sociale et le potentiel de croissance,
- et faciliter ainsi le retour à des finances publiques saines à court terme, et contribuer à renforcer la viabilité des finances publiques, la croissance et la création d'emploi à moyen et long terme.

La FRR est entrée en vigueur le 19 février 2021.

La FRR met à la disposition des États membres un total de 672,5 milliards d'euros sous forme de :

- prêts pour un montant de 360 milliards d'euros ;
- subventions pour un montant de 312,5 milliards d'euros.

Les plans nationaux pour la reprise et la résilience (recovery and resilience plans ou PRR) soumis par les États membres sont évalués par la Commission européenne. Le Conseil de l'Union européenne prend la décision finale sur la base d'une proposition déposée par la Commission. La conséquence immédiate de l'approbation du plan est que l'État membre concerné reçoit un préfinancement de 13% du montant alloué.

## 2.5.2 Conditions pour les plans nationaux pour la reprise et la résilience

Chaque plan national doit répondre aux défis identifiés dans le cadre du Semestre européen et, en particulier, aux recommandations par pays adoptées par le Conseil de l'Union européenne pour 2019 et 2020.

En outre, chaque plan national doit contribuer aux quatre domaines décrits dans le rapport sur la Stratégie 2021 pour une croissance durable (*2021 Annual Sustainable Growth Strategy*) qui a été élaboré au début du Semestre européen de 2021 :

1. la durabilité environnementale (*environmental sustainability*);
2. la productivité (*productivity*);
3. l'équité (*fairness*);
4. la stabilité macroéconomique (*macroeconomic stability*).

La Facilité pour la reprise et la résilience est l'occasion de créer des initiatives phares européens (*flagships*) qui identifient les thèmes requis pour la création d'emploi et la croissance et nécessaires à la réalisation de la transition verte et numérique.

C'est pourquoi la Commission européenne encourage les États membres à donner la priorité aux investissements et aux réformes dans les domaines suivants :

1. Développer → capacité du cloud de données & processeurs durables (*Scale up → data cloud capacities & sustainable processors*) ;
2. Monter en puissance → technologies propres & sources d'énergie renouvelables (*Power up → clean technologies & renewables*) ;
3. Promouvoir la reconversion et la mise à niveau des compétences → éducation & formation pour renforcer les compétences numériques (*Reskill & upskill → education & training to support digital skills*) ;

4. Moderniser → numérisation de l'administration publique (*Modernise → digitalisation of public administration*) ;
5. Rénover → efficacité énergétique des bâtiments (*Renovate → energy efficiency of buildings*) ;
6. Recharger et ravitailler → transports durables & stations de recharge (*Recharge and refuel → sustainable transport & charging stations*) ;
7. Connecter → déploiement de services rapides à large bande (*Connect → roll-out of rapid broadband services*).

Afin de renforcer les engagements des États membres en faveur de la transition écologique et numérique (les *twin transitions*), les plans nationaux devraient respecter les objectifs suivants :

- Au moins 37% des dépenses doivent être consacrées aux investissements et aux réformes liés à l'environnement et au climat ;
- Au moins 20% des dépenses doivent favoriser la transition numérique, par exemple en investissant dans le déploiement de la 5G, le développement de la connectivité ultra-rapide ou gigabit, les compétences numériques des citoyens et l'utilisation d'outils de travail plus numériques pour accroître la disponibilité et l'efficacité des services publics <sup>11</sup>.

En outre, tous les investissements et réformes proposés dans les plans nationaux doivent respecter le principe consistant « à ne pas causer de préjudice important » aux objectifs environnementaux (le principe « do not significant harm »). Cette condition s'applique donc également aux mesures non-environnementales. Ces objectifs environnementaux sont : l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, la protection des ressources en eau et maritimes, l'économie circulaire, la prévention et le contrôle de la pollution environnementale et la biodiversité et les écosystèmes.

## **2.6 Ajustement du Semestre européen 2021 en raison de la Facilité pour la reprise et la résilience**

Le Semestre européen est lié en 2021 aux plans pour la reprise et la résilience des États membres (PRR) et suit donc un cours légèrement différent de l'habitude :

---

<sup>11</sup> Commission européenne, « Next Generation EU », Q&A on the Recovery and Resilience Facility, 16.06.2021 ; Commission européenne, Questions et réponses, « la Commission européenne approuve le plan pour la reprise et la résilience de la Belgique, doté d'une enveloppe de 5,9 milliards d'euros », 23 juin 2021.

- lancement anticipé du Semestre européen l'Annual Sustainable Growth Strategy <sup>12</sup> a été avancée de novembre 2020 à septembre 2020, le rapport s'appuie sur le "Green Deal" européen et le concept de durabilité compétitive ;
- la date cible pour la soumission des plans à la CE était le 30 avril, le délai absolu étant fixé à la mi-2022 ; les États membres ont été encouragés à intégrer le Plan national de réforme et le Plan pour la reprise et la résilience dans un seul et même document ;
- l'évaluation des PRR par la CE remplace les habituels rapports et recommandations spécifiques à chaque pays ;
- pour les États membres qui ont soumis un PRR, les recommandations spécifiques au pays sont limitées aux aspects budgétaires ;
- le suivi et l'évaluation des déséquilibres macroéconomiques est maintenu ; une attention particulière sera accordée aux risques causés par la crise COVID-19.

Une autre nouveauté en 2021 est le rapport que la Commission européenne établit au titre de l'article 126(3) du TFUE sur le respect du Pacte de stabilité et de croissance. Cette année, le rapport n'est pas élaboré pour chaque État membre, mais pour tous les États membres réunis en un seul document.

Le Paquet du printemps 2021 de la Commission européenne (Spring Package 2021), qui contient les orientations budgétaires pour les États membres, est intitulé :

*« Paquet «Semestre européen» du printemps: ouvrir la voie à une reprise forte et durable »*

et se compose des publications suivantes :

- Communication sur la réponse apportée en matière de politique budgétaire (03.03.2021) ;
- Prévisions économiques du printemps 2021 (02.06.2021) ;
- Rapport au titre de l'article 126, paragraphe 3, du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) ;
- Rapport concernant les déséquilibres macroéconomiques (pas pour la Belgique) ;

et aussi :

---

<sup>12</sup> Communication from the Commission on Annual Sustainable Growth Strategy 2021, Brussels, 17.9.2020, COM(2020) 575 final.

- Rapport au titre de la surveillance renforcée concernant la Grèce ;
- Rapports pour la surveillance post-programme concernant l'Irlande, l'Espagne, Chypre et le Portugal ;
- Lignes directrices pour l'emploi.



---

## 3 LES FINANCES PUBLIQUES EN 2020 ET ÉVOLUTION BUDGÉTAIRE EN 2015-2019

---

### *3.1 Impact budgétaire des mesures COVID-19, en 2020, dans les différentes composantes de l'État*

Dans le cadre de la lutte contre la crise du COVID-19, les différents pouvoirs publics ont mis en place une série de mesures diverses pour faire face à l'impact économique, humanitaire et social de la pandémie. Le Tableau 4 donne un aperçu de l'impact budgétaire des mesures discrétionnaires. L'impact budgétaire total s'est chiffré à 21,2 milliards d'euros en 2020. Exprimé en termes de PIB, cela représente 4,7 % du PIB. Une distinction est faite entre trois catégories de mesures.

La gestion de la crise sanitaire a coûté aux pouvoirs publics un total de 5,3 milliards d'euros (1,2 % du PIB) en 2020. Il s'agit notamment des dépenses exceptionnelles encourues dans les soins de santé et liées à la pandémie, de la compensation par l'État fédéral de la baisse des revenus dans les soins de santé en raison des traitements médicaux reportés, du système de dépistage et de traçage, de l'achat de matériel de protection et médical comme les masques buccaux, des dépenses supplémentaires encourues dans l'enseignement, et d'une indemnisation accrue du personnel médical.

Les aides au revenu des familles se sont élevées, au total, à 8,8 milliards d'euros (2,0 % du PIB). Les mesures sanitaires ont eu pour conséquence qu'une partie considérable de la population active s'est retrouvée au chômage temporaire. Pour faire face à la perte de revenus et maintenir l'emploi, des mesures de soutien exceptionnelles ont été introduites. En 2020, des allocations de chômage temporaire ont été octroyées pour un montant de 3,9 milliards d'euros (0,9 % du PIB). Les indépendants touchés par les mesures ont également pu faire appel à un droit passerelle temporaire. Cela a eu un impact budgétaire de 3,3 milliards d'euros (0,7 % du PIB). Les autres allocations et primes se sont chiffrées, au total, à 1,5 milliard d'euros (0,3 % du PIB). Il s'agit notamment des primes de fin d'année pour certains groupes de personnes touchées, d'un soutien financier supplémentaire pour une assistance sociale, d'une intervention dans les frais de services d'utilité publique pour les familles touchées, et d'une carte unique de douze trajets de la SNCB (Société nationale des Chemins de fer belges) pour tous les Belges.

Les entreprises et entrepreneurs indépendants ont été soutenus avec 7,2 milliards d'euros (1,6 % du PIB) de soutien financier et de mesures supplémentaires :

- En raison des restrictions qui ont été introduites pour contrer la propagation du virus, un grand nombre d'entreprises et d'indépendants – à savoir dans les secteurs non essentiels caractérisés par des contacts sociaux et des rassemblements physiques de groupes de personnes -, ont été contraints de cesser temporairement leurs activités. De nombreuses entreprises ont en outre enregistré une baisse de leur chiffre d'affaires en raison de la diminution de la consommation. Ces entreprises et entrepreneurs indépendants ont reçu des primes pour compenser la baisse de revenus. Ces mesures ont eu un impact budgétaire de 3,9 milliards d'euros.
- Par ailleurs, il a aussi été introduit des mesures à hauteur de 0,8 milliard d'euros, axées sur le renforcement de la solvabilité des entreprises. Notamment le « *carry backward* » par lequel les pertes attendues pour l'exercice 2020 pouvaient être déduites du résultat de 2019, ainsi que la réserve de reconstruction qui permet de conserver temporairement dans la société les bénéfices réalisés durant la période 2022-2024, en compensation de la perte subie au cours de l'exercice comptable 2020. Les indépendants sont aussi exonérés du paiement des cotisations sociales pour les années 2020 et 2021 sur demande.
- Le soutien octroyé à des branches d'entreprises spécifiques s'est chiffré à 2,5 milliards d'euros en 2020. L'horeca et le secteur de l'événementiel ont été partiellement exonérés de cotisations patronales pour le troisième trimestre de 2020. Le taux de TVA réduit de 6 % a été introduit pour la période allant de juin 2020 à décembre 2020 inclus. Une subvention forfaitaire en faveur de la SNCB a été prévue afin d'éviter que la situation financière de la SNCB n'empire en conséquence de la pandémie et que ses missions de service public ne soient mises en péril. D'autres secteurs spécifiques auxquels des subventions, primes ou compensations ont été octroyées étaient les crèches et garderies d'enfants, les entreprises de titres-services, les associations subventionnées actives dans le secteur culturel, dans le secteur de la jeunesse, dans les médias et dans le secteur des sports, les maisons de repos et de soins, ainsi que le secteur hôtelier.

L'impact budgétaire estimé des mesures discrétionnaires prises en réaction à la crise du COVID-19 pour l'année 2021 s'élève, en ce moment, à 13,4 milliards d'euros (2,8 % du PIB). L'estimation pour l'année 2021 part du fait qu'il n'y aura plus de restriction dans la seconde moitié de l'année et que l'activité économique pourra dès lors reprendre totalement. Depuis le mois de mai 2021, les mesures sanitaires et restrictions d'exploitation dans certains secteurs ont été graduellement levées en raison du déclin de la propagation du virus COVID-19 et de l'évolution positive de la campagne de vaccination. Le 18 mai 2021, le gouvernement fédéral a décidé de prolonger les mesures économiques de soutien jusqu'au 30 septembre 2021. À partir du 1er octobre, on devrait procéder à davantage d'initiatives de relance et de mesures exceptionnelles.

Le Tableau 4 exclut les mesures et initiatives émanant des pouvoirs locaux. Les villes, communes et provinces ont également pris des mesures de soutien économique, essentiellement axées sur la préservation et le soulagement de l'économie locale. Le soutien direct des Régions aux Pouvoirs locaux a toutefois été repris dans le tableau récapitulatif.

**Tableau 4**  
**Mesures discrétionnaires prises en réaction à la crise du COVID-19**

<i>(milliards d'euros, sauf mention contraire)</i>	<b>2020</b>				<b>2021<sup>3</sup></b>			
	Pouvoir fédéral & Sécurité Sociale	Communautés et régions	Total 2020 <sup>1</sup>	Total 2020 % du PIB	Pouvoir fédéral & Sécurité Sociale	Communautés et régions	Total 2021 <sup>1</sup>	Total 2021 % du PIB
<b>Incidence sur le solde de financement et sur la dette publique</b>								
Gestion de la crise sanitaire	4,2	1,1	5,3	1,2%	2,5	0,6	3,1	0,6%
Soutien aux revenus des ménages	8,4	0,4	8,8	2,0%	4,6	0,3	5,0	1,0%
Allocations de chômage temporaire	3,9	0,0	3,9	0,9%	1,8	0,0	1,8	0,4%
Droit passerelle pour les indépendants	3,3	0,0	3,3	0,7%	2,1	0,0	2,1	0,4%
Autres prestations sociales et primes	1,1	0,4	1,5	0,3%	0,8	0,3	1,2	0,2%
Soutien aux entreprises et aux entrepreneurs indépendants	2,6	4,6	7,2	1,6%	2,4	2,4	4,8	1,0%
Primes en cas de fermeture forcée ou de forte baisse du chiffre d'affaires	0,8	3,1	3,9	0,9%	0,3	1,5	1,8	0,4%
Mesures fiscales de renforcement de la solvabilité <sup>2</sup>	0,8	0,0	0,8	0,2%	0,7	0,0	0,7	0,1%
Aides à des branches d'activité spécifiques	1,0	1,5	2,6	0,6%	1,3	0,9	2,3	0,5%
Investissements <sup>4</sup>	0,0	0,0	0,0	0,0%	0,0	0,5	0,5	0,1%
<b>Total</b>	<b>15,1</b>	<b>6,1</b>	<b>21,2</b>	<b>4,7%</b>	<b>9,5</b>	<b>3,9</b>	<b>13,4</b>	<b>2,8%</b>

Source: BFP, communautés et régions, SPF BOSA, SPF ETCS, SPF Finances, BNB.

<sup>1</sup> À l'exclusion des mesures des pouvoirs locaux. Certaines communes ont décidé de supprimer, de réduire ou de reporter le paiement de taxes professionnelles locales (sur les terrasses des établissements horeca, sur les nuitées touristiques, etc.) et/ou ont octroyé des chèques-cadeaux et d'autres primes.

<sup>2</sup> L'exonération d'impôt fédérale sur les primes et aides régionales relève des "primes en cas de fermeture forcée ou de forte baisse du chiffre d'affaires"; la déduction augmentée des frais de restaurant et de restauration des "aides à des branches d'activité spécifiques"; l'exonération du versement du précompte professionnel pour la reprise du travail à l'issue du chômage temporaire des "mesures fiscales de renforcement de la solvabilité", tandis qu'elle est enregistrée comme subvention dans les comptes des administrations publiques.

<sup>3</sup> Pour 2021, toutes les mesures connues au 4 juin 2021 ont été imputées en fonction de l'impact budgétaire connu ou estimé à ce moment-là.

<sup>4</sup> Il s'agit d'investissements de relance n'appartenant pas au Plan National pour la Reprise et la Résilience (PRR).

Les parties suivantes décrivent les principales mesures de soutien économique qui ont été prises par les différents sous-secteurs des administrations publiques. Cette énumération n'est pas exhaustive.

### 3.1.1 Mesures prises par le Pouvoir fédéral et par la Sécurité sociale

Tous les travailleurs employés auprès d'entreprises qui doivent obligatoirement fermer totalement ou partiellement, peuvent faire usage du système de chômage temporaire pour cause de force majeure. L'allocation de chômage s'élève à 70 pour cent du salaire moyen plafonné du travailleur (plafonné à 2.785 euros par mois)<sup>13</sup>. Le régime est en vigueur depuis le 13 mars 2020 et, selon les dernières décisions, courra au moins jusqu'au 30 septembre 2021. En sus de l'allocation de chômage, le travailleur a reçu un supplément de 5,63 euros par jour (uniquement pour la période allant du 1er mars 2020 au 30 septembre 2020 inclus), à charge de l'Office national de l'Emploi (ONEM). La dégressivité de l'allocation de chômage a été gelée : l'allocation octroyée le 1er avril 2020 a été gelée jusqu'au 30 septembre 2021. Le droit de base à des allocations d'insertion pour les jeunes chômeurs de 36 mois a été prolongé de 18 mois. Pour les allocations d'insertion, il n'est pas tenu compte, dans le calcul de la durée, de la période allant du 1er avril 2020 au 30 septembre 2021 inclus (selon les dernières décisions).

Pour les indépendants touchés par les mesures prises pour lutter contre le coronavirus en 2020, un droit passerelle a été prévu (1.292 euros par mois sans charge familiale, 1.614 euros par mois avec charge familiale). D'autres conditions s'appliquent en fonction de la période, des mesures sanitaires qui étaient alors en vigueur et de la mesure dans laquelle les activités ont pu être exercées. Également en cas de quarantaine ou de fermeture de l'école / la garderie d'enfants, les indépendants avaient droit à un droit passerelle. Les secteurs qui ont été rouverts à partir du mois de mai 2020 ont pu prétendre à un droit passerelle. Pour la période allant d'octobre 2020 à décembre 2020 inclus, un double droit passerelle a été prévu pour les indépendants touchés. À partir de l'année 2021, un nouveau régime pour le droit passerelle a été élaboré. Ce régime prévoit une allocation en faveur des indépendants qui ont subi une baisse de leur chiffre d'affaires, une interruption forcée ou une quarantaine, ou encore en cas de soins pour un enfant. Le nouveau droit passerelle et le double droit passerelle restent en vigueur au moins jusqu'au mois de septembre 2021 inclus.

---

<sup>13</sup> Il s'agit de 5 pour cent de plus que les 65 % du salaire moyen qui est alloué en cas de chômage.

Tout indépendant qui éprouve des difficultés en conséquence du coronavirus, pouvait introduire une demande pour être exonéré du paiement des cotisations sociales, pour obtenir une diminution, ou pour reporter le paiement d'un an, sans que des majorations ne soient calculées à cet égard et sans influence sur les allocations. Cette mesure a été prolongée jusqu'au quatrième trimestre de l'année 2021.

### 3.1.2 Mesures prises par les Communautés et Régions

#### 3.1.2.1 Région flamande

Le gouvernement flamand a mis en place diverses primes pour toutes les entreprises et tous les indépendants qui doivent obligatoirement fermer partiellement ou totalement en raison des mesures de sécurité, ou qui subissent une baisse de leur chiffre d'affaires. En 2020, il y avait notamment la prime de nuisance coronavirus (prime unique de 4.000 euros en cas de fermeture complète jusqu'au 30 septembre 2020), la prime compensatoire coronavirus (prime forfaitaire de 3.000 euros (1.500 euros pour une activité complémentaire) en cas d'une diminution du chiffre d'affaires d'au moins 60 % dans la période allant du 14 mars au 30 avril 2020), la prime de soutien coronavirus (une prime unique de 2.000 euros (1.000 euros pour une activité complémentaire) en cas de baisse du chiffre d'affaires de plus de 60 % durant la période de reprise en raison des restrictions d'exploitation introduites par les mesures visant à lutter contre le coronavirus). À partir du mois d'août 2020, le mécanisme flamand de protection a été introduit qui prévoit des primes (5 % à 10 % du chiffre d'affaires réalisé dans la même période de l'année précédente) pour les entreprises et les indépendants qui enregistrent une diminution du chiffre d'affaires d'au moins 60 %<sup>14</sup>.

---

<sup>14</sup> Le mécanisme flamand de protection 1 prévoyait une prime de 7,5 % du chiffre d'affaires au cours des mois d'août et de septembre 2019 (3,75 % pour les indépendants à titre complémentaire), avec un maximum de 15.000 euros par entreprise. Cela en cas d'une baisse du chiffre d'affaires d'au moins 60 % au cours des mois d'août et de septembre 2020. Le mécanisme flamand de protection 2 prévoyait une prime de 10 % du chiffre d'affaires pendant la période allant du 1er octobre au 15 novembre 2019 (5 % pour les indépendants à titre complémentaire), avec un maximum de 60.000 euros par entreprise. Cela en cas d'une baisse du chiffre d'affaires d'au moins 60 % par rapport à la même période en 2020. Le mécanisme flamand de protection 3 prévoyait le même régime d'aide que le deuxième régime, pour la période allant du 16 novembre au 31 décembre 2020 inclus. Neuf régimes de soutien ont déjà été prévus, jusqu'à présent, dans le cadre du mécanisme flamand de protection.

Les travailleurs touchés par le chômage temporaire entre le 20 mars et le 17 juillet 2020 ont reçu une prime unique de 203 euros pour payer des factures de services publics (eau, gaz et électricité). Les crèches et autres facilités d'accueil qui sont confrontées à une fréquentation plus faible reçoivent une compensation journalière par jour et par enfant absent (si la crèche reste ouverte). La subvention pour les entreprises actives dans le secteur des titres-services a été relevée entre le 16 mars 2020 et le 30 juin 2020, ainsi qu'en novembre et en décembre 2020.

Un fonds d'urgence de 265 millions d'euros a été constitué pour les secteurs subventionnés (culture, jeunesse, médias, sport, voyages scolaires, etc.) et les secteurs spécifiques (floriculture, tourisme partagé, mobilité et travaux publics). Environ 30 % du fonds est distribué par le biais des villes et des communes. Un tiers du montant est destiné au secteur culturel. Toutes les organisations bénéficiant de subsides de fonctionnement pouvaient demander, jusqu'au 31 août 2020, un soutien pour des frais supplémentaires ou pour des revenus non réalisés en raison de la crise du coronavirus.

Un report de paiement pour le précompte immobilier de l'exercice d'imposition 2020 a été octroyé aux entreprises qui sont des personnes morales et des entreprises individuelles, et ce jusqu'au 30 avril 2021. Les délais pour la taxe de circulation, l'impôt sur les successions et la taxe d'immatriculation ont également été prolongés.

### *3.1.2.2 Région wallonne*

Le gouvernement wallon a mis en place différentes primes pour soutenir les entreprises et les indépendants qui ont subi des dommages économiques du fait des mesures visant à lutter contre le coronavirus. Tout au long de l'année 2020, seize mécanismes de soutien ont été développés, ciblant aussi bien les petites entreprises et les indépendants que les grandes entreprises, spécifiques aux divers secteurs touchés, différenciés par trimestre en 2020, accordant à la fois des indemnités fixes et des indemnités variables en fonction de l'ampleur des manques à gagner et des effectifs.

Les petites entreprises et les indépendants qui ont obligatoirement dû fermer en mars et avril 2020 ou qui ont dû cesser leurs activités totalement en raison des mesures de sécurité, ont reçu une « indemnité forfaitaire compensatoire » coronavirus de 5.000 euros. Les indépendants et les entreprises qui ont considérablement dû réduire leurs activités, reçoivent une prime de 2.500 euros. Les entreprises confrontées à une baisse de leur chiffre d'affaires de plus de 40 % au cours du troisième trimestre de l'année 2020, pouvaient prétendre à une indemnité égale à 30 % du chiffre d'affaires du troisième trimestre de l'année 2019 <sup>15</sup>. Les associations qui ont été confrontées à une baisse de leur chiffre d'affaires de 60 % ou plus au cours du troisième et/ou quatrième trimestre de 2020, ont également pu bénéficier d'une indemnisation à hauteur de 30 % du chiffre d'affaires. Les petites entreprises actives dans le secteur horeca, des sports et des parcs d'attractions et qui ont obligatoirement dû fermer au cours du quatrième trimestre de l'année 2020, ont pu prétendre à une indemnité allant de 3.000 à 9.000 euros. Les petites entreprises et les indépendants actifs dans des secteurs qui ont été considérés comme « moins essentiels » et qui ont obligatoirement dû fermer au cours du quatrième trimestre de l'année 2020, ont reçu une indemnité comprise entre 2.250 euros et 6.750 euros. Les associations qui ont dû cesser leurs activités au cours du quatrième trimestre de l'année 2020, ont pu bénéficier d'une indemnité forfaitaire comprise entre 2.250 euros et 9.000 euros, en fonction de l'importance des effectifs. Également pour le tourisme, le secteur culturel, la récréation, les métiers de contact, le secteur hôtelier et d'autres secteurs touchés directement ou indirectement, indemnités ont été prévues à partir du quatrième trimestre de l'année 2020, en fonction de l'importance des effectifs, de la perte du chiffre d'affaires ou du nombre de chambres (pour les hôtels).

Les hôpitaux, les maisons de repos, le secteur social et le secteur des handicapés ont reçu des moyens supplémentaires pour faire face aux dépenses supplémentaires encourues en raison de la crise du COVID-19. Pour les hôpitaux, 3.000 euros ont été prévus par lit et par trimestre. Pour les maisons de repos, 250 euros ont été prévus par lit et par trimestre. Le secteur social a reçu des moyens supplémentaires ciblant les sans-abris et les personnes vulnérables. Le secteur des handicapés a reçu des moyens supplémentaires pour des frais de service supplémentaires liés à la crise. Les travailleurs dans le secteur de l'aide et des soins ont reçu un bonus supplémentaire de 985 euros.

---

<sup>15</sup> L'indemnité était d'au moins 3.000 euros et de maximum 5.000 euros à 40.000 euros, en fonction de l'importance des effectifs.



Les familles qui possèdent un compteur à budget pour la consommation d'électricité et/ou de gaz ont reçu des primes uniques de 100 euros pour l'électricité et de 75 euros pour le gaz. Avec cette prime, elles peuvent rembourser leur consommation qui a été avancée par le fournisseur après la suspension de la possibilité de paiement anticipé pendant le confinement. Les personnes touchées par le chômage temporaire (totalement ou partiellement) ont reçu une prime unique de 40 euros pour la consommation d'eau. Une interdiction temporaire de restrictions d'accès à la distribution d'eau pendant les mois d'avril et de mai a été introduite.

Certaines organisations actives dans le secteur des soins (aide familiale, aide psychologique, entreprises de travail adapté, etc.) qui, en 2020, ont subi une diminution de leurs recettes propres, ont reçu une prime unique de 5.000 euros. Le secteur des titres-services a reçu des moyens de soutien supplémentaires et la subvention a été relevée.

### *3.1.2.3 Région de Bruxelles-Capitale*

Les entreprises et les indépendants actifs dans des secteurs spécifiques (restaurants, cafés, hôtels, agences de voyage, magasins, coiffeurs, activités de détente et sportives, secteur de l'inclusion sociale, etc.), qui comptent moins de 50 ETP (Equivalent Temps Plein) et ont obligatoirement dû fermer en raison du confinement au cours des premier et deuxième trimestres de l'année 2020, ont reçu une prime unique de 4.000 euros. Les petites entreprises (comptant entre 1 et 5 ETP) et les indépendants qui ont subi une forte diminution de leur chiffre d'affaires, ont reçu une prime unique de 2.000 euros.

Toutes les organisations culturelles et créatives non lucratives ont reçu deux fois une prime de 2.000 euros. Les travailleurs actifs dans le secteur culturel et sans accès au chômage temporaire ni au droit passerelle pour travailleurs indépendants, ont reçu une prime de max. 1.500 euros en fonction du manque à gagner. Cette prime a également été octroyée au quatrième trimestre de l'année 2020 et a été majorée à max. 2.000 euros.

Les entreprises actives dans la production primaire de produits agricoles ou dans l'aquaculture alimentaire et qui ont subi une perte de revenus, ont pu prétendre, durant le deuxième trimestre de l'année 2020, à une prime de 3.000 euros. Les exploitants d'entreprises de taxi et de services LVC <sup>16</sup> ont été exonérés, pour l'année 2020, de la taxe annuelle sur l'exploitation des services de taxi et ont reçu une prime unique de 3.000 euros pour le deuxième trimestre de l'année 2020.

---

<sup>16</sup> Services de location de véhicules avec chauffeur.

Les travailleurs des entreprises de titres-services ont reçu une allocation supplémentaire de 2,50 euros brut par heure, en sus de leur allocation de chômage temporaire. Les entreprises de titres-services ont reçu une prime unique de 4.000 euros. La subvention pour les entreprises actives de titres-services a été relevée. Les refuges pour animaux et manèges reconnus ont reçu une subvention unique allant de 1.500 à 3.000 euros (en fonction du fonctionnement).

Les entreprises et les indépendants qui relèvent des métiers de contact et qui ont dû cesser leurs activités au cours du quatrième trimestre 2020 en raison des mesures sanitaires et des limitations d'exploitation, ainsi que les auto-écoles et le secteur récréatif, ont reçu une prime de 1.500 euros par unité d'établissement active. Les bars et cafés ont reçu, au quatrième trimestre de l'année 2020, une prime de 3.000 euros. Les associations actives dans les secteurs culturel et créatif (avec max. 5 ETP) avaient droit à une prime de 4.000 euros. Les entreprises actives dans les secteurs de l'événementiel, de la culture et du tourisme ainsi que dans le monde de la nuit, ont reçu une prime de 3.000 euros qui pouvait s'élever à 9.000 euros en cas d'une perte de chiffre d'affaires d'au moins 60 %. Les entreprises actives dans le secteur hôtelier pouvaient prétendre à une prime calculée par chambre <sup>17</sup>.

La taxe de séjour a été annulée pour le premier semestre de l'année 2020. En outre, un report de paiement et une prorogation des délais ont été octroyés pour le paiement de diverses taxes (taxes de circulation, précompte immobilier, déclaration successorale).

#### *3.1.2.4 Communauté française*

Un soutien supplémentaire a été octroyé aux secteurs qui ont souffert du confinement durant les premier et deuxième trimestres de l'année 2020, dont les centres culturels, les musées, les théâtres, les festivals, les cinémas ainsi que les secteurs des médias, du livre et des sports. Les garderies d'enfants, les écoles et les hôpitaux universitaires ont également reçu des ressources supplémentaires.

#### *3.1.2.5 Communauté germanophone*

Un soutien supplémentaire a été octroyé aux secteurs qui ont souffert du confinement durant les premier et deuxième trimestres de l'année 2020 (culture, social, éducation, jeunesse, sport).

---

<sup>17</sup> Les séjours de tourisme avec une capacité de maximum 18 unités de logement ont reçu une prime forfaitaire de 20.000 euros. Les séjours touristiques avec une capacité de plus de 18 unités de logement ont reçu une prime de 1.100 euros par chambre d'hôtel ou autre unité de logement, avec un maximum de 200.000 euros par hôtel/apparthôtel, et de 800.000 euros par entreprise.

### 3.1.3 Garanties

Le Pouvoir fédéral et les différents pouvoirs régionaux ont prévu des mécanismes de garantie pour les entreprises touchées. Au total, les garanties se sont chiffrées à 52 milliards d'euros en 2020, à savoir 11,5 % du PIB.

Au mois de mars 2020, le Pouvoir fédéral et le secteur financier ont conclu un accord visant à prévoir, pour les familles et les entreprises, un financement suffisant pendant la crise du coronavirus. La loi du 27 mars 2020 et l'arrêté royal du 14 avril 2020 ont introduit un régime de garantie d'État pour les nouveaux crédits de maximum 12 mois, qui satisfont à certaines conditions (Garantie I). Le régime expirait initialement le 30 septembre 2020 et a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2020. Le montant maximal des crédits garantis par le Pouvoir fédéral est de 50 milliards d'euros. La date limite pour prétendre à la garantie de l'État est le 30 juin 2023. À ce jour, 3,3 milliards d'euros ont été sollicités au titre de garanties, dans le cadre de ce régime<sup>18</sup>.

S'agissant du projet de régime de garantie élaboré au mois de mars 2020, on partait encore du fait que la crise du coronavirus aurait été relativement brève. La loi du 20 juillet 2020 a introduit un nouveau régime de garantie d'État qui a trait aux nouveaux crédits octroyés à des PME (petites et moyennes entreprises), avec une durée de plus de 12 mois et ne dépassant pas 36 mois (Garantie II). Le montant maximal de garantie de ce régime complémentaire est de 20 % de l'enveloppe du premier régime de garantie. En d'autres termes, les crédits avec un montant principal commun de maximum 10 milliards d'euros peuvent bénéficier de la garantie de l'État.

Le régime complémentaire de garantie a été adapté en décembre 2020, de sorte que des crédits ont pu être octroyés jusqu'au 30 juin 2021 ; il s'agit, depuis le 1er janvier 2021, de crédits avec une durée comprise entre 12 mois et 5 ans. Ce régime est aussi accessible aux preneurs de crédit qui, le 31 décembre 2019, étaient toujours à considérer comme des entreprises en difficultés. Au mois de mai 2021, il a été décidé d'encre prolonger le régime de garantie de l'État jusqu'au 31 décembre 2021. La date limite pour prétendre à la garantie de l'État est le 30 juin 2025.

L'autorité flamande a décidé d'élargir le régime de garantie 'générique' existant, d'une capacité de 300 millions d'euros déjà mise sur le marché, avec une garantie de crise coronavirus de 100 millions d'euros. Le régime de garantie a expiré fin 2020. En outre, la capacité de garantie de Gigarant (garanties au-dessus de 1,5 million d'euros) a été relevée de 1,5 milliard d'euros à 3 milliards d'euros. Il est possible d'introduire la demande jusqu'au 15 octobre 2021.

---

<sup>18</sup> Il s'agit du montant des prêts qui bénéficient de la garantie de l'État, et non des garanties réellement activées.

Le Fonds Bruxellois de Garantie a octroyé des garanties et crédits-passerelle supplémentaires, à hauteur de 5 millions d'euros, aux entreprises qui en avaient besoin en raison de la crise du COVID-19.

Les sociétés wallonnes d'investissement ont octroyé des garanties et crédits-passerelle supplémentaires aux entreprises qui en avaient besoin en raison de la crise du COVID-19.

## **3.2 Évolution budgétaire de l'ensemble des administrations publiques**

Les chiffres figurant au point 3 sont basés sur les Comptes des administrations publiques 2020, tels que publiés le 20 avril 2021 par l'ICN. Les données relatives aux facteurs non récurrents et temporaires (les « *one-shots* ») proviennent des « Perspectives économiques 2021-2026 », telles que publiées le 24 juin 2021 par le Bureau fédéral du Plan (BFP).

Le Conseil supérieur des Finances a décidé de ne plus appliquer les corrections CSF aux comptes des administrations publiques. En conséquence, il n'y a plus de différences entre les comptes des administrations publiques tels que publiés par l'ICN et les chiffres repris dans le présent Avis. Le chapitre 1 fournit plus de détails sur ce changement méthodologique. L'annexe 6.1.2 contient les tableaux des comptes des secteurs publics avec des corrections CSF.

L'analyse des résultats budgétaires en 2020 au niveau de l'ensemble des administrations publiques est réalisée en trois étapes. Le point 3.2.1 examine l'évolution des soldes budgétaires de l'ensemble des administrations publiques et donne ainsi un premier aperçu de la situation des finances publiques en 2020. Le texte se concentre ensuite sur la détermination des tendances (structurelles) dans la dynamique des recettes (point 3.2.2) et des dépenses publiques (point 3.2.3). Ce chapitre se termine par une analyse du taux d'endettement au point 3.2.4.

### **3.2.1 Aperçu sur la base des soldes budgétaires**

L'ensemble des administrations publiques ont réalisé en 2020 un solde de financement nominal de -9,4% du PIB. Le besoin de financement de l'ensemble des administrations publiques s'est ainsi détérioré de 7,5 points de pourcentage du PIB par rapport à l'année budgétaire 2019, durant laquelle un déficit de 1,9% du PIB a été réalisé. En 2020, le ratio des recettes publiques, exprimé en % du PIB, a connu une légère augmentation de 0,4 point de pourcentage du PIB pour atteindre 50,6% du PIB. Le ratio des dépenses publiques a augmenté de 7,9 points de pourcentage du PIB pour atteindre un niveau de 60,0% du PIB. En 2020, le solde primaire s'est détérioré de 7,5 points de pourcentage du PIB par rapport à 2019, pour atteindre un niveau de -7,4% du PIB. Les charges d'intérêts sont restées inchangées à un niveau de 2,0% du PIB.

**Tableau 5**  
**Résultats budgétaires de l'ensemble des administrations publiques (en % du PIB)**

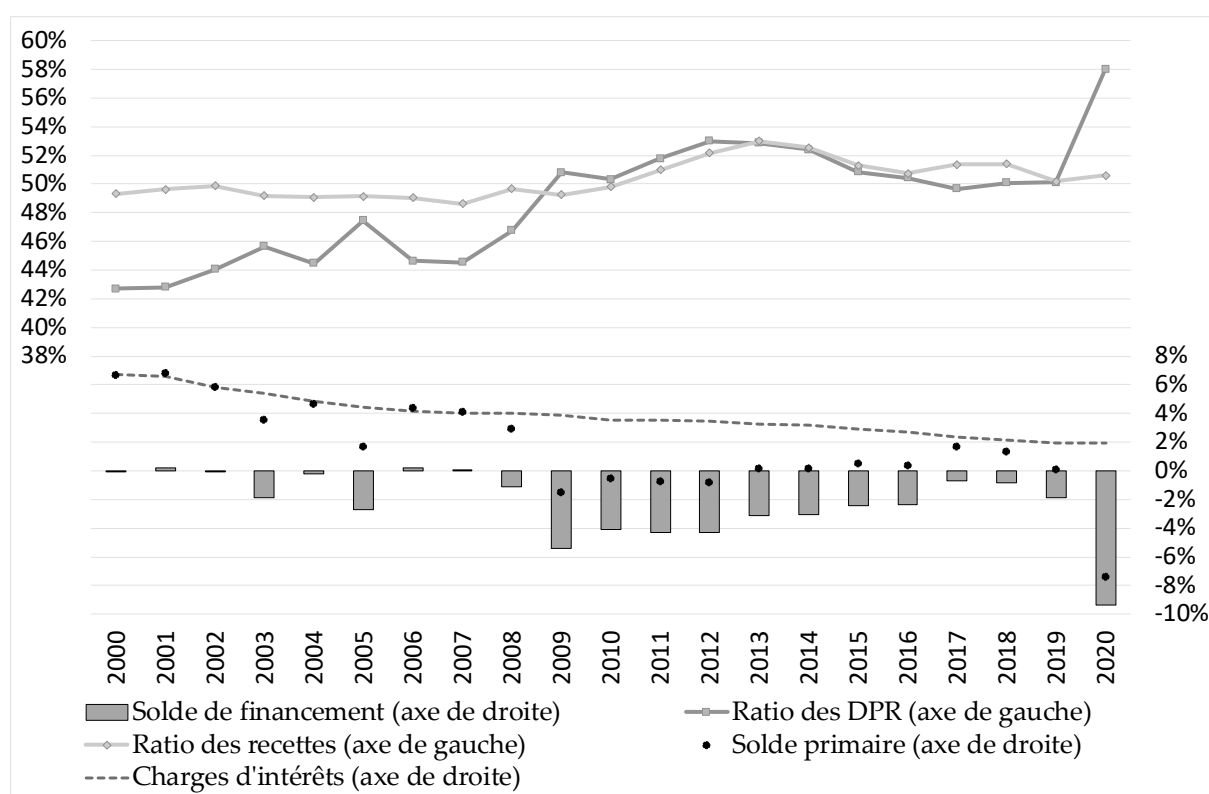
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Δ 2019-2020 (en p.p.)
Recettes	51,3%	50,8%	51,3%	51,4%	50,2%	50,6%	0,4%
Dépenses	53,7%	53,1%	52,0%	52,2%	52,1%	60,0%	7,9%
Charges d'intérêts	2,9%	2,7%	2,4%	2,1%	2,0%	2,0%	0,0%
Dépenses primaires	50,8%	50,4%	49,7%	50,1%	50,1%	58,0%	7,9%
<b>Solde primaire</b>	<b>0,5%</b>	<b>0,3%</b>	<b>1,7%</b>	<b>1,3%</b>	<b>0,1%</b>	<b>-7,4%</b>	<b>-7,5%</b>
<b>Solde de financement nominal</b>	<b>-2,4%</b>	<b>-2,4%</b>	<b>-0,7%</b>	<b>-0,8%</b>	<b>-1,9%</b>	<b>-9,4%</b>	<b>-7,5%</b>

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : ICN (Comptes des administrations publiques, avril 2021).

Le graphique ci-dessous place les résultats de 2020 dans une **perspective historique** (2000-2020).

**Graphique 1**  
**Évolution des recettes, des dépenses primaires, des charges d'intérêts et du solde de financement (primaire) (en % du PIB)**



Source : Calculs CSF sur la base de l'ICN, de la Banque nationale de Belgique (BNB).

Le ratio des recettes dans le PIB a considérablement augmenté depuis 2010 et a atteint un sommet en 2013 (53,0% du PIB). À partir de 2014, le ratio des recettes a amorcé une tendance baissière, pour s'établir à 50,8% du PIB en 2016. Au cours de la période 2018-2019, les recettes ont temporairement augmenté pour atteindre 51,4% du PIB, puis elles ont diminué pour atteindre 50,2% du PIB en 2019. Malgré les circonstances exceptionnelles, le ratio des recettes est resté relativement stable en 2020. L'évolution du ratio des dépenses primaires dans le PIB est caractérisée par une hausse significative durant la période 2008-2012 (cumulativement 8,3 points de pourcentage du PIB) et a atteint un pic en 2012 (53,0% du PIB). À partir de l'année budgétaire 2013, une diminution du ratio des dépenses primaires a été amorcée ; cette diminution s'est poursuivie jusqu'à l'année 2017 incluse (cumulativement 3,3 points de pourcentage du PIB). En 2018-2019, le ratio des dépenses primaires a de nouveau légèrement augmenté (cumulativement 0,5 point de pourcentage du PIB). En raison des mesures exceptionnelles prises pour lutter contre la crise de la Covid-19, les dépenses primaires ont augmenté pour atteindre un niveau exceptionnellement élevé (58,0% du PIB) en 2020. La baisse tendancielle des charges d'intérêts enregistrée durant la période considérée, s'est stabilisée à un niveau de 2,0% du PIB en 2020.

L'évolution des ratios des recettes et des dépenses est déterminante pour celle du solde de financement nominal. Dans une perspective historique, le solde de financement nominal a fortement baissé en 2009 (-5,4% du PIB) pour se rétablir ensuite progressivement. Après une stabilisation du déficit à 2,4% du PIB sur la période 2015-2016, le déficit a continué à diminuer pour s'établir à 0,7% du PIB en 2017 et est resté plus ou moins stable en 2018. Cette tendance a pris fin en 2019, avec une forte baisse du solde de financement à un niveau de -1,9% du PIB. Un déficit nominal historiquement exceptionnel de 9,4% du PIB a été enregistré en 2020.

Le redressement du solde de financement après la crise financière de 2008 et la grande récession qui a suivi en 2009 a partiellement résulté de l'évolution du solde budgétaire primaire. À partir de 2013, un excédent primaire limité, avec des valeurs aberrantes en 2017 et 2018, a de nouveau été observé pour l'ensemble des administrations publiques. Par rapport au niveau précédant la crise, le niveau de cet excédent primaire est resté toutefois limité. La détérioration du solde de financement en 2020 a résulté presque entièrement d'une forte augmentation des dépenses primaires.

Selon une approche structurelle, il est fait abstraction de l'impact de la conjoncture et des mesures non récurrentes et temporaires sur le solde de financement. En raison des circonstances économiques exceptionnelles dues à la crise de la Covid-19, les chiffres structurels doivent être interprétés avec la prudence nécessaire. L'*output gap* (écart de production) qui est utilisé pour obtenir l'impact cyclique sur le solde de financement est actuellement entouré de nombreuses incertitudes. Le solde structurel ne fait par ailleurs pas abstraction des mesures de soutien qui ont été prises pour limiter l'impact économique de la crise de la Covid-19 (voir point 3.2.3.2).

Considéré en termes structurels, le solde structurel s'est détérioré de 2,9 points de pourcentage du PIB en 2020 pour atteindre -5,7% du PIB. La détérioration du solde structurel est donc restée nettement plus limitée que celle du solde budgétaire nominal (-7,5 points de pourcentage du PIB). Cela est principalement dû à la baisse de l'activité économique liée à la crise de la Covid-19, qui s'est traduite par un fort impact négatif de la composante cyclique sur le solde de financement (3,8% du PIB). En raison de la forte contraction de l'économie, l'*output gap* est devenu négatif. L'impact favorable des mesures non récurrentes et temporaires sur le solde budgétaire est resté limité à 0,1% du PIB.

Le solde primaire structurel s'est détérioré de 2,9 points de pourcentage du PIB. Ces facteurs sont discutés plus en détail dans l'analyse de l'évolution au niveau des recettes et des dépenses figurant aux points 3.2.2.2 et 3.2.3.2 ci-dessous.

**Tableau 6**  
**Résultats budgétaires de l'ensemble des administrations publiques en termes structurels (en % du PIB)**

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	$\Delta$ 2019-2020 (en p.p.)
<b>Solde de financement nominal</b>	<b>-2,4%</b>	<b>-2,4%</b>	<b>-0,7%</b>	<b>-0,8%</b>	<b>-1,9%</b>	<b>-9,4%</b>	<b>-7,5%</b>
Composante cyclique	0,2%	0,1%	0,3%	0,5%	0,7%	-3,8%	-4,5%
One-shots	0,1%	-0,1%	0,4%	0,6%	0,2%	0,0%	-0,2%
<b>Solde structurel</b>	<b>-2,7%</b>	<b>-2,4%</b>	<b>-1,4%</b>	<b>-2,0%</b>	<b>-2,8%</b>	<b>-5,6%</b>	<b>-2,8%</b>
Charges d'intérêts	2,9%	2,7%	2,4%	2,1%	2,0%	2,0%	0,0%
Solde primaire structurel	0,2%	0,3%	1,0%	0,2%	-0,9%	-3,7%	-2,8%

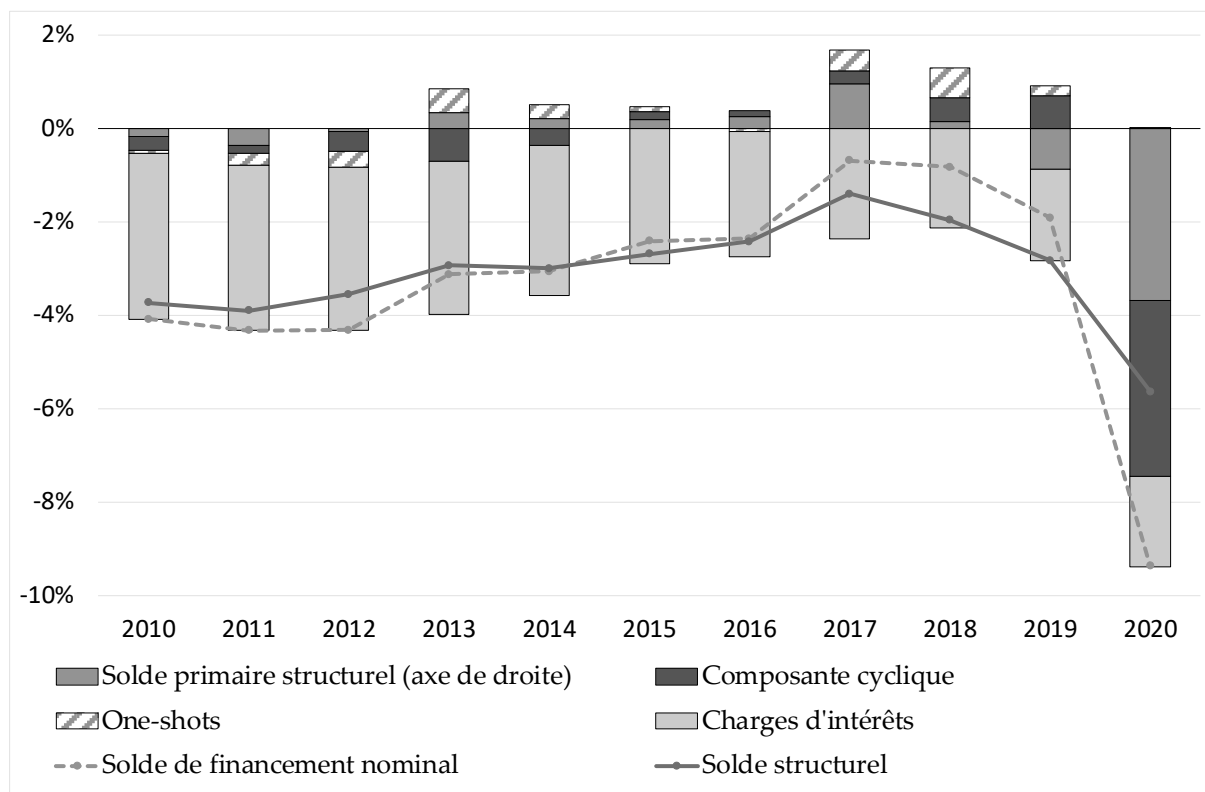
Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs CSF sur la base des données de l'ICN (Comptes des administrations publiques, avril 2021) et Projections économiques du BFP (juin 2021).

Le Graphique 2 place le solde structurel de 2020 et ses composantes dans une perspective à moyen terme (2010-2020). Le solde structurel s'est progressivement amélioré à partir de 2011, pour culminer à -1,4% du PIB en 2017. Au cours de la période 2018-2019, le solde s'est à nouveau détérioré de 1,4 point de pourcentage du PIB pour atteindre -2,8% du PIB. En 2020, le déficit structurel a doublé et atteint une ampleur exceptionnelle.



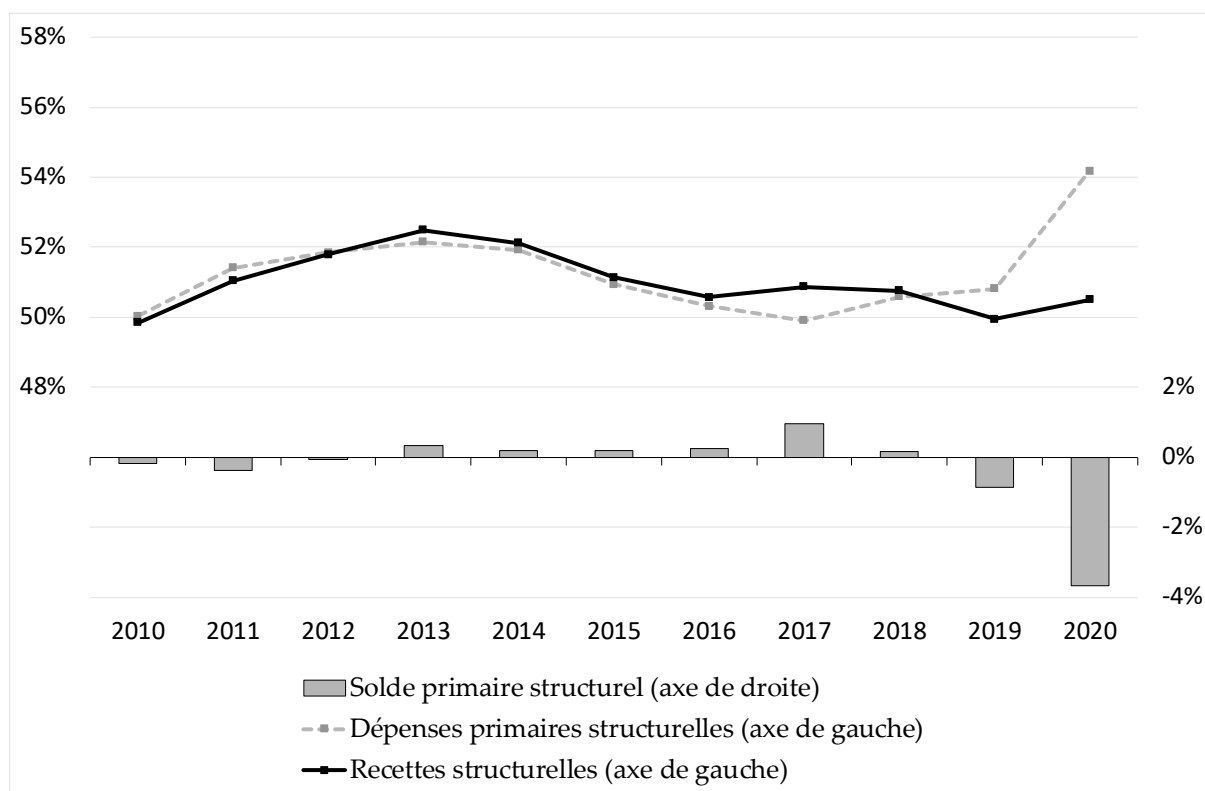
**Graphique 2**  
**Composition du solde structurel (en % du PIB)**



Source : Calculs CSF sur la base des données de l'ICN (Comptes des administrations publiques, avril 2021) et Projections économiques du BFP (juin 2021).

Le Graphique 3 définit le solde primaire structurel comme l'écart entre les recettes structurelles et les dépenses primaires structurelles dans une perspective à moyen terme (2010-2020). Les recettes structurelles ont augmenté de 0,5 point de pourcentage du PIB à 50,5% du PIB. Les dépenses primaires structurelles ont fortement augmenté de 3,4 points de pourcentage du PIB pour atteindre 54,2% du PIB en 2020, entraînant une détérioration du solde primaire structurel de -0,9% du PIB en 2019 à -3,7% du PIB en 2020. Les recettes et les dépenses structurelles sont commentées en détail (voir points 3.2.2.2 et 3.2.3.2).

**Graphique 3**  
**Solde primaire structurel, recettes structurelles et dépenses primaires structurelles (en % du PIB)**



Source : Calculs CSF sur la base des données de l'ICN (Comptes des administrations publiques, avril 2021) et Projections économiques du BFP (juin 2021).

### 3.2.2 Recettes publiques

L'analyse des recettes publiques se déroule en deux étapes. Dans un premier temps, l'évolution des recettes publiques nominales (observées) est examinée (point 3.2.2.1). La seconde étape apporte une correction pour l'impact de la conjoncture et de facteurs non récurrents et temporaires (point 3.2.2.2).

#### 3.2.2.1 Recettes publiques nominales

Contrairement aux précédents Avis de la Section, les tableaux et graphiques ci-après ont été élaborés sur la base de la définition du SEC à la place de l'ancienne définition du CSF pour le ratio des recettes. Par conséquent, les chiffres présentés ici sont conformes aux comptes des administrations publiques, tels que publiés par l'Institut des comptes nationaux.

Le ratio des recettes totales a augmenté de 0,41 point de pourcentage du PIB en 2020. L'essentiel de la hausse est imputable à une augmentation des recettes fiscales et parafiscales (0,44 point de pourcentage du PIB). Les recettes non fiscales et non parafiscales, exprimées en % du PIB, sont restées stables (-0,03 point de pourcentage du PIB). Les recettes publiques étant corrélées à l'évolution de l'activité économique, l'impact de la forte baisse de l'activité économique en 2020 est donc peu perceptible dans les chiffres exprimés en termes de PIB. L'effet dénominateur a donc un impact important. En chiffres absolus, les recettes totales ont diminué de 10,8 milliards d'euros pour atteindre un niveau de 228,3 milliards d'euros, soit une baisse de 4,5%. Toutes les sous-rubriques des recettes ont diminué en chiffres absolus, à l'exception des impôts directs sur les revenus professionnels des ménages, des non-résidents et des institutions sans but lucratif (ISBL) (+0,7% par rapport à 2019) et des cotisations sociales imputées (+2,9% par rapport à 2019).

**Tableau 7**  
**Recettes de l'ensemble des administrations publiques (en % du PIB)**

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Δ 2019-2020 (en p.p.)
<b>Recettes totales (SEC)</b>	<b>51,31%</b>	<b>50,75%</b>	<b>51,35%</b>	<b>51,38%</b>	<b>50,18%</b>	<b>50,59%</b>	<b>0,41%</b>
<u>Recettes fiscales et parafiscales</u>	<u>44,44%</u>	<u>43,63%</u>	<u>44,17%</u>	<u>44,21%</u>	<u>43,06%</u>	<u>43,51%</u>	<u>0,44%</u>
<i>Impôts directs</i>	16,32%	15,99%	16,60%	16,76%	15,70%	15,87%	0,17%
Sociétés	3,35%	3,51%	4,13%	4,36%	3,79%	3,38%	-0,41%
Ménages, non-résidents et ISBL	12,97%	12,48%	12,47%	12,39%	11,91%	12,49%	0,58%
Précompte mobilier	0,98%	0,92%	0,85%	0,79%	0,78%	0,69%	-0,08%
Revenus socio-professionnels (contrib. spéc. incl.)	11,37%	10,95%	11,03%	10,97%	10,51%	11,17%	0,67%
Autres	0,61%	0,61%	0,60%	0,64%	0,63%	0,63%	0,00%
<i>Impôts indirects</i>	13,16%	13,36%	13,33%	13,37%	13,39%	13,20%	-0,19%
TVA	6,71%	6,78%	6,80%	6,85%	6,76%	6,60%	-0,16%
Accises et assimilés	2,55%	2,68%	2,69%	2,69%	2,59%	2,53%	-0,05%
Précompte immobilier et droits d'enregistrement	2,15%	2,17%	2,18%	2,11%	2,23%	2,23%	0,00%
Autres	1,75%	1,73%	1,66%	1,72%	1,82%	1,84%	0,03%
<i>Cotisations sociales effectives</i>	14,10%	13,50%	13,43%	13,27%	13,26%	13,72%	0,45%
A charge des employeurs	8,66%	8,15%	8,09%	7,93%	7,94%	8,21%	0,28%
A charge des ménages	5,43%	5,35%	5,33%	5,34%	5,33%	5,50%	0,17%
<i>Impôts sur le capital (impôts sur le patrimoine)</i>	0,87%	0,78%	0,81%	0,82%	0,71%	0,72%	0,01%
<u>Recettes non fiscales et parafiscales</u>	<u>6,86%</u>	<u>7,13%</u>	<u>7,18%</u>	<u>7,17%</u>	<u>7,11%</u>	<u>7,08%</u>	<u>-0,03%</u>
Cotisations sociales imputées	2,22%	2,22%	2,23%	2,21%	2,18%	2,37%	0,19%
Revenus du patrimoine	0,84%	0,87%	0,90%	0,89%	0,82%	0,65%	-0,17%
Cession de biens et de services	0,89%	0,93%	0,89%	0,88%	0,94%	0,93%	0,00%
Transferts de revenus et de capital	2,91%	3,11%	3,16%	3,18%	3,18%	3,13%	-0,05%

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs CSF sur la base de données de l'ICN (Comptes des administrations publiques, avril 2021).

Lorsque l'on examine en détail la hausse des recettes fiscales et parafiscales, il s'avère que celle-ci résulte d'une augmentation des impôts directs et des cotisations sociales effectives (respectivement +0,17 et +0,45 point de pourcentage du PIB), freinée par une diminution des impôts indirects (-0,19 point de pourcentage du PIB). Les impôts sur les capitaux sont restés stables.

Les recettes issues des impôts directs sur les ménages, les non-résidents et les ISBL ont augmenté (+0,58 point de pourcentage du PIB). Les mesures publiques visant à soutenir les revenus des ménages ont largement amorti l'impact de la crise de la Covid-19 sur les ménages. Les différents niveaux de pouvoir ont dépensé un total de 9,1 milliards d'euros pour le soutien au revenu des ménages, dont 4,3 milliards d'euros pour les allocations de chômage temporaire et 3,3 milliards d'euros pour le droit passerelle pour indépendants. En chiffres absolus, les recettes issues des impôts directs sur les ménages, les non-résidents et les ISBL ont diminué de 0,6 milliard d'euros (-1,0% par rapport à 2019).

Parmi les impôts indirects, les recettes de la TVA <sup>19</sup> et des droits d'accises ont diminué (respectivement -0,16 et -0,05 point de pourcentage du PIB). La consommation privée a fortement diminué en 2020 (-8,7%) <sup>20</sup> en raison des restrictions imposées dans le contexte de la crise de la Covid-19, qui ont réduit les possibilités de consommation des ménages. En chiffres absolus, la baisse des recettes issues des impôts indirects a été de 4,2 milliards d'euros (-6,6% par rapport à 2019). Les recettes issues des prélèvements sur le patrimoine sont restées stables en 2020.

Les recettes issues des impôts directs sur les sociétés ont connu une baisse marquée en 2020 (-0,41 point de pourcentage du PIB). En chiffres absolus, il s'agissait d'une baisse de 15,6% (-2,8 milliards d'euros) par rapport à 2019. Le Graphique 4 répartit l'évolution des recettes issues des impôts sur les bénéfices des sociétés (impôt des sociétés ou ISOC) entre ses deux principales composantes <sup>21</sup>. Depuis la période 2017-2018, les recettes ont connu un glissement important des enrôlements vers les versements anticipés. Au cours de cette période, de nouvelles mesures encourageant les versements anticipés ont été introduites <sup>22</sup>. Cela a entraîné une augmentation des versements anticipés en 2017-2018, ce qui a constitué un glissement temporaire dans le temps des recettes issues des enrôlements, comme en témoigne la forte baisse des enrôlements en 2019.

---

<sup>19</sup> Taxe sur la valeur ajoutée.

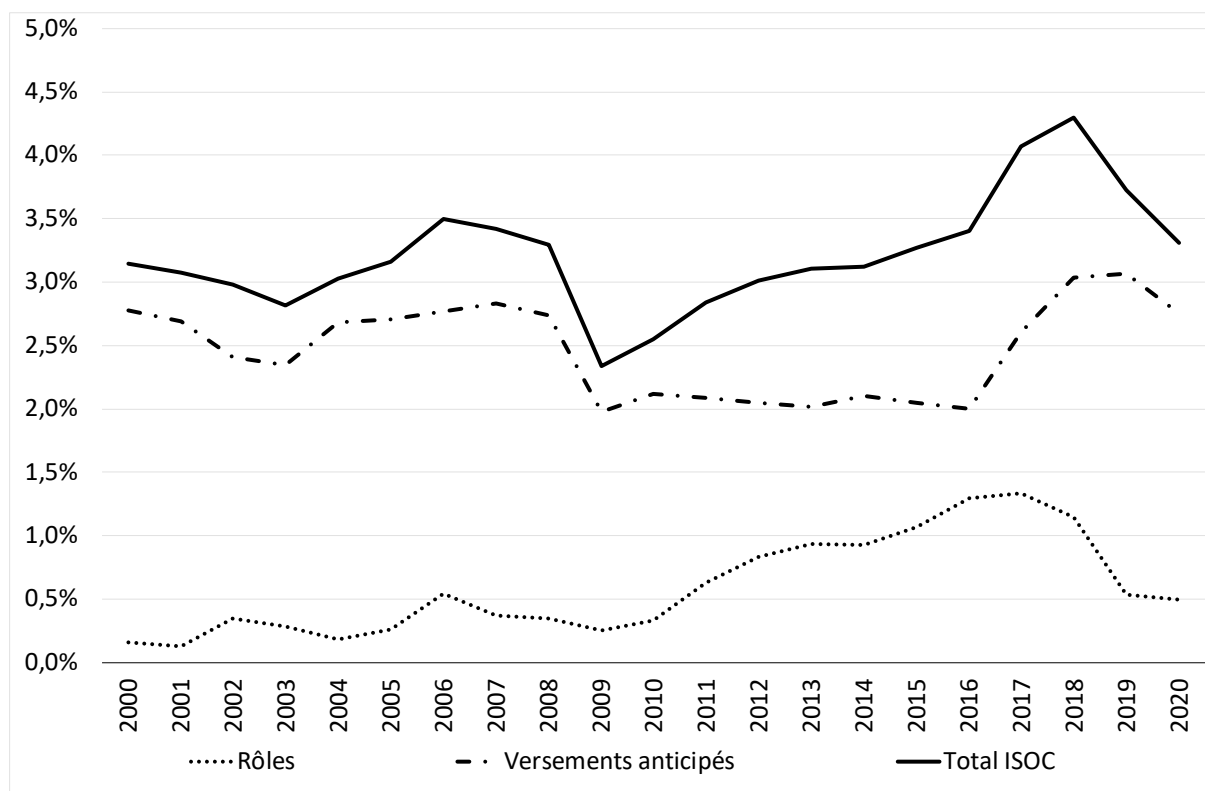
<sup>20</sup> Banque nationale de Belgique (2021). *Comptes nationaux 2020. Première estimation des comptes annuels*. Avril 2021.

<sup>21</sup> Outre les versements anticipés et les enrôlements, les recettes issues de l'impôt des sociétés comprennent également le précompte mobilier versé par les sociétés ainsi que l'impôt des non-résidents (partie sociétés).

<sup>22</sup> En janvier 2017, la majoration d'impôt en cas de versements anticipés insuffisants a été portée à 2,25%, et à partir de janvier 2018 à 6,75%.

En outre, les mesures fiscales visant à renforcer la solvabilité des entreprises touchées par la crise de la Covid-19 ont également contribué à la baisse des recettes issues de l'ISOC. Ainsi, une disposition de « *carry-backward* » (report en arrière des déficits) a été prise, selon laquelle les pertes attendues pour l'exercice 2020 pouvaient être déduites du résultat 2019. Une réserve de reconstitution est également prévue, la perte de l'exercice 2020 permettant de conserver temporairement les bénéfices dans la société au cours de la période 2022-2024 par le biais d'une réserve exonérée <sup>23</sup>.

**Graphique 4**  
**Évolution des composantes de l'impôt des sociétés sur la période 2000-2020**  
**(en % du PIB)**



Source : Calculs CSF sur la base de données de l'ICN (Comptes des administrations publiques, avril 2021).

<sup>23</sup> Tant le *carry-backward* que la réserve de reconstitution sont limités à un maximum de 20 millions d'euros. La réserve de reconstitution devient néanmoins imposable, en tout ou en partie, dans la mesure où la société effectue des distributions à partir de ses capitaux propres à tout moment après la constitution de la réserve, ou réduit ses frais de personnel en dessous de 85% des frais de personnel au cours de l'exercice 2019.

### 3.2.2.2 Recettes publiques structurelles

Comme explicité au point ci-avant, le ratio des recettes totales a augmenté de 0,4 point de pourcentage du PIB en 2020 par rapport à 2019. Cependant, l'évolution observée est influencée par celle de la conjoncture et par l'impact de facteurs non récurrents et temporaires (les « *one-shots* »). En termes structurels, le ratio des recettes a augmenté en 2020 de 0,5 point de pourcentage du PIB pour atteindre 50,4% du PIB. La différence limitée d'évolution entre les deux ratios (0,07% du PIB) peut être ramenée à l'impact moins important des *one-shots* sur les recettes en 2020. En effet, l'impact de la conjoncture sur l'évolution du ratio des recettes a été pratiquement neutre. Nous soulignons que l'approche structurelle doit être interprétée avec la prudence nécessaire en raison des circonstances exceptionnelles et incertaines et de leur impact sur le calcul du solde structurel.

Le ratio des recettes en 2020 s'est toutefois avéré être influencé légèrement par des recettes exceptionnelles non récurrentes et temporaires (0,06% du PIB). Celles-ci ont diminué de 0,17 point de pourcentage du PIB par rapport à 2019. La diminution des *one-shots* par rapport à 2019 est principalement liée à la disparition de la hausse temporaire des versements anticipés à l'impôt des sociétés (cf. supra). Parmi les autres *one-shots* qui ne concernaient que l'année 2019, citons une avance sur l'impôt final sur le capital d'épargne-pension et la conclusion d'un règlement à l'amiable avec une institution financière étrangère dans le cadre d'une enquête judiciaire relative à la fraude fiscale et aux pratiques de blanchiment.

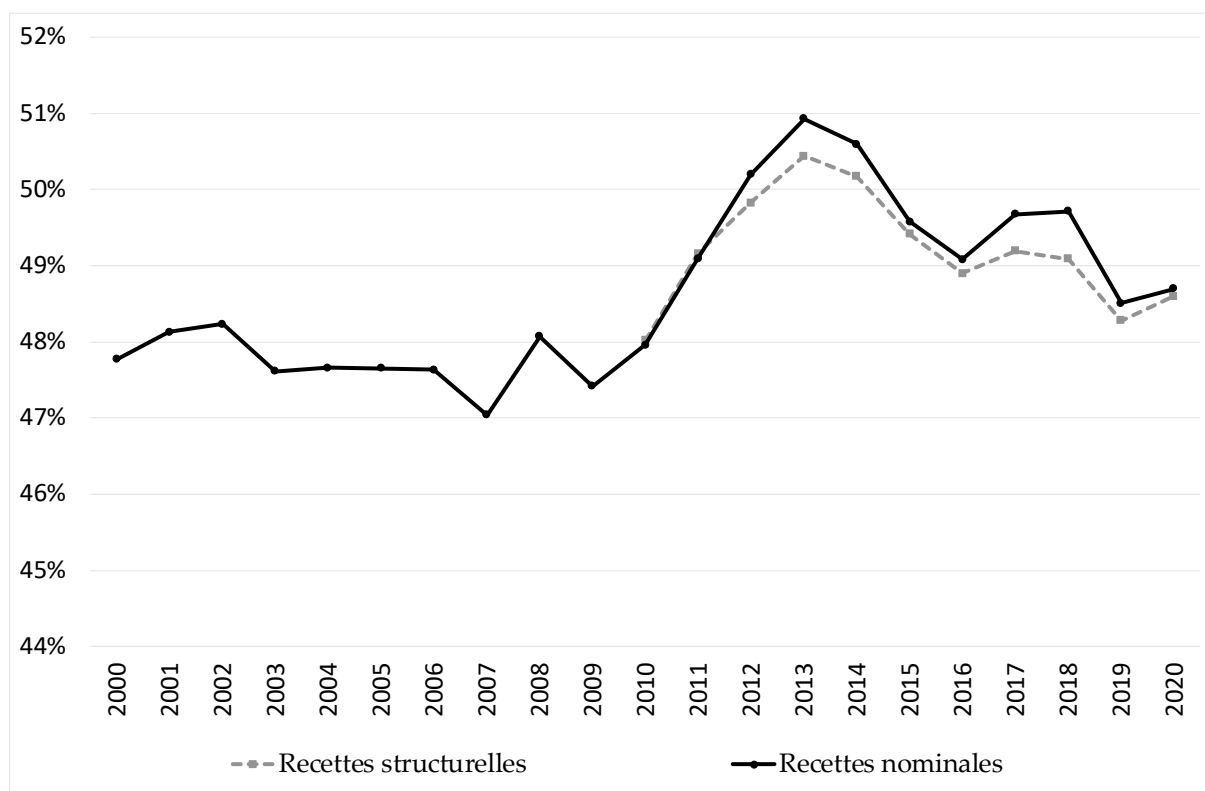
**Tableau 8**  
**Recettes publiques structurelles sur la période 2015-2020**

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Δ 2019-2020 (en p.p.)
<b>Recettes totales (SEC)</b>	<b>51,3%</b>	<b>50,8%</b>	<b>51,3%</b>	<b>51,4%</b>	<b>50,2%</b>	<b>50,6%</b>	<b>0,4%</b>
Correction pour la conjoncture	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Impact des one-shots	0,2%	0,2%	0,5%	0,6%	0,2%	0,1%	-0,2%
<b>Recettes structurelles (SEC)</b>	<b>51,1%</b>	<b>50,6%</b>	<b>50,9%</b>	<b>50,7%</b>	<b>50,0%</b>	<b>50,5%</b>	<b>0,5%</b>
p.m. Recettes structurelles (CSF)	49,4%	48,9%	49,2%	49,1%	48,3%	48,6%	0,3%

Source : Calculs Secrétariat CSF sur la base des données de l'ICN (Comptes des administrations publiques, avril 2021 et des Projections économiques du BFP (juin 2021).

Le Graphique 5 illustre l'évolution du ratio des recettes nominales et structurelles dans une perspective historique (2000-2020).

**Graphique 5**  
**Évolution du ratio des recettes (en termes nominaux et structurels, 2000 – 2020, en % du PIB)**



Source : Calculs Secrétariat CSF sur la base des données de l'ICN (Comptes des administrations publiques, avril 2021 et des Projections économiques du BFP (juin 2021). Étant donné que la série du BFP pour les one-shots n'est disponible qu'à partir de 2010, il n'est pas possible de déterminer les recettes structurelles dans ce cadre.

### 3.2.3 Dépenses publiques

L'analyse des dépenses publiques primaires se déroule en deux étapes. Dans un premier temps, l'évolution des dépenses publiques primaires nominales (observées) est examinée (point 3.2.3.1). La seconde étape apporte une correction pour l'impact de la conjoncture et de facteurs non récurrents et temporaires pour obtenir le ratio des dépenses primaires structurelles (point 3.2.3.2). Enfin, l'évolution des charges d'intérêts est également commentée (point 3.2.3.3).

#### 3.2.3.1 Dépenses publiques primaires nominales

Tout comme pour les recettes publiques, les tableaux et graphiques relatifs aux dépenses primaires ont été établis selon la définition SEC. Par conséquent, les chiffres présentés ici sont conformes aux comptes des administrations publiques, tels que publiés par l'Institut des comptes nationaux.

L'évolution des dépenses primaires de l'ensemble des administrations publiques a connu une augmentation sans précédent en 2020. Toutes les autorités ont pris des mesures exceptionnelles pour atténuer au maximum l'impact économique de la crise de la Covid-19. L'impact budgétaire de ces mesures s'est traduit par une augmentation des dépenses primaires de 7,9 points de pourcentage du PIB. En chiffres absolus, les dépenses primaires en 2020 ont augmenté de 23 milliards d'euros pour atteindre un niveau de 262 milliards d'euros (+9,6%).

**Tableau 9**  
**Dépenses primaires nominales de l'ensemble des administrations publiques**  
**(en % du PIB)**

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Δ 2019-2020 (en p.p.)
<b>Dépenses primaires totales (SEC)</b>	<b>50,8%</b>	<b>50,4%</b>	<b>49,7%</b>	<b>50,1%</b>	<b>50,1%</b>	<b>58,0%</b>	<b>7,9%</b>
<u>Dépenses courantes</u>	<u>47,3%</u>	<u>47,1%</u>	<u>46,5%</u>	<u>46,6%</u>	<u>46,7%</u>	<u>54,4%</u>	<u>7,6%</u>
Rémunérations	12,6%	12,5%	12,4%	12,3%	12,3%	13,4%	1,1%
Salaires	8,4%	8,4%	8,3%	8,3%	8,3%	9,0%	0,7%
Cotisations sociales à charge des employeurs	4,1%	4,1%	4,1%	4,1%	4,0%	4,4%	0,4%
Achats de bien et services	4,1%	4,1%	4,0%	4,1%	4,1%	4,3%	0,3%
Subventions aux entreprises	3,8%	3,7%	3,7%	3,7%	3,8%	5,1%	1,3%
dont subventions salariales	1,2%	1,1%	1,1%	1,1%	1,2%	1,2%	0,0%
Prestations sociales	24,7%	24,7%	24,6%	24,6%	24,6%	28,4%	3,9%
En espèces	17,0%	16,9%	16,9%	16,9%	16,8%	20,3%	3,5%
En nature	7,7%	7,7%	7,7%	7,7%	7,7%	8,1%	0,4%
Transferts de revenus	2,1%	2,2%	1,8%	2,0%	2,0%	3,1%	1,1%
dont à l'UE	1,0%	1,0%	0,7%	0,9%	0,8%	1,0%	0,2%
<u>Dépenses de capital</u>	<u>3,6%</u>	<u>3,3%</u>	<u>3,2%</u>	<u>3,4%</u>	<u>3,4%</u>	<u>3,7%</u>	<u>0,2%</u>
Investissements en immobilisations	2,5%	2,4%	2,4%	2,6%	2,7%	2,8%	0,1%
Autres (e.a. transferts de capital)	1,1%	0,9%	0,8%	0,8%	0,8%	0,9%	0,1%
p.m. Crédits d'impôt remboursables	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,0%

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs CSF sur la base de données de l'ICN (Comptes des administrations publiques, avril 2021).

Les années précédentes, le ratio des dépenses primaires de l'ensemble des administrations publiques (APU) a connu une évolution de 50,8% du PIB en 2015<sup>24</sup> pour atteindre 49,7% du PIB en 2017. Cependant, en 2018, le ratio des dépenses primaires a de nouveau augmenté de 0,45 point de pourcentage du PIB pour atteindre 50,1% du PIB, avant de se stabiliser en 2019.

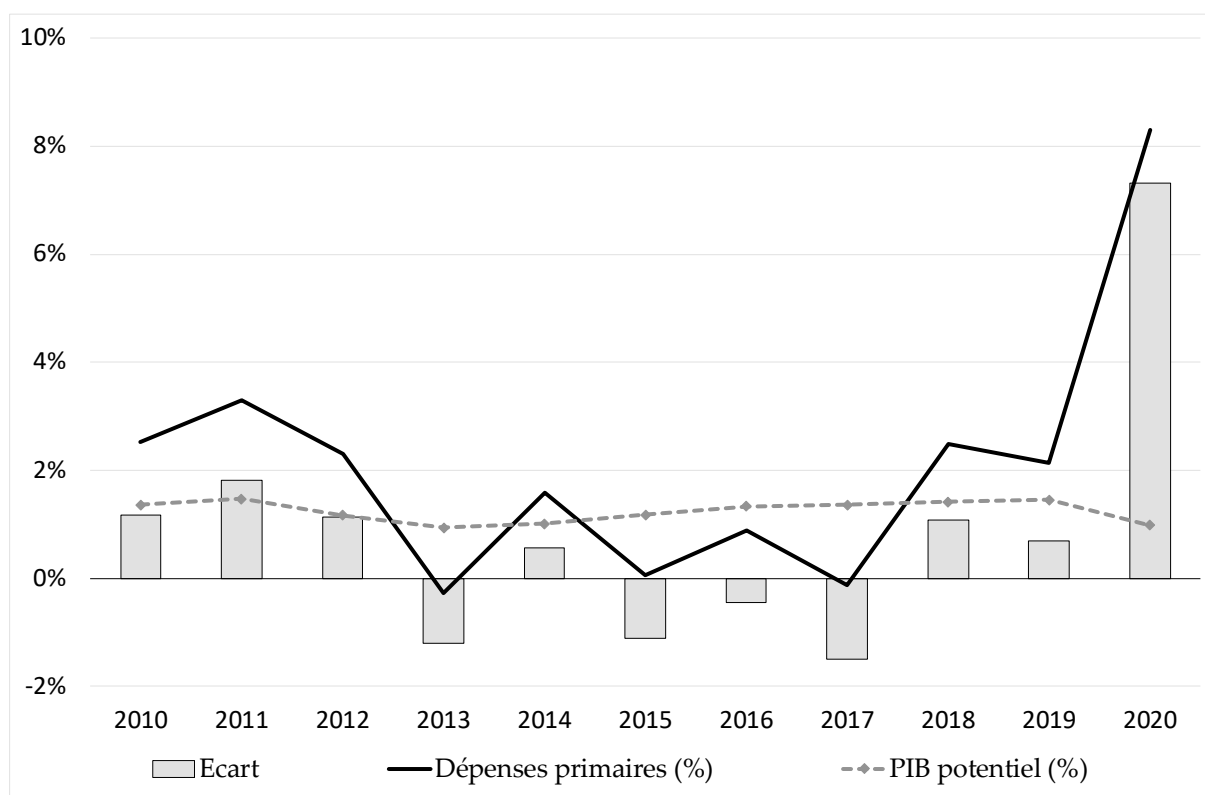
L'augmentation des dépenses primaires en 2020 est presque entièrement imputable aux dépenses courantes (+7,6 points de pourcentage du PIB). Les dépenses en capital n'ont que légèrement augmenté (+0,2 point de pourcentage du PIB), soit en chiffres absolus une augmentation de 0,23 milliard d'euros (+1,4%).

<sup>24</sup> Le ratio des dépenses primaires a déjà baissé depuis son pic de 52,99% du PIB en 2012, comme indiqué plus loin au Graphique 9 du point 3.2.3.2.



Le Graphique 6 compare la croissance réelle annuelle des dépenses primaires par rapport à la croissance potentielle du PIB. Durant les années 2015-2017, les dépenses primaires réelles ont augmenté plus lentement que le PIB potentiel. Sur la période 2018-2019, la croissance des dépenses primaires réelles s'est accélérée et a dépassé la croissance potentielle du PIB. En 2020, la croissance réelle des dépenses primaires a atteint 8,3% sur une base annuelle, soit 7,3 points de pourcentage de plus que l'estimation du Bureau fédéral du Plan concernant la croissance potentielle du PIB de 1% cette année-là.

**Graphique 6**  
**Croissance des dépenses primaires réelles et du PIB potentiel (en %)**



Source : Calculs CSF sur la base des données de l'ICN et du BFP. Les dépenses à prix courants ont été déflatées à l'aide d'un déflateur pondéré (indice des prix à la consommation, indice des prestations sociales en espèces et rémunérations).

### 3.2.3.1.1 Évolution des dépenses courantes

Les prestations sociales (+3,9 points de pourcentage du PIB) ont le plus contribué à l'augmentation des dépenses courantes en 2020, suivies par les subventions aux entreprises (+1,3 point de pourcentage du PIB), les rémunérations (+1,1 point de pourcentage du PIB) et les transferts de recettes vers d'autres secteurs (+1,1 point de pourcentage du PIB). La hausse des achats de biens et de services (+0,03 point de pourcentage du PIB) est restée limitée (cf. Tableau 9).

L'augmentation des prestations sociales est principalement due aux mesures économiques et sanitaires prises pour lutter contre la crise de la Covid-19. Comme le montre le Tableau 10, les dépenses de chômage ont augmenté de 1,81 point de pourcentage du PIB, et ont plus que doublé par rapport à 2019, pour atteindre un niveau de 2,81% du PIB. Cela comprend les prestations accordées aux travailleurs touchés par le chômage temporaire dû aux mesures liées au coronavirus.

**Tableau 10**  
**Évolution des prestations sociales des APU (en % du PIB)**

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Δ 2019-2020 (en p.p.)
Prestations sociales	24,70%	24,67%	24,57%	24,58%	24,57%	28,44%	3,87%
<i>En espèces</i>	16,98%	16,94%	16,89%	16,85%	16,83%	20,32%	3,49%
Pensions (excl. IGO)	10,10%	10,18%	10,28%	10,32%	10,35%	11,37%	1,03%
Allocations familiales	1,51%	1,48%	1,46%	1,44%	1,50%	1,60%	0,10%
Interruptions de carrière et prépension (RCC)	0,56%	0,52%	0,46%	0,41%	0,34%	0,32%	-0,02%
Chômage	1,45%	1,33%	1,20%	1,09%	1,00%	2,81%	1,81%
Indemnités maladie et invalidité	1,79%	1,82%	1,85%	1,91%	1,96%	2,25%	0,29%
Revenu d'intégration	0,24%	0,27%	0,29%	0,30%	0,30%	0,32%	0,02%
Autres (incl. IGO)	1,32%	1,34%	1,36%	1,39%	1,38%	1,64%	0,26%
<i>En nature</i>	7,72%	7,73%	7,68%	7,73%	7,75%	8,12%	0,38%
dont soins de santé	6,71%	6,66%	6,63%	6,66%	6,71%	7,01%	0,29%

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs CSF sur la base de données de l'ICN (Comptes des administrations publiques, avril 2021).

Le vieillissement de la population a également contribué à l'augmentation des prestations sociales, avec une hausse de 1,03 point de pourcentage du PIB des dépenses de pension. En raison de l'effet dénominateur, cette augmentation est plus forte par rapport aux années précédentes. En chiffres absolus, les dépenses de pension en 2020 ont suivi la trajectoire de croissance de ces dernières années (4% d'augmentation annuelle moyenne).

Les indemnités d'assurance-maladie-invalidité (+0,29 point de pourcentage du PIB), les allocations familiales (+0,10 point de pourcentage du PIB) et les autres prestations sociales (+0,26 point de pourcentage du PIB) ont également augmenté. Les prestations sociales en nature pour les soins de santé ont augmenté de 0,29 point de pourcentage du PIB. Cependant, il y a également un effet dénominateur ici, car en termes absolus, les prestations sociales pour les soins de santé ont diminué (-1,2%). C'est la première fois depuis 1997. Les dépenses liées au revenu d'intégration sociale (+0,02 point de pourcentage du PIB) et à l'interruption de carrière et au régime de chômage avec complément d'entreprise <sup>25</sup> (-0,02 point de pourcentage du PIB) sont restées plus ou moins stables en 2020. Le point 3.3.3 relatif à la SECU examine plus en détail l'évolution des prestations sociales.

### 3.2.3.1.2 Évolution des dépenses en capital

La hausse des dépenses en capital de l'ensemble des administrations publiques (voir Tableau 9) en 2020 se produit tant dans les investissements publics (investissements bruts en immobilisations, +0,11 point de pourcentage du PIB) que dans les autres dépenses en capital (+0,13 point de pourcentage du PIB).

Les investissements publics bruts ont augmenté pour atteindre 2,66% du PIB au cours de la période 2018-2019 et ont culminé à 2,77% du PIB en 2020 <sup>26</sup>. Là encore, la croissance négative du PIB au dénominateur masque le fait que les investissements publics ont diminué de 1,5% en chiffres absolus (-190 millions d'euros). L'évolution des investissements bruts par niveau de pouvoir est illustrée au Tableau 11.

**Tableau 11**  
**Investissements bruts en immobilisations par niveau de pouvoir (en % du PIB)**

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Δ 2019-2020 (en p.p.)
<b>L'ensemble des administrations publiques</b>	<b>2,49%</b>	<b>2,41%</b>	<b>2,41%</b>	<b>2,65%</b>	<b>2,66%</b>	<b>2,77%</b>	<b>0,11%</b>
Entité I	0,48%	0,46%	0,44%	0,45%	0,48%	0,59%	0,12%
Entité II	2,01%	1,95%	1,97%	2,20%	2,19%	2,18%	-0,01%
Communautés et Régions (l'ensemble)	1,31%	1,33%	1,26%	1,37%	1,40%	1,44%	0,04%
Pouvoirs locaux	0,70%	0,62%	0,70%	0,82%	0,79%	0,74%	-0,05%

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs CSF sur la base de données de l'ICN (Comptes des administrations publiques, avril 2021).

<sup>25</sup> Le régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC) correspond à l'ancien système de prépension.

<sup>26</sup> Il est à noter que ce pic de 2,77% du PIB est faible par rapport au niveau des investissements publics dans les années 1970, où un pic de 5,5% du PIB a été atteint. Voir l'article « Faut-il stimuler les investissements publics ? », BNB, Revue économique, septembre 2016.

Tant l'Entité I <sup>27</sup> que les Communautés et Régions ont enregistré une augmentation des investissements publics bruts en 2020 (respectivement +0,12 et +0,04 point de pourcentage du PIB). Le renouvellement des équipements de la Défense a entraîné une forte augmentation des investissements bruts du Pouvoir fédéral (+0,10 point de pourcentage du PIB).

Les investissements bruts des Pouvoirs locaux ont diminué (-0,05 point de pourcentage du PIB). Le pic des investissements bruts en 2018 au niveau des Pouvoirs locaux (0,82% du PIB) s'inscrit dans le « cycle d'investissements » des Pouvoirs locaux. En effet, traditionnellement, à l'approche des élections locales (octobre 2018), les investissements publics augmentent pour ensuite diminuer de nouveau après les élections. Sur la période 2019-2020, les investissements bruts des Pouvoirs locaux ont diminué cumulativement de 0,08 point de pourcentage du PIB pour atteindre 0,74% du PIB.

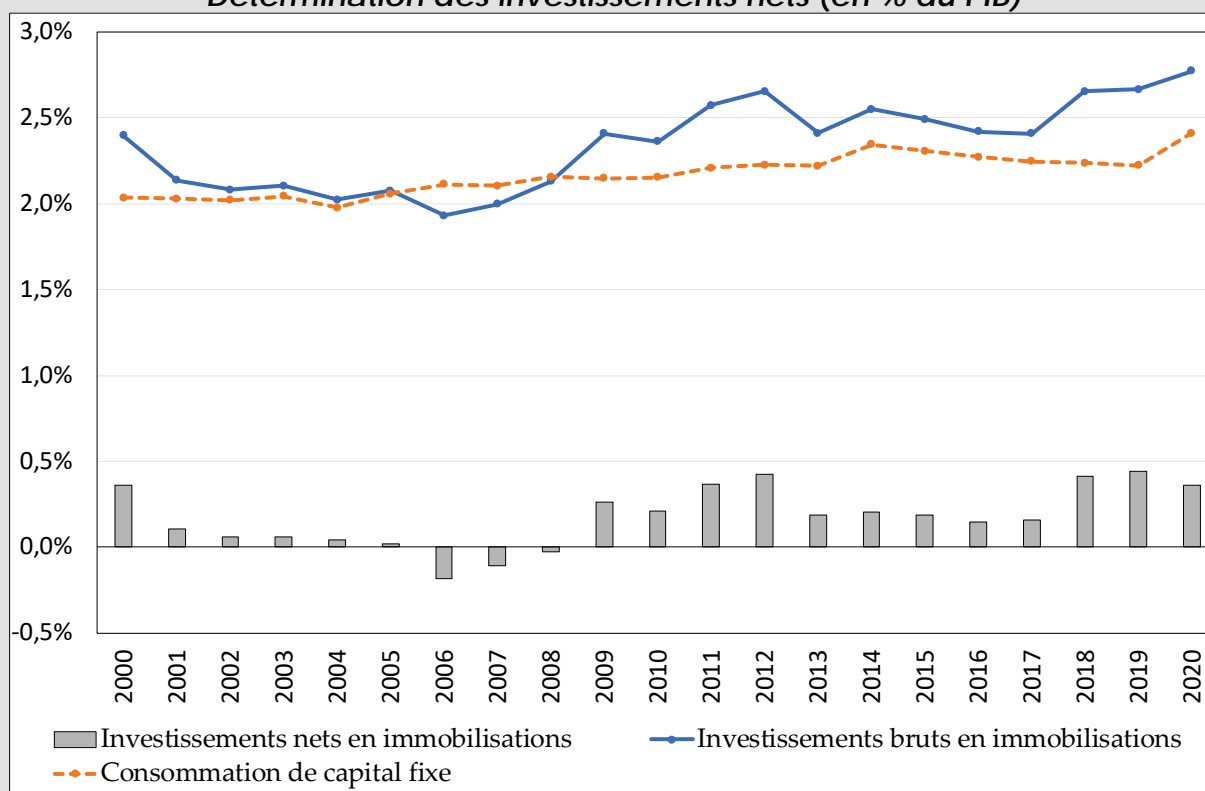
***Encadré 1 : Évolution des investissements de l'ensemble des administrations publiques***

Les investissements bruts de l'ensemble des administrations publiques s'élevaient à 2,77% du PIB en 2020. Au niveau européen, la Belgique fait partie du groupe de pays affichant le ratio d'investissements publics le plus faible par rapport au PIB. La moyenne de l'UE pour 2020 était de 3,3% du PIB. Certes, les investissements bruts de l'ensemble des administrations publiques étaient supérieurs à la moyenne de la période 2000-2020 (2,35% du PIB). Il convient de noter que les investissements réalisés au cours des trois dernières années ont atteint un niveau supérieur à celui des deux dernières décennies.

---

<sup>27</sup> L'Entité I comprend le Pouvoir fédéral et la Sécurité sociale.

**Graphique 7**  
**Détermination des investissements nets (en % du PIB)**

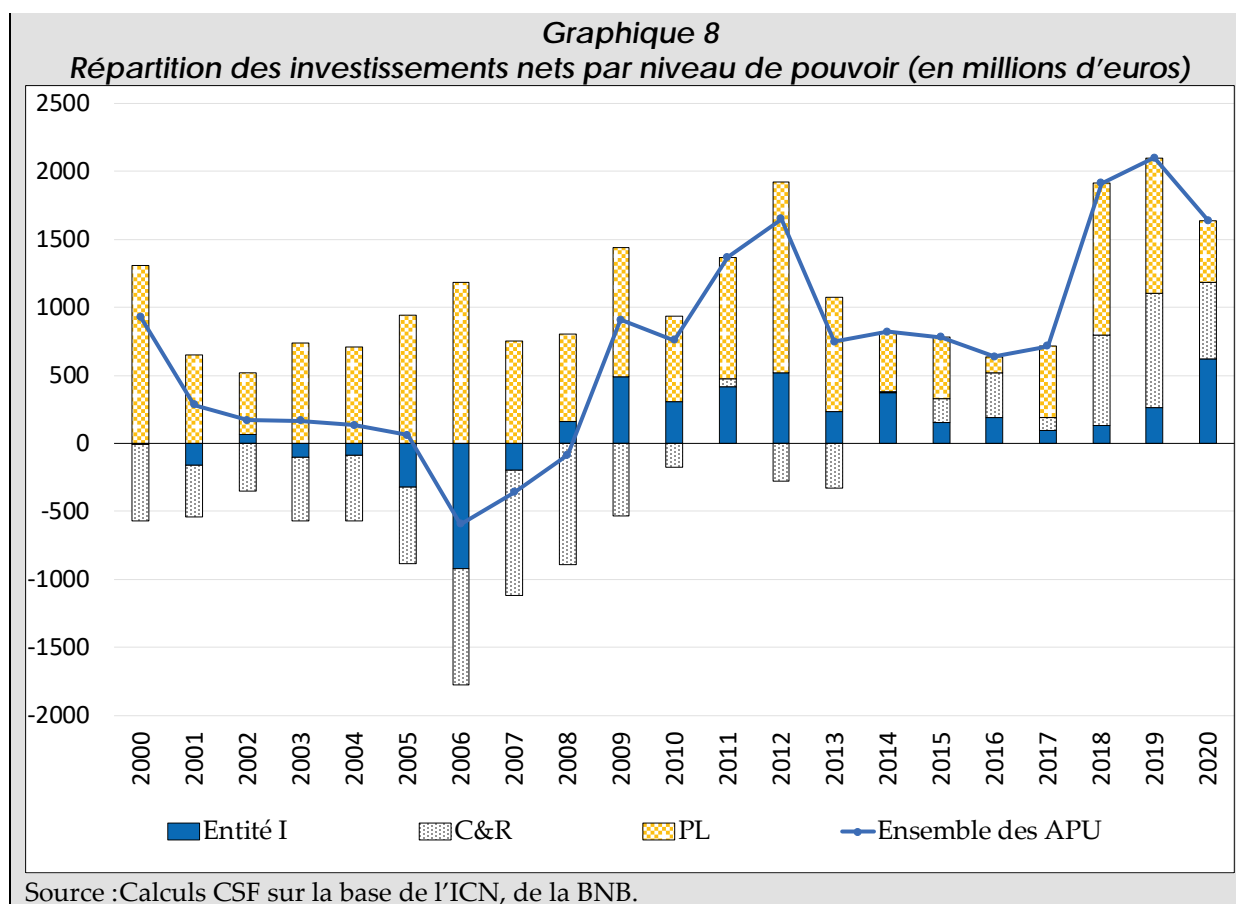


Source : Calculs CSF sur la base de l'ICN, de la BNB.

L'écart entre les investissements bruts annuels et la dépréciation annuelle du stock de capital (la consommation ou la dépréciation de capital fixe) s'est quelque peu réduit en 2020 (cf. Graphique 7). Cela signifie que les investissements nets ont enregistré une diminution en 2020, à savoir de 0,08 point de pourcentage du PIB pour atteindre 0,36% du PIB. Comme pour la période 2018-2019, la croissance nette des investissements a été plus élevée par rapport aux deux dernières décennies. Sur toute la période 2000-2020, les investissements nets de l'ensemble des administrations publiques ont atteint 0,18% du PIB en moyenne.

Le Graphique 8 illustre la répartition des investissements nets <sup>28</sup> entre les différents niveaux de pouvoir. Depuis 2009, une croissance nette des immobilisations est enregistrée chaque année. Il convient également de noter les investissements nets positifs des Communautés et des Régions au cours de la récente période 2018-2020.

<sup>28</sup> Un montant négatif correspond à des investissements nets négatifs (dépréciation plus importante que les investissements bruts).



### 3.2.3.2 Dépenses publiques primaires structurelles

Comme déjà explicité, en 2020, le ratio des dépenses primaires (nominales) de l'ensemble des administrations publiques a augmenté de 7,9 points de pourcentage du PIB. Cependant, l'évolution du ratio des dépenses primaires est influencée par celle de la conjoncture et par l'impact de facteurs non récurrents et temporaires (les « *one-shots* »). En termes structurels, le ratio des dépenses primaires a augmenté de 3,4 points de pourcentage du PIB pour atteindre 54,2% du PIB en 2020.

L'*output gap* – la différence entre le PIB réel et le PIB potentiel – était fortement négatif en 2020. Cela signifie que la conjoncture a exercé une influence défavorable sur les finances des pouvoirs publics, et que le ratio des dépenses corrigé pour le cycle est par conséquent inférieur au ratio des dépenses nominales. Sur la période 2015-2019, l'*output gap* était positif, ce qui a entraîné un ratio des dépenses primaires structurelles supérieur au ratio des dépenses nominales. En raison de la situation économique exceptionnelle, l'*output gap* est actuellement entouré de nombreuses incertitudes et l'impact cyclique sur le solde de financement doit être interprété avec la prudence nécessaire.

Il ressort du Tableau 12 que l'impact de la conjoncture sur le ratio des dépenses primaires était de +3,8% du PIB en 2020, à savoir une différence de 4,5 points de pourcentage du PIB par rapport à 2019. À titre illustratif, l'impact de la conjoncture est divisé en deux composantes. D'une part, il existe un effet numérateur qui reflète l'incidence du cycle sur les dépenses de chômage. D'autre part, il existe un effet dénominateur qui reflète l'incidence du cycle sur le ratio des dépenses primaires (à savoir l'expression des dépenses par rapport au PIB potentiel au lieu du PIB observé) <sup>29</sup>.

L'incidence des facteurs non récurrents et temporaires sur le ratio des dépenses primaires est resté limité à 0,04% du PIB en 2020, soit une légère augmentation par rapport à 2019 où les *one-shots* ont eu un impact de 0,02% du PIB sur le ratio des dépenses. Les mesures de soutien prises pour atténuer l'impact économique de la crise de la Covid-19 ne sont pas considérées par le Bureau du Plan comme des mesures non récurrentes et temporaires (appelées "*one-shots*" ou "*one-offs*"), conformément aux directives européennes dans le cadre de la "clause dérogatoire générale" (*General Escape Clause*) (voir point 2.1 de l'avis du CSF de mars 2020). Elles sont par conséquent partiellement incluses dans le solde structurel <sup>30</sup>.

**Tableau 12**  
**Dépenses primaires structurelles sur la période 2015-2020**

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Δ 2019-2020 (en p.p.)
<b>Dépenses primaires totales (SEC)</b>	<b>50,8%</b>	<b>50,4%</b>	<b>49,7%</b>	<b>50,1%</b>	<b>50,1%</b>	<b>58,0%</b>	<b>7,9%</b>
Correction pour la conjoncture	-0,2%	-0,1%	-0,3%	-0,5%	-0,7%	3,8%	4,5%
Effet numérateur	0,0%	0,0%	0,0%	-0,1%	-0,1%	0,5%	0,6%
Effet dénominateur	-0,1%	-0,1%	-0,2%	-0,4%	-0,6%	3,3%	3,9%
Impact des one-shots	0,1%	0,3%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
<b>Dépenses primaires structurelles (SEC)</b>	<b>50,9%</b>	<b>50,3%</b>	<b>49,9%</b>	<b>50,6%</b>	<b>50,8%</b>	<b>54,2%</b>	<b>3,4%</b>
p.m. Dépenses primaires structurelles (CSF)	49,2%	48,6%	48,2%	48,9%	49,1%	52,3%	3,1%

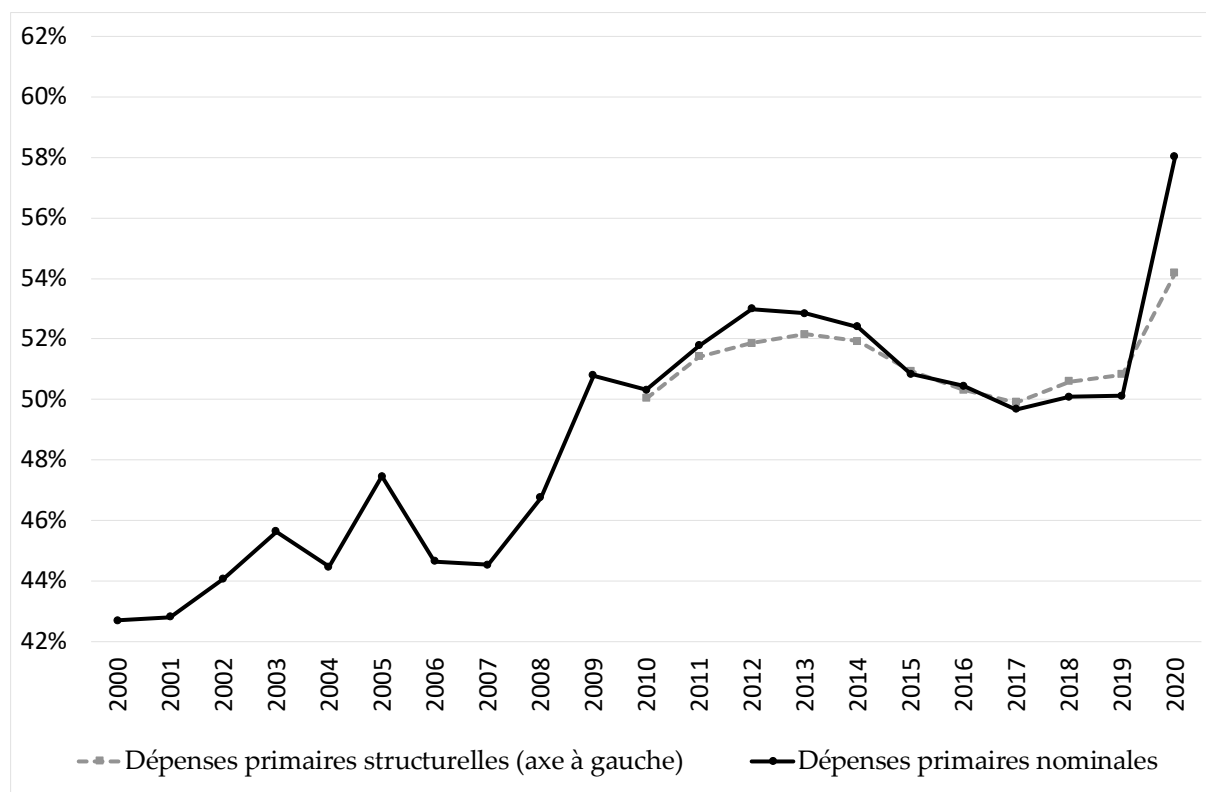
Source : Calculs Secrétariat CSF sur la base des données de l'ICN (Comptes des administrations publiques, avril 2021 et des Projections économiques du BFP (juin 2021).

<sup>29</sup> L'estimation de la composante cyclique est basée sur la méthodologie de la Commission européenne. L'*output gap* est multiplié par des semi-élasticités pour le ratio des dépenses – réparties entre l'effet numérateur, qui est l'impact de la conjoncture sur les dépenses de chômage, et l'effet dénominateur, qui est l'impact de la variation du PIB sur le ratio – estimées pour chaque État membre individuel.

<sup>30</sup> Partiellement, étant donné que les dépenses liées au chômage temporaire font partie de la composante cyclique. La composante cyclique est cependant une estimation établie sur des semi-élasticités et ne tient pas compte des dépenses effectives.

Le Graphique 9 illustre l'évolution du ratio des dépenses nominales et structurelles depuis 2000. La croissance substantielle des dépenses entre 2007 et 2012 est frappante à cet égard, qui est presque aussi importante que l'augmentation récente de la croissance des dépenses en 2020. Entre 2012 et 2017, le ratio des dépenses a diminué tant en termes nominaux que structurels. Toutefois, en 2018, cette tendance baissière a pris fin.

**Graphique 9**  
**Évolution du ratio des dépenses primaires (en termes nominaux et structurels, 2000-2020)**  
**(en % du PIB)**



Source : Calculs CSF sur la base des données de l'ICN (Comptes des administrations publiques, avril 2021) et du BFP (Perspectives économiques, juin 2021). Étant donné que la série pour les *one-shots* du BFP n'est disponible qu'à partir de 2010, il n'est pas possible de déterminer les dépenses structurelles pour les années précédentes.

### 3.2.3.3 Évolution des charges d'intérêts et des déterminants

En 2020, le poids des charges d'intérêts est resté stable à 2,0% du PIB. Cela a mis un terme temporaire à la tendance baissière de ces dernières années. Le taux d'intérêt implicite sur la dette publique a encore baissé pour s'établir à 1,9%. La durée moyenne de l'encours de la dette publique a légèrement diminué pour atteindre 9,7 ans.



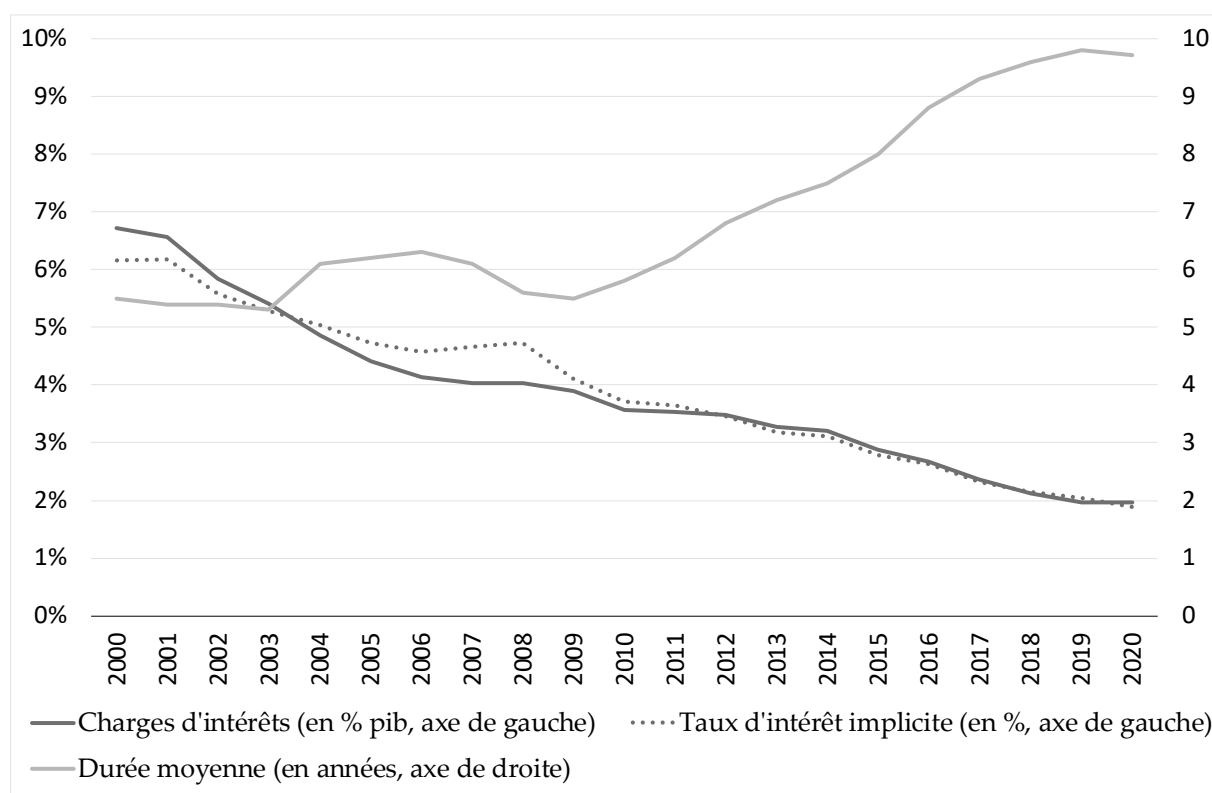
**Tableau 13**  
**Évolution des charges d'intérêts**

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Δ 2019-2020 (en p.p.)
Charges d'intérêts	2,9%	2,7%	2,4%	2,1%	2,0%	2,0%	0,0%
Taux implicite	2,8%	2,6%	2,3%	2,2%	2,0%	1,9%	-0,1%
Durée moyenne (en années)	7,96	8,65	9,29	9,62	9,81	9,72	-0,09

Source : Calculs CSF sur la base de l'ICN, de la BNB, Agence fédérale de la Dette.

Lorsque l'on place l'évolution de ces variables dans une perspective historique (2000-2020), il apparaît clairement que l'évolution en 2020 ne s'inscrit pas dans la tendance observée depuis le début de la crise financière et économique (2008-2009). Tant les charges d'intérêts que les taux d'intérêt implicites semblent se stabiliser. Il convient également de noter que la durée moyenne de la dette a diminué pour la première fois depuis 2009. Si l'on fait abstraction de l'effet dénominateur, on constate qu'en chiffres absolus, les charges d'intérêts ont poursuivi leur tendance baissière, diminuant de 0,5 milliard d'euros (-5,5%).

**Graphique 10**  
**Évolution des charges d'intérêts, du taux d'intérêt implicite et de la durée moyenne**  
**(en % du PIB, en pourcentage et en années resp.)**

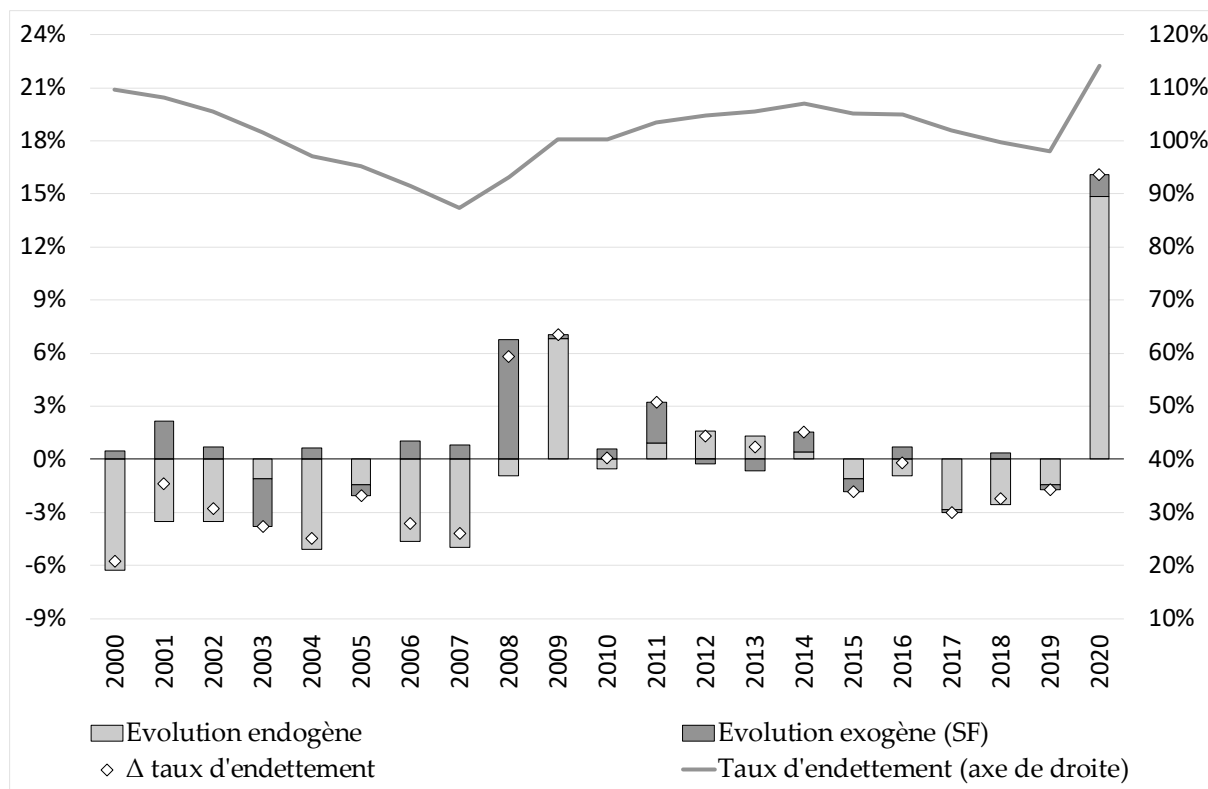


Source : Calculs CSF sur la base de l'ICN, de la BNB, Agence fédérale de la Dette.

### 3.2.4 Évolution du taux d'endettement

Le taux d'endettement était de **114,1% du PIB à la fin de l'année 2020**. Par rapport à 2019 où le taux d'endettement était de 98,1% du PIB, le taux d'endettement a augmenté de 16,1 points de pourcentage du PIB. La variation totale du taux d'endettement (en % du PIB) peut être subdivisée en une variation endogène (point 3.2.4.1) et une variation exogène (point 3.2.4.2).

**Graphique 11**  
Évolution du taux d'endettement (en % du PIB)



Source : Calculs CSF sur la base de l'ICN, de la BNB.

#### 3.2.4.1 Évolution endogène de la dette

La variation endogène du taux d'endettement résulte de l'interaction entre la croissance économique, le solde primaire et le taux d'intérêt implicite.

En effet, la variation endogène du taux d'endettement est égale à la différence entre le solde primaire nécessaire afin de maintenir le taux d'endettement constant (solde primaire requis) et le solde primaire effectif (réalisé). Le solde primaire requis pour stabiliser le taux d'endettement dépend de l'écart entre la croissance nominale du PIB (effet dénominateur) et le taux d'intérêt implicite sur l'encours de la dette (effet numérateur).

L'augmentation du taux d'endettement en 2020 résulte presque intégralement de l'augmentation endogène du taux d'endettement (+16,3 points de pourcentage du PIB). Par rapport à 2019, le solde primaire réalisé est passé de 0,1% du PIB à -7,4% du PIB, alors que le solde primaire requis pour stabiliser le taux d'endettement a augmenté à 7,4% du PIB. Ainsi, les deux facteurs ont eu un effet haussier sur la dette en 2020, contrairement à la période 2015-2019 au cours de laquelle ils ont tous deux contribué à la baisse du taux d'endettement.

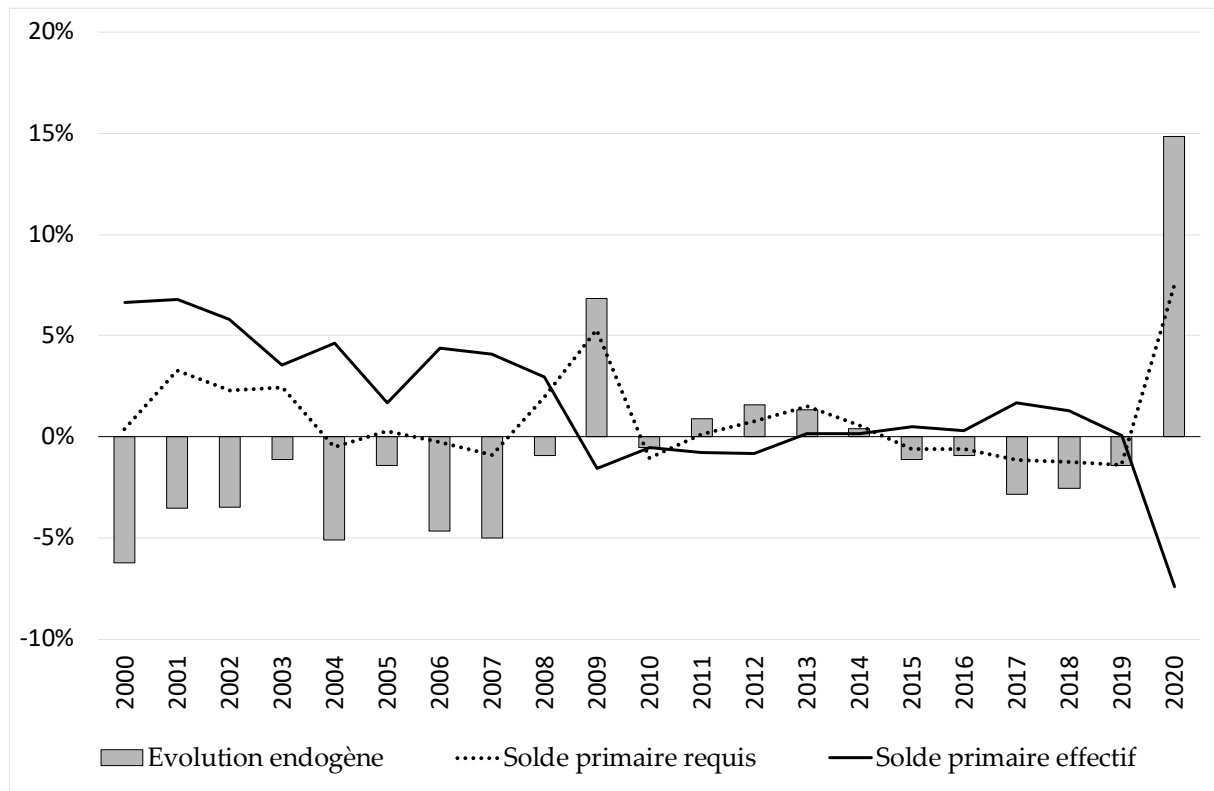
**Tableau 14**  
**Évolution du taux d'endettement (en % du PIB)**

		2015	2016	2017	2018	2019	2020	Δ 2019-2020 (en p.p.)
<b>Taux d'endettement</b>		105,2%	105,0%	102,0%	99,8%	98,1%	114,1%	16,1%
Evolution (Δ)	=(1)+(2)	-1,8%	-0,2%	-3,0%	-2,2%	-1,7%	16,1%	17,8%
<b>dont évolution endogène</b>	(1)=(1.a)-(1.b)	<u>-1,1%</u>	<u>-0,9%</u>	<u>-2,8%</u>	<u>-2,6%</u>	<u>-1,4%</u>	<u>14,9%</u>	<u>16,3%</u>
Solde primaire requis pour stabilisation	(1.a)	-0,6%	-0,6%	-1,2%	-1,3%	-1,4%	7,4%	8,8%
Solde primaire effectif	(1.b)	0,5%	0,3%	1,7%	1,3%	0,1%	-7,4%	-7,5%
<b>dont évolution exogène</b>	(2)	<u>-0,7%</u>	<u>0,7%</u>	<u>-0,2%</u>	<u>0,3%</u>	<u>-0,3%</u>	<u>1,2%</u>	<u>1,5%</u>
<b>Détail solde primaire requis pour stabilisation</b>								
Croissance nominale du PIB ('n')	(3)	3,4%	3,2%	3,5%	3,4%	3,5%	-5,3%	-8,8%
Taux d'intérêt implicite ('i')	(4)	2,8%	2,6%	2,3%	2,2%	2,0%	1,9%	-0,1%
Différentiel 'corrigé' [(n-i)/(1+n)]	(5)=[(3)-(4)]/[1+(3)]	-0,6%	-0,6%	-1,1%	-1,2%	-1,4%	7,6%	9,0%

Source : Calculs CSF sur la base de l'ICN, de la BNB.

Le Graphique 12 et le Graphique 13 placent l'évolution endogène de la dette dans une perspective historique. Comme le montre le Graphique 12, l'ampleur des facteurs endogènes est sans précédent si l'on compare à l'évolution des deux dernières décennies. Cela est dû tant à la forte augmentation du solde primaire requis qu'à l'important déficit primaire effectif. L'augmentation de l'évolution endogène de la dette en 2020 représente une rupture avec la période 2015-2019 au cours de laquelle les facteurs endogènes ont eu un effet baissier sur la dette.

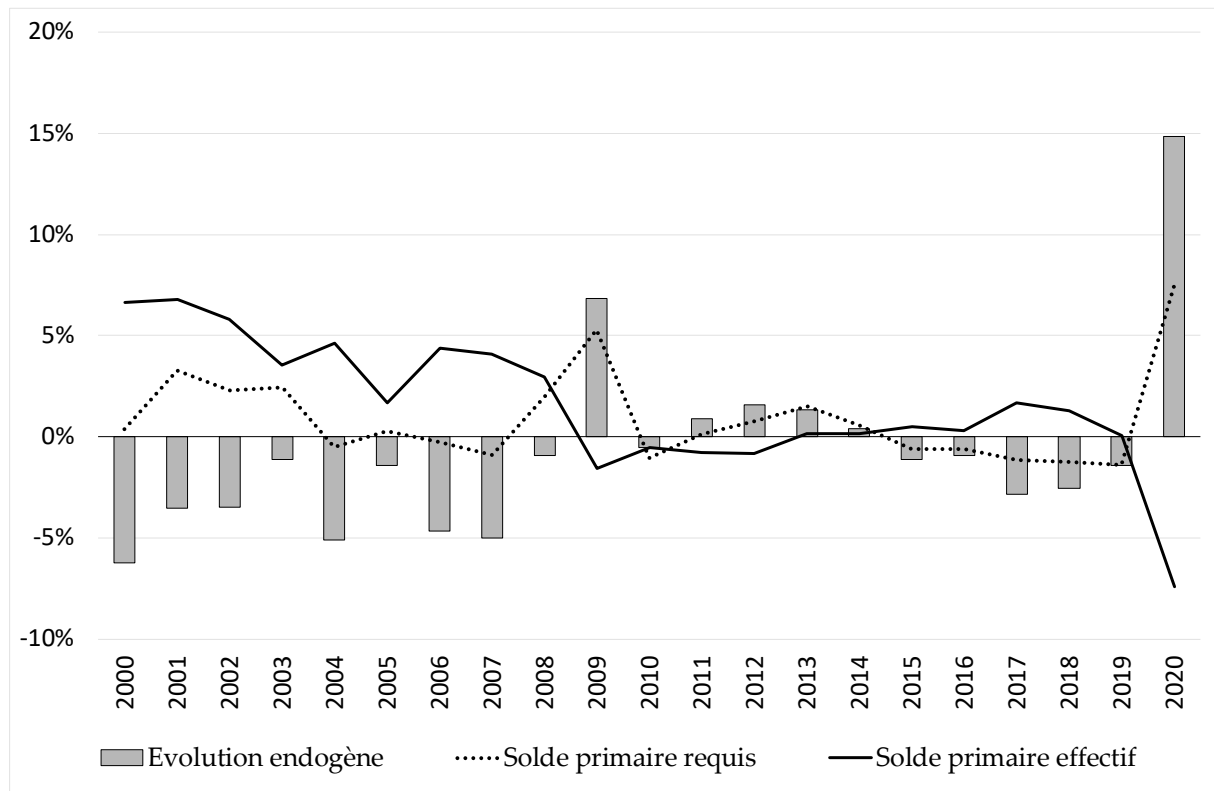
**Graphique 12**  
**Détail de l'évolution endogène de la dette (en % du PIB)**



Source : Calculs CSF sur la base de l'ICN, de la BNB.

Le fait que le solde primaire requis pour la stabilisation du taux d'endettement ait fortement augmenté 2020 s'explique par la croissance nominale négative exceptionnelle du PIB. Celle-ci a diminué de 8,8 points de pourcentage du PIB par rapport à 2019. Le taux d'intérêt implicite a légèrement diminué de 0,1 point de pourcentage du PIB pour atteindre 1,9%, un niveau historiquement bas. Comme la croissance nominale négative du PIB est inférieure au taux d'intérêt implicite, le solde primaire requis est devenu positif. L'incidence favorable de l'effet boule de neige inversé de ces dernières années a ainsi été brisée.

**Graphique 13**  
**Écart taux implicite – croissance nominale du PIB (en % du PIB)**



Source : Calculs CSF sur la base de l'ICN, de la BNB.

### 3.2.4.2 Détail des déterminants exogènes de la dette

En 2020, les déterminants exogènes de la dette (opérations n'ayant aucun impact sur le solde de financement) ont eu, par solde, un **impact défavorable (effet haussier sur la dette) de 1,2% du PIB** sur le taux d'endettement. À titre de comparaison, les facteurs exogènes ont eu un effet baissier sur le taux d'endettement en 2019. Le Tableau 15 illustre les **grandes rubriques des facteurs exogènes**.

**Tableau 15**  
**Détail des facteurs exogènes (en % du PIB)**

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Δ 2019-2020 (en p.p.)
<b>Total</b>	<b>-0,7%</b>	<b>0,7%</b>	<b>-0,2%</b>	<b>0,3%</b>	<b>-0,3%</b>	<b>1,2%</b>	<b>1,5%</b>
Participations nettes (1)	-0,9%	0,2%	-0,5%	0,1%	0,2%	0,2%	0,0%
Crédits (2)	0,0%	0,1%	0,2%	0,3%	0,3%	0,4%	0,1%
Produits financiers dérivés (3)	0,3%	0,4%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Diff. intérêts sur une base transactionnelle et en base caisse (4)	0,3%	0,3%	0,4%	0,3%	0,3%	0,3%	0,0%
Emission supérieure (-)/inférieure (+) à la valeur nominale (5)	-1,0%	-0,8%	-0,3%	-0,2%	-0,5%	-0,9%	-0,4%
Numéraire et dépôts (6)	0,0%	0,3%	0,0%	-0,2%	-0,4%	0,8%	1,3%
Diff. timing recettes fiscales (SEC vs caisse) (7)	0,2%	0,3%	-0,2%	0,2%	-0,1%	0,8%	1,0%
Pensions (8)	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,0%
Divers (9)	0,2%	0,2%	0,1%	0,2%	0,1%	0,1%	0,0%
Ecart statistique résiduel (10)	0,1%	-0,4%	0,1%	-0,4%	-0,2%	-0,5%	-0,4%

Note : Dans le SEC 2010, les primes d'émission supérieures/inférieures à la valeur du marché font partie des charges d'intérêts. Par analogie avec la méthodologie d'Eurostat et de l'ICN, elles sont ici classées dans les déterminants exogènes de la dette.

Source : Calculs CSF sur la base de l'ICN, de la BNB.

L'écart entre les impôts déjà enrôlés (SEC), mais pas encore perçus (base caisse) (repris en ligne (7)) a eu un effet haussier sur la dette de 0,8% du PIB en 2020. Cette augmentation est la conséquence des mesures fiscales prises dans le contexte de la crise de la Covid-19. Afin d'atténuer l'impact économique de la crise et de préserver au maximum la liquidité des entreprises, les différents niveaux de pouvoir ont accordé aux entreprises et aux ménages une prolongation des délais de paiement, des plans de paiement et/ou un report de paiement de divers impôts en 2020. La différence dans le timing des recettes fiscales a encore eu un effet baissier sur la dette de -0,1% du PIB en 2019.

La monnaie fiduciaire et les dépôts (ligne (6)) ont également eu un fort effet haussier sur la dette de 0,8% du PIB en 2020. Cela contraste avec l'année précédente, où un effet baissier sur la dette de -0,4% du PIB avait été enregistré.

Un des facteurs exogènes qui a eu un effet baissier considérable sur la dette en 2020 est les primes d'émission (ligne (5)). Celles-ci ont donné lieu à une baisse du taux d'endettement de 0,9% du PIB, étant donné que le taux du marché était, pour une large part, inférieur au coupon d'intérêt de sorte que la valeur d'émission des titres était supérieure à leur valeur nominale. Et ce, en raison de la politique monétaire accommodante de la Banque centrale européenne (BCE). Les primes d'émission ont augmenté en raison des besoins de financement exceptionnellement élevés en 2020 <sup>31</sup>.

<sup>31</sup> En 2020, le Pouvoir fédéral a émis des titres de créance pour un montant exceptionnel de 52,6 milliards d'euros.

L'écart entre les intérêts sur une base transactionnelle et les intérêts en base caisse (ligne (4)), qui sont plus élevés pour les titres émis au-dessus du pair les années précédentes que les intérêts sur une base transactionnelle, a eu un effet haussier sur la dette en 2020 (0,3% du PIB) dont l'ampleur est comparable à celle des années précédentes.

En 2020, les prises de participations nettes (ligne (1)) ont entraîné une légère augmentation de 0,2% du PIB du taux d'endettement, une ampleur proportionnelle à celle de 2019 <sup>32</sup>. Le financement des prêts accordés (ligne (2)) a donné lieu à une augmentation de la dette de 0,4% du PIB en 2020. Ce chiffre est légèrement supérieur à celui des années précédentes en raison des fonds publics que les différents niveaux de pouvoir ont accordés dans le cadre de la crise de la Covid-19, notamment à Brussels Airlines. L'augmentation de la dette résultant des dépenses de pension liées à la reprise dans le passé des obligations de pension de fonds de pension d'entreprises telles que Proximus (ligne (8)), est également restée stable en 2020 par rapport aux années précédentes (0,1% du PIB).

L'effet baissier sur la dette des produits financiers dérivés (ligne (3)) – qui avec -0,03% du PIB reste très limité – concerne notamment les coûts liés à des swaps d'intérêts et d'autres produits dérivés qui ont été conclus à l'automne 2014 afin de pouvoir émettre en 2015 et 2016 des obligations publiques aux faibles taux d'intérêt valables à ce moment.

Une augmentation de la dette de 0,1% du PIB en 2020 est observée à la rubrique « Divers » (ligne (9)). Elle concerne principalement le rachat de dettes au-delà de la valeur nominale. Enfin, l'écart statistique résiduel <sup>33</sup> (ligne (10)) a eu un effet baissier sur la dette en 2020 (-0,5% du PIB).

---

<sup>32</sup> L'effet baissier considérable sur la dette des prises de participations nettes en 2017 résultait essentiellement de la vente d'une partie de la participation du pouvoir fédéral dans BNP Paribas Fortis.

<sup>33</sup> La dette publique est déterminée sur la base des comptes financiers (encours des divers instruments de la dette). L'écart statistique est la différence entre, d'une part, l'évolution de la dette ainsi mesurée et, d'autre part, le solde de financement et les autres facteurs explicatifs connus des comptes non financiers.

### 3.3 Évolution budgétaire de l'Entité I

#### 3.3.1 Aperçu sur la base du compte consolidé de l'Entité I

Étant donné la grande interdépendance budgétaire entre le Pouvoir fédéral (PF) et la Sécurité sociale (SÉCU), il est utile d'examiner plus en détail le compte consolidé de l'Entité I, qui comprend ces deux sous-secteurs.

Le compte de l'Entité I a été fortement impacté par la crise liée à la pandémie de Covid-19 en 2020. Le solde de financement nominal de l'Entité I s'est établi en termes SEC à -7,1 % du PIB en 2020, ce qui signifie une détérioration de 5,4 points de pourcentage du PIB par rapport à 2019 <sup>34</sup>.

**Tableau 16**  
**Compte de l'Entité I (en % du PIB)**

		2015	2016	2017	2018	2019	2020	Δ 2019-2020 (en p.p.)	p.m. croissance nominale (%) en 2020
<b>Recettes totales avant transferts à d'autres niveaux de pouvoir</b>	<b>(1)=(2)+(7)</b>	<b>40,7%</b>	<b>38,6%</b>	<b>39,1%</b>	<b>39,8%</b>	<b>38,2%</b>	<b>38,1%</b>	<b>0,0%</b>	<b>-5,3%</b>
<b>Recettes hors transferts reçus</b>	<b>(2)=(3)+(6)</b>	<b>40,6%</b>	<b>38,6%</b>	<b>39,1%</b>	<b>39,4%</b>	<b>38,2%</b>	<b>38,1%</b>	<b>0,0%</b>	<b>-5,3%</b>
Recettes fiscales et parafiscales	(3)=(4)+(5)	38,5%	36,3%	36,8%	37,2%	35,9%	36,0%	0,1%	-5,0%
Recettes fiscales	(4)	24,4%	22,8%	23,4%	24,0%	22,7%	22,4%	-0,4%	-6,8%
Cotisations sociales effectives	(5)	14,1%	13,5%	13,4%	13,2%	13,2%	13,7%	0,4%	-2,1%
Recettes non fiscales	(6)	2,2%	2,3%	2,2%	2,2%	2,2%	2,1%	-0,1%	-10,0%
Transferts reçus d'autres niveaux de pouvoir	(7)	0,1%	0,0%	0,0%	0,4%	0,0%	0,0%	0,0%	-65,1%
<b>Recettes fiscales transférées à l'Entité II</b>	<b>(8)</b>	<b>7,1%</b>	<b>6,9%</b>	<b>6,8%</b>	<b>6,8%</b>	<b>6,8%</b>	<b>6,6%</b>	<b>-0,2%</b>	<b>-7,7%</b>
<b>Recettes totales après transferts fiscaux</b>	<b>(9)=(1)-(8)</b>	<b>33,6%</b>	<b>31,7%</b>	<b>32,3%</b>	<b>33,0%</b>	<b>31,4%</b>	<b>31,6%</b>	<b>0,1%</b>	<b>-4,8%</b>
<b>Recettes fiscales et parafiscales après transferts fiscaux</b>	<b>(10)=(11)+(12)</b>	<b>31,4%</b>	<b>29,4%</b>	<b>30,0%</b>	<b>30,4%</b>	<b>29,2%</b>	<b>29,4%</b>	<b>0,3%</b>	<b>-4,4%</b>
Recettes fiscales après transferts fiscaux	(11)=(4)-(8)	17,3%	15,9%	16,6%	17,2%	16,0%	15,8%	-0,2%	-6,4%
Cotisations sociales effectives	(12)=(5)	14,1%	13,5%	13,4%	13,2%	13,2%	13,7%	0,4%	-2,1%
<b>Autres recettes non fiscales</b>	<b>(13)=(6)+(7)</b>	<b>2,3%</b>	<b>2,3%</b>	<b>2,3%</b>	<b>2,6%</b>	<b>2,2%</b>	<b>2,1%</b>	<b>-0,1%</b>	<b>-10,4%</b>
<b>Dépenses primaires</b>	<b>(14)=(15)+(16)</b>	<b>39,2%</b>	<b>38,9%</b>	<b>38,1%</b>	<b>38,2%</b>	<b>38,1%</b>	<b>43,5%</b>	<b>5,4%</b>	<b>8,1%</b>
Dépenses primaires finales	(15)	26,3%	25,9%	25,4%	25,4%	25,5%	30,5%	5,1%	13,6%
Transferts versés	(16)=(17)+(18)	12,9%	13,0%	12,7%	12,8%	12,7%	13,0%	0,3%	-2,7%
Recettes fiscales transférées à l'Entité II	(17)=(8)	7,1%	6,9%	6,8%	6,8%	6,8%	6,6%	-0,2%	-7,7%
Transferts budgétaires à l'Entité II et à l'UE	(18)	5,8%	6,1%	5,8%	6,0%	5,9%	6,4%	0,5%	2,9%
<b>Solde primaire</b>	<b>(19)=(1)-(14)</b>	<b>1,5%</b>	<b>-0,2%</b>	<b>1,0%</b>	<b>1,6%</b>	<b>0,0%</b>	<b>-5,4%</b>	<b>-5,4%</b>	
Charges d'intérêts	(20)	2,6%	2,4%	2,1%	1,9%	1,7%	1,7%	0,0%	-5,0%
<b>Solde de financement (SEC)</b>	<b>(21)=(19)-(20)</b>	<b>-1,1%</b>	<b>-2,6%</b>	<b>-1,1%</b>	<b>-0,3%</b>	<b>-1,7%</b>	<b>-7,1%</b>	<b>-5,4%</b>	
One-shot fixation facteur d'autonomie définitif (FA)	(22)				0,4%				
Solde de financement hors one-shot FA	(23)=(21)-(22)	-1,1%	-2,6%	-1,1%	-0,6%	-1,7%	-7,1%	-5,4%	
pm. Financement des pensions de l'Entité II par l'Entité I	(24)	1,5%	1,6%	1,6%	1,6%	1,6%	1,7%	0,1%	
P.m. Correction pour l'approche des avances	(25)	-1,1%	0,1%	0,1%	0,0%	0,1%	0,2%	0,2%	
<b>Solde de financement corrigé (optique CSF)</b>	<b>(26)=(21)+(25)</b>	<b>-2,2%</b>	<b>-2,5%</b>	<b>-1,0%</b>	<b>-0,2%</b>	<b>-1,6%</b>	<b>-6,9%</b>	<b>-5,3%</b>	

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs CSF sur la base de données de l'ICN (Comptes des administrations publiques, avril 2021).

(\*) Il s'agit ici de la somme des transferts des recettes fiscales, des transferts de recettes et des transferts de capital vers l'Entité II.

<sup>34</sup> Le solde de financement de l'Entité I selon l'approche des avances en matière d'IPP régional (optique CSF) s'est établi à -6,9 % du PIB. Il s'agit d'une baisse de 5,3 points de pourcentage du PIB par rapport à 2019.



Les recettes totales effectives avant transferts fiscaux ont diminué en termes nominaux de 5,3 % en 2020. Le PIB nominal a également diminué de 5,3 % cette année-là, de sorte que le ratio des recettes totales effectives avant transferts fiscaux est resté pratiquement stable. Les recettes fiscales transférées à l'Entité II ont diminué de manière plus significative que le PIB nominal (-0,2 point de pourcentage du PIB). L'ensemble de ces deux éléments a conduit à une augmentation limitée du ratio des recettes totales après transferts fiscaux de l'Entité I de 31,4 % du PIB en 2019 à 31,6 % du PIB en 2020.

Le ratio des dépenses primaires de l'Entité I a augmenté de 5,4 points de pourcentage du PIB à 43,5 % du PIB en 2020. Ce sont notamment les dépenses primaires finales (+5,1 points de pourcentage du PIB ou +13,6 % de croissance nominale) qui sont responsables de la forte augmentation. En raison de l'effet dénominateur, le ratio des transferts vers l'Entité II et l'Union européenne (UE) (+0,3 point de pourcentage du PIB) a enregistré une augmentation limitée, malgré la baisse en chiffres absolus (-2,7 %) en 2020. La forte augmentation du ratio des dépenses primaires a conduit à une forte baisse du solde primaire de l'Entité I (-5,4 points de pourcentage du PIB), qui est devenu fortement négatif en 2020 (-5,4 % du PIB). Enfin, le ratio des charges d'intérêts est resté stable à 1,7 % du PIB.

### 3.3.2 Évolution budgétaire du Pouvoir fédéral

En 2020, le solde de financement nominal du Pouvoir fédéral s'est détérioré en termes SEC de 5,3 points de pourcentage du PIB à -7,2 % du PIB <sup>35</sup>. La crise liée à la pandémie de COVID-19 a conduit à une forte augmentation des dépenses, tandis que les recettes diminuaient.

---

<sup>35</sup> Le solde de financement du Pouvoir fédéral selon l'approche des avances en matière d'IPP régional (optique CSF) s'est établi à -7,0 % du PIB en 2020. Il s'agit d'une baisse de 5,1 points de pourcentage du PIB par rapport à 2019.

**Tableau 17**  
**Compte du Pouvoir fédéral (en % du PIB)**

		2015	2016	2017	2018	2019	2020	Δ 2019-2020 (en p.p.)	p.m. croissance nominale (%) en 2020
<b>Recettes totales avant transferts à d'autres niveaux de pouvoir</b>	<b>(1)=(2)+(5)</b>	<b>26,3%</b>	<b>24,9%</b>	<b>25,5%</b>	<b>26,3%</b>	<b>24,7%</b>	<b>24,2%</b>	<b>-0,5%</b>	<b>-7,1%</b>
<b>Recettes propres</b>	<b>(2)=(3)+(4)</b>	<b>26,3%</b>	<b>24,3%</b>	<b>24,8%</b>	<b>25,3%</b>	<b>24,0%</b>	<b>23,5%</b>	<b>-0,5%</b>	<b>-7,3%</b>
Fiscales et parafiscales	(3)	24,2%	22,1%	22,7%	23,3%	21,9%	21,5%	-0,4%	-7,0%
Non fiscales	(4)	2,1%	2,2%	2,1%	2,1%	2,1%	2,0%	-0,1%	-10,5%
<b>Transferts reçus d'autres niveaux de pouvoir</b>	<b>(5)</b>	<b>0,1%</b>	<b>0,6%</b>	<b>0,6%</b>	<b>1,0%</b>	<b>0,6%</b>	<b>0,7%</b>	<b>0,0%</b>	<b>-1,8%</b>
<b>Recettes fiscales transférées à d'autres niveaux de pouvoir</b>	<b>(6)</b>	<b>9,3%</b>	<b>9,2%</b>	<b>9,9%</b>	<b>10,1%</b>	<b>10,3%</b>	<b>10,3%</b>	<b>0,2%</b>	<b>-3,0%</b>
A la Sécurité sociale	(6a)	2,2%	2,3%	3,1%	3,2%	3,3%	3,7%	0,4%	6,5%
A l'Entité II	(6b)	7,1%	6,9%	6,8%	6,8%	6,8%	6,6%	-0,2%	-7,7%
<b>Recettes totales après transferts fiscaux</b>	<b>(7)=(1)-(6)</b>	<b>17,0%</b>	<b>15,7%</b>	<b>15,6%</b>	<b>16,3%</b>	<b>14,6%</b>	<b>13,9%</b>	<b>-0,7%</b>	<b>-10,0%</b>
Fiscales et parafiscales	(8)=(3)-(6)	14,9%	12,9%	12,8%	13,2%	11,8%	11,2%	-0,6%	-10,3%
Autres	(9)=(4)+(5)	2,1%	2,8%	2,7%	3,1%	2,7%	2,6%	-0,1%	-8,5%
<b>Dépenses primaires</b>	<b>(10)=(11)+(12)</b>	<b>25,0%</b>	<b>25,0%</b>	<b>24,6%</b>	<b>24,6%</b>	<b>24,8%</b>	<b>29,6%</b>	<b>4,8%</b>	<b>13,0%</b>
Dépenses primaires finales	(11)	7,9%	6,9%	6,6%	6,6%	6,6%	7,7%	1,0%	9,5%
Transferts versés	(12)=(6)+(13)	17,1%	18,1%	18,0%	18,1%	18,2%	21,9%	3,7%	14,2%
Recettes fiscales transférées à d'autres niveaux de pouvoir	(6)	9,3%	9,2%	9,9%	10,1%	10,1%	10,3%	0,2%	-3,0%
Transferts budgétaires à d'autres niveaux de pouvoir (y compris à l'UE)	(13)	7,7%	8,9%	8,1%	8,0%	8,1%	11,6%	3,5%	35,6%
<b>Solde primaire</b>	<b>(14)=(1)-(10)</b>	<b>1,3%</b>	<b>-0,1%</b>	<b>0,9%</b>	<b>1,7%</b>	<b>-0,2%</b>	<b>-5,4%</b>	<b>-5,3%</b>	
Charges d'intérêts	(15)	2,6%	2,5%	2,2%	1,9%	1,8%	1,8%	0,0%	-5,5%
<b>Solde de financement (SEC)</b>	<b>(16)=(14)-(15)</b>	<b>-1,3%</b>	<b>-2,6%</b>	<b>-1,3%</b>	<b>-0,2%</b>	<b>-1,9%</b>	<b>-7,2%</b>	<b>-5,3%</b>	
One-shot fixation facteur d'autonomie définitif (FA)	(17)				0,4%				
Solde de financement hors one-shot FA	(18)=(16)-(17)	-1,3%	-2,6%	-1,3%	-0,6%	-1,9%	-7,2%	-5,3%	
P.m. Correction pour l'approche des avances	(19)	-1,1%	0,1%	0,1%	0,0%	0,1%	0,2%	0,2%	
<b>Recettes totales corrigées avant transferts</b>	<b>(20)=(1)+(19)</b>	<b>25,2%</b>	<b>25,0%</b>	<b>25,6%</b>	<b>26,3%</b>	<b>24,7%</b>	<b>24,4%</b>	<b>-0,3%</b>	<b>-6,5%</b>
<b>Recettes propres corrigées</b>	<b>(21)=(2)+(19)</b>	<b>25,2%</b>	<b>24,4%</b>	<b>25,0%</b>	<b>25,4%</b>	<b>24,1%</b>	<b>23,7%</b>	<b>-0,3%</b>	<b>-6,6%</b>
<b>Recettes fiscales et parafiscales corrigées</b>	<b>(22)=(3)+(19)</b>	<b>23,1%</b>	<b>22,2%</b>	<b>22,8%</b>	<b>23,3%</b>	<b>22,0%</b>	<b>21,8%</b>	<b>-0,2%</b>	<b>-6,2%</b>
<b>Recettes totales corrigées après transferts fiscaux</b>	<b>(23)=(7)+(19)</b>	<b>15,9%</b>	<b>15,8%</b>	<b>15,7%</b>	<b>16,3%</b>	<b>14,6%</b>	<b>14,1%</b>	<b>-0,6%</b>	<b>-8,9%</b>
<b>Recettes fiscales et parafiscales corrigées après transferts fiscaux</b>	<b>(24)=(8)+(19)</b>	<b>13,7%</b>	<b>13,0%</b>	<b>13,0%</b>	<b>13,2%</b>	<b>11,9%</b>	<b>11,4%</b>	<b>-0,5%</b>	<b>-9,0%</b>
<b>Solde primaire corrigé</b>	<b>(25)=(14)+(19)</b>	<b>0,2%</b>	<b>0,0%</b>	<b>1,0%</b>	<b>1,7%</b>	<b>-0,1%</b>	<b>-5,2%</b>	<b>-5,1%</b>	
<b>Solde de financement corrigé (optique CSF)</b>	<b>(26)=(16)+(19)</b>	<b>-2,4%</b>	<b>-2,5%</b>	<b>-1,2%</b>	<b>-0,2%</b>	<b>-1,9%</b>	<b>-7,0%</b>	<b>-5,1%</b>	

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : ICN (Comptes des administrations publiques, avril 2021) et calculs CSF.

Le ratio des dépenses totales avant transferts fiscaux aux autres administrations publiques a baissé de 0,5 point de pourcentage du PIB en 2020. L'effet dénominateur, causé par la forte baisse du PIB nominal, masque la plongée effective des recettes totales (nominal -7,1 % sur une base annuelle). Les transferts fiscaux aux autres administrations publiques, exprimés en % du PIB, ont montré une augmentation de 0,2 point de pourcentage du PIB et, en chiffres absolus, une diminution de 3,0 % sur une base annuelle. En 2020, après transferts fiscaux, les recettes totales du PF s'élevaient encore à 13,9 % du PIB.

En 2020, les dépenses primaires du PF ont augmenté de 4,8 points de pourcentage du PIB à 29,6 % du PIB. L'essentiel de cette augmentation (+3,7 points de pourcentage du PIB) s'explique par l'augmentation des transferts (budgétaires et fiscaux) aux autres secteurs publics. En outre, les dépenses primaires finales du PF (+1,0 point de pourcentage du PIB) ont également augmenté sous l'impulsion des mesures prises pour gérer la crise du COVID-19.

Ces évolutions ont entraîné une détérioration du solde primaire du PF de 5,3 points de pourcentage du PIB. En 2020, le solde primaire du PF accusait un déficit de 5,4 % du PIB. Le solde primaire du PF n'avait plus été aussi négatif depuis 1983. Seules les charges d'intérêts, exprimées en % du PIB, sont restées pratiquement stables en 2020.

Le ratio des **recettes totales avant transferts** a atteint 24,18 % du PIB en 2020, contre 24,66 % du PIB en 2019. Une diminution aussi bien des recettes fiscales et parafiscales (-0,39 point de pourcentage du PIB) que des recettes non fiscales et parafiscales (-0,09 point de pourcentage du PIB) a été observée.

**Tableau 18**  
**Recettes totales avant transferts fiscaux du PF (en % du PIB)**

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Δ 2019-2020 (en p.p.)	p.m. croissance nominale (%) en 2020
Impôts directs	13,80%	12,20%	12,86%	13,26%	12,12%	11,96%	-0,16%	-6,6%
Ménages	10,29%	8,51%	8,55%	8,70%	8,14%	8,36%	0,22%	-2,8%
Sociétés	3,27%	3,43%	4,07%	4,30%	3,72%	3,31%	-0,41%	-15,8%
Autres secteurs	0,24%	0,25%	0,24%	0,26%	0,26%	0,29%	0,03%	6,9%
Impôts indirects (*)	9,69%	9,81%	9,75%	9,86%	9,69%	9,50%	-0,20%	-7,2%
Impôts en capital	0,14%	0,10%	0,11%	0,11%	0,09%	0,07%	-0,02%	-30,8%
Cotisations sociales effectives	0,56%	0,02%	0,02%	0,01%	0,01%	0,01%	0,00%	-5,2%
<b>Total des recettes fiscales et parafiscales</b>	<b>24,19%</b>	<b>22,12%</b>	<b>22,74%</b>	<b>23,25%</b>	<b>21,92%</b>	<b>21,54%</b>	<b>-0,39%</b>	<b>-7,0%</b>
<b>Recettes non fiscales et non parafiscales</b>	<b>2,12%</b>	<b>2,77%</b>	<b>2,73%</b>	<b>3,07%</b>	<b>2,74%</b>	<b>2,65%</b>	<b>-0,09%</b>	<b>-8,5%</b>
<b>Recettes totales avant transferts fiscaux</b>	<b>26,32%</b>	<b>24,90%</b>	<b>25,46%</b>	<b>26,32%</b>	<b>24,66%</b>	<b>24,18%</b>	<b>-0,48%</b>	<b>-7,1%</b>
P.m. Correction pour l'approche des avances	-1,10%	0,07%	0,11%	0,03%	0,06%	0,23%	0,17%	
Impôts directs corrigés	12,70%	12,27%	12,97%	13,28%	12,18%	12,19%	0,00%	-5,3%
Impôts directs sur les ménages corrigés	9,19%	8,58%	8,66%	8,73%	8,20%	8,58%	0,38%	-0,9%
Total des recettes fiscales et parafiscales corrigé	23,09%	22,19%	22,85%	23,28%	21,98%	21,76%	-0,22%	-6,2%
Recettes totales corrigées avant transferts fiscaux	25,22%	24,97%	25,57%	26,35%	24,72%	24,41%	-0,31%	-6,5%

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : ICN (Comptes des administrations publiques, avril 2021) et calculs CSF.

(\*) Dans le présent Avis, la correction CSF n'est plus appliquée aux recettes fiscales transférées à l'Union européenne (UE) (principalement des droits de douane). Tout comme dans les CN, elles ne font plus partie des recettes et dépenses du Pouvoir fédéral, mais sont considérées directement comme recettes des institutions de l'Union européenne (secteur S.212).

En ce qui concerne les recettes fiscales et parafiscales, aussi bien les impôts directs, les impôts indirects, les impôts sur les capitaux que les cotisations sociales effectives ont diminué en chiffres absolus en 2020. En raison de la forte diminution du PIB nominal (-5,3 % sur une base annuelle), le recul n'est toutefois pas visible dans toutes les catégories de recettes lorsqu'elles sont exprimées comme ratio par rapport au PIB.

En 2020, le ratio des impôts directs, exprimé en % du PIB, a baissé en termes SEC de 0,16 point de pourcentage du PIB <sup>36</sup>. Le repli du ratio des impôts directs sur les sociétés (-0,41 point de pourcentage du PIB) a été partiellement neutralisé par l'évolution du ratio des impôts directs sur les ménages, les non-résidents et les institutions sans but lucratif (ISBL). L'impact de la crise du COVID-19 sur les ménages a été principalement absorbé par les mesures gouvernementales en matière d'aide au revenu des ménages. Le précompte mobilier des personnes physiques a toutefois diminué de manière plus prononcée (-0,08 point de pourcentage du PIB), principalement en raison des moins-values du précompte mobilier sur les dividendes.

Pour les impôts directs sur les sociétés, aussi bien une forte diminution de l'impôt des sociétés que du précompte mobilier payé par les sociétés a été observée. Surtout les versements anticipés ont fortement baissé en 2020. La crise joue un rôle important à cet égard, mais le PF a en outre également pris des mesures en matière d'impôt des sociétés, comme le carry-backward et la réserve de reconstruction afin d'atténuer l'impact de la crise liée à la pandémie de COVID-19 sur les entreprises et de renforcer leur solvabilité (cf. également partie 3.2.2.1).

En 2020, le ratio des impôts indirects a baissé de 0,20 point de pourcentage du PIB. La baisse la plus importante des impôts indirects est occasionnée par l'évolution défavorable des recettes de la TVA. Les restrictions imposées pour limiter la crise du COVID-19 et la grande incertitude ont fragilisé la consommation en 2020. Les mesures prises, telles que la baisse provisoire de la TVA dans l'horeca à 6 % <sup>37</sup>, ont conduit à une baisse des recettes de la TVA. De plus, les recettes des accises ont diminué, entre autres en raison de la diminution des recettes des accises sur les produits énergétiques.

La baisse des impôts sur les capitaux a été causée par une diminution des recettes de la taxe sur l'épargne à long terme. Pour les recettes non fiscales et parafiscales, les revenus du patrimoine ont diminué en raison des plus faibles dividendes perçus des participations fédérales.

---

<sup>36</sup> Lorsque les impôts directs sont considérés selon l'approche des avances en matière d'IPP régional, on observe que ce ratio est resté stable en 2020.

<sup>37</sup> Comme mesure d'aide au secteur de l'horeca qui a été lourdement touché, le taux de TVA sur les services de restaurant et de restauration, à l'exception de la fourniture de boissons alcoolisées, a été ramené à 6 % du 8 mai 2020 au 31 décembre 2020. Il convient de noter qu'en outre, la TVA sur les masques et les gels hydroalcooliques a baissé à 6 % à partir du 4 mai 2020.

Le ratio des **dépenses primaires finales** du PF a augmenté de 1,04 point de pourcentage du PIB pour atteindre 7,67 % du PIB en 2020. Toutes les catégories de dépenses primaires finales ont augmenté. La plus forte augmentation s'observe pour les subventions aux entreprises (+0,39 point de pourcentage du PIB), suivies par les rémunérations (+0,17 point de pourcentage du PIB), les prestations sociales du PF (+0,16 point de pourcentage du PIB), les dépenses en capital (+0,13 point de pourcentage du PIB), l'achat de biens et de services (+0,10 point de pourcentage du PIB) et les autres dépenses primaires finales (+0,09 point de pourcentage du PIB).

**Tableau 19**  
**Dépenses primaires finales du PF (en % du PIB)**

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Δ 2019-2020 (en p.p.)	p.m. croissance nominale (%) en 2020
<b>Rémunérations</b>	<u>2,39%</u>	<u>2,34%</u>	<u>2,29%</u>	<u>2,23%</u>	<u>2,20%</u>	<u>2,37%</u>	0,17%	<u>1,9%</u>
Salaires	1,62%	1,58%	1,53%	1,47%	1,45%	1,54%	0,10%	1,0%
Cotisations sociales à charge des employeurs	0,77%	0,76%	0,75%	0,76%	0,76%	0,83%	0,07%	3,5%
<b>Achats de biens et services</b>	<u>0,94%</u>	<u>0,92%</u>	<u>0,85%</u>	<u>0,88%</u>	<u>0,88%</u>	<u>0,98%</u>	0,10%	<u>5,4%</u>
<b>Subventions aux entreprises</b>	<u>1,21%</u>	<u>1,12%</u>	<u>1,08%</u>	<u>1,16%</u>	<u>1,21%</u>	<u>1,60%</u>	0,39%	<u>25,2%</u>
dont subventions salariales (*)	0,76%	0,69%	0,64%	0,69%	0,72%	0,77%	0,06%	2,0%
<b>Prestations sociales</b>	<u>2,16%</u>	<u>1,24%</u>	<u>1,26%</u>	<u>1,26%</u>	<u>1,28%</u>	<u>1,44%</u>	0,16%	<u>6,5%</u>
Prestations sociales en nature	0,05%	0,07%	0,06%	0,06%	0,06%	0,08%	0,02%	17,2%
Prestations sociales en espèces	2,10%	1,17%	1,19%	1,20%	1,22%	1,36%	0,14%	6,0%
Pensions	1,47%	0,54%	0,54%	0,54%	0,54%	0,59%	0,05%	3,1%
Autres prestations	0,64%	0,63%	0,66%	0,66%	0,68%	0,77%	0,10%	8,3%
<b>Dépenses en capital</b>	<u>0,78%</u>	<u>0,80%</u>	<u>0,71%</u>	<u>0,65%</u>	<u>0,66%</u>	<u>0,80%</u>	0,13%	<u>13,3%</u>
Investissements bruts en immobilisations	0,45%	0,45%	0,42%	0,43%	0,46%	0,56%	0,10%	16,1%
Autres dépenses en capital	0,33%	0,35%	0,29%	0,22%	0,21%	0,23%	0,03%	7,2%
<b>Autres dépenses primaires finales</b>	<u>0,42%</u>	<u>0,45%</u>	<u>0,38%</u>	<u>0,37%</u>	<u>0,39%</u>	<u>0,48%</u>	0,09%	<u>16,0%</u>
<b>Dépenses primaires finales</b>	<b>7,89%</b>	<b>6,87%</b>	<b>6,56%</b>	<b>6,56%</b>	<b>6,64%</b>	<b>7,67%</b>	<b>1,04%</b>	<b>9,5%</b>

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : ICN (Comptes des administrations publiques, avril 2021).

(\*) Les subsides salariaux du PF (diminutions du précompte professionnel) sont enregistrés en SEC 2010 comme dépenses primaires et non comme une diminution de recettes fiscales.

Le ratio des subventions aux entreprises a augmenté jusqu'à 1,60 % du PIB, le plus haut niveau en plus de 30 ans. En 2020, une partie des dépenses pour la gestion de la crise sanitaire, comme les dépenses pour les équipements de protection destinés au personnel soignant, a été imputée, dans les CN, aux subventions. De plus, une aide a été octroyée en 2020 aux entreprises du secteur de l'aviation et de l'horeca <sup>38</sup>, et, en 2020, la subvention à la SNCB était supérieure à celle de 2019.

<sup>38</sup> Par le biais d'une subvention au Fonds social et de garantie Horeca.

Les frais de fonctionnement <sup>39</sup>du PF, dont les rémunérations et les achats de biens et de services, ont également augmenté suite aux mesures prises pour la gestion de la crise sanitaire.

En 2020, les prestations sociales du PF ont augmenté de 0,16 point de pourcentage du PIB. Les pensions des anciens fonctionnaires du PF ont poursuivi leur croissance des années précédentes en raison de l'augmentation du nombre de bénéficiaires. Les dépenses pour la garantie de revenus aux personnes âgées et les allocations pour personnes handicapées ont connu une plus forte augmentation que d'autres années en raison de la prime corona supplémentaire octroyée tous les mois à partir de juillet 2020 comme aide aux familles les plus vulnérables.

L'augmentation des dépenses en capital (+0,13 point de pourcentage du PIB) est surtout due aux investissements bruts qui étaient plus élevés en 2020, entre autres pour la défense et l'ICT (technologies de l'information et de la communication).

Enfin, l'augmentation des autres dépenses primaires finales (+0,09 point de pourcentage du PIB) s'explique par l'augmentation des transferts de recettes aux autres secteurs.

En 2020, les **transferts du PF** aux autres niveaux de pouvoir ont augmenté de 3,74 points de pourcentage du PIB à 21,93 % du PIB. Ce sont surtout les transferts vers la SÉCU qui ont fortement augmenté (+3,53 points de pourcentage du PIB). Afin de faire face à la crise du COVID-19, la SÉCU a enregistré des dépenses considérablement plus élevées, tandis que les cotisations sociales en termes nominaux diminuaient. Afin de conserver l'équilibre budgétaire de la SÉCU, le PF a transféré à cet effet à la SÉCU en 2020 une dotation d'équilibre particulièrement élevée (cf. partie 3.3.3).

---

<sup>39</sup> Les frais de fonctionnement sont répartis dans les CN dans les rubriques rémunérations et achats de biens et de services.

**Tableau 20**  
**Transferts du PF à d'autres niveaux de pouvoir (en % du PIB)**

		2015	2016	2017	2018	2019	2020	Δ 2019-2020 (en p.p.)	p.m. croissance nominale (%) en 2020
<b>Total des transferts du PF</b>	<b>(1)=(2)+(3)+(4)</b>	<b>17,09%</b>	<b>18,12%</b>	<b>18,01%</b>	<b>18,06%</b>	<b>18,18%</b>	<b>21,93%</b>	<b>3,74%</b>	<b>14,2%</b>
Transferts à la SECU	(2)	4,17%	6,70%	6,95%	6,83%	7,08%	10,61%	3,53%	42,0%
Transferts à l'Entité II	(3)	11,95%	10,44%	10,35%	10,36%	10,26%	10,27%	0,01%	-5,2%
aux Communautés et Régions	(3a)	11,06%	9,81%	9,71%	9,72%	9,62%	9,51%	-0,11%	-6,4%
aux Pouvoirs locaux	(3b)	0,89%	0,63%	0,64%	0,65%	0,63%	0,76%	0,12%	12,9%
Transferts de revenus à l'UE (*)	(4)	0,96%	0,98%	0,71%	0,87%	0,85%	1,05%	0,20%	17,2%

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs CSF sur la base de données de l'ICN (Comptes des administrations publiques, avril 2021).

(\*) Dans le présent Avis, la correction CSF n'est plus appliquée aux recettes fiscales transférées à l'UE (principalement des droits de douane). Tout comme dans les CN, elles ne font plus partie des recettes et dépenses du Pouvoir fédéral, mais sont considérées directement comme recettes des institutions de l'Union européenne (secteur S.212).

En 2020, les transferts du PF à l'Entité II, exprimés en % du PIB, sont restés pratiquement constants (+0,01 point de pourcentage du PIB). Les transferts aux Communautés et aux Régions ont diminué (-0,11 point de pourcentage du PIB, ou une diminution en chiffres absolus de 6,4% sur une base annuelle)- (cf. partie 3.4.2), tandis que les transferts vers les Pouvoirs publics ont toutefois enregistré une croissance positive (+0,12 point de pourcentage du PIB, ou une croissance nominale sur une base annuelle de 12,9 %) (cf. partie 3.4.4).

Enfin, en 2020, les transferts de recettes vers l'UE ont augmenté de 0,20 point de pourcentage du PIB à 1,05% du PIB, en raison de l'augmentation des cotisations sur la base du revenu national brut (RNB).

**Tableau 21**  
**Transferts de la Belgique vers l'Union européenne (en % du PIB)**

		2015	2016	2017	2018	2019	2020	Δ 2019-2020 (en p.p.)	p.m. croissance nominale (%) en 2020
Transferts de revenus à l'UE (*)	(1)=(2)+(3a)+(3b)+(4)	0,96%	0,98%	0,71%	0,87%	0,85%	1,05%	0,20%	17,2%
Troisième ressource (basée sur la TVA)	(2)	0,12%	0,12%	0,12%	0,13%	0,13%	0,13%	0,00%	-4,6%
Quatrième ressource (contribution basée sur le RNB)	(3a)	0,73%	0,76%	0,48%	0,65%	0,63%	0,81%	0,18%	22,1%
Contribution au financement de la réduction britannique (RNB)	(3b)	0,07%	0,07%	0,07%	0,06%	0,06%	0,08%	0,02%	27,5%
Autres transferts de revenus	(4)	0,03%	0,03%	0,04%	0,04%	0,04%	0,04%	0,00%	-7,5%
<i>p.m. Contribution totale RNB</i>	<i>(3)=(3a)+(3b)</i>	<i>0,84%</i>	<i>0,86%</i>	<i>0,59%</i>	<i>0,75%</i>	<i>0,72%</i>	<i>0,92%</i>	<i>0,20%</i>	<i>21,0%</i>
P.m. Transferts fiscaux: impôts indirects comptabilisés sur le compte de l'UE	(5)=(5a)+(5b)	0,39%	0,42%	0,41%	0,42%	0,41%	0,40%	-0,01%	-7,3%
Ressources propres traditionnelles	(5a)	0,33%	0,36%	0,36%	0,35%	0,35%	0,33%	-0,02%	-10,3%
Contributions au Fonds de résolution	(5b)	0,06%	0,06%	0,06%	0,06%	0,06%	0,07%	0,01%	11,5%
P.m. Financement total à l'UE	(6)=(2)+(5)	1,35%	1,40%	1,13%	1,29%	1,26%	1,45%	0,19%	9,3%
<i>p.m. Contribution totale ressources propres budget UE</i>	<i>(7)=(2)+(3)+(5a)</i>	<i>1,29%</i>	<i>1,34%</i>	<i>1,07%</i>	<i>1,23%</i>	<i>1,20%</i>	<i>1,38%</i>	<i>0,18%</i>	<i>9,1%</i>

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs CSF sur la base de données de l'ICN (Comptes des administrations publiques, avril 2021) et de la BNB.

(\*) Dans le présent Avis, la correction CSF n'est plus appliquée aux recettes fiscales transférées à l'UE (principalement des droits de douane). Tout comme dans les CN, elles ne font plus partie des recettes et dépenses du Pouvoir fédéral, mais sont considérées directement en tant que recettes des institutions de l'Union européenne (secteur S.212).

### 3.3.3 Évolution budgétaire de la Sécurité sociale

L'équilibre budgétaire SEC est prévu chaque année et ex-ante pour la Sécurité sociale (SÉCU). Afin de garantir cet équilibre SEC (ex-ante), les recettes de la SÉCU sont ajustées au moyen des transferts fiscaux et budgétaires du Pouvoir fédéral.

Le compte de la SÉCU a clôturé l'année 2020 avec un excédent de 0,1% du PIB. Cela signifie une baisse de 0,2 point de pourcentage du PIB par rapport à 2019, lorsque le compte de la SÉCU enregistrait un excédent de 0,3 % du PIB. En effet, l'augmentation du ratio des dépenses primaires (+4,2 points de pourcentage du PIB) a dépassé l'augmentation du ratio des recettes totales (+4,0 points de pourcentage du PIB).



**Tableau 22**  
**Compte de la Sécurité sociale (en % du PIB)**

		2015	2016	2017	2018	2019	2020	Δ 2019-2020 (en p.p.)	p.m. croissance nominale (%) en 2020
<b>Recettes totales</b>	<b>(1)=(2)+(3)</b>	<b>18,7%</b>	<b>21,1%</b>	<b>21,3%</b>	<b>21,0%</b>	<b>21,3%</b>	<b>25,3%</b>	<b>4,0%</b>	<b>12,5%</b>
Recettes provenant d'autres niveaux de pouvoir (*)	(2)	4,3%	6,7%	7,0%	6,9%	7,1%	10,6%	3,5%	41,9%
Fiscales	(2a)	2,2%	2,3%	3,1%	3,2%	3,3%	3,7%	0,4%	6,5%
Budgétaires	(2b)	2,0%	4,4%	3,9%	3,6%	3,8%	6,9%	3,1%	73,2%
Recettes propres	(3)	14,5%	14,4%	14,3%	14,1%	14,2%	14,7%	0,5%	-2,1%
Cotisations sociales effectives	(3a)	13,6%	13,5%	13,4%	13,2%	13,2%	13,6%	0,4%	-2,1%
Fiscales	(3b)	0,7%	0,7%	0,7%	0,8%	0,8%	0,9%	0,0%	-1,3%
Non fiscales et non parafiscales	(3c)	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,0%	-7,8%
<b>Dépenses primaires</b>	<b>(4)</b>	<b>18,5%</b>	<b>21,2%</b>	<b>21,1%</b>	<b>21,1%</b>	<b>21,0%</b>	<b>25,2%</b>	<b>4,2%</b>	<b>13,6%</b>
Prestations sociales	(4a)	17,0%	17,8%	17,7%	17,7%	17,6%	20,8%	3,2%	11,9%
Autres dépenses primaires finales	(4b)	1,4%	1,2%	1,2%	1,2%	1,2%	2,0%	0,8%	61,7%
dont subventions salariales (**)		0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,0%	-3,0%
Transferts budgétaires à d'autres niveaux de pouvoir	(4c)	0,1%	2,2%	2,2%	2,2%	2,2%	2,3%	0,2%	1,4%
<b>Solde primaire</b>	<b>(5)=(1)-(4)</b>	<b>0,2%</b>	<b>-0,1%</b>	<b>0,2%</b>	<b>-0,1%</b>	<b>0,3%</b>	<b>0,1%</b>	<b>-0,2%</b>	
Charges d'intérêts	(6)	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	52,3%
<b>Solde de financement</b>	<b>(7)=(5)-(6)</b>	<b>0,2%</b>	<b>-0,1%</b>	<b>0,2%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,3%</b>	<b>0,1%</b>	<b>-0,2%</b>	

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs CSF sur la base de données de l'ICN (Comptes des administrations publiques, avril 2021).

(\*) Principalement du PF ; également un faible transfert budgétaire des Communautés et Régions (C&R) pour les frais de gestion de Famifed de 2015 à 2019.

(\*\*) Les subventions salariales sont comptabilisées en SEC 2010 dans les dépenses primaires et non dans les diminutions de recettes issues des cotisations sociales.

Les recettes propres de la SÉCU se composent essentiellement des cotisations sociales. En 2020, les cotisations sociales s'établissaient à 13,6 % du PIB. En raison de l'effet dénominateur (recul important du PIB nominal), cela signifie une augmentation de 0,4 point de pourcentage du PIB par rapport à 2019, malgré la baisse en chiffres absolus de 2,1 % sur base annuelle.

Les cotisations sociales (des travailleurs et des employeurs) ne suffisent pas à couvrir les dépenses de la SÉCU. C'est pourquoi les moyens de la SÉCU sont complétés par des transferts provenant du Pouvoir fédéral <sup>40</sup>.

Depuis la réforme du financement de la SÉCU en 2017 <sup>41</sup>, les transferts provenant du PF sont composés des trois sources suivantes :

<sup>40</sup> Pour la période 2015-2019, on observe également un petit transfert budgétaire des Communautés et des Régions vers la SÉCU pour les frais de gestion de Famifed. Ce transfert a progressivement diminué de 0,08 % du PIB en 2015 à 0,01 % du PIB en 2019.

<sup>41</sup> L'un des objectifs de la réforme était d'aligner le financement de la SÉCU sur la baisse structurelle des dépenses. Cette baisse est due tant au transfert de compétences dans le cadre de la Sixième Réforme de l'État qu'à l'abaissement de la norme de croissance réelle des dépenses de soins de santé de 3 % à 1,5 %.

- Le *financement alternatif*. Ce financement alternatif a été simplifié en 2017 en conservant uniquement deux sources de financement (pour les régimes des travailleurs salariés et des indépendants) : la TVA et le précompte mobilier sur lesquels un pourcentage fixe est prélevé. Ces sources sont éventuellement complétées par un prélèvement sur les accises sur le tabac. Ce financement alternatif se compose d'un montant de base, qui est complété par un montant visant à compenser l'impact du *tax shift* sur les cotisations sociales et par un montant visant à financer les soins de santé.
- Une *dotation générale de l'État fédéral* (pour chaque régime de sécurité sociale), dont le montant est fixe et indépendant de la conjoncture. Ce montant peut être adapté en fonction de l'évolution de l'indice santé et du vieillissement.
- Une *dotation d'équilibre*, dont le montant est fixé chaque année pour chaque régime de sécurité sociale. La détermination de ce montant tient compte d'une série de facteurs de responsabilisation.

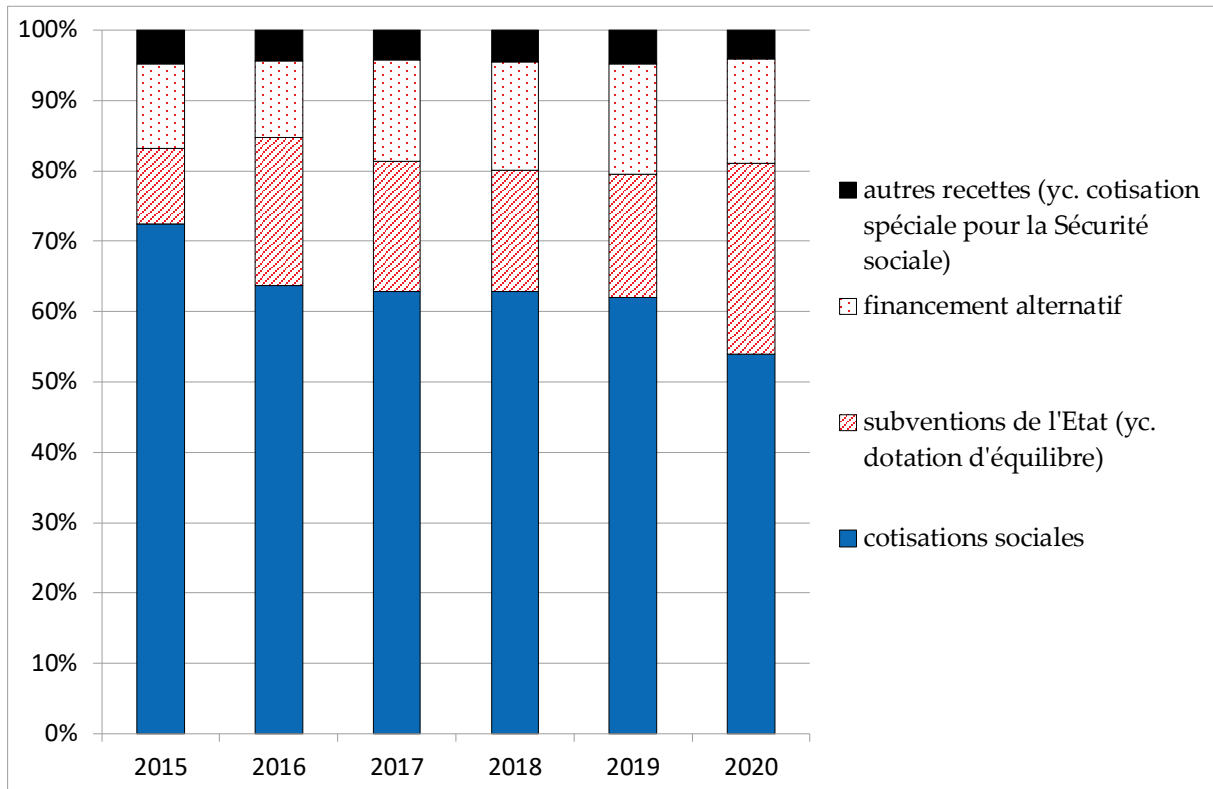
La part des cotisations sociales dans les recettes totales de la SÉCU a fortement diminué en 2020 pour atteindre 53,9 %. En 2019, la part des cotisations sociale était de 62,0 %. La part du financement alternatif (de 15,6 % à 14,8 %) et des autres recettes (de 4,8 % à 4,1 %) dans les recettes totales de la SÉCU a diminué en 2020. L'écart a été absorbé par les dotations de l'État (cf. Graphique 14). En 2020, près de 27,1 % du budget global de la SÉCU provenait des dotations du Pouvoir fédéral, dont la dotation d'équilibre était de 17,6 % en 2019. En effet, afin de conserver l'équilibre budgétaire SEC ex ante, le Pouvoir fédéral a compensé les fortes augmentations de dépenses dans la SÉCU et le recul en chiffres absolus des propres recettes de la SÉCU par une dotation d'équilibre bien plus élevée en 2020 <sup>42</sup>.

Le financement alternatif, exprimé en pourcentage du PIB, était de 3,7 % du PIB en 2020 (+0,4 point de pourcentage du PIB). Les dotations de l'État, dont la dotation d'équilibre, s'élevaient en 2020 à 6,9 % du PIB (+3,1 points de pourcentage du PIB).

---

<sup>42</sup> Pour l'année 2020, le régime des travailleurs a bénéficié d'une dotation d'équilibre de 10.604,1 millions d'euros et le régime des indépendants d'une dotation d'équilibre de 3.536,5 millions d'euros, contre 2.473,6 millions d'euros pour le régime des travailleurs et 0 euro pour le régime des indépendants en 2019 (Source : Arrêté royal du 14 janvier 2021).

**Graphique 14**  
**Recettes de la SÉCU (en % du total)**



Source : Calculs CSF sur la base de l'ICN, de la BNB.

En 2020, la crise du COVID-19 a augmenté le ratio des prestations sociales (de la SÉCU) jusqu'à atteindre un niveau record de 20,85 % du PIB (+3,20 points de pourcentage du PIB). D'une part, les prestations sociales en chiffres absolus ont enregistré une forte croissance (+11,9 % sur une base annuelle). D'autre part, le recul du PIB nominal a augmenté davantage le ratio des prestations sociales.

Exprimées en % du PIB, on observe une augmentation des allocations de chômage (+1,81 point de pourcentage du PIB), des pensions (+0,85 point de pourcentage du PIB), des indemnités d'assurance maladie-invalidité (+0,29 point de pourcentage du PIB), des dépenses de soins de santé (+0,24 point de pourcentage du PIB) et des autres prestations sociales (+0,03 point de pourcentage du PIB). Seules les allocations versées dans le cadre des prépensions et des interruptions de carrière (-0,02 point de pourcentage du PIB) ont diminué.

**Tableau 23**  
**Prestations sociales versées par la SÉCU (en % du PIB)**

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Δ 2019-2020 (en p.p.)	p.m. croissance nominale (%) en 2020
Pensions	6,98%	7,98%	8,07%	8,13%	8,19%	9,03%	0,85%	4,5%
Soins de santé	5,96%	5,91%	5,87%	5,89%	5,94%	6,18%	0,24%	-1,4%
Indemnités maladie-invalidité	1,79%	1,82%	1,85%	1,91%	1,96%	2,25%	0,29%	8,6%
Allocations de chômage et droit passerelle (*)	1,45%	1,33%	1,20%	1,09%	1,00%	2,81%	1,81%	167,0%
Prépensions et interruptions de carrière	0,53%	0,48%	0,43%	0,39%	0,32%	0,30%	-0,02%	-12,0%
Autres prestations sociales (y compris Zorgfonds)	0,33%	0,29%	0,27%	0,26%	0,24%	0,27%	0,03%	6,0%
<b>Total des prestations sociales</b>	<b>17,04%</b>	<b>17,82%</b>	<b>17,68%</b>	<b>17,67%</b>	<b>17,65%</b>	<b>20,85%</b>	<b>3,20%</b>	<b>11,9%</b>
p.m. Pensions APU (hors GRAPA)	10,10%	10,18%	10,28%	10,32%	10,35%	11,37%	1,03%	4,1%
p.m. Soins de santé APU	6,71%	6,66%	6,63%	6,66%	6,71%	7,01%	0,29%	-1,2%
p.m. Allocations familiales APU	1,51%	1,48%	1,46%	1,44%	1,50%	1,60%	0,10%	1,0%

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs CSF sur la base de données de l'ICN (Comptes des administrations publiques, avril 2021).

(\*) Le droit passerelle pour les indépendants est comptabilisé dans la rubrique des dépenses de chômage dans les CN.

Avec une augmentation nominale de 167,0 % sur une base annuelle, **les dépenses liées au chômage et au droit passerelle pour les indépendants** ont fortement augmenté en 2020. Ces prestations ont augmenté de 1,81 point de pourcentage du PIB à 2,81 % du PIB en 2020 et sont ainsi responsables de plus de la moitié de l'augmentation des prestations sociales de cette année-là. La pandémie liée au COVID-19, ainsi que les confinements qui ont entraîné une diminution ou un arrêt provisoire de l'activité économique dans plusieurs secteurs, a créé en 2020 une situation exceptionnelle sur le marché du travail. En mars 2020, avec le début du premier confinement, le chômage temporaire a augmenté du jour au lendemain de manière exponentielle. Le régime a servi de protection contre le risque d'une perte d'emploi massive suite à la crise. Pendant le deuxième confinement, le recours au chômage temporaire a pu être limité grâce à une meilleure connaissance du virus et une plus grande disponibilité des équipements de protection. Sur l'ensemble de l'année 2020, la moyenne mensuelle des chômeurs temporaires a augmenté, en unités physiques, de 414,5 % par rapport à 2019 (cf. Tableau 67 de l'annexe 6.4). Une protection contre la crise a également été prévue pour les indépendants par un assouplissement du droit de passerelle. Dans le cas d'une fermeture obligatoire ou d'une baisse du chiffre d'affaires considérable, les indépendants qui payaient des cotisations sociales en Belgique avaient droit à une indemnité <sup>43</sup>.

<sup>43</sup> En 2020, 4,3 milliards d'euros d'indemnités ont été dépensés pour le chômage temporaire et 3,3 milliards d'euros pour le droit passerelle pour les indépendants (cf. également partie 3.2.3).

La moyenne mensuelle des chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi (CCI-DE) a augmenté en 2020 de 3,0 % par rapport à 2019 (cf. Tableau 67 de l'annexe 6.4). Leur nombre a à nouveau augmenté pour la première fois depuis 2015. Par rapport à l'étendue de la crise et l'ampleur de la restriction de l'activité économique, cette augmentation est restée relativement limitée <sup>44</sup>. L'augmentation est surtout due à l'accès à l'emploi difficile dans le cadre du régime de chômage en 2020, plutôt qu'à un nombre d'entrées plus élevé <sup>45</sup>.

En 2020, les **dépenses de pensions** de la SÉCU ont augmenté de 0,85 point de pourcentage du PIB pour s'établir à 9,03 % du PIB. Cette augmentation est plus importante que les années précédentes en raison du recul du PIB. La croissance nominale de 4,5 % sur une base annuelle est proche de la croissance des années précédentes. L'augmentation du nombre de bénéficiaires (cf. Tableau 67 de l'annexe 6.4) résulte du vieillissement de la population et de l'augmentation du nombre de femmes bénéficiant d'une propre pension.

Les **indemnités d'assurance-maladie-invalidité** ont augmenté de 0,29 point de pourcentage du PIB jusqu'à atteindre 2,25 % du PIB en 2020. En 2020, la croissance nominale de ces indemnités AMI était de 8,6 %. Pour l'ensemble de la période 2015-2020, on observe une augmentation moyenne nominale de 6,4 % par an. Cette hausse s'explique par l'augmentation du nombre de bénéficiaires. Les mesures prises concernant les pensions et le régime de chômage ont entraîné, ces dernières années, des glissements entre les régimes de prestations sociales. En outre, le vieillissement de la population, l'évolution du marché du travail et l'augmentation de certains syndromes, notamment les dépressions et les burnouts <sup>46</sup>, jouent un rôle.

---

<sup>44</sup> En 2009, pendant la crise financière et économique, la moyenne mensuelle de CCI-DE a augmenté de 7,5 %.

<sup>45</sup> Le régime de chômage temporaire et le moratoire sur les faillites sont deux mesures qui ont protégé les travailleurs du licenciement.

<sup>46</sup> Selon les statistiques de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI), 36,1 % des personnes (salariés et indépendants) en invalidité en 2020 appartient au groupe de maladies des troubles psychiques. Dans ce groupe de malades, 46,0 % souffre de dépression et 19,6 % d'un burnout. Le pourcentage de personnes avec une dépression et un burnout en invalidité a augmenté de 20,5 % en 2016 à 23,7 % en 2020. (Source : <https://www.riziv.fgov.be/fr/statistiques/indemnites/Pages/incapacite-travail-longue-duree-combien-burn-outs-depressions.aspx>).

En 2020, l'évolution des **dépenses des soins de santé** de la SÉCU a montré un tableau mitigé. Exprimées en % du PIB, les dépenses des soins de santé ont augmenté de 0,24 % du PIB en raison de l'effet dénominateur. Le montant total que la Sécurité sociale a dépensé pour les soins de santé a toutefois baissé de 1,4 % par rapport à 2019. D'une part, en 2020, des moyens supplémentaires ont été dégagés afin de gérer la crise sanitaire causée par la pandémie de COVID-19. D'autre part, en 2020, les traitements médicaux non urgents ont été reportés. La réduction des dépenses pour cause de report des traitements a dépassé les dépenses supplémentaires pour la gestion de la crise sanitaire.

Les **allocations versées dans le cadre du régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC, anciennement prépensions), des interruptions de carrière et des crédits-temps** (volet SÉCU) ont diminué de 0,02 point de pourcentage du PIB en 2020. Le nombre de personnes dispensées dans le régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC) a continué à diminuer en 2020 (-32,0 %), d'une part, en raison d'une réglementation plus stricte, ce qui a entraîné une diminution du nombre d'entrées et, d'autre part, de l'augmentation des départs à la pension due au vieillissement. En 2020, le nombre de RCC n'était plus qu'un tiers du nombre de RCC en 2015 (cf. Tableau 67 de l'annexe 6.4).

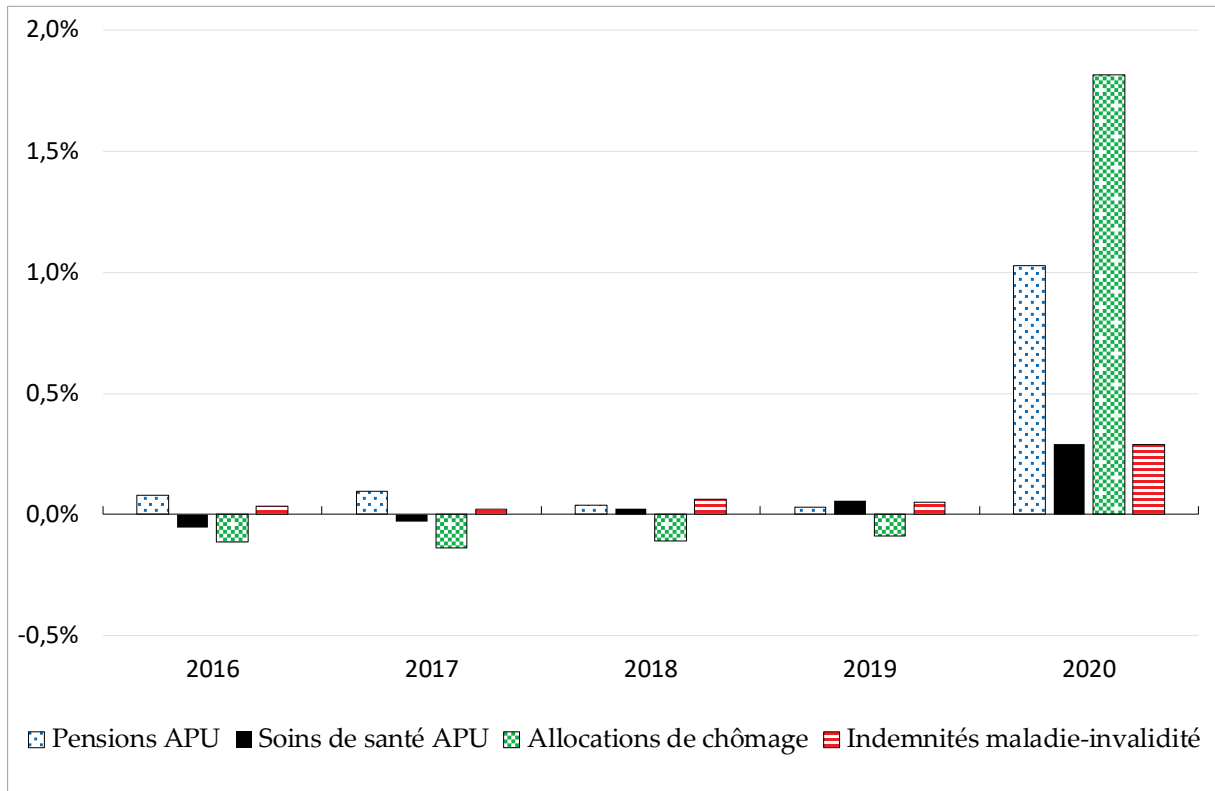
Pour la première fois depuis 2015, on observe en 2020 une augmentation du nombre d'allocataires en interruption de carrière, crédit-temps et congés thématiques <sup>47</sup> (cf. Tableau 67 de l'annexe 6.4). Le nombre d'allocataires en interruption de carrière et crédit-temps a continué de diminuer en 2020, mais l'augmentation d'allocataires en congés thématiques a dépassé la baisse des autres allocations d'interruption. Cette évolution a été influencée de manière significative par le congé parental corona qui était d'application du 1er mai 2020 au 30 septembre 2020 inclus et qui a davantage stimulé le régime du congé parental, déjà en plein essor ces dernières années.

L'évolution par rapport à l'année précédente, exprimée en point de pourcentage du PIB, des principales prestations sociales de l'ensemble des administrations publiques est illustrée au Graphique 15. Il convient de noter qu'en 2020, l'augmentation a été renforcée par le recul du PIB nominal (effet dénominateur).

---

<sup>47</sup> Les congés thématiques comprennent le congé parental, le congé pour assistance médicale et le congé pour soins palliatifs.

**Graphique 15**  
**Évolution des prestations sociales par rapport à l'année précédente (en % du PIB)**



Source : Calculs CSF sur la base de l'ICN, de la BNB.

## 3.4 Évolution budgétaire de l'Entité II

### 3.4.1 Aperçu sur la base du compte consolidé de l'Entité II

L'Entité II comprend tant le sous-secteur des Communautés et Régions que le sous-secteur des Pouvoirs locaux. Tout comme auprès de l'Entité I <sup>48</sup>, les finances publiques de l'Entité II ont été influencées négativement, en 2020, par la crise du COVID-19. Le compte consolidé de l'Entité II est reproduit ci-dessous dans le Tableau 24, tandis que le compte de l'ensemble des Communautés et Régions est repris dans la partie 3.4.2 et le compte de l'ensemble des Pouvoirs locaux figure dans la partie 3.4.4. La partie 3.4.3 contient les comptes de chaque communauté et région.

En termes de SEC, le solde de financement nominal de l'Entité II se chiffrait à -2,3 % du PIB <sup>49</sup>. Il s'agit d'une baisse de 2,0 points de pourcentage du PIB par rapport à l'année 2019. Tandis que les Pouvoirs locaux ont enregistré, en tant qu'unique sous-secteur de l'État, un surplus (0,14 % du PIB) en 2020 (voir partie 3.4.4), le déficit de l'ensemble des Communautés et Régions s'est élevé, en termes de SEC, à 2,41 % du PIB durant cette année-là (voir partie 3.4.2).

**Tableau 24**  
**Compte de l'Entité II (en % du PIB)**

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Δ 2019-2020 (en p.p.)	p.m. croissance nominale (%) en 2020
<b>Recettes totales</b>	<b>22,7%</b>	<b>24,2%</b>	<b>24,2%</b>	<b>23,9%</b>	<b>23,8%</b>	<b>24,4%</b>	<b>0,6%</b>	<b>-3,0%</b>
Transferts reçus d'autres niveaux de pouvoir	12,0%	12,0%	11,9%	11,9%	11,8%	12,0%	0,1%	-4,2%
<b>Recettes propres</b>	<b>10,7%</b>	<b>12,2%</b>	<b>12,3%</b>	<b>12,0%</b>	<b>12,0%</b>	<b>12,4%</b>	<b>0,4%</b>	<b>-1,9%</b>
Fiscales et parafiscales	6,0%	7,3%	7,4%	7,0%	7,1%	7,5%	0,3%	-0,7%
Non fiscales	4,7%	4,8%	4,9%	4,9%	4,9%	5,0%	0,1%	-3,7%
<b>Dépenses primaires</b>	<b>23,7%</b>	<b>23,6%</b>	<b>23,6%</b>	<b>24,2%</b>	<b>23,8%</b>	<b>26,4%</b>	<b>2,6%</b>	<b>5,1%</b>
Dépenses primaires finales	23,6%	23,6%	23,5%	23,8%	23,8%	26,4%	2,6%	5,2%
Transferts budgétaires versés	0,1%	0,0%	0,0%	0,4%	0,0%	0,0%	0,0%	-65,1%
<b>Solde primaire</b>	<b>-1,0%</b>	<b>0,5%</b>	<b>0,7%</b>	<b>-0,3%</b>	<b>0,0%</b>	<b>-2,0%</b>	<b>-2,1%</b>	
Charges d'intérêts	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,2%	0,2%	0,0%	-9,7%
<b>Solde de financement (SEC)</b>	<b>-1,3%</b>	<b>0,3%</b>	<b>0,4%</b>	<b>-0,5%</b>	<b>-0,2%</b>	<b>-2,3%</b>	<b>-2,0%</b>	
One-shot fixation facteur d'autonomie définitif (FA)				-0,4%				
Solde de financement hors one-shot FA	-1,3%	0,3%	0,4%	-0,2%	-0,2%	-2,3%	-2,0%	
P.m. Correction pour l'approche des avances	1,1%	-0,1%	-0,1%	0,0%	-0,1%	-0,2%	-0,2%	
Recettes totales corrigées	23,8%	24,1%	24,1%	23,9%	23,8%	24,2%	0,4%	-3,7%
Recettes propres corrigées	11,8%	12,1%	12,2%	11,9%	12,0%	12,2%	0,3%	-3,2%
Recettes fiscales et parafiscales propres corrigées	7,1%	7,3%	7,2%	7,0%	7,1%	7,2%	0,2%	-2,9%
Solde primaire corrigé	0,1%	0,5%	0,6%	-0,3%	0,0%	-2,3%	-2,2%	
<b>Solde de financement corrigé (optique CSF)</b>	<b>-0,2%</b>	<b>0,2%</b>	<b>0,3%</b>	<b>-0,6%</b>	<b>-0,3%</b>	<b>-2,5%</b>	<b>-2,2%</b>	

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : ICN (Comptes des administrations publiques, avril 2021) et calculs CSF.

<sup>48</sup> L'Entité I comprend le sous-secteur de l'État fédéral et de la Sécurité sociale (voir partie 3.3).

<sup>49</sup> Le solde de financement de l'Entité II selon l'approche des avances en matière d'IPP régional (optique CSF) s'est établi à -2,5 % du PIB en 2020. Il s'agit d'une baisse de 2,2 points de pourcentage du PIB par rapport à 2019.



Les recettes totales de l'Entité II ont diminué (-3,0 % sur une base annuelle en termes nominaux), mais moins fortement que le PIB (-5,3 % en termes nominaux). De ce fait, le ratio des recettes totales a augmenté jusqu'à 24,4 % du PIB en 2020 (+0,6 point de pourcentage du PIB). Le ratio des recettes propres de l'Entité II (+0,4 point de pourcentage du PIB) a augmenté plus fortement que le ratio des transferts reçus provenant de l'Entité I (+0,1 point de pourcentage du PIB). En d'autres termes, la croissance nominale des recettes propres de l'Entité II (-1,9 %) était moins négative que la croissance nominale des transferts reçus (-4,2 %), laquelle, à son tour, était moins négative que la régression du PIB nominal durant l'année 2020 (-5,3 %).

Le ratio des dépenses primaires de l'Entité II s'est élevé, en 2020, à 26,4 % du PIB (+ 2,6 points de pourcentage du PIB). Cette augmentation est entièrement due à l'accroissement des dépenses primaires finales. Les dépenses primaires finales ont enregistré une croissance nominale de 5,2 % sur une base annuelle, sous l'impulsion des mesures prises pour limiter l'impact de la crise du COVID-19. Les transferts de l'Entité II à l'Entité I sont restés limités.

Les dépenses fortement accrues ont entraîné, en 2020, un solde primaire de l'Entité II (dans le SEC) qui n'avait auparavant jamais été aussi négatif, à savoir -2,0 % du PIB. Exprimées en % du PIB, les charges d'intérêt de l'Entité II sont restées au même niveau qu'en 2019 (0,2 % du PIB). Par rapport à la période 2015-2018, le ratio des charges d'intérêt a toutefois diminué (-0,1 point de pourcentage du PIB).

### **3.4.2 Évolution budgétaire de l'ensemble des Communautés et des Régions**

En 2020, le compte de l'ensemble des Communautés et Régions (C&R) affichait un déficit de financement de 2,41 % du PIB en termes de SEC. Jamais auparavant, le déficit des C&R n'a été aussi élevé. La forte diminution du solde de financement des C&R dans le SEC (-2,18 points de pourcentage du PIB) reflète les mesures prises par les C&R pour s'attaquer à la crise du COVID-19, et avec le recul de l'activité économique en 2020.

Lorsque le solde de financement de l'Entité II est considéré selon l'approche des avances en matière d'IPP régional (optique CSF), le déficit s'est élevé à 2,64 % du PIB, ce qui est une détérioration de 2,35 points de pourcentage du PIB par rapport à l'année 2019. La différence entre le produit de l'IPP régional dans le SEC 2010 et le produit de l'IPP régional selon l'approche des avances (optique CSF) est commentée dans la partie 1.2, et l'impact par année pour les régions est reproduit dans le Tableau 2 figurant dans cette partie.

**Tableau 25**  
**Compte des Communautés et des Régions (en % du PIB)**

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Δ 2019-2020 (en p.p.)	p.m. croissance nominale (%) en 2020
<b>Recettes totales (SEC)</b>	<b>18,09%</b>	<b>19,56%</b>	<b>19,62%</b>	<b>19,43%</b>	<b>19,33%</b>	<b>19,67%</b>	<b>0,34%</b>	<b>-3,6%</b>
Transferts reçus d'autres niveaux de pouvoir	11,14%	11,17%	11,09%	11,06%	10,96%	10,96%	0,00%	-5,3%
<b>Recettes propres (SEC)</b>	<b>6,96%</b>	<b>8,39%</b>	<b>8,53%</b>	<b>8,37%</b>	<b>8,37%</b>	<b>8,71%</b>	<b>0,34%</b>	<b>-1,5%</b>
Fiscales et parafiscales (SEC)	3,82%	5,13%	5,18%	4,97%	4,99%	5,24%	0,25%	-0,6%
Non fiscales	3,14%	3,26%	3,35%	3,40%	3,38%	3,47%	0,09%	-2,7%
<b>Dépenses primaires</b>	<b>19,29%</b>	<b>19,26%</b>	<b>19,18%</b>	<b>19,63%</b>	<b>19,34%</b>	<b>21,85%</b>	<b>2,51%</b>	<b>7,0%</b>
Dépenses primaires finales	16,70%	16,79%	16,70%	16,81%	16,94%	19,14%	2,20%	7,0%
Transferts budgétaires versés	2,58%	2,46%	2,48%	2,82%	2,39%	2,70%	0,31%	7,1%
<b>Solde primaire (SEC)</b>	<b>-1,19%</b>	<b>0,30%</b>	<b>0,44%</b>	<b>-0,20%</b>	<b>0,00%</b>	<b>-2,17%</b>	<b>-2,17%</b>	
Charges d'intérêts	0,25%	0,26%	0,25%	0,24%	0,23%	0,24%	0,01%	-1,1%
<b>Solde de financement (SEC)</b>	<b>-1,44%</b>	<b>0,04%</b>	<b>0,19%</b>	<b>-0,44%</b>	<b>-0,23%</b>	<b>-2,41%</b>	<b>-2,18%</b>	
One-shot fixation facteur d'autonomie définitif (FA)				-0,35%				
Solde de financement hors one-shot FA	-1,44%	0,04%	0,19%	-0,08%	-0,23%	-2,41%	-2,18%	
P.m. Correction pour l'approche des avances	1,10%	-0,07%	-0,11%	-0,03%	-0,06%	-0,23%	-0,17%	
<i>Recettes totales corrigées</i>	19,20%	19,49%	19,51%	19,41%	19,27%	19,45%	0,17%	-4,4%
<i>Recettes propres corrigées</i>	8,06%	8,32%	8,42%	8,34%	8,31%	8,49%	0,17%	-3,3%
<i>Recettes propres fiscales et parafiscales corrigées</i>	4,92%	5,06%	5,07%	4,94%	4,93%	5,01%	0,08%	-3,7%
<i>Solde primaire corrigé</i>	-0,09%	0,23%	0,33%	-0,22%	-0,06%	-2,40%	-2,34%	
<i>Solde de financement (optique CSF)</i>	-0,34%	-0,03%	0,07%	-0,46%	-0,29%	-2,64%	-2,35%	

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : ICN (Comptes des administrations publiques, avril 2021) et calculs CSF.

En chiffres absolus, les dépenses primaires des C&R ont augmenté, sur une base annuelle, de 7,0 %, tandis que les dépenses totales des C&R ont diminué de 3,6 % en 2020. Du fait que la diminution du PIB nominal (-5,3 %) en 2020 était plus forte que la diminution des recettes totales, le ratio des recettes totales des C&R a toutefois augmenté en proportion du PIB (+0,34 point de pourcentage du PIB). Cette constatation s'applique en particulier aux recettes propres des C&R, et ce tant pour les recettes propres fiscales et parafiscales (+0,25 point de pourcentage du PIB, voir Tableau 26) que pour les recettes propres non fiscales (+0,09 point de pourcentage du PIB). Les transferts que les C&R reçoivent d'autres pouvoirs sont restés stables, en % du PIB, en 2020 (voir Tableau 27).

Le repli du PIB nominal a encore renforcé l'augmentation du ratio des dépenses primaires en 2020. Du fait des mesures COVID-19 prises (voir aussi partie 3.1), les dépenses primaires finales des C&R ont surtout considérablement augmenté (voir Tableau 28). Par ailleurs, les transferts des C&R à d'autres pouvoirs ont connu une augmentation (+0,31 point de pourcentage du PIB, voir Tableau 29). Cette augmentation résulte des moyens financiers supplémentaires que les C&R ont accordés aux Pouvoirs locaux pour compenser leurs dépenses supplémentaires qui ont été causées par la crise du COVID-19 et les mesures prises.

En termes de SEC, le ratio des **recettes propres fiscales et parafiscales des C&R** a augmenté, en 2020, de 0,25 point de pourcentage du PIB pour atteindre 5,24 % du PIB (voir Tableau 26). Selon l'approche des avances de l'impôt des personnes physiques (IPP) régional, le ratio des recettes propres fiscales et parafiscales a augmenté dans une moindre mesure (+ 0,08 point de pourcentage du PIB). En effet, les montants enrôlés de l'impôt des personnes physiques (IPP) régional étaient, en 2020, supérieurs aux montants que les Régions ont reçus sur la base du régime d'avances. La différence entre les enrôlements et les avances se chiffrait, au cours de cette année-là, à 1.025 millions d'euros, soit 0,23 % du PIB pour l'ensemble des trois régions (voir Tableau 2 dans la partie 1.2). En chiffres absolus, les recettes propres fiscales et parafiscales des C&R ont diminué, tant selon l'approche du SEC que l'approche des avances, mais moins fortement que le PIB nominal.

En 2020, le ratio des impôts directs a augmenté de 0,26 point de pourcentage du PIB (SEC). Non seulement le ratio en proportion du PIB a augmenté, mais aussi la croissance nominale de cette catégorie de recettes était positive (+4,9 %) en termes de SEC. Cette augmentation est à imputer presque exclusivement à l'augmentation des montants réellement enrôlés de l'IPP régional (+0,24 point de pourcentage du PIB, soit une croissance nominale de 5,4 % sur une base annuelle). Sur la base des avances reçues, l'IPP régional affichait en revanche une contraction nominale de 1,8 % en 2020 <sup>50</sup>, mais en raison de l'effet dénominateur (régression du PIB nominal), le ratio de l'IPP régional a néanmoins augmenté selon l'approche des avances (+0,08 point de pourcentage du PIB). Le produit de la taxe de circulation sur les ménages (+0,01 point de pourcentage du PIB) n'a pas été influencé par la crise du COVID-19.

Le ratio des impôts indirects des C&R a diminué de 0,05 point de pourcentage du PIB en 2020, en conséquence du produit moins élevé des droits d'enregistrement (-0,05 point de pourcentage du PIB). Les autres taxes indirectes ont légèrement augmenté, en % du PIB (+0,01 point de pourcentage du PIB), mais elles ont diminué, en chiffres absolus, de 4,5 % en 2020. Un certain nombre d'impôts régionaux <sup>51</sup> dont le produit a été affecté par la crise du COVID-19 ont enregistré des chiffres de croissance négatifs.

---

<sup>50</sup> Vu le fort déclin de l'activité économique en 2020, l'impact de la crise du COVID-19 sur les centimes additionnels de l'IPP régional est limité, grâce aux stabilisateurs automatiques, de sorte que le revenu des familles a été moins touché.

<sup>51</sup> Notamment la taxe de mise en circulation, la taxe sur les jeux et paris, la taxe sur les appareils automatiques de divertissement et les taxes régionales sur la pollution.

Le produit des impôts sur le capital (+0,04 point de pourcentage du PIB) s'est maintenu en 2020. L'impact sur les droits de succession (+0,03 point de pourcentage du PIB et -0,4 % de croissance nominale) des prolongements -de délai octroyées<sup>52</sup> pour introduire les déclarations de succession reste limité<sup>53</sup>.

**Tableau 26**  
**Recettes propres fiscales et parafiscales des C&R (en % du PIB)**

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Δ 2019-2020 (en p.p.)	p.m. croissance nominale (%) en 2020
<b>Impôts directs (ménages) (SEC)</b>	<b>1,35%</b>	<b>2,57%</b>	<b>2,56%</b>	<b>2,37%</b>	<b>2,41%</b>	<b>2,67%</b>	<b>0,26%</b>	<b>4,9%</b>
IPP régional (SEC)	1,06%	2,30%	2,29%	2,12%	2,17%	2,42%	0,24%	5,4%
Taxes automobiles ménages	0,25%	0,25%	0,25%	0,24%	0,24%	0,26%	0,01%	0,4%
Autres impôts directs (e.a. redevance radio-TV RW)	0,03%	0,03%	0,03%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,0%
<b>Impôts indirects</b>	<b>1,73%</b>	<b>1,83%</b>	<b>1,87%</b>	<b>1,84%</b>	<b>1,90%</b>	<b>1,85%</b>	<b>-0,05%</b>	<b>-7,8%</b>
Droits d'enregistrement	0,90%	0,91%	0,94%	0,94%	1,00%	0,94%	-0,05%	-10,4%
Taxe flamande sur l'énergie	0,00%	0,07%	0,12%	0,05%	0,03%	0,03%	0,00%	-16,3%
Autres impôts indirects	0,83%	0,85%	0,80%	0,85%	0,87%	0,88%	0,01%	-4,5%
<b>Impôts sur la capital</b>	<b>0,74%</b>	<b>0,68%</b>	<b>0,70%</b>	<b>0,71%</b>	<b>0,62%</b>	<b>0,66%</b>	<b>0,04%</b>	<b>0,4%</b>
Droits de succession	0,60%	0,55%	0,57%	0,58%	0,50%	0,53%	0,03%	-0,4%
Droits de donation	0,12%	0,13%	0,14%	0,11%	0,11%	0,12%	0,01%	3,7%
Régularisation fiscale	0,02%	0,00%	0,00%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	1,5%
<b>Cotisations sociales effectives</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,05%</b>	<b>0,05%</b>	<b>0,06%</b>	<b>0,05%</b>	<b>0,06%</b>	<b>0,00%</b>	<b>-0,8%</b>
<b>Recettes propres fiscales et parafiscales C&amp;R (SEC)</b>	<b>3,82%</b>	<b>5,13%</b>	<b>5,18%</b>	<b>4,97%</b>	<b>4,99%</b>	<b>5,24%</b>	<b>0,25%</b>	<b>-0,6%</b>
P.m. Correction pour l'approche des avances	1,10%	-0,07%	-0,11%	-0,03%	-0,06%	-0,23%	-0,17%	
Impôts directs corrigés	2,45%	2,50%	2,45%	2,34%	2,35%	2,45%	0,09%	-1,6%
IPP régional corrigé (avances)	2,16%	2,23%	2,18%	2,09%	2,11%	2,19%	0,08%	-1,8%
Recettes fiscales et parafiscales corrigées C&R	4,92%	5,06%	5,07%	4,94%	4,93%	5,01%	0,08%	-3,7%

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : ICN (Comptes des administrations publiques, avril 2021) et calculs CSF.

En chiffres absolus, les **transferts reçus par les C&R d'autres pouvoirs** ont autant diminué, en 2020, que le PIB nominal (-5,3 %), de sorte que le ratio des transferts reçus est resté au même niveau (10,96 % du PIB) qu'en 2019 (voir Tableau 27). Les transferts reçus par les C&R proviennent principalement du Pouvoir fédéral. Par ailleurs, un transfert de revenus fictif de la Sécurité sociale aux C&R est enregistré dans le SEC, en compensation du fait que les pensions des anciens fonctionnaires des C&R ont été enregistrées dans le SEC au titre de dépenses primaires finales des C&R, même si le financement réel est assuré par l'Entité I. Les transferts du Pouvoir fédéral reçus par les C&R sont déterminés en majeure partie sur la base de la Loi spéciale de Financement (LSF). La diminution des transferts reçus en 2020 peut s'expliquer par l'évolution très défavorable des paramètres de la LSF, en particulier la croissance réelle, après l'éclatement de la crise du COVID-19.

<sup>52</sup> Ces prorogations de délai ont été introduites au motif que les mesures de sécurité prises pendant les confinements ont entraîné des retards dans l'accomplissement des formalités.

<sup>53</sup> Dans la détermination des recettes du SEC en matière de droits de succession de l'année 2020, il a encore été tenu compte des recettes de caisse jusqu'au mois de février 2021 inclus.

En raison de l'évolution rapide des prévisions économiques suite à l'éclatement de la crise du COVID-19 en 2020, les paramètres LSF du Budget économique de février 2020 du Bureau fédéral du Plan n'ont exceptionnellement pas été utilisés pour les versements aux C&R en 2020, mais bien ceux du Budget revu du mois de juin 2020. Le Budget économique de juin 2020 a estimé la croissance réelle du PIB pour l'année 2020 à -10,6 % et l'inflation à 0,8 %<sup>54</sup>. Selon les derniers chiffres de l'ICN (avril 2021), la croissance réelle du PIB en 2020 se serait toutefois chiffrée à -6,3 %, ce qui est moins négatif que l'estimation utilisée de -10,6 %, et l'inflation pour l'année 2020 est estimée ex post à 0,7 %<sup>55</sup>. Par conséquent, l'effet dénominateur a eu une influence négative supplémentaire sur le ratio des transferts en 2020<sup>56</sup>. Remarquez enfin que le plongeon des transferts de la LSF au cours de l'année 2020 a été freiné du fait que les dotations sont seulement partiellement liées à la croissance réelle.

**Tableau 27**  
**Transferts d'autres niveaux de pouvoir reçus par les C&R (en % du PIB)**

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Δ 2019-2020 (en p.p.)	p.m. croissance nominale (%) en 2020
Dotation "IPP fédéral" (Communautés + Régions)	3,48%	3,22%	3,14%	3,14%	3,12%	3,09%	-0,02%	-6,0%
Dotation "TVA" (Communautés)	3,57%	3,63%	3,65%	3,65%	3,61%	3,46%	-0,15%	-9,2%
Autres transferts reçus (*)	4,08%	4,31%	4,31%	4,27%	4,24%	4,41%	0,17%	-1,4%
<b>Transferts reçus d'autres niveaux de pouvoir</b>	<b>11,14%</b>	<b>11,17%</b>	<b>11,09%</b>	<b>11,06%</b>	<b>10,96%</b>	<b>10,96%</b>	<b>0,00%</b>	<b>-5,3%</b>
<i>p.m. Financement des pensions des C&amp;R par l'Entité I (*)</i>	<i>1,26%</i>	<i>1,27%</i>	<i>1,29%</i>	<i>1,27%</i>	<i>1,27%</i>	<i>1,37%</i>	<i>0,10%</i>	<i>2,5%</i>

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : ICN (Comptes des administrations publiques, avril 2021) et calculs CSF.

(\*) Les dépenses pour les pensions des fonctionnaires (surtout dans l'enseignement) des C&R qui sont effectivement à charge de l'Entité I par des régimes légaux, sont comptabilisés, dans le SEC 2010, en tant que dépenses primaires finales des C&R (et non de l'Entité I). Pour ne pas influencer le solde de financement, cela a, dans les CN, en tant que contrepartie comptable, un transfert courant correspondant imputé provenant de l'Entité I pour les C&R.

<sup>54</sup> Cela mesure en tant que changement en pourcentage du chiffre moyen de l'indice des prix à la consommation.

<sup>55</sup> Les paramètres de croissance finalement meilleurs pour l'année 2020 qu'initialement estimé (dans le Budget économique de juin 2020), aboutissent à un décompte positif pour l'année 2020. Ce décompte est intégré dans l'année budgétaire 2021, de sorte qu'il aura une influence positive sur les transferts LSF de 2021.

<sup>56</sup> La fixation des versements en 2019 était fondée tant sur une croissance réelle du PIB de + 1,3 % que sur une inflation de 1,6 % pour l'année 2019, sur la base du Budget économique de février 2019. Les dernières estimations de l'ICN (avril 2021) se chiffrent à 1,7 % pour la croissance réelle du PIB et à 1,4 % pour l'inflation en 2019. L'effet dénominateur a donc eu une influence négative sur les transferts en 2019 également.

Le ratio des **dépenses primaires finales des C&R** a augmenté de 2,20 points de pourcentage du PIB pour atteindre 19,14 % du PIB en 2020 (voir Tableau 28). Ce niveau record est la conséquence de la crise du COVID-19. Toutes les catégories des dépenses primaires finales affichaient une augmentation nominale en 2020. Le repli du PIB nominal (effet dénominateur) a fait augmenter encore plus les ratios des différentes catégories de dépenses primaires finales au cours de cette année-là. Les dépenses primaires finales des C&R ont principalement augmenté du fait des mesures de soutien que les C&R ont prises dans le cadre de la crise du COVID 19 (voir aussi partie 3.1).

L'augmentation la plus forte s'est produite dans les autres dépenses primaires finales (+0,73 point de pourcentage du PIB). Les transferts de revenus des C&R aux ménages ont augmenté de 0,26 point de pourcentage du PIB, en raison de diverses mesures de soutien en matière de revenus, comme par exemple une intervention dans la facture d'énergie et d'eau et dans le loyer des ménages vulnérables. Par ailleurs, les transferts de revenus des C&R aux institutions sans but lucratif (ISBL) ont augmenté (+0,09 point de pourcentage du PIB) en raison de compensations octroyées pour des diminutions de revenus, tandis que les C&R ont octroyé en 2020, pour la première fois, des transferts de revenus aux entreprises (0,37 % du PIB). Dans les CN, certaines mesures de soutien aux entreprises liées au COVID-19 ont également été enregistrées dans la rubrique des subventions octroyées à des entreprises (+0,27 point de pourcentage du PIB). Plus de la moitié du soutien public total aux entreprises et entrepreneurs indépendants dans le cadre des mesures du COVID-19 a été prévu par les C&R (voir partie 3.1). Par exemple, les Régions ont octroyé une indemnisation à une grande partie des indépendants et entreprises qui ont été touchés par les confinements, et pour les secteurs les plus gravement touchés, comme l'horeca, le secteur événementiel et le tourisme, des compensations spéciales ont souvent été élaborées.

L'accroissement des dépenses des C&R pour les achats de marchandises et de services (+0,12 point de pourcentage du PIB) et pour les prestations sociales en nature (+0,12 point de pourcentage du PIB) a été notamment influencé par les mesures prises pour maîtriser la crise sanitaire. À cet égard, les C&R ont libéré des moyens spécifiques en rapport avec leurs compétences sur ce plan, notamment pour des campagnes de prévention, l'identification des contacts et des projets d'étude autour du COVID-19, et elles ont octroyé des moyens supplémentaires aux hôpitaux et aux maisons de repos. Les prestations sociales en espèces (+0,31 point de pourcentage du PIB) ont augmenté pendant l'année de crise 2020 en raison des mesures prises et de facteurs démographiques.

Les dépenses d'investissement des C&R ont augmenté de 0,11 point de pourcentage du PIB en 2020, dont 0,07 point de pourcentage du PIB est à imputer à l'augmentation des autres dépenses d'investissement. Il s'agit principalement des aides à l'investissement octroyées aux entreprises. Derrière l'évolution du ratio des investissements bruts des C&R en 2020 (+0,04 point de pourcentage du PIB) se cache en fait une diminution en chiffres absolus (-2,3 % sur une base annuelle), laquelle est masquée par la diminution encore plus importante du PIB nominal (-5,3 %).

Enfin, la croissance nominale des rémunérations en 2020 (+3,6 %) correspond à la croissance nominale moyenne des dernières années.

**Tableau 28**  
**Dépenses primaires finales des C&R (en % du PIB)**

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Δ 2019-2020 (en p.p.)	p.m. croissance nominale (%) en 2020
<b>Rémunérations</b>	<b>5,78%</b>	<b>5,75%</b>	<b>5,82%</b>	<b>5,77%</b>	<b>5,82%</b>	<b>6,37%</b>	<b>0,54%</b>	<b>3,6%</b>
Salaires	3,89%	3,87%	3,92%	3,89%	3,96%	4,34%	0,38%	3,9%
Cotisations sociales à charge des employeurs	1,89%	1,88%	1,90%	1,88%	1,87%	2,03%	0,16%	2,8%
<b>Achats de biens et de services</b>	<b>1,89%</b>	<b>1,83%</b>	<b>1,84%</b>	<b>1,87%</b>	<b>1,91%</b>	<b>2,02%</b>	<b>0,12%</b>	<b>0,6%</b>
<b>Subventions aux entreprises</b>	<b>2,05%</b>	<b>2,05%</b>	<b>2,01%</b>	<b>1,97%</b>	<b>2,01%</b>	<b>2,27%</b>	<b>0,27%</b>	<b>7,3%</b>
w.o. subventions salariales (*)	0,04%	0,06%	0,06%	0,07%	0,08%	0,09%	0,01%	4,1%
<b>Prestations sociales</b>	<b>4,80%</b>	<b>4,88%</b>	<b>4,88%</b>	<b>4,90%</b>	<b>4,91%</b>	<b>5,34%</b>	<b>0,43%</b>	<b>3,0%</b>
<i>Prestations sociales en nature</i>	<i>1,64%</i>	<i>1,68%</i>	<i>1,68%</i>	<i>1,71%</i>	<i>1,69%</i>	<i>1,81%</i>	<i>0,12%</i>	<i>1,2%</i>
Soins de santé	0,74%	0,73%	0,74%	0,74%	0,76%	0,81%	0,05%	0,9%
Autres prestations sociales en nature	0,90%	0,95%	0,95%	0,97%	0,93%	1,00%	0,07%	1,4%
<i>Prestations sociales en espèces</i>	<i>3,16%</i>	<i>3,20%</i>	<i>3,20%</i>	<i>3,18%</i>	<i>3,22%</i>	<i>3,53%</i>	<i>0,31%</i>	<i>4,0%</i>
Allocations familiales	1,51%	1,48%	1,46%	1,44%	1,50%	1,60%	0,10%	1,0%
Pensions	1,30%	1,31%	1,32%	1,31%	1,29%	1,39%	0,10%	2,4%
Assurance dépendance et allocations handicap	0,12%	0,20%	0,20%	0,21%	0,20%	0,24%	0,04%	11,6%
Interruptions de carrière et crédits-temps	0,03%	0,03%	0,03%	0,02%	0,02%	0,02%	0,00%	-11,4%
Autres prestations sociales en espèces	0,19%	0,17%	0,18%	0,21%	0,21%	0,28%	0,07%	29,0%
<b>Dépenses de capital</b>	<b>1,76%</b>	<b>1,81%</b>	<b>1,70%</b>	<b>1,84%</b>	<b>1,85%</b>	<b>1,96%</b>	<b>0,11%</b>	<b>0,5%</b>
Investissements bruts en immobilisations	1,31%	1,33%	1,26%	1,38%	1,39%	1,44%	0,04%	-2,3%
Autres dépenses de capital	0,44%	0,48%	0,44%	0,47%	0,45%	0,52%	0,07%	9,2%
<b>Autres dépenses primaires finales</b>	<b>0,43%</b>	<b>0,48%</b>	<b>0,44%</b>	<b>0,46%</b>	<b>0,46%</b>	<b>1,18%</b>	<b>0,73%</b>	<b>145,4%</b>
<b>Dépenses primaires finales</b>	<b>16,70%</b>	<b>16,79%</b>	<b>16,70%</b>	<b>16,81%</b>	<b>16,94%</b>	<b>19,14%</b>	<b>2,20%</b>	<b>7,0%</b>
<i>p.m. Financement des pensions des C&amp;R par l'Entité I (**)</i>	<i>1,26%</i>	<i>1,27%</i>	<i>1,29%</i>	<i>1,27%</i>	<i>1,27%</i>	<i>1,37%</i>	<i>0,10%</i>	<i>2,5%</i>

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : ICN (Comptes des administrations publiques, avril 2021) et calculs CSF.

(\*) Les subventions salariales (diminutions des cotisations de sécurité sociale visant des groupes cibles via la politique du marché du travail) sont comptabilisées en dépenses primaires dans le SEC 2010.

(\*\*) Les dépenses pour les pensions des fonctionnaires (surtout dans l'enseignement) des C&R qui sont effectivement à charge de l'Entité I par des régimes légaux, sont comptabilisés, dans le SEC 2010, en tant que dépenses primaires finales des C&R (et non de l'Entité I). Pour ne pas influencer le solde de financement, cela a, dans les CN, en tant que contrepartie comptable, un transfert courant correspondant imputé provenant de l'Entité I pour les C&R.

Les **transferts des C&R à d'autres** niveaux de pouvoir ont augmenté en 2020 avec 0,31 point de pourcentage du PIB (voir Tableau 29). Cette augmentation est entièrement due aux transferts accrus aux Pouvoirs locaux (+0,32 point de pourcentage du PIB). Depuis 2019, les transferts de revenus des C&R à l'Entité I sont devenus très faibles. Du fait que les communautés ont repris le service des allocations familiales à partir de 2019,<sup>57</sup> le transfert de la part des communautés pour les frais de gestion de Famifed a disparu. Remarquez qu'en 2018, les C&R ont effectué un transfert exceptionnel en capital de 0,35 % du PIB à l'Entité I. Le décompte pour la fixation du facteur d'autonomie définitif a été intégralement comptabilisé dans les comptes nationaux en 2018 comme un transfert en capital des Régions au Pouvoir fédéral.

Les transferts aux Pouvoirs locaux (PL) constituent la majeure partie des transferts des C&R à d'autres niveaux de pouvoir. Ces transferts ont connu, en 2020, un pic de 2,70 % du PIB. En % du PIB, les transferts de revenus aux PL ont augmenté de 0,32 point de pourcentage du PIB pour atteindre 2,55 % du PIB en 2020, tandis que les transferts en capital aux PL sont restés plutôt stables, à 0,15 % du PIB. Ces transferts en capital se composent presque exclusivement d'aides à l'investissement<sup>58</sup>. En chiffres absolus, il y avait une diminution des aides à l'investissement aux PL (-3,1 %) en 2020, de sorte que la tendance à la baisse des années précédentes s'est poursuivie. En revanche, les transferts de revenus aux PL ont également connu, en chiffres absolus, une forte augmentation en 2020 (+ 8,1 %). Les transferts relatifs aux fonds communaux n'ont pas été influencés par la crise du COVID-19 et sont dès lors restés stables. En 2020, les Pouvoirs locaux ont toutefois reçu des C&R des allocations et subventions supplémentaires, dont un soutien supplémentaire pour les associations culturelles, sportives et de jeunesse, le financement de dépenses sociales supplémentaires en matière de lutte contre la pauvreté, de soins et d'écoles, ainsi que des allocations pour l'organisation des centres de vaccination.

---

<sup>57</sup> La Communauté flamande, la Communauté française et la Communauté germanophone ont repris le service des allocations familiales de Famifed depuis 2019. La reprise par la Commission communautaire commune a eu lieu en 2020.

<sup>58</sup> En 2018, il y avait eu un autre transfert en capital non récurrent aux PL de 0,02 % du PIB pour les reprises de dette des communes en Région flamande.



**Tableau 29**  
**Transferts effectués par les C&R à d'autres niveaux de pouvoir (en % du PIB)**

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Δ 2019-2020 (en p.p.)	p.m. croissance nominale (%) en 2020
<b>Transferts à l'Entité I</b>	<u>0,10%</u>	<u>0,05%</u>	<u>0,05%</u>	<u>0,40%</u>	<u>0,01%</u>	<u>0,00%</u>	<u>-0,01%</u>	<u>-68,2%</u>
Transferts courants à l'Entité I	0,10%	0,05%	0,05%	0,05%	0,01%	0,00%	-0,01%	-67,8%
Transferts de capital à l'Entité I	0,00%	0,00%	0,00%	0,35%	0,00%	0,00%	0,00%	-76,9%
<b>Transferts aux Pouvoirs locaux</b>	<u>2,49%</u>	<u>2,42%</u>	<u>2,44%</u>	<u>2,43%</u>	<u>2,38%</u>	<u>2,70%</u>	<u>0,32%</u>	<u>7,5%</u>
Transferts courants aux PL	2,27%	2,24%	2,26%	2,26%	2,24%	2,55%	0,32%	8,1%
Transferts de capital aux PL	0,22%	0,17%	0,17%	0,17%	0,14%	0,15%	0,00%	-3,1%
<b>Transferts versés par les C&amp;R</b>	<u>2,58%</u>	<u>2,46%</u>	<u>2,48%</u>	<u>2,82%</u>	<u>2,39%</u>	<u>2,70%</u>	<u>0,31%</u>	<u>7,1%</u>

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : ICN (Comptes des administrations publiques, avril 2021) et calculs CSF.

### 3.4.3 Évolution budgétaire des différentes entités fédérées <sup>59</sup>

#### 3.4.3.1 Remarques préliminaires

##### 3.4.3.1.1 Approche du SEC versus approche du CSF

La présente analyse, comme les autres parties de cet avis, est basée sur les comptes préliminaires de 2020 qui ont été publiés par l'ICN en avril 2021. Ces comptes sont établis selon la méthodologie du SEC.

Comme indiqué au point 1, les avis et rapports de la Section sont désormais établis entièrement selon les concepts purs du SEC et aucune correction comptable n'est apportée aux données SEC des comptes nationaux de l'ICN. De fait, l'approche du SEC est la norme nationale et internationale.

La principale motivation de ce changement est l'harmonisation des données entre la Section et les différentes institutions travaillant dans le domaine des finances publiques, tant au niveau national qu'international. En abandonnant ces corrections comptables et en passant aux données du SEC, la Section entend accroître la comparabilité, et donc la transparence et la lisibilité, de ses avis. Désormais, les calculs et analyses de la Section seront parfaitement comparables à ceux d'autres institutions nationales telles que l'ICN et le BFP, ainsi que d'organisations internationales telles que la CE, l'OCDE et le FMI.

<sup>59</sup> En SEC, sauf indication contraire.

Néanmoins, dans un souci de continuité de ses données, la Section conservera une correction technique. Cela concerne les recettes de l'impôt des personnes physiques régional pour lesquelles, outre l'approche du SEC, l'approche du CSF sera encore mentionnée.

Pour rappel, l'approche du SEC est basée sur les montants enrôlés, tandis que l'approche du CSF est basée sur l'approche des avances. La distinction entre les deux était essentielle pour une bonne compréhension des soldes budgétaires du SEC en 2015, année au cours de laquelle l'impôt des personnes physiques régional a été appliqué pour la première fois dans sa configuration actuelle (après la sixième réforme de l'État). En se basant sur des enrôlements ne démarrant qu'au second semestre de cette année, seule une fraction des recettes d'une année normale a pu être comptabilisée dans le SEC et les soldes de financement des régions (et donc de l'Entité II) ont été affectés négativement tandis que le solde de financement de l'Entité I a été augmenté du même montant. C'est pourquoi la Section a choisi à l'époque d'appliquer la méthode des avances, de sorte que les soldes de financement tiennent compte des recettes de l'impôt des personnes physiques régional qui représentent une recette annuelle complète (bien qu'estimée).

Six ans après, l'approche des avances fait toujours ses preuves, comme le montrent une fois de plus les réalisations pour 2020. De fait, le rythme d'enrôlement de l'impôt des personnes physiques réalisé par l'administration fédérale peut varier considérablement d'une année à l'autre. Par conséquent, une certaine nuance est nécessaire dans l'interprétation des soldes de financement des administrations publiques concernées. C'est pourquoi, en ce qui concerne l'impôt des personnes physiques régional, la Section continuera à présenter les deux approches dans ses avis.

#### 3.4.3.1.2 La comptabilisation de la croissance économique négative dans les transferts aux entités fédérées

Dans les tableaux par entités fédérées considérées séparément, la présentation des comptes des administrations publiques est reprise.

La rubrique « transferts de recettes fiscales reçus » correspond aux parts attribuées des recettes de l'impôt des personnes physiques fédéral et de la TVA <sup>60</sup> transférées par le pouvoir fédéral.

---

<sup>60</sup> Les impôts combinés et partagés visés dans la LSF.

La rubrique « transferts budgétaires en provenance d'autres administrations publiques » comprend, outre les transferts fédéraux, les transferts en provenance d'autres administrations publiques, principalement d'autres communautés et régions <sup>61</sup>. Les transferts fédéraux sont constitués des dotations de la LSF prévues par la sixième réforme de l'État et de nombreuses dotations plus modestes qui sont transférées aux communautés, aux régions et aux commissions communautaires.

Outre l'impact des paramètres démographiques et des clés de répartition variant annuellement (par exemple en fonction des recettes de l'impôt des personnes physiques fédéral localisées dans l'entité concernée), les transferts évoluent <sup>62</sup> annuellement en fonction de la variation en pourcentage de l'indice moyen des prix à la consommation et, pour la majorité des transferts, de la croissance du PIB réel, qui peut ou non être répercutée intégralement :

- Transferts 2019 : inflation de 1,6% et croissance du PIB réel de 1,3% <sup>63</sup> ;
- Transferts 2020 : inflation de 0,8% et croissance du PIB réel de -10,6% <sup>64</sup>.

L'analyse ci-dessous montre qu'entre 2019 et 2020, les transferts aux entités fédérées, tant fiscaux que budgétaires, ont diminué en termes absolus parfois plus et parfois moins que le PIB nominal (-5,3%), entraînant respectivement une diminution et une augmentation de leur ratio en 2020.

Cette évolution s'explique en grande partie par la diversification de la répercussion de la croissance du PIB réel sur ces différents transferts.

Certains transferts ne sont pas du tout liés à ce taux de croissance et restent constants en termes nominaux ou ne sont ajustés annuellement que par le pourcentage de variation de l'indice moyen des prix à la consommation.

---

<sup>61</sup> Par exemple, les transferts intra-francophones en exécution de l'accord de la Sainte-Émilie, les transferts de la Région wallonne vers la Communauté germanophone en raison de l'exercice de compétences régionales par la Communauté et les différents transferts de la Région de Bruxelles-Capitale vers les Commissions communautaires à Bruxelles.

<sup>62</sup> Hormis certains transferts qui restent constants en termes nominaux.

<sup>63</sup> Budget économique, février 2019, BFP.

<sup>64</sup> Budget économique, juin 2020, BFP.

En plus d'une indexation annuelle, d'autres transferts font l'objet d'un ajustement pour la croissance du PIB réel qui est entièrement ou partiellement répercutée. Dans le cas de la prise en compte partielle, le pourcentage de croissance réelle retenu dans le calcul des transferts varie entre 91% et 55% <sup>65</sup>, et dans certains cas, une fraction de la croissance réelle du PIB par habitant doit être prise en compte.

Par ailleurs, les soldes de règlement de l'année précédente et les clés de répartition ainsi que l'évolution des montants déduits des attributions ou des dotations ont également un impact sur l'évolution des transferts.

En complément du Tableau 27 (point 3.4.2), le tableau ci-dessous détaille par entité fédérée les transferts de recettes fiscales et les transferts budgétaires, dans la mesure où ils proviennent de la LSF et sont transférés par le pouvoir fédéral.

---

<sup>65</sup> Lorsque la croissance du PIB réel est partiellement incluse dans le calcul du transfert, dans certains cas, la fraction de cette croissance à retenir dépend du niveau du taux de croissance du PIB :  $x\%$  sur la fraction de la croissance du PIB réel qui ne dépasse pas 2,25% et 100% sur la fraction de la croissance du PIB réel qui dépasse 2,25%.

**Tableau 30**  
**Transferts fédéraux de la LSF 2019-2020**

en % du PIB (sauf mention contraire)	transferts de recettes fiscales déterminés dans la LSF			transferts budgétaires déterminés dans la LSF			total transferts LSF
	IPP	TVA	Total	dotations	divers	total	
<b>2019</b>							
R FI	0,5163%	n.a.	0,5163%	n.v.t	0,0105%	0,0105%	0,5268%
RW	0,5761%	n.a.	0,5761%	n.a.	0,0022%	0,0022%	0,5783%
RBC	0,2401%	n.a.	0,2401%	n.a.	0,0739%	0,0739%	0,3140%
<b>Total Régions</b>	<b>1,3325%</b>	<b>n.a.</b>	<b>1,3325%</b>	<b>n.a.</b>	<b>0,0866%</b>	<b>0,0866%</b>	<b>1,4191%</b>
C FI	1,1949%	2,0581%	3,2530%	1,5214%	0,0100%	1,5314%	4,7844%
C Fr	0,5539%	1,5285%	2,0824%	0,8062%	0,0174%	0,8237%	2,9060%
C G	0,0159%	0,0184%	0,0344%	0,0186%	0,00003%	0,0186%	0,0530%
COCOF	0,0148%	n.a.	0,0148%	n.a.	n.a.	n.a.	0,0148%
VGC	0,0037%	n.a.	0,0037%	n.a.	n.a.	n.a.	0,0037%
COCOM	0,0000%	n.a.	0,0000%	0,2599%	n.a.	0,2599%	0,2599%
<b>Total Com. et Commissions com.</b>	<b>1,7832%</b>	<b>3,6050%</b>	<b>5,3882%</b>	<b>2,6061%</b>	<b>0,0275%</b>	<b>2,6336%</b>	<b>8,0218%</b>
<b>Total R flamande + C flamande</b>	<b>1,7112%</b>	<b>2,0581%</b>	<b>3,7693%</b>	<b>1,5214%</b>	<b>0,0205%</b>	<b>1,5419%</b>	<b>5,3112%</b>
<b>Total entités fédérées</b>	<b>3,1157%</b>	<b>3,6050%</b>	<b>6,7207%</b>	<b>2,6061%</b>	<b>0,1141%</b>	<b>2,7202%</b>	<b>9,4409%</b>
<b>2020</b>							
R FI	0,5072%	n.a.	0,5072%	n.a.	0,0112%	0,0112%	0,5183%
RW	0,5688%	n.a.	0,5688%	n.a.	0,0023%	0,0023%	0,5711%
RBC	0,2392%	n.a.	0,2392%	n.a.	0,0770%	0,0770%	0,3162%
<b>Total Régions</b>	<b>1,3151%</b>	<b>n.a.</b>	<b>1,3151%</b>	<b>n.a.</b>	<b>0,0905%</b>	<b>0,0905%</b>	<b>1,4056%</b>
C FI	1,1921%	1,9820%	3,1740%	1,5620%	0,0104%	1,5724%	4,7465%
C Fr	0,5523%	1,4575%	2,0098%	0,8118%	0,0184%	0,8302%	2,8399%
C G	0,0151%	0,0177%	0,0329%	0,0191%	0,00003%	0,0191%	0,0520%
COCOF	0,0140%	n.a.	0,0140%	n.a.	n.a.	n.a.	0,0140%
VGC	0,0035%	n.a.	0,0035%	n.a.	n.a.	n.a.	0,0035%
COCOM	0,0000%	n.a.	0,0000%	0,2650%	n.a.	0,2650%	0,2650%
<b>Total Com. et Commissions com.</b>	<b>1,7771%</b>	<b>3,4572%</b>	<b>5,2342%</b>	<b>2,6579%</b>	<b>0,0288%</b>	<b>2,6867%</b>	<b>7,9209%</b>
<b>Total R flamande + C flamande</b>	<b>1,6992%</b>	<b>1,9820%</b>	<b>3,6812%</b>	<b>1,5620%</b>	<b>0,0215%</b>	<b>1,5836%</b>	<b>5,2648%</b>
<b>Total entités fédérées</b>	<b>3,0922%</b>	<b>3,4572%</b>	<b>6,5493%</b>	<b>2,6579%</b>	<b>0,1193%</b>	<b>2,7772%</b>	<b>9,3265%</b>
<b>Δ 2019-2020 (en p.p.)</b>							
R FI	-0,0091	n.a.	-0,0091	n.a.	0,0006	0,0006	-0,0085
RW	-0,0074	n.a.	-0,0074	n.a.	0,0001	0,0001	-0,0073
RBC	-0,0009	n.a.	-0,0009	n.a.	0,0031	0,0031	0,0022
<b>Total Régions</b>	<b>-0,0174</b>	<b>n.a.</b>	<b>-0,0174</b>	<b>n.a.</b>	<b>0,0039</b>	<b>0,0039</b>	<b>-0,0135</b>
C FI	-0,0028	-0,0761	-0,0789	0,0406	0,0004	0,0410	-0,0379
C Fr	-0,0016	-0,0710	-0,0726	0,0055	0,0010	0,0065	-0,0661
C G	-0,0008	-0,0007	-0,0015	0,0005	0,0000	0,0005	-0,0010
COCOF	-0,0007	n.a.	-0,0007	n.a.	n.a.	n.a.	-0,0007
VGC	-0,0002	n.a.	-0,0002	n.a.	n.a.	n.a.	-0,0002
COCOM	0,0000	n.a.	0,0000	0,0051	n.a.	0,0051	0,0051
<b>Total Com. et Commissions com.</b>	<b>-0,0061</b>	<b>-0,1478</b>	<b>-0,1540</b>	<b>0,0518</b>	<b>0,0014</b>	<b>0,0531</b>	<b>-0,1008</b>
<b>Total R flamande + C flamande</b>	<b>-0,0119</b>	<b>-0,0761</b>	<b>-0,0881</b>	<b>0,0406</b>	<b>0,0010</b>	<b>0,0416</b>	<b>-0,0464</b>
<b>Total entités fédérées</b>	<b>-0,0235</b>	<b>-0,1478</b>	<b>-0,1714</b>	<b>0,0518</b>	<b>0,0052</b>	<b>0,0570</b>	<b>-0,1144</b>
<b>p.m. croissance nominale (%) en 2020</b>							
R FI	-6,96%	n.a.	-6,96%	n.a.	0,20%	0,20%	-6,81%
RW	-6,50%	n.a.	-6,50%	n.a.	0,15%	0,15%	-6,47%
RBC	-5,64%	n.a.	-5,64%	n.a.	-1,27%	-1,27%	-4,61%
<b>Total Régions</b>	<b>-6,52%</b>	<b>n.a.</b>	<b>-6,52%</b>	<b>n.a.</b>	<b>-1,06%</b>	<b>-1,06%</b>	<b>-6,19%</b>
C FI	-5,50%	-8,79%	-7,58%	-2,75%	-1,46%	-2,75%	-6,03%
C Fr	-5,56%	-9,68%	-8,58%	-4,63%	-0,09%	-4,54%	-7,44%
C G	-10,04%	-8,96%	-9,46%	-2,75%	-0,49%	-2,74%	-7,10%
COCOF	-10,00%	n.a.	-10,00%	n.a.	n.a.	n.a.	-10,00%
VGC	-9,95%	n.a.	-9,95%	n.a.	n.a.	n.a.	-9,95%
COCOM	-	n.a.	-	-3,42%	-	-3,42%	-3,42%
<b>Total Com. et Commissions com.</b>	<b>-5,61%</b>	<b>-9,17%</b>	<b>-7,99%</b>	<b>-3,40%</b>	<b>-0,59%</b>	<b>-3,37%</b>	<b>-6,47%</b>
<b>Total R flamande + C flamande</b>	<b>-5,94%</b>	<b>-8,79%</b>	<b>-7,50%</b>	<b>-2,75%</b>	<b>-0,61%</b>	<b>-2,73%</b>	<b>-6,11%</b>
<b>Total entités fédérées</b>	<b>-6,00%</b>	<b>-9,17%</b>	<b>-7,70%</b>	<b>-3,40%</b>	<b>-0,94%</b>	<b>-3,30%</b>	<b>-6,43%</b>

Source : Calculs propres du secrétariat CSF.

### 3.4.3.2 Communauté flamande

En 2020, la Communauté flamande a enregistré un déficit de financement sans précédent de 1,26% du PIB (-5.681 millions d'euros) alors que l'année précédente s'était soldée par un léger excédent de 0,08% du PIB. La baisse de 1,33 point de pourcentage du PIB du solde de financement est le résultat d'une forte augmentation du ratio des dépenses primaires (+1,54 point de pourcentage du PIB), quelque peu atténuée par une augmentation du ratio des recettes (+0,20 point de pourcentage du PIB); la charge d'intérêts est restée constante à 0,09% du PIB. Le solde primaire est passé d'un excédent de 0,17 % du PIB en 2019 à un déficit de 1,16 % du PIB en 2020.

Sur la base de l'approche des avances pour l'impôt des personnes physiques régional, le déficit de financement est encore plus élevé (1,39% du PIB) car la correction de l'approche des avances pour l'impôt des personnes physiques régional est négative en 2020 (-0,13% du PIB) et, ce faisant, le solde s'est détérioré. La correction négative signifie que les avances accordées en 2020 au titre de l'année d'imposition 2020 étaient inférieures aux montants totaux enrôlés en 2020 (au titre de l'année d'imposition 2020 et des années d'imposition précédentes) <sup>66</sup> et ce, en raison d'une forte accélération de l'enrôlement de l'impôt des personnes physiques au cours de l'année civile 2020.

---

<sup>66</sup> La différence entre les recettes de l'IPP régional dans le SEC 2010 et les recettes de l'IPP régional selon l'approche des avances (approche du CSF) est expliquée au point 1.2, et l'impact sur les régions pendant la période 2015-2020 est indiqué dans le Tableau 2 de ce point.

**Tableau 31**  
**Compte de la Communauté flamande (en % du PIB, sauf mention contraire)**

<i>SEC 2010 (sauf mention contraire)</i>	2015	2016	2017	2018	2019	2020	$\Delta$ 2019-2020 (en p.p.)	croissance (%) en 2020
<b>Recettes totales</b>	<b>10,42%</b>	<b>11,24%</b>	<b>11,52%</b>	<b>11,31%</b>	<b>11,36%</b>	<b>11,56%</b>	<b>0,20</b>	<b>-3,6%</b>
<u>Transferts reçus d'autres niveaux de pouvoir</u>	<u>6,30%</u>	<u>6,26%</u>	<u>6,28%</u>	<u>6,27%</u>	<u>6,25%</u>	<u>6,26%</u>	<u>0,01</u>	<u>-5,1%</u>
Transferts de recettes fiscales reçus	3,94%	3,79%	3,79%	3,80%	3,78%	3,69%	-0,09	-7,5%
Transferts budgétaires reçus d'autres niveaux de pouvoir	2,37%	2,47%	2,49%	2,47%	2,47%	2,57%	0,10	-1,4%
<u>Recettes propres</u>	<u>4,11%</u>	<u>4,98%</u>	<u>5,24%</u>	<u>5,04%</u>	<u>5,11%</u>	<u>5,30%</u>	<u>0,19</u>	<u>-1,8%</u>
Recettes propres fiscales et parafiscales	2,31%	3,13%	3,31%	3,09%	3,16%	3,25%	0,09	-2,7%
<i>dont IPP régional (enrôlements)</i>	<i>0,67%</i>	<i>1,34%</i>	<i>1,47%</i>	<i>1,28%</i>	<i>1,35%</i>	<i>1,50%</i>	<i>0,14</i>	<i>4,9%</i>
Recettes propres non fiscales et non parafiscales	1,80%	1,85%	1,93%	1,95%	1,95%	2,05%	0,10	-0,3%
<b>Dépenses primaires</b>	<b>11,13%</b>	<b>11,14%</b>	<b>11,09%</b>	<b>11,36%</b>	<b>11,19%</b>	<b>12,73%</b>	<b>1,54</b>	<b>7,7%</b>
Dépenses primaires finales	9,82%	9,87%	9,81%	9,84%	9,95%	11,30%	1,35	7,5%
Transferts budgétaires versés	1,32%	1,27%	1,28%	1,52%	1,24%	1,43%	0,19	9,2%
<b>Solde primaire</b>	<b>-0,72%</b>	<b>0,10%</b>	<b>0,43%</b>	<b>-0,05%</b>	<b>0,17%</b>	<b>-1,16%</b>	<b>-1,33</b>	
Charges d'intérêts	0,09%	0,11%	0,11%	0,10%	0,09%	0,09%	0,00	-3,8%
<b>Solde de financement</b>	<b>-0,81%</b>	<b>-0,01%</b>	<b>0,32%</b>	<b>-0,15%</b>	<b>0,08%</b>	<b>-1,26%</b>	<b>-1,33</b>	
One-shot fixation facteur d'autonomie définitif (FA)				-0,20%			0,00	
Solde de financement hors one-shot FA				0,05%			0,00	
<b>Optique CSF IPP régional :</b>								
<i>p.m. Correction pour l'approche des avances</i>	<i>0,68%</i>	<i>0,03%</i>	<i>-0,14%</i>	<i>0,00%</i>	<i>-0,06%</i>	<i>-0,13%</i>	<i>-0,08</i>	
<i>Recettes totale corrigées</i>	<i>11,10%</i>	<i>11,27%</i>	<i>11,39%</i>	<i>11,31%</i>	<i>11,30%</i>	<i>11,43%</i>	<i>0,13</i>	<i>-4,2%</i>
<i>Recettes propres corrigées</i>	<i>4,79%</i>	<i>5,01%</i>	<i>5,11%</i>	<i>5,04%</i>	<i>5,06%</i>	<i>5,17%</i>	<i>0,11</i>	<i>-3,2%</i>
<i>Recettes propres fiscales et parafiscales corrigées</i>	<i>2,99%</i>	<i>3,16%</i>	<i>3,18%</i>	<i>3,09%</i>	<i>3,11%</i>	<i>3,12%</i>	<i>0,01</i>	<i>-5,0%</i>
<i>Solde primaire corrigé</i>	<i>-0,04%</i>	<i>0,13%</i>	<i>0,29%</i>	<i>-0,05%</i>	<i>0,11%</i>	<i>-1,30%</i>	<i>-1,41</i>	
<b>Solde de financement</b>	<b>-0,13%</b>	<b>0,02%</b>	<b>0,18%</b>	<b>-0,15%</b>	<b>0,02%</b>	<b>-1,39%</b>	<b>-1,41</b>	

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : ICN (Comptes des administrations publiques, avril 2021) et calculs du CSF.

L'impact négatif de la pandémie de COVID-19 sur les recettes et les dépenses du Gouvernement flamand est l'une des raisons du déficit de financement élevé en 2020 (-1,3% du PIB).

Au cours de la période 2010 – 2019, l'équilibre a été atteint ou presque atteint à trois reprises (2011, 2012 et 2016) et un excédent a été réalisé à deux reprises (2017 et 2019) ; les autres années, le déficit est resté inférieur à 0,4% du PIB, à l'exception de 2015.

Bien que les recettes totales aient diminué en termes absolus de 3,6%, le ratio des recettes a augmenté (+0,20 point de pourcentage du PIB) car la baisse des recettes a été inférieure à la contraction du PIB nominal (-5,3 %) et a donc eu un effet dénominateur, portant le ratio des recettes à son niveau le plus élevé jamais atteint : 11,56% du PIB. L'effet dénominateur a été particulièrement significatif pour les recettes propres, qui ont diminué en termes absolus de 1,8% mais ont augmenté par rapport au PIB de 0,19 point de pourcentage du PIB, atteignant également le niveau le plus élevé jamais atteint : 5,30% du PIB. Cela résulte principalement des recettes de l'impôt des personnes physiques régional (enrôlements) qui, en raison de l'accélération des enrôlements de l'impôt des personnes physiques, ont augmenté de 4,9% en termes absolus, ce qui représente une augmentation de 0,14 point de pourcentage du PIB pour atteindre 1,50% du PIB, un niveau record depuis 2015.

Les autres recettes propres (fiscales et parafiscales et non-fiscales et non-parafiscales) ont diminué de 4,1% en termes absolus, ce qui représente une légère augmentation par rapport au PIB (+0,05 point de pourcentage du PIB). Il s'agit notamment des impôts régionaux de la LSF <sup>67</sup> et des taxes régionales propres telles que les taxes environnementales (-11,6% en termes absolus).

Les transferts reçus d'autres administrations publiques, principalement les transferts fédéraux de la LSF, ont presque autant diminué que le PIB nominal. Toutefois, la stabilisation du ratio résulte d'une évolution opposée des deux composantes, qui ont une sensibilité différente au taux de croissance réel du PIB : les recettes fiscales transférées (parts attribuées des recettes de l'impôt fédéral des personnes physiques et de la TVA) ont diminué en chiffres absolus de 7,5%, de sorte que leur ratio a diminué de 0,09 point de pourcentage du PIB, tandis que les transferts budgétaires (en partie les dotations fédérales de la sixième réforme de l'État et diverses dotations fédérales plus modestes de la LSF) ont diminué en termes nominaux de seulement 1,4%, de sorte que leur ratio a augmenté de 0,10 point de pourcentage du PIB <sup>68</sup>.

---

<sup>67</sup> Entre autres (évolution en chiffres absolus) : droits d'enregistrement (-19,6%), droits de succession (-1,2%), taxe de mise en circulation (-15,4%), taxe sur les appareils automatiques de divertissement (-51,1%), taxe sur les jeux et paris (+14,3%), précompte immobilier (+13,3%), droits de donation (+8,0%).

<sup>68</sup> Voir Tableau 30 au point 3.4.3.1.2.



La correction de l'approche des avances pour l'impôt des personnes physiques régional était de -0,13% du PIB (-595,5 millions d'euros) en 2020 au niveau flamand. Une correction négative n'est pas exceptionnelle ; c'était déjà le cas en 2017 (-0,14% du PIB) et en 2019 (-0,06% du PIB). L'ampleur de la correction est liée non seulement à l'estimation des avances, mais aussi au rythme d'enrôlement de l'impôt des personnes physiques fédéral par l'administration fédérale. En 2020, le rythme d'enrôlement s'est considérablement accéléré, ce qui a entraîné une forte hausse des recettes en SEC provenant de l'impôt des personnes physiques régional.

Dans l'approche des avances pour l'impôt des personnes physiques régional, les recettes totales et les recettes propres ont diminué davantage en termes absolus que dans l'approche du SEC (enrôlements), mais toujours moins que le PIB nominal. En conséquence, leur ratio a encore augmenté, mais dans une moindre mesure que dans l'approche du SEC (ratio des recettes totales : +0,13 contre +0,20 point de pourcentage du PIB dans le SEC ; ratio des recettes propres : +0,11 contre +0,19 point de pourcentage du PIB dans le SEC).

Le ratio des dépenses primaires a augmenté de 1,54 point de pourcentage du PIB en 2020 pour atteindre le niveau le plus élevé jamais atteint : 12,73% du PIB. Cette augmentation est principalement due à la hausse du ratio des dépenses primaires finales (+1,35 point de pourcentage du PIB) pour atteindre le niveau record de 11,30% du PIB. Cette augmentation s'explique en partie par les coûts supplémentaires et les mesures de soutien conséquentes engagés pour surmonter la crise du COVID-19. Dans une moindre mesure, l'augmentation du ratio des transferts budgétaires de la Communauté flamande vers les autres administrations publiques (+0,19 point de pourcentage du PIB) a contribué à cette hausse.

#### 3.4.3.3 Communauté française

Le déficit de financement et le déficit primaire de la Communauté française ont augmenté de 0,30 point de pourcentage du PIB en 2020 pour atteindre les niveaux records de respectivement 0,37% du PIB (-1.677 millions d'euros) et 0,34% du PIB (-1.536 millions d'euros). L'année d'avant, le déficit de financement était encore limité à 0,07 % du PIB, en ligne avec le niveau enregistré depuis 2015, et le déficit primaire s'élevait à 0,04 % du PIB.

Les déficits plus élevés en 2020 résultent d'une stabilisation du ratio des recettes (+0,02 point de pourcentage du PIB) et d'une augmentation significative du ratio des dépenses primaires (+0,33 point de pourcentage du PIB) en partie due aux mesures coronavirus de soutien. La charge d'intérêts est restée stable à 0,03% du PIB.

**Tableau 32**  
**Compte de la Communauté française (en % du PIB, sauf mention contraire)**

<i>SEC 2010 (sauf mention contraire)</i>	2015	2016	2017	2018	2019	2020	$\Delta$ 2019-2020 (en p.p.)	croissance (%) en 2020
<b>Recettes totales</b>	<b>4,32%</b>	<b>4,35%</b>	<b>4,33%</b>	<b>4,29%</b>	<b>4,24%</b>	<b>4,26%</b>	<b>0,02</b>	<b>-4,8%</b>
<u>Transferts reçus d'autres niveaux de pouvoir</u>	<u>3,53%</u>	<u>3,57%</u>	<u>3,56%</u>	<u>3,52%</u>	<u>3,47%</u>	<u>3,46%</u>	<u>-0,01</u>	<u>-5,5%</u>
Transferts de recettes fiscales reçus	2,14%	2,15%	2,13%	2,12%	2,08%	2,01%	-0,07	-8,6%
Transferts budgétaires reçus d'autres niveaux de pouvoir	1,39%	1,42%	1,42%	1,40%	1,39%	1,45%	0,07	-0,8%
<u>Recettes propres</u>	<u>0,78%</u>	<u>0,78%</u>	<u>0,78%</u>	<u>0,77%</u>	<u>0,77%</u>	<u>0,80%</u>	<u>0,03</u>	<u>-1,7%</u>
Recettes propres fiscales et parafiscales	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00	
Recettes propres non fiscales et non parafiscales	0,78%	0,78%	0,78%	0,77%	0,77%	0,80%	0,03	-1,7%
<b>Dépenses primaires</b>	<b>4,35%</b>	<b>4,33%</b>	<b>4,35%</b>	<b>4,30%</b>	<b>4,28%</b>	<b>4,61%</b>	<b>0,33</b>	<b>1,9%</b>
Dépenses primaires finales	2,94%	2,91%	2,94%	2,92%	2,91%	3,17%	0,26	3,2%
Transferts budgétaires versés	1,41%	1,42%	1,41%	1,39%	1,37%	1,43%	0,07	-0,8%
<b>Solde primaire</b>	<b>-0,03%</b>	<b>0,02%</b>	<b>-0,02%</b>	<b>-0,01%</b>	<b>-0,04%</b>	<b>-0,34%</b>	<b>-0,30</b>	
Charges d'intérêts	0,03%	0,03%	0,03%	0,03%	0,03%	0,03%	0,00	-3,4%
<b>Solde de financement</b>	<b>-0,07%</b>	<b>-0,02%</b>	<b>-0,05%</b>	<b>-0,04%</b>	<b>-0,07%</b>	<b>-0,37%</b>	<b>-0,30</b>	

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : ICN (Comptes des administrations publiques, avril 2021) et calculs du CSF.

Le niveau élevé du déficit de financement en 2020 (-0,4% du PIB) est en partie dû à l'impact négatif de la pandémie de COVID-19 sur les recettes et les dépenses de la Communauté française.

Au cours de la période 2010–2019, le solde de financement a fluctué entre -0,2% du PIB et -0,1% du PIB (voire en dessous de -0,05 % du PIB en 2013, 2016 et 2018).

La diminution des recettes totales en termes absolus (-4,8%) est restée inférieure à la baisse du PIB nominal (-5,3%), de sorte que les recettes en pourcentage du PIB se sont presque stabilisées (+0,02 point de pourcentage du PIB) au niveau de 4,26% du PIB, ce qui est similaire à l'année 2019 (4,24% du PIB). Du côté des dépenses, un effet dénominateur plus important s'est produit, les dépenses primaires ayant augmenté en termes absolus de 1,9 %, ce qui a fait progresser le ratio de 0,33 point de pourcentage du PIB pour atteindre un niveau de 4,61% du PIB. La charge d'intérêts a diminué de 3,4% en termes nominaux, mais s'est stabilisée au niveau de 0,03% du PIB, qui a été maintenu depuis 2015 (et même 2010).

La stabilisation du ratio des recettes totales résulte d'une stabilisation à la fois des transferts reçus des autres administrations publiques et de ses recettes propres, tous deux exprimés en pourcentage du PIB. Ces dernières sont toutefois très limitées en raison de l'absence de compétences fiscales au niveau communautaire et ont diminué en termes absolus, notamment en raison de la baisse des recettes publicitaires de la RTBF <sup>69</sup>.

<sup>69</sup> Source : Perspectives économiques 2021-2026, BFP, juin 2021.

Au sein des transferts reçus d'autres administrations publiques, des évolutions opposées se sont toutefois produites en 2020 : les transferts de recettes fiscales ont diminué de 0,07 point de pourcentage du PIB car ils ont plus baissé en termes absolus (-8,6%) qu'en termes nominaux (-5,3%), tandis que les transferts budgétaires ont augmenté du même montant (+0,07 point de pourcentage du PIB) et n'ont diminué que de 0,8% en termes nominaux. Cela est dû à la différence de répercussion de la croissance du PIB réel sur les divers transferts principalement fédéraux<sup>70</sup>. La croissance économique négative a eu un impact plus important sur les parts attribuées de l'impôt des personnes physiques fédéral et de la TVA, ainsi que sur les dotations de la sixième réforme de l'État et d'autres dotations de moindre importance.

L'augmentation des dépenses primaires (+0,33 point de pourcentage du PIB) est principalement due à la forte hausse des dépenses primaires finales (+0,26 point de pourcentage du PIB), qui ont augmenté de 3,2% en termes absolus. Les transferts budgétaires de la Communauté française vers les autres administrations publiques ont augmenté de 0,07 point de pourcentage du PIB. Tant les dépenses primaires totales et finales que les transferts budgétaires ont atteint des niveaux records en 2020. Cette évolution s'explique en partie par les différentes mesures de soutien en faveur de secteurs tels que l'éducation, la culture, la jeunesse et le sport, afin d'atténuer l'impact de la crise sanitaire<sup>71</sup>.

#### 3.4.3.4 Région wallonne

En 2020, la Région wallonne a enregistré un déficit de financement record de 0,49% du PIB<sup>72</sup> (-2.233 millions d'euros), alors qu'en 2019, le déficit était encore limité à 0,11% du PIB. La baisse de 0,39 point de pourcentage du PIB du solde de financement est due à une forte augmentation du ratio des dépenses primaires (+0,48 point de pourcentage du PIB) qui a été partiellement compensée par une augmentation du ratio des recettes (+0,10 point de pourcentage du PIB) ; la charge d'intérêts a légèrement augmenté de 0,01 point de pourcentage du PIB.

---

<sup>70</sup> Voir Tableau 30 au point 3.4.3.1.2.

<sup>71</sup> Source : Perspectives économiques 2021-2026, BFP, juin 2021.

<sup>72</sup> Ce n'est qu'en 2015 - année de l'entrée en vigueur de la sixième réforme de l'État et de la première imputation par le SEC de l'impôt des personnes physiques régional sur la base de l'enrôlement (et non sur la base des avances) - que le déficit de financement a atteint un niveau similaire : 0,45% du PIB.

La correction de l'approche des avances pour l'impôt des personnes physiques régional en 2020 est négative (-0,07 % du PIB), de sorte que le déficit de financement selon l'approche des avances (-0,57 % du PIB) est supérieur au solde de financement du SEC. La correction négative signifie que les avances accordées en 2020 au titre de l'année d'imposition 2020 ont été inférieures aux montants totaux enrôlés en 2020 (au titre de l'année d'imposition 2020 et des années d'imposition précédentes) <sup>73</sup> et ce, en raison d'une forte accélération de l'enrôlement de l'impôt des personnes physiques au cours de l'année civile 2020.

**Tableau 33**  
**Compte de la Région wallonne (en % du PIB, sauf mention contraire)**

<i>SEC 2010 (sauf mention contraire)</i>	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Δ 2019-2020 (en p.p.)	croissance (%) en 2020
<b>Recettes totales</b>	<b>2,85%</b>	<b>3,30%</b>	<b>3,16%</b>	<b>3,16%</b>	<b>3,12%</b>	<b>3,22%</b>	<b>0,10</b>	<b>-2,4%</b>
<u>Transferts reçus d'autres niveaux de pouvoir</u>	<u>1,57%</u>	<u>1,57%</u>	<u>1,52%</u>	<u>1,51%</u>	<u>1,49%</u>	<u>1,51%</u>	<u>0,02</u>	<u>-4,3%</u>
Transferts de recettes fiscales reçus	0,65%	0,62%	0,58%	0,58%	0,58%	0,57%	-0,01	-6,3%
Transferts budgétaires reçus d'autres niveaux de pouvoir	0,92%	0,95%	0,94%	0,92%	0,91%	0,94%	0,02	-3,0%
<u>Recettes propres</u>	<u>1,28%</u>	<u>1,73%</u>	<u>1,64%</u>	<u>1,65%</u>	<u>1,63%</u>	<u>1,71%</u>	<u>0,08</u>	<u>-0,6%</u>
Recettes propres fiscales et parafiscales	1,05%	1,45%	1,35%	1,34%	1,33%	1,43%	0,10	1,5%
<i>dont IPP régional (enrôlements)</i>	0,28%	0,69%	0,57%	0,58%	0,56%	0,63%	0,06	5,7%
Recettes propres non fiscales et non parafiscales	0,23%	0,28%	0,29%	0,31%	0,29%	0,28%	-0,02	-10,4%
<b>Dépenses primaires</b>	<b>3,20%</b>	<b>3,19%</b>	<b>3,14%</b>	<b>3,23%</b>	<b>3,15%</b>	<b>3,63%</b>	<b>0,48</b>	<b>9,1%</b>
Dépenses primaires finales	2,56%	2,54%	2,50%	2,53%	2,56%	2,95%	0,39	9,3%
Transferts budgétaires versés	0,65%	0,65%	0,64%	0,70%	0,59%	0,68%	0,08	8,1%
<b>Solde primaire</b>	<b>-0,36%</b>	<b>0,11%</b>	<b>0,02%</b>	<b>-0,07%</b>	<b>-0,03%</b>	<b>-0,41%</b>	<b>-0,38</b>	
Charges d'intérêts	0,09%	0,09%	0,08%	0,08%	0,08%	0,09%	0,01	3,2%
<b>Solde de financement</b>	<b>-0,45%</b>	<b>0,02%</b>	<b>-0,06%</b>	<b>-0,15%</b>	<b>-0,11%</b>	<b>-0,49%</b>	<b>-0,39</b>	
One-shot fixation facteur d'autonomie définitif (FA)				-0,09%			0,00	
Solde de financement hors one-shot FA				-0,06%			0,00	
<b>Optique CSF IPP régional :</b>								
<i>p.m. Correction pour l'approche des avances</i>	0,32%	-0,07%	0,01%	-0,01%	-0,01%	-0,07%	-0,07	
<i>Recettes totale corrigées</i>	3,16%	3,23%	3,18%	3,14%	3,11%	3,14%	0,03	-4,4%
<i>Recettes propres corrigées</i>	1,59%	1,66%	1,65%	1,63%	1,62%	1,63%	0,01	-4,5%
<i>Recettes propres fiscales et parafiscales corrigées</i>	1,36%	1,38%	1,36%	1,33%	1,33%	1,36%	0,03	-3,2%
<i>Solde primaire corrigé</i>	-0,04%	0,04%	0,04%	-0,09%	-0,03%	-0,48%	-0,45	
<b><i>Solde de financement</i></b>	<b>-0,13%</b>	<b>-0,05%</b>	<b>-0,04%</b>	<b>-0,17%</b>	<b>-0,11%</b>	<b>-0,57%</b>	<b>-0,46</b>	

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : ICN (Comptes des administrations publiques, avril 2021) et calculs du CSF.

Le quadruplement du déficit de financement en 2020 (-0,5% du PIB) ne peut être dissocié de l'impact négatif de la crise du COVID-19 sur les finances publiques wallonnes, qui a affecté tant les recettes que les dépenses.

<sup>73</sup> La différence entre les recettes de l'IPP régional dans le SEC 2010 et les recettes de l'IPP régional selon l'approche des avances (approche du CSF) est expliquée au point 1.2, et l'impact sur les régions pendant la période 2015-2020 est indiqué dans le Tableau 2 de ce point.

Au cours des 10 dernières années, le déficit a toujours fluctué entre 0,1 % et 0,2 % du PIB, à l'exception de 2015 (déficit de -0,4 % du PIB) et de 2016, qui s'est clôturé en équilibre.

Les recettes totales ont diminué en termes absolus de 2,4%, ce qui est inférieur à la contraction du PIB nominal (-5,3%). En conséquence, le ratio des recettes a augmenté de 0,10 point de pourcentage du PIB pour atteindre 3,22 % du PIB. L'effet dénominateur a principalement influencé les recettes propres, qui ont diminué de 0,6% en termes absolus mais, en proportion du PIB, ont augmenté de 0,08 point de pourcentage du PIB pour atteindre 1,71% du PIB. Cette évolution est principalement due à l'augmentation des recettes de l'impôt des personnes physiques régional (enrôlements) qui, suite à une accélération du rythme d'enrôlement de l'impôt des personnes physiques en 2020, ont augmenté de 5,7% en chiffres absolus, ce qui représente en proportion du PIB une augmentation de 0,06 point de pourcentage du PIB pour atteindre 0,63% du PIB.

Les autres recettes propres, qui se composent des impôts régionaux <sup>74</sup>, des taxes régionales propres <sup>75</sup> et de diverses recettes non fiscales telles que les dividendes des participations et les recettes de la société régionale de transport) <sup>76</sup> ont diminué en termes absolus de 3,9 % et sont restées pratiquement stables par rapport au PIB (+0,02 point de pourcentage).

Les transferts en provenance d'autres administrations publiques, tant les recettes fiscales que les transferts budgétaires, se sont quasiment stabilisés en pourcentage du PIB (+0,02 point de pourcentage du PIB). En revanche, en chiffres absolus, la baisse des transferts de recettes fiscales de la LSF (parts attribuées de l'impôt des personnes physiques fédéral) (-6,3%) a été plus forte que le recul des transferts budgétaires (-3,0%). Ces transferts budgétaires comprennent à la fois les plus petites dotations fédérales de la LSF et les importants transferts de l'accord de la Sainte-Émilie attribués par la Communauté française à la Région en raison du transfert de l'exercice des compétences communautaires à la Région.

---

<sup>74</sup> Entre autres (évolution en chiffres absolus) : droits d'enregistrement (-0,7%), taxe de mise en circulation (-4,7%), taxe sur les jeux et paris (-22,4%), taxe sur les appareils automatiques de divertissement (-48,9%), impôts sur les donations (-12,3%), précompte immobilier (+1,2%), droits de succession (+2,9%).

<sup>75</sup> Taxes environnementales : -9,5% en termes absolus.

<sup>76</sup> Source : Perspectives économiques 2021-2026, BFP, juin 2021.

La correction de l'approche des avances pour l'impôt des personnes physiques régional était de -0,07% du PIB (-333,1 millions d'euros) en 2020 pour la Région wallonne. Une telle correction négative n'est pas exceptionnelle et s'est déjà produite en 2016 ; les deux années précédentes ont également présenté une correction négative : en 2018 et 2019 de chaque fois -0,01% du PIB. L'ampleur de la correction est liée non seulement à l'estimation des avances, mais aussi au rythme d'enrôlement de l'impôt des personnes physiques fédéral par l'administration fédérale. En 2020, le rythme d'enrôlement s'est considérablement accéléré, ce qui a entraîné une forte hausse des recettes en SEC provenant de l'impôt des personnes physiques régional.

Dans l'approche des avances pour l'impôt des personnes physiques régional, les recettes totales et les recettes propres ont diminué davantage en termes absolus que dans l'approche du SEC (enrôlements), mais toujours moins que le PIB nominal. En conséquence, leur ratio a encore augmenté, mais dans une moindre mesure que dans l'approche du SEC (ratio des recettes totales : +0,03 contre +0,10 point de pourcentage du PIB dans le SEC ; ratio des recettes propres : +0,01 contre +0,08 point de pourcentage du PIB dans le SEC).

Les dépenses primaires ont augmenté de +9,1% en chiffres absolus en 2020, et, avec un effet dénominateur, le ratio des dépenses primaires a augmenté de 0,48 point de pourcentage du PIB pour atteindre le niveau le plus élevé jamais atteint : 3,63% du PIB. Cette augmentation s'explique notamment par les importantes mesures de soutien accordées à divers secteurs économiques et sociaux afin d'atténuer l'impact négatif de la pandémie de COVID-19. L'augmentation est principalement due à la hausse du ratio des dépenses primaires finales (+0,39 point de pourcentage du PIB) pour atteindre le niveau record de 2,95% du PIB. Le ratio des transferts budgétaires effectués par la Région wallonne vers d'autres administrations publiques a augmenté de +0,08 point de pourcentage du PIB pour atteindre 0,68% du PIB.

#### *3.4.3.5 Région de Bruxelles-Capitale*

La Région de Bruxelles-Capitale a clôturé l'année budgétaire 2020 avec le besoin de financement le plus élevé jamais atteint, soit 0,28% du PIB (-1.272 millions d'euros), ce qui représente le double du niveau de l'année précédente. L'augmentation de 0,14 point de pourcentage du PIB du besoin de financement est due à une forte augmentation du ratio des dépenses primaires (+0,19 point de pourcentage du PIB), qui n'a été que légèrement compensée par une augmentation du ratio des recettes (+0,06 point de pourcentage du PIB). La charge d'intérêts est restée presque stable à 0,02% du PIB. Le déficit primaire a doublé, passant de 0,13% du PIB en 2019 à 0,26% du PIB en 2020.

En tenant compte de la correction de l'approche des avances pour l'impôt des personnes physiques régional, le besoin de financement est de 0,30% en 2020 car cette correction est négative (-0,02% du PIB) et, ce faisant, le déficit a été augmenté. La correction négative signifie que les avances accordées en 2020 au titre de l'année d'imposition 2020 étaient inférieures aux montants totaux enrôlés en 2020 (au titre de l'année d'imposition 2020 et des années d'imposition précédentes)<sup>77</sup> et ce, en raison d'une forte accélération de l'enrôlement de l'impôt des personnes physiques au cours de l'année civile 2020.

**Tableau 34**  
**Compte de la Région de Bruxelles-Capitale (en % du PIB, sauf mention contraire)**

<i>SEC 2010 (sauf mention contraire)</i>	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Δ 2019-2020 (en p.p.)	croissance (%) en 2020
<b>Recettes totales</b>	<b>0,97%</b>	<b>1,12%</b>	<b>1,05%</b>	<b>1,09%</b>	<b>1,03%</b>	<b>1,09%</b>	<b>0,06</b>	<b>0,0%</b>
<u>Transferts reçus d'autres niveaux de pouvoir</u>	<u>0,38%</u>	<u>0,42%</u>	<u>0,38%</u>	<u>0,39%</u>	<u>0,37%</u>	<u>0,37%</u>	<u>0,00</u>	<u>-5,6%</u>
Transferts de recettes fiscales reçus	0,26%	0,25%	0,22%	0,23%	0,23%	0,23%	0,00	-5,9%
Transferts budgétaires reçus d'autres niveaux de pouvoir	0,12%	0,17%	0,15%	0,16%	0,14%	0,14%	0,00	-5,2%
<u>Recettes propres</u>	<u>0,59%</u>	<u>0,69%</u>	<u>0,67%</u>	<u>0,70%</u>	<u>0,66%</u>	<u>0,72%</u>	<u>0,06</u>	<u>3,1%</u>
Recettes propres fiscales et parafiscales	0,45%	0,54%	0,51%	0,53%	0,50%	0,56%	0,07	7,2%
<i>dont IPP régional (enrôlements)</i>	<i>0,08%</i>	<i>0,21%</i>	<i>0,19%</i>	<i>0,19%</i>	<i>0,18%</i>	<i>0,21%</i>	<i>0,03</i>	<i>10,4%</i>
Recettes propres non fiscales et non parafiscales	0,14%	0,15%	0,16%	0,17%	0,16%	0,16%	-0,01	-9,2%
<b>Dépenses primaires</b>	<b>1,03%</b>	<b>1,06%</b>	<b>1,07%</b>	<b>1,16%</b>	<b>1,16%</b>	<b>1,35%</b>	<b>0,19</b>	<b>10,3%</b>
Dépenses primaires finales	0,77%	0,78%	0,80%	0,85%	0,89%	0,99%	0,10	5,4%
Transferts budgétaires versés	0,26%	0,28%	0,27%	0,31%	0,27%	0,36%	0,09	26,4%
<b>Solde primaire</b>	<b>-0,05%</b>	<b>0,06%</b>	<b>-0,02%</b>	<b>-0,07%</b>	<b>-0,13%</b>	<b>-0,26%</b>	<b>-0,13</b>	
Charges d'intérêts	0,02%	0,02%	0,02%	0,02%	0,02%	0,02%	0,00	20,6%
<b>Solde de financement</b>	<b>-0,08%</b>	<b>0,04%</b>	<b>-0,04%</b>	<b>-0,08%</b>	<b>-0,14%</b>	<b>-0,28%</b>	<b>-0,14</b>	
One-shot fixation facteur d'autonomie définitif (FA)				-0,03%			0,00	
Solde de financement hors one-shot FA				-0,06%			0,00	
<b>Optique CSF IPP régional :</b>								
<i>p.m. Correction pour l'approche des avances</i>	<i>0,11%</i>	<i>-0,03%</i>	<i>0,01%</i>	<i>-0,01%</i>	<i>0,00%</i>	<i>-0,02%</i>	<i>-0,02</i>	
<i>Recettes totale corrigées</i>	<i>1,08%</i>	<i>1,09%</i>	<i>1,06%</i>	<i>1,08%</i>	<i>1,03%</i>	<i>1,07%</i>	<i>0,04</i>	<i>-2,1%</i>
<i>Recettes propres corrigées</i>	<i>0,70%</i>	<i>0,67%</i>	<i>0,68%</i>	<i>0,69%</i>	<i>0,66%</i>	<i>0,70%</i>	<i>0,04</i>	<i>-0,1%</i>
<i>Recettes propres fiscales et parafiscales corrigées</i>	<i>0,56%</i>	<i>0,51%</i>	<i>0,53%</i>	<i>0,52%</i>	<i>0,50%</i>	<i>0,54%</i>	<i>0,04</i>	<i>3,0%</i>
<i>Solde primaire corrigé</i>	<i>0,05%</i>	<i>0,03%</i>	<i>-0,01%</i>	<i>-0,08%</i>	<i>-0,13%</i>	<i>-0,28%</i>	<i>-0,16</i>	
<b>Solde de financement</b>	<b>0,03%</b>	<b>0,01%</b>	<b>-0,03%</b>	<b>-0,09%</b>	<b>-0,14%</b>	<b>-0,30%</b>	<b>-0,16</b>	

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : ICN (Comptes des administrations publiques, avril 2021) et calculs du CSF.

Les finances publiques bruxelloises ont évidemment été affectées en 2020 par la crise sanitaire, dont les conséquences négatives se sont fait sentir tant du côté des recettes que du côté des dépenses.

<sup>77</sup> La différence entre les recettes de l'IPP régional dans le SEC 2010 et les recettes de l'IPP régional selon l'approche des avances (approche du CSF) est expliquée au point 1.2, et l'impact sur les régions pendant la période 2015-2020 est indiqué dans le Tableau 2 de ce point.

Le déficit de financement s'est élevé à -0,3 % du PIB. Au cours de la période 2010 - 2019, le solde de financement a fluctué entre -0,1% du PIB et +0,1 du PIB, avec un équilibre nominal en 2012 et 2013 ainsi qu'en 2016 et 2017 ; en 2014, un excédent de 0,1% du PIB a été atteint.

Les recettes totales sont restées constantes en termes absolus par rapport à 2019. Toutefois, le ratio des recettes a légèrement augmenté de 0,06 point de pourcentage du PIB pour atteindre 1,09% du PIB, en raison de la baisse du PIB nominal de -5,3% (effet dénominateur). L'augmentation du ratio des recettes est imputable aux recettes propres fiscales et parafiscales, qui ont augmenté de 7,2 % en termes absolus et donc de 0,07 point de pourcentage du PIB pour atteindre le niveau record de 0,56 % du PIB. Ce résultat est dû à l'augmentation des recettes de l'impôt des personnes physiques régional, qui ont augmenté de 10,4% en termes nominaux, augmentant leur poids en pourcentage du PIB de 0,03 point de pourcentage pour atteindre 0,21% du PIB. Ont également contribué à cette hausse un revenu exceptionnel provenant des droits d'enregistrement (+17,3% en termes nominaux) et une augmentation significative des droits de donation (+15,1%). L'impôt sur les successions et la taxe régionale sur les propriétaires de bâtiments ont diminué (respectivement -3,2% et -8,0% en termes nominaux).

Les transferts en provenance d'autres administrations publiques se sont stabilisés en pourcentage du PIB, puisque leur évolution nominale (-5,6%) a été conforme à la contraction du PIB nominal (-5,3%). En particulier, les transferts fédéraux de la LSF (parts attribuées de l'impôt des personnes physiques fédéral) ont fortement diminué (-5,9% en termes nominaux). Les transferts budgétaires ont diminué dans une moindre mesure (-5,2% en termes nominaux). Ces transferts budgétaires comprennent diverses dotations fédérales de la LSF, y compris les dotations accordées en raison de la fonction de capitale et internationale de Bruxelles.

La correction de l'approche des avances pour l'impôt des personnes physiques régional était de -0,02% du PIB (-96,6 millions d'euros) en 2020 pour la Région de Bruxelles-Capitale. Une correction négative s'est également produite par le passé : en 2016 (-0,03% du PIB) et en 2018 (-0,01% du PIB). L'ampleur de la correction est liée non seulement à l'estimation des avances, mais aussi au rythme d'enrôlement de l'impôt des personnes physiques fédéral par l'administration fédérale. En 2020, le rythme d'enrôlement s'est considérablement accéléré, ce qui a entraîné une forte hausse des recettes en SEC provenant de l'impôt des personnes physiques régional.

Selon l'approche des avances également, le ratio des recettes totales et le ratio des recettes propres fiscales et parafiscales ont augmenté en 2020, mais dans une moindre mesure que selon l'approche du SEC (ratio des recettes totales : +0,04 contre +0,06 point de pourcentage du PIB en SEC, ratio des recettes propres fiscales et parafiscales : +0,04 contre +0,07 point de pourcentage du PIB en SEC).



Le ratio des dépenses primaires a augmenté de 0,19 point de pourcentage du PIB en 2020 pour atteindre le niveau le plus élevé jamais atteint : 1,35% du PIB, en partie en raison des mesures de soutien prises en faveur des agents économiques touchés par la crise sanitaire et des Commissions communautaires à Bruxelles. Cette augmentation se répartit à peu près également entre le ratio des dépenses primaires finales (+0,10 point de pourcentage du PIB) et le ratio des transferts budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale aux autres administrations publiques (+0,09 point de pourcentage du PIB). Ces deux ratios ont atteint un pic de 0,99 % et 0,36 % du PIB respectivement en 2020.

### 3.4.3.6 Communauté germanophone

Le solde de financement de la Communauté germanophone s'est détérioré de 0,007 point de pourcentage du PIB en 2020. Le déficit a presque triplé et est passé de -0,004 % du PIB en 2019 à -0,011 % du PIB en 2020, mais est resté en dessous du niveau record de 2015 (-0,032 % du PIB). Ce résultat est dû à une augmentation des dépenses primaires de 0,008 point de pourcentage du PIB et à une légère augmentation des recettes totales (+0,001 point de pourcentage du PIB).

**Tableau 35**  
**Compte de la Communauté germanophone (en % du PIB, sauf mention contraire)**

<i>SEC 2010 (sauf mention contraire)</i>	2015	2016	2017	2018	2019	2020	$\Delta$ 2019-2020 (en p.p.)	croissance (%) en 2020
<b>Recettes totales</b>	<b>0,078%</b>	<b>0,086%</b>	<b>0,087%</b>	<b>0,088%</b>	<b>0,090%</b>	<b>0,091%</b>	<b>0,001</b>	<b>-4,0%</b>
<u>Transferts reçus d'autres niveaux de pouvoir</u>	<u>0,069%</u>	<u>0,076%</u>	<u>0,077%</u>	<u>0,077%</u>	<u>0,077%</u>	<u>0,079%</u>	<u>0,002</u>	<u>-2,8%</u>
Transferts de recettes fiscales reçus	0,034%	0,035%	0,035%	0,035%	0,034%	0,033%	-0,002	-9,5%
Transferts budgétaires reçus d'autres niveaux de pouvoir	0,035%	0,041%	0,042%	0,042%	0,043%	0,046%	0,004	2,5%
<u>Recettes propres</u>	<u>0,009%</u>	<u>0,010%</u>	<u>0,011%</u>	<u>0,011%</u>	<u>0,013%</u>	<u>0,012%</u>	<u>-0,001</u>	<u>-10,9%</u>
Recettes propres fiscales et parafiscales	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000	
Recettes propres non fiscales et non parafiscales	0,009%	0,010%	0,011%	0,011%	0,013%	0,012%	-0,001	-10,9%
<b>Dépenses primaires</b>	<b>0,109%</b>	<b>0,091%</b>	<b>0,093%</b>	<b>0,087%</b>	<b>0,092%</b>	<b>0,100%</b>	<b>0,008</b>	<b>3,1%</b>
Dépenses primaires finales	0,088%	0,074%	0,076%	0,072%	0,074%	0,082%	0,008	5,0%
Transferts budgétaires versés	0,021%	0,017%	0,017%	0,015%	0,018%	0,018%	0,000	-4,6%
<b>Solde primaire</b>	<b>-0,032%</b>	<b>-0,005%</b>	<b>-0,006%</b>	<b>0,001%</b>	<b>-0,003%</b>	<b>-0,009%</b>	<b>-0,007</b>	
Charges d'intérêts	0,000%	0,001%	0,002%	0,001%	0,001%	0,001%	0,000	-8,8%
<b>Solde de financement</b>	<b>-0,032%</b>	<b>-0,006%</b>	<b>-0,007%</b>	<b>-0,001%</b>	<b>-0,004%</b>	<b>-0,011%</b>	<b>-0,007</b>	

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : ICN (Comptes des administrations publiques, avril 2021) et calculs du CSF.

La charge d'intérêts en pourcentage du PIB s'étant stabilisée au niveau de l'année précédente (0,001% du PIB), le déficit primaire a évolué de la même manière que le déficit de financement : une détérioration de 0,007 point de pourcentage du PIB pour atteindre -0,009% du PIB en 2020.

Ces évolutions s'expliquent en partie par l'impact financier négatif de la pandémie de COVID-19 sur les finances de la Communauté germanophone.

Ces dernières années (à l'exception de 2015) et surtout en 2018 et 2019, le déficit a été nettement plus faible.

La très légère augmentation du ratio des recettes (+0,001 point de pourcentage du PIB) est due à l'augmentation de 0,004 point de pourcentage du PIB des transferts budgétaires en provenance d'autres administrations publiques. Il s'agit des transferts de la Région wallonne, mais aussi des dotations fédérales de la sixième réforme de l'État, qui, en termes absolus, ont moins diminué que le PIB nominal. L'évolution des transferts budgétaires a été atténuée par la tendance négative du ratio des recettes fiscales transférées de 0,002 point de pourcentage du PIB (-9,5% en termes absolus), influencée par la baisse des allocations fédérales de l'impôt des personnes physiques et de la TVA. Le ratio des recettes propres non fiscales et non parafiscales a également diminué de 0,001 point de pourcentage du PIB (-10,9 % en termes absolus). La Communauté germanophone n'a pas de compétence fiscale et ne perçoit donc pas de recettes propres fiscales ou parafiscales.

L'augmentation du ratio des dépenses primaires de 0,008 point de pourcentage du PIB est entièrement imputable aux dépenses primaires finales, qui ont augmenté de 5,0% en termes absolus, en partie en raison des mesures de soutien accordées qui sont liées au coronavirus. Les transferts fiscaux à d'autres administrations publiques sont restés constants en pourcentage du PIB mais ont diminué en termes absolus de 4,6%.

#### 3.4.3.7 *Commission communautaire française*

L'année budgétaire 2020 a été clôturée dans la Commission communautaire française avec un déficit de 0,004% du PIB (-16,0 millions d'euros), ce qui constitue un niveau record. Par rapport à l'année 2019, cela représente une détérioration du déficit de 0,002 point de pourcentage du PIB. Comme il n'y a pas de charge d'intérêts<sup>78</sup>, ces observations s'appliquent également au solde primaire. L'augmentation des dépenses primaires de 0,021 point de pourcentage du PIB n'a pas été entièrement compensée par une augmentation des recettes totales de 0,019 point de pourcentage du PIB.

---

<sup>78</sup> L'augmentation des charges d'intérêts en valeur absolue de 130,5% en 2020 indique une diminution des intérêts négatifs (diminution des revenus de placement).

**Tableau 36**  
**Compte de la Commission communautaire française (en % du PIB, sauf mention contraire)**

<i>SEC 2010 (sauf mention contraire)</i>	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Δ 2019-2020 (en p.p.)	<i>croissance (%) en 2020</i>
<b>Recettes totales</b>	<b>0,112%</b>	<b>0,115%</b>	<b>0,114%</b>	<b>0,112%</b>	<b>0,111%</b>	<b>0,130%</b>	<b>0,019</b>	<b>11,0%</b>
<u>Transferts reçus d'autres niveaux de pouvoir</u>	<u>0,110%</u>	<u>0,110%</u>	<u>0,111%</u>	<u>0,109%</u>	<u>0,108%</u>	<u>0,127%</u>	<u>0,019</u>	<u>11,5%</u>
Transferts de recettes fiscales reçus	0,015%	0,015%	0,015%	0,015%	0,015%	0,014%	-0,001	-10,0%
Transferts budgétaires reçus d'autres niveaux de pouvoir	0,095%	0,095%	0,096%	0,094%	0,093%	0,113%	0,020	14,9%
<u>Recettes propres</u>	<u>0,002%</u>	<u>0,005%</u>	<u>0,003%</u>	<u>0,003%</u>	<u>0,003%</u>	<u>0,003%</u>	<u>0,000</u>	<u>-5,4%</u>
Recettes propres fiscales et parafiscales	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000	
Recettes propres non fiscales et non parafiscales	0,002%	0,005%	0,003%	0,003%	0,003%	0,003%	0,000	-5,4%
<b>Dépenses primaires</b>	<b>0,110%</b>	<b>0,109%</b>	<b>0,111%</b>	<b>0,111%</b>	<b>0,112%</b>	<b>0,134%</b>	<b>0,021</b>	<b>12,7%</b>
Dépenses primaires finales	0,109%	0,108%	0,110%	0,109%	0,110%	0,132%	0,022	13,4%
Transferts budgétaires versés	0,001%	0,001%	0,001%	0,002%	0,002%	0,001%	-0,001	-34,1%
<b>Solde primaire</b>	<b>0,002%</b>	<b>0,006%</b>	<b>0,003%</b>	<b>0,001%</b>	<b>-0,001%</b>	<b>-0,004%</b>	<b>-0,002</b>	
Charges d'intérêts	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000	130,5%
<b>Solde de financement</b>	<b>0,002%</b>	<b>0,006%</b>	<b>0,003%</b>	<b>0,001%</b>	<b>-0,001%</b>	<b>-0,004%</b>	<b>-0,002</b>	

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : ICN (Comptes des administrations publiques, avril 2021) et calculs du CSF.

Le déficit de financement pour 2020 (-0,004% du PIB) est quatre fois plus élevé que le déficit de l'année précédente (-0,001% du PIB en 2019) et peut être en partie attribué à l'impact financier négatif de la pandémie de COVID-19 sur les finances de la Commission communautaire française.

Au cours de la dernière décennie, les déficits ont été l'exception : à l'exception de 2019, des déficits ont uniquement été enregistrés en 2010 (-0,003% du PIB) et 2012 (-0,002% du PIB), tandis que la période 2013 - 2018 a toujours connu un excédent de financement ou un équilibre.

L'augmentation du ratio des recettes de 0,019 point de pourcentage du PIB (+11,0% en termes absolus) résulte des transferts budgétaires en provenance d'autres administrations publiques (dont la Communauté française et la Région de Bruxelles-Capitale), qui ont augmenté de 0,020 point de pourcentage du PIB (+14,9% en termes absolus). En revanche, les recettes fiscales transférées ont diminué de 10,0 % en raison de la comptabilisation intégrale de la croissance économique négative dans la part des recettes de l'impôt des personnes physiques fédéral attribuée par le pouvoir fédéral.

Du côté des dépenses, le ratio des dépenses primaires a augmenté de 0,021 point de pourcentage du PIB (+12,7% en termes absolus) en raison de la forte hausse des dépenses primaires finales (+0,022 point de pourcentage du PIB, soit +13,4% en termes absolus), en partie sous l'effet des mesures de soutien liées au coronavirus. Les transferts fiscaux aux autres administrations publiques ont diminué (-0,001 point de pourcentage du PIB ou -34,1% en termes absolus).

En 2020, tant le ratio des recettes que le ratio des dépenses primaires ont atteint des niveaux records de 0,130% et 0,134% du PIB respectivement.

### 3.4.3.8 Commission communautaire flamande

La Commission communautaire flamande a enregistré un doublement du déficit de financement, passant de 0,003 % du PIB en 2019 à 0,006 % du PIB en 2020. La charge d'intérêts étant restée pratiquement stable à 0,001% du PIB, le déficit primaire a augmenté du même montant, passant de 0,003% du PIB à 0,005% du PIB.

La détérioration du solde de financement de 0,003 point de pourcentage du PIB résulte d'une augmentation des dépenses primaires de 0,009 point de pourcentage du PIB, dont seulement 2/3 ont été compensés par une augmentation des recettes totales de 0,006 point de pourcentage du PIB.

**Tableau 37**  
**Compte de la Commission communautaire flamande (en % du PIB, sauf mention contraire)**

<i>SEC 2010 (sauf mention contraire)</i>	2015	2016	2017	2018	2019	2020	$\Delta$ 2019-2020 (en p.p.)	croissance (%) en 2020
<b>Recettes totales</b>	<b>0,0368%</b>	<b>0,0370%</b>	<b>0,0369%</b>	<b>0,0372%</b>	<b>0,0362%</b>	<b>0,0426%</b>	<b>0,0064</b>	<b>11,3%</b>
<u>Transferts reçus d'autres niveaux de pouvoir</u>	<u>0,0350%</u>	<u>0,0349%</u>	<u>0,0350%</u>	<u>0,0345%</u>	<u>0,0341%</u>	<u>0,0402%</u>	<u>0,0061</u>	<u>11,7%</u>
Transferts de recettes fiscales reçus	0,0037%	0,0037%	0,0037%	0,0037%	0,0037%	0,0035%	-0,0002	-10,0%
Transferts budgétaires reçus d'autres niveaux de pouvoir	0,0314%	0,0312%	0,0312%	0,0307%	0,0304%	0,0367%	0,0063	14,3%
<u>Recettes propres</u>	<u>0,0018%</u>	<u>0,0021%</u>	<u>0,0020%</u>	<u>0,0027%</u>	<u>0,0021%</u>	<u>0,0023%</u>	<u>0,0003</u>	<u>6,4%</u>
Recettes propres fiscales et parafiscales	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000	
Recettes propres non fiscales et non parafiscales	0,0018%	0,0021%	0,0020%	0,0027%	0,0021%	0,0023%	0,0003	6,4%
<b>Dépenses primaires</b>	<b>0,0339%</b>	<b>0,0360%</b>	<b>0,0369%</b>	<b>0,0473%</b>	<b>0,0389%</b>	<b>0,0480%</b>	<b>0,0091</b>	<b>16,8%</b>
Dépenses primaires finales	0,0318%	0,0349%	0,0343%	0,0424%	0,0351%	0,0433%	0,0082	16,8%
Transferts budgétaires versés	0,0021%	0,0010%	0,0027%	0,0049%	0,0037%	0,0046%	0,0009	16,8%
<b>Solde primaire</b>	<b>0,0029%</b>	<b>0,0010%</b>	<b>0,0000%</b>	<b>-0,0101%</b>	<b>-0,0027%</b>	<b>-0,0054%</b>	<b>-0,0027</b>	
Charges d'intérêts	0,0005%	0,0006%	0,0005%	0,0006%	0,0008%	0,0011%	0,0003	30,1%
<b>Solde de financement</b>	<b>0,0024%</b>	<b>0,0005%</b>	<b>-0,0005%</b>	<b>-0,0107%</b>	<b>-0,0035%</b>	<b>-0,0065%</b>	<b>-0,0030</b>	

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : ICN (Comptes des administrations publiques, avril 2021) et calculs du CSF.

Le déficit de financement pour 2020 (-0,006% du PIB) est le double de celui de 2019, mais il ne s'agit pas d'un niveau record. La pandémie de COVID-19 a évidemment eu un impact négatif sur les finances de la Commission communautaire flamande.

Au cours de la dernière décennie, le solde de financement a fluctué entre -0,003% du PIB et +0,002% du PIB, à l'exception de l'année 2014 (-0,006% du PIB) et de l'année 2018 (-0,011% du PIB).

Les recettes totales ont augmenté en termes absolus de 11,3%, de sorte que le ratio des recettes a augmenté de 0,006 point de pourcentage du PIB, ce qui correspond à l'évolution du ratio des transferts reçus d'autres administrations publiques, et plus particulièrement à l'évolution du ratio des transferts budgétaires (y compris de la Région de Bruxelles-Capitale). En termes absolus, ces transferts budgétaires ont augmenté de 14,3%. En revanche, les transferts de recettes fiscales ont diminué de 10,0% en raison de la comptabilisation intégrale de la croissance économique négative dans la part des recettes de l'impôt des personnes physiques fédérale attribuée par le pouvoir fédéral. Les recettes propres ont enregistré une augmentation nominale de 6,4%, mais elles sont trop limitées pour faire la différence.

Les dépenses primaires (+0,009 point de pourcentage du PIB) ont été principalement tirées par les dépenses primaires finales, en partie influencées par les mesures de soutien accordées dans le cadre du coronavirus ; le ratio des dépenses primaires finales a augmenté de 0,008 point de pourcentage du PIB (+16,8% en termes absolus).

### 3.4.3.9 Commission communautaire commune

La Commission communautaire commune est la seule entité qui a terminé l'année budgétaire 2020 en excédent. Un excédent primaire sans précédent de 0,022 % du PIB a été atteint. L'excédent de financement a atteint le niveau record de 0,017 % du PIB (+77,6 millions d'euros), ce qui représente une augmentation de 0,016 point de pourcentage du PIB par rapport à l'année 2019.

**Tableau 38**  
**Compte de la Commission communautaire commune (en % du PIB, sauf mention contraire)**

<i>SEC 2010 (sauf mention contraire)</i>	2015	2016	2017	2018	2019	2020	$\Delta$ 2019-2020 (en p.p.)	<i>croissance (%) en 2020</i>
<b>Recettes totales</b>	<b>0,288%</b>	<b>0,301%</b>	<b>0,302%</b>	<b>0,301%</b>	<b>0,299%</b>	<b>0,365%</b>	<b>0,066</b>	<b>15,6%</b>
<u>Transferts reçus d'autres niveaux de pouvoir</u>	<u>0,287%</u>	<u>0,300%</u>	<u>0,301%</u>	<u>0,300%</u>	<u>0,298%</u>	<u>0,364%</u>	<u>0,066</u>	<u>15,7%</u>
Transferts de recettes fiscales reçus	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000	
Transferts budgétaires reçus d'autres niveaux de pouvoir	0,287%	0,300%	0,301%	0,300%	0,298%	0,364%	0,066	15,7%
<u>Recettes propres</u>	<u>0,001%</u>	<u>0,001%</u>	<u>0,001%</u>	<u>0,001%</u>	<u>0,001%</u>	<u>0,001%</u>	<u>0,000</u>	<u>-18,2%</u>
Recettes propres fiscales et parafiscales	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000	
Recettes propres non fiscales et non parafiscales	0,001%	0,001%	0,001%	0,001%	0,001%	0,001%	0,000	-18,2%
<b>Dépenses primaires</b>	<b>0,292%</b>	<b>0,294%</b>	<b>0,293%</b>	<b>0,317%</b>	<b>0,294%</b>	<b>0,343%</b>	<b>0,049</b>	<b>10,5%</b>
Dépenses primaires finales	0,278%	0,280%	0,279%	0,300%	0,277%	0,325%	0,048	10,9%
Transferts budgétaires versés	0,014%	0,014%	0,014%	0,017%	0,017%	0,019%	0,001	3,0%
<b>Solde primaire</b>	<b>-0,004%</b>	<b>0,006%</b>	<b>0,009%</b>	<b>-0,016%</b>	<b>0,005%</b>	<b>0,022%</b>	<b>0,017</b>	
Charges d'intérêts	0,000%	0,004%	0,004%	0,004%	0,004%	0,004%	0,001	14,4%
<b>Solde de financement</b>	<b>-0,004%</b>	<b>0,003%</b>	<b>0,005%</b>	<b>-0,020%</b>	<b>0,001%</b>	<b>0,017%</b>	<b>0,016</b>	

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : ICN (Comptes des administrations publiques, avril 2021) et calculs du CSF.

Ce résultat s'explique par la forte augmentation des transferts budgétaires reçus d'autres administrations publiques (en l'occurrence, de la Région de Bruxelles-Capitale), qui ont augmenté de 0,066 point de pourcentage du PIB (+15,7% en termes absolus), ce qui a plus que compensé l'augmentation des dépenses primaires de 0,049 point de pourcentage du PIB (+10,5% en termes absolus). En raison de l'importance très limitée des recettes propres non fiscales et non parafiscales, la baisse des recettes en termes nominaux (-18,2%) ne peut compenser la différence. Les recettes totales en 2020 ont atteint un niveau record de 0,365 % du PIB, sans précédent depuis 2015.

Les dépenses primaires (+0,049 point de pourcentage de PIB) ont été principalement portées par les dépenses primaires finales, en partie influencées par les mesures de soutien accordées dans le cadre du coronavirus ; le ratio des dépenses primaires finales a augmenté de 0,048 point de PIB (+10,9% en termes absolus).

Ainsi, les recettes totales et les dépenses primaires ont atteint des niveaux records jamais vus depuis 2015, respectivement de 0,365 % et 0,343 % du PIB.

### 3.4.4 Évolutions budgétaires des Pouvoirs locaux

Les finances locales sont, comme celles des autres sous-secteurs, examinées sur la base des comptes des administrations publiques d'avril 2021. Les chiffres présentés peuvent encore faire l'objet de modifications lors de la publication des comptes à l'automne de cette année, compte tenu de la collecte d'informations supplémentaires relatives au sous-secteur des Pouvoirs locaux. En effet, depuis 2013, les autorités de tutelle transmettent à l'ICN les comptes individuels des Pouvoirs locaux sous leur tutelle relatifs à l'année précédente (t) pendant l'été de chaque année (t+1).

Dans cette partie, l'essentiel de l'analyse porte sur l'évolution budgétaire des Pouvoirs locaux de l'ensemble de la Belgique. Néanmoins, il convient de préciser que les Pouvoirs locaux sont sous la tutelle des Régions. Celles-ci disposent de cadres réglementaires et de mécanismes de financement propres qui complexifient un examen précis des finances locales dans leur globalité, ainsi que les comparaisons entre les différentes Régions.

Enfin, nous rappelons que les recettes et les dépenses sont exprimées selon le SEC 2010 et que nous n'appliquons plus de corrections CSF aux comptes des administrations publiques. En conséquence, il n'y a plus de différences entre les comptes des administrations publiques tels que publiés par l'ICN et les chiffres repris dans le présent Avis. Le chapitre 1 fournit plus de détails sur ce changement méthodologique. En annexe 6.1.2, un aperçu des comptes des Pouvoirs locaux est repris, y compris les corrections CSF.

#### 3.4.4.1 Vue d'ensemble

Le **solde de financement** des Pouvoirs locaux est estimé à 0,14 % du PIB en 2020, soit une amélioration de 0,14 point de pourcentage du PIB par rapport au solde à l'équilibre en 2019. Cette amélioration est imputable à une augmentation de l'excédent primaire, lequel s'est élevé à 0,14 % du PIB en 2020 et à une diminution des charges d'intérêt. Les Pouvoirs locaux sont les seuls des quatre sous-secteurs des administrations publiques à avoir enregistré un excédent budgétaire en 2020.

L'augmentation du ratio des recettes totales des Pouvoirs locaux s'est accompagnée d'une augmentation du ratio des dépenses primaires de 0,43 point de pourcentage du PIB, pour arriver à respectivement 7,49 % du PIB (ratio des recettes totales) et 7,36 % du PIB (ratio des dépenses primaires) en 2020.

**Tableau 39**  
**Compte des Pouvoirs locaux (en % du PIB)**

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Δ 2019-2020 (en p.p.)
<b>Recettes totales</b>	<b>7,09%</b>	<b>7,10%</b>	<b>7,13%</b>	<b>6,94%</b>	<b>6,94%</b>	<b>7,49%</b>	<b>0,55%</b>
<u>Recettes propres</u>	<u>3,71%</u>	<u>3,76%</u>	<u>3,76%</u>	<u>3,58%</u>	<u>3,64%</u>	<u>3,73%</u>	<u>0,09%</u>
Fiscales	2,18%	2,21%	2,16%	2,04%	2,13%	2,23%	0,10%
Non-fiscales	1,54%	1,56%	1,60%	1,54%	1,51%	1,50%	-0,01%
<u>Recettes en provenance des autres APU</u>	<u>3,38%</u>	<u>3,34%</u>	<u>3,37%</u>	<u>3,36%</u>	<u>3,30%</u>	<u>3,76%</u>	<u>0,46%</u>
<b>Dépenses primaires</b>	<b>6,93%</b>	<b>6,86%</b>	<b>6,89%</b>	<b>7,04%</b>	<b>6,93%</b>	<b>7,36%</b>	<b>0,43%</b>
<u>Dépenses primaires finales, dont</u>	<u>6,87%</u>	<u>6,79%</u>	<u>6,82%</u>	<u>6,97%</u>	<u>6,86%</u>	<u>7,29%</u>	<u>0,42%</u>
Investissements	0,70%	0,62%	0,70%	0,82%	0,79%	0,74%	-0,05%
Idem, hors cycle d'investissement	0,82%	0,81%	0,80%	0,79%	0,78%	0,83%	0,05%
<u>Transferts budgétaires versés</u>	<u>0,06%</u>	<u>0,07%</u>	<u>0,07%</u>	<u>0,07%</u>	<u>0,06%</u>	<u>0,07%</u>	<u>0,01%</u>
<b>Solde primaire</b>	<b>0,17%</b>	<b>0,25%</b>	<b>0,24%</b>	<b>-0,09%</b>	<b>0,02%</b>	<b>0,14%</b>	<b>0,12%</b>
Charges d'intérêts	0,05%	0,03%	0,03%	0,02%	0,02%	0,00%	-0,02%
<b>Solde de financement</b>	<b>0,12%</b>	<b>0,22%</b>	<b>0,21%</b>	<b>-0,11%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,14%</b>	<b>0,14%</b>

Note : Pour des raisons d'arrondis, le total des rubriques peut ne pas correspondre à la somme des différentes composantes.

Source : ICN (avril 2021), calculs CSF.

L'augmentation des **recettes totales** est en premier lieu le résultat d'une augmentation des recettes qui sont transférées par les autres niveaux de pouvoir (+0,46 point de pourcentage du PIB). Les recettes propres ont également augmenté, en particulier les recettes propres fiscales (+0,1 point de pourcentage du PIB). En chiffres absolus, les recettes propres ont toutefois diminué de 0,53 milliard d'euros (-3,1 %) par rapport à l'année 2019.

L'augmentation du **ratio de dépenses primaires** résulte d'une augmentation des dépenses primaires finales. Les investissements et autres dépenses en capital ont enregistré une baisse de 0,05 point de pourcentage du PIB. Cette diminution s'inscrit dans le cycle d'investissements observé par le passé (cf. infra).

#### 3.4.4.2 Recettes des Pouvoirs locaux

Les moyens des Pouvoirs locaux sont constitués pour moitié par des recettes propres (principalement des recettes fiscales<sup>79</sup>) et, pour l'autre moitié, par des transferts budgétaires en provenance des autres sous-secteurs des administrations publiques (en particulier des Régions).

<sup>79</sup> La fiscalité communale trouve sa source dans l'article 170 § 4 de la Constitution, qui confère une autonomie fiscale aux communes via la levée de taxes sur les ressources des contribuables. Cette autonomie fiscale est limitée par le respect de certains principes (constitutionnels, règles en matière de tutelle, règle d'inscription budgétaire, règle de publicité, lois fédérales et directives européennes). Ces moyens leur octroient une marge de manœuvre sur leurs recettes ordinaires ainsi que la possibilité de mettre en œuvre des politiques spécifiques.



**Tableau 40**  
**Recettes des Pouvoirs locaux (en % du PIB)**

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Δ 2019-2020 (en p.p.)
<b>Recettes totales</b>	<b>7,09%</b>	<b>7,10%</b>	<b>7,13%</b>	<b>6,94%</b>	<b>6,94%</b>	<b>7,49%</b>	<b>0,55%</b>
<u>Recettes propres</u>	<u>3,71%</u>	<u>3,76%</u>	<u>3,76%</u>	<u>3,58%</u>	<u>3,64%</u>	<u>3,73%</u>	<u>0,09%</u>
Fiscales et parafiscales	2,18%	2,21%	2,16%	2,04%	2,13%	2,23%	0,10%
Additionnels IPP	0,73%	0,78%	0,75%	0,70%	0,74%	0,81%	0,07%
Idem, hors impact rythme enrôlement (*)	0,67%	0,69%	0,70%	0,72%	0,73%	0,80%	0,07%
Précompte immobilier	1,18%	1,18%	1,16%	1,09%	1,14%	1,18%	0,04%
Autres	0,27%	0,25%	0,24%	0,25%	0,25%	0,24%	-0,01%
Non-fiscales	1,54%	1,56%	1,60%	1,54%	1,51%	1,50%	-0,01%
<u>Recettes transférées</u>	<u>3,38%</u>	<u>3,34%</u>	<u>3,37%</u>	<u>3,36%</u>	<u>3,30%</u>	<u>3,76%</u>	<u>0,46%</u>
Du Pouvoir fédéral	0,89%	0,63%	0,64%	0,65%	0,63%	0,76%	0,12%
Des Communautés et Régions	2,49%	2,42%	2,44%	2,43%	2,38%	2,70%	0,32%
De la Sécurité Sociale (**)	0,00%	0,29%	0,29%	0,29%	0,28%	0,31%	0,02%

(\*) L'augmentation des recettes des additionnels à l'impôt des personnes physiques en 2020, à l'exclusion de l'incidence du rythme d'enrôlement, est due à l'effet dénominateur important.

(\*\*) Depuis 2016, les pensions financées par le Pouvoir fédéral ont été reclassées à la charge de la Sécurité sociale (correction statistique).

Note : Pour des raisons d'arrondis, le total des rubriques peut ne pas correspondre à la somme des différentes composantes.

Source : ICN (avril 2021), calculs CSF.

En ce qui concerne les **recettes propres**, les recettes fiscales et parafiscales ont augmenté de 0,10 point de pourcentage du PIB en 2020, dont 0,07 point de pourcentage du PIB s'explique par l'évolution des additionnels à l'impôt des personnes physiques (AIPP). Cette augmentation est en grande partie la conséquence de l'effet dénominateur, nonobstant le fait qu'en chiffres absolus, les recettes des additionnels ont connu une légère hausse. Le taux moyen des additionnels communaux à l'IPP est passé de 7,20 % à 7,19 % en Région flamande, de 7,84 % à 7,90 % en Région wallonne, et de 6,41 % à 6,32 % dans la Région de Bruxelles-Capitale.

Les recettes des Pouvoirs locaux sont également influencées par les décisions prises par le gouvernement fédéral et les Régions, qu'il s'agisse des paramètres déterminant le niveau et l'évolution des recettes transférées, ou des mesures relatives à l'IPP et au précompte immobilier. Tout d'abord, le *tax shift* approuvé par le gouvernement fédéral en 2015 a entraîné un glissement de l'impôt sur le travail (dont les recettes alimentent en partie les budgets des Régions et des Pouvoirs locaux) vers l'impôt sur la consommation et sur les revenus du capital (dont les recettes reviennent uniquement à l'Entité I). Cette réforme a donc impacté la base imposable des additionnels communaux. De plus, la régionalisation partielle de l'IPP implique que les additionnels communaux à l'IPP sont calculés depuis 2015 sur la somme de l'IPP fédéral et régional.

Les recettes issues des additionnels communaux et provinciaux au précompte immobilier <sup>80</sup> ont augmenté de 0,04 point de pourcentage du PIB et ont atteint 1,18 % du PIB en 2020. En chiffres absolus, il y a eu une légère diminution. Les autres recettes fiscales (les impôts locaux tels que les taxes sur la force motrice, sur le stationnement, sur les secondes résidences, sur les déchets, etc.) sont restées quasi stables à 0,24 % du PIB.

Les recettes propres non fiscales sont restées, relativement stables en 2020 à un niveau de 1,50 % du PIB. Cette catégorie de recettes regroupe les revenus des prestations des Pouvoirs locaux (raccordements de bâtiments, droits de passage pour l'utilisation de l'espace public, services à la population) et les revenus du patrimoine (dividendes, intérêts reçus, loyers perçus).

Les **recettes transférées** par le Pouvoir fédéral, qui visent à financer l'exercice de missions spécifiques, ont fortement augmenté en 2020. Nous explicitons les principales subventions fédérales ci-après.

La subvention relative au droit à l'intégration sociale versée aux Centres publics d'Action sociale (CPAS) est restée stable à 0,27 % du PIB en 2020. La croissance du nombre mensuel moyen de bénéficiaires d'une allocation d'intégration sociale (« revenu d'intégration ») s'élevait à 4,4 % en 2020, ce qui est de nouveau supérieur aux années précédentes. L'augmentation de la croissance est due à l'impact de la crise économique. Un glissement de personnes touchant un revenu d'intégration partiel vers un revenu d'intégration complet a notamment été observé durant le premier et deuxième trimestre de l'année 2020.

En vue de soutenir les groupes cibles les plus vulnérables qui ont été touchés par le choc économique, le Pouvoir fédéral a prévu, en 2020, une subvention spéciale COVID-19 de 135 millions d'euros pour les CPAS. La mesure a été prolongée jusqu'au mois de décembre 2021 inclus. Par ailleurs, des allocations supplémentaires ont également été octroyées pour l'aide alimentaire, le soutien psychologique et les frais de personnel.

---

<sup>80</sup> Les additionnels (3,97 % en Flandre, 1,25 % en Wallonie et 1,25 % à Bruxelles) sont perçus sur le prélèvement de base de la région (revenu cadastral multiplié par le pourcentage de la taxe foncière régionale) et varient selon les législations fiscales des villes et communes et des provinces. En 2018, une partie des compétences des provinces flamandes a été transférée à la Région flamande et aux communes. Une partie des additionnels provinciaux au précompte immobilier a été intégrée au prélèvement de base flamand. Après avoir diminué en 2018, le taux provincial en Région flamande est resté inchangé à une moyenne de 173 additionnels dans la période 2019-2020. Le taux communal a augmenté, passant en moyenne de 880 centimes additionnels en 2019 à 896 centimes additionnels en 2020.

**Tableau 41**  
**Subvention relative au droit au revenu d'intégration sociale et évolution du nombre mensuel moyen de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (RIS)**

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
En millions d'euros	743,8	873,9	1039,9	1085,1	1272,6	1236,2
En % du PIB	0,18%	0,20%	0,23%	0,24%	0,27%	0,27%
Evolution annuelle (% du PIB)		0,02%	0,03%	0,00%	0,03%	0,01%
Nombre mensuel moyen de bénéficiaires du RIS	116 160	127 159	140 252	144 489	146 812	153 236
Evolution annuelle		9,4%	10,3%	3,0%	1,6%	4,4%

Source : Justification du Budget général des dépenses pour les années budgétaires 2015 à 2018 (SPP Intégration sociale, lutte contre la pauvreté et économie sociale), Lois pour ouvrir des crédits provisoires pour l'année 2020 & SPP Intégration sociale (Aperçu du nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration, mai 2021), calculs Secrétariat CSF.

Par ailleurs, la subvention relative au droit à l'aide sociale (également dénommée subvention pour l'accueil des réfugiés) est également restée stable. Tout comme celle relative au revenu d'intégration, cette subvention est estimée annuellement en évaluant le nombre d'ayants droit (en fonction de la croissance moyenne par le passé) et le coût mensuel de l'octroi de l'aide. Il ressort des chiffres du Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides que le nombre de réfugiés (hors demandes de réinstallation et de relocalisation) ayant introduit une demande d'asile auprès des services de l'Office des étrangers de Belgique a significativement diminué par rapport à l'année dernière, en raison des restrictions de voyage en 2020 <sup>81</sup>.

**Tableau 42**  
**Subvention relative au droit à l'aide sociale**

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
En millions d'euros	170,3	161,4	124,9	104,9	124,2	124,3
En % du PIB	0,041%	0,038%	0,028%	0,023%	0,026%	0,028%
Evolution annuelle (% du PIB)		-0,003%	-0,009%	-0,005%	0,003%	0,001%

Source : Justification du Budget général des dépenses pour les années budgétaires 2015 à 2018 (SPP Intégration sociale, lutte contre la pauvreté et économie sociale), Lois pour ouvrir des crédits provisoires pour l'année 2020, calculs Secrétariat CSF.

Les transferts fédéraux vers les zones de police et les zones de secours ont augmenté de façon limitée en 2020. Les transferts fédéraux représentent un tiers du budget total des zones de police et un cinquième du budget total des zones de secours.

<sup>81</sup> Selon le Commissariat général, 16.910 personnes ont introduit une demande de protection internationale en 2020, contre 27.742 personnes en 2019 et 23.443 personnes en 2018.

Les moyens transférés par les Communautés et Régions, constitués en grande partie des Fonds des communes, représentent l'essentiel des transferts reçus par les Pouvoirs locaux <sup>82</sup>. Les transferts de revenus représentent 36 % de leurs recettes totales. En 2020, la part de ces transferts dans le PIB s'est accrue de 0,32 point de pourcentage du PIB. L'augmentation a eu lieu auprès de toutes les Communautés et Régions, et ce tant en chiffres absolus qu'exprimée en pourcentage du PIB.

**Tableau 43**  
**Transferts des C&R aux Pouvoirs locaux (en % du PIB) (\*)**

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Δ 2019-2020 (en p.p.)
<b>Transferts courants</b>	<b>2,27%</b>	<b>2,24%</b>	<b>2,26%</b>	<b>2,26%</b>	<b>2,24%</b>	<b>2,55%</b>	<b>0,32%</b>
Communauté flamande	1,15%	1,13%	1,15%	1,16%	1,15%	1,34%	0,19%
Communauté française	0,47%	0,46%	0,45%	0,45%	0,44%	0,49%	0,05%
Communauté germanophone	0,0138%	0,0137%	0,0143%	0,0147%	0,0149%	0,0178%	0,0029%
Région wallonne	0,49%	0,48%	0,49%	0,47%	0,47%	0,53%	0,06%
Région de Bruxelles-Capitale	0,14%	0,15%	0,15%	0,15%	0,15%	0,16%	0,01%
Cocof	0,0004%	0,0004%	0,0005%	0,0005%	0,0005%	0,0006%	0,0001%
Cocom	0,0084%	0,0086%	0,0085%	0,0116%	0,0110%	0,0184%	0,0074%
<b>Aides à l'investissement</b>	<b>0,22%</b>	<b>0,17%</b>	<b>0,17%</b>	<b>0,15%</b>	<b>0,14%</b>	<b>0,15%</b>	<b>0,00%</b>
Communauté flamande	0,08%	0,06%	0,06%	0,06%	0,04%	0,05%	0,00%
Communauté française	0,02%	0,01%	0,01%	0,00%	0,01%	0,01%	0,00%
Communauté germanophone	0,0070%	0,0026%	0,0023%	0,0003%	0,0002%	0,0007%	0,0005%
Région wallonne	0,09%	0,08%	0,08%	0,06%	0,06%	0,07%	0,00%
Région de Bruxelles-Capitale	0,03%	0,03%	0,02%	0,03%	0,02%	0,02%	0,00%
Cocof	0,0000%	0,0000%	0,0004%	0,0016%	0,0014%	0,0007%	-0,0007%
Cocom	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%

(\*) Les transferts de recettes et les contributions à l'investissement pour 2020 s'élèvent respectivement pour la Communauté flamande à : 6.026 et 221 millions d'euros ; Communauté française : 2.194 et 28 millions d'euros ; Communauté germanophone : 80 millions et 3 millions d'euros ; Région wallonne : 2.413 et 296 millions d'euros ; Région de Bruxelles-Capitale : 723 et 106 millions d'euros ; Commission communautaire française : 3 et 3 millions d'euros ; Commission communautaire commune : 83 et 0 millions d'euros.

Note : Pour des raisons d'arrondis, le total des rubriques peut ne pas correspondre à la somme des différentes composantes.

Source : ICN (avril 2021), calculs CSF.

<sup>82</sup> Les mécanismes d'attribution des ressources des Fonds des communes sont propres à chaque région. Toutefois, en règle générale, on constate une indexation de ces ressources au-delà de l'évolution de l'indice des prix à la consommation, de sorte que ces transferts provenant de l'autorité de tutelle sont relativement stables en % du PIB dans les différentes régions.

L'augmentation observée concerne les autres subventions. Les mécanismes de financement des Fonds des communes sont restés stables en 2020. Les pouvoirs locaux ont reçu des Communautés et Régions des allocations et subventions supplémentaires qui aident à faire face aux effets de la crise du COVID-19, dont un soutien supplémentaire pour les associations culturelles, sportives et de jeunesse, le financement de dépenses supplémentaires en matière de lutte contre la pauvreté, de soins et d'écoles, ainsi que des allocations pour l'organisation des centres de vaccination. Nous constatons également que le soutien à l'investissement a légèrement augmenté en 2020 (+0,01 point de pourcentage du PIB). En chiffres absolus, la tendance à la baisse des années précédentes s'est néanmoins poursuivie.

#### 3.4.4.3 *Les dépenses primaires*

Les dépenses primaires des Pouvoirs locaux se composent essentiellement des rémunérations. Elles regroupent les rémunérations des administrations, mais également des zones de police, des CPAS (hors hôpitaux et maisons de repos) et des unités du secteur public intégrées au périmètre élargi des administrations publiques (telles que les intercommunales). Viennent ensuite les achats de biens et de services, les investissements et les prestations sociales.

En 2020, les **dépenses primaires finales** des Pouvoirs locaux ont augmenté de 0,42 point de pourcentage du PIB pour atteindre 7,29 % du PIB. En chiffres absolus, l'augmentation s'élevait à 186 millions d'euros (+0,57 %).

Le principal facteur explicatif de l'augmentation des dépenses primaires finales se trouve auprès de l'augmentation des rémunérations (+0,30 point de pourcentage du PIB), suivies par les allocations sociales (+0,08 point de pourcentage du PIB) et les transferts de revenus (+0,05 point de pourcentage du PIB). En revanche, il y a une diminution des dépenses en capital (-0,06 point de pourcentage du PIB).

**Tableau 44**  
**Dépenses primaires finales des Pouvoirs locaux (en % du PIB)**

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Δ 2019-2020 (en p.p.)
<b>Dépenses primaires finales</b>	<b>6,87%</b>	<b>6,79%</b>	<b>6,82%</b>	<b>6,97%</b>	<b>6,86%</b>	<b>7,29%</b>	<b>0,42%</b>
<u>Rémunérations</u>	<u>3,65%</u>	<u>3,65%</u>	<u>3,60%</u>	<u>3,62%</u>	<u>3,62%</u>	<u>3,92%</u>	<u>0,30%</u>
Salaires	2,65%	2,67%	2,62%	2,64%	2,63%	2,84%	0,21%
Cotisations sociales à charge des employeurs	1,00%	0,98%	0,98%	0,98%	0,99%	1,07%	0,09%
<u>Achats de biens et services</u>	<u>1,06%</u>	<u>1,11%</u>	<u>1,10%</u>	<u>1,12%</u>	<u>1,09%</u>	<u>1,10%</u>	<u>0,01%</u>
<u>Prestations sociales, dont</u>	<u>0,71%</u>	<u>0,73%</u>	<u>0,75%</u>	<u>0,75%</u>	<u>0,74%</u>	<u>0,82%</u>	<u>0,08%</u>
Revenu d'intégration	0,24%	0,27%	0,29%	0,30%	0,30%	0,32%	0,02%
Pensions	0,36%	0,35%	0,35%	0,34%	0,33%	0,36%	0,03%
<u>Subsides aux entreprises</u>	<u>0,18%</u>	<u>0,15%</u>	<u>0,13%</u>	<u>0,09%</u>	<u>0,09%</u>	<u>0,10%</u>	<u>0,01%</u>
<u>Transferts courants</u>	<u>0,13%</u>	<u>0,12%</u>	<u>0,13%</u>	<u>0,13%</u>	<u>0,13%</u>	<u>0,18%</u>	<u>0,05%</u>
<u>Dépenses de capital</u>	<u>0,78%</u>	<u>0,68%</u>	<u>0,77%</u>	<u>0,91%</u>	<u>0,87%</u>	<u>0,81%</u>	<u>-0,06%</u>
Investissements	0,70%	0,62%	0,70%	0,82%	0,79%	0,74%	-0,05%
Idem, hors cycle d'investissement (*)	0,82%	0,81%	0,80%	0,79%	0,78%	0,83%	0,05%
Autres dépenses en capital	0,07%	0,07%	0,06%	0,08%	0,08%	0,07%	-0,01%

(\*) La correction pour le cycle d'investissement des Pouvoirs locaux est calculée sur la base de l'écart des investissements (hors cessions d'actifs corporels existants) par rapport à la tendance calculée selon la méthode Hodrick-Prescott.

Note : Pour des raisons d'arrondis, le total des rubriques peut ne pas correspondre à la somme des différentes composantes.

Source : ICN (avril 2021), calculs CSF.

Le ratio des rémunérations a augmenté de 0,30 point de pourcentage du PIB en 2020. En chiffres absolus, l'augmentation s'élevait à 440 millions d'euros (+2,6 %). Cette augmentation est en ligne avec la croissance annuelle des dépenses en rémunérations qui a été signée durant les années précédentes. Le nombre de membres du personnel en équivalents temps plein actifs auprès des pouvoirs locaux a légèrement diminué en 2020<sup>83</sup>.

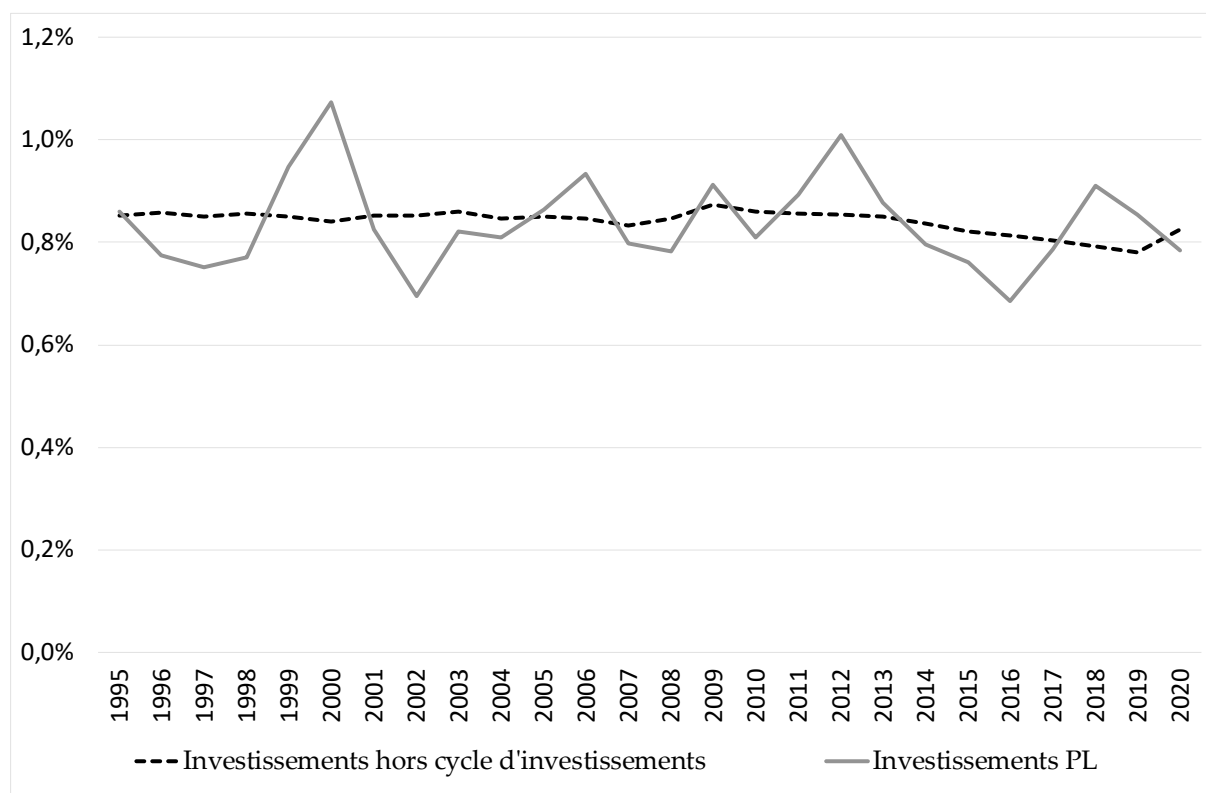
Les allocations sociales ont augmenté de 0,08 point de pourcentage du PIB. En chiffres absolus, l'augmentation s'élevait à 182 millions d'euros (+5,2 %). Les dépenses encourues au titre des pensions ont fortement augmenté en 2020. Les administrations locales supportent intégralement les charges des pensions de leurs fonctionnaires bénéficiant d'une nomination définitive. À mesure que plus de travailleurs des pouvoirs locaux bénéficiant d'une nomination définitive partent à la retraite durant les années à venir, ce coût continuera d'augmenter.

<sup>83</sup> Selon le Service national de Sécurité sociale, il y avait durant l'année 2020 en moyenne 289.357 travailleurs exprimés en équivalents temps plein actifs auprès des pouvoirs locaux, contre 292.211 en 2019 (-1,0 %). Le nombre de fonctionnaires statutairement nommés en équivalents temps plein a diminué de 107.676 en 2019, par rapport à 104.936 en 2020 (-2,5 %).

Les transferts de revenus ont augmenté, en 2020, de 0,05 point de pourcentage du PIB. Les pouvoirs locaux ont offert un soutien financier supplémentaire aux organisations et associations qui ont vu leurs moyens de fonctionnement diminuer en raison de la crise du COVID-19.

Les dépenses en capital ont régressé de 0,06 point de pourcentage du PIB en 2020, régression principalement imputable à la baisse des investissements des Pouvoirs locaux. En 2020, les investissements bruts en immobilisations des Pouvoirs locaux ont représenté 27 % des investissements bruts en immobilisations de l'ensemble des administrations publiques (contre 30 % en 2019 et 31 % en 2018).

**Graphique 16**  
*Investissements publics des Pouvoirs locaux (en % du PIB)*



Source : ICN (avril 2021), calculs CSF. Les investissements n'incluent pas les ventes d'actifs corporels existants. La tendance a été calculée selon la méthode Hodrick-Prescott.

Il ressort du Graphique 16 que les investissements locaux ont diminué à partir de 2012 (année électorale), avec un creux en 2016. Par analogie avec les précédents cycles d'investissement, une hausse significative a été observée durant l'année précédant l'année électorale 2018 ainsi que pendant cette même année. Toutefois, le niveau atteint en 2018 est supérieur à celui observé à l'approche des précédentes années électorales (2000, 2006 et 2012). Le déclin en 2019 est resté limité en ampleur, par rapport à la régression qui a eu lieu durant l'année suivant les années d'élection précédentes (2001, 2007 et 2013). Pour l'année 2020, l'ampleur de la régression était relativement comparable à celle observée durant la deuxième année suivant les années d'élection des législatures précédentes (2002, 2008 et 2014). Il est à noter que les dépenses d'investissement encourues au cours de la dernière législature 2012-2018 et corrigées pour le cycle d'investissement des Pouvoirs locaux ont clairement diminué par rapport aux législatures précédentes, passant de 0,85 % du PIB à 0,80 % du PIB.

#### 3.4.4.4 Évolution du taux d'endettement des PL

Il ressort du Tableau 45 que le taux d'endettement des Pouvoirs locaux a systématiquement diminué au cours des dernières années et est passé de 5,84 % du PIB en 2015 à 4,91 % du PIB en 2019. En 2020, les dettes ont également légèrement diminué en chiffres absolus (-89 millions d'euros) ; le taux d'endettement a toutefois augmenté en raison de l'effet du numérateur.

**Tableau 45**  
**Dettes des Pouvoirs locaux (en % du PIB)**

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Δ 2019-2020 (en p.p.)
En millions d'euros	24 811	24 633	23 936	23 712	23 408	23 319	-89
En % du PIB	5,95%	5,73%	5,38%	5,15%	4,91%	5,17%	0,25%
Evolution annuelle (% du PIB)		-0,23%	-0,35%	-0,23%	-0,24%	0,25%	0,49%

Source : ICN (avril 2021), calculs CSF.

Le Tableau 46 reprend la sous-répartition des dettes des pouvoirs locaux par Région. L'augmentation de la dette publique locale en 2020 se situait auprès des pouvoirs locaux wallons et bruxellois (respectivement +0,13 et +0,10 point de pourcentage du PIB). La tendance à la baisse des années précédentes a ainsi pris fin. La dette des pouvoirs locaux flamands est restée stable. Exprimée en chiffres absolus, la dette locale flamande a diminué de 578 millions d'euros (-4,9 %).



**Tableau 46**  
**Dettes des Pouvoirs locaux par Région (en % du PIB)**

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Δ 2019-2020 (en p.p.)
<b>Dettes de l'ensemble des administrations locales</b>	<b>5,95%</b>	<b>5,73%</b>	<b>5,38%</b>	<b>5,15%</b>	<b>4,91%</b>	<b>5,17%</b>	<b>0,25%</b>
Administrations locales flamandes	3,24%	2,98%	2,80%	2,61%	2,45%	2,46%	0,01%
Administrations locales wallonnes	1,83%	1,88%	1,76%	1,73%	1,70%	1,82%	0,13%
Administrations locales bruxelloises	0,57%	0,57%	0,52%	0,52%	0,50%	0,60%	0,10%
Administrations locales germanophones	0,02%	0,02%	0,02%	0,02%	0,02%	0,02%	0,00%
Dettes non-répartie	0,29%	0,29%	0,28%	0,27%	0,24%	0,26%	0,02%

Source : ICN (avril 2021).

Afin d'encourager les communes à fusionner sur une base volontaire, les autorités flamandes ont prévu une reprise partielle de dette. Le 1er janvier 2019, quinze communes flamandes ont fusionné en sept communes. Cette fusion a été accompagnée d'une reprise de dette de 95 millions d'euros (0,02 % du PIB). En janvier 2021, l'autorité flamande a approuvé un nouveau règlement qui récompensera les fusions communales, le 1er janvier 2025, avec une reprise partielle de dette <sup>84</sup>. Également en Wallonie, les communes sont encouragées à fusionner d'ici à 2024, avec une reprise partielle de dette. Il n'y a pas de fusions prévues pour l'instant.

<sup>84</sup> Cela s'applique uniquement aux communes fusionnées à partir de 20.000 habitants. L'ampleur prévue de la reprise de dette sera supérieure à mesure que la nouvelle commune fusionnée compte plus d'habitants. Le 28 juin 2021, les communes de Bilzen et de Hoeselt ont atteint, en tant que premières communes, un accord de principe pour utiliser le nouveau règlement flamand. Ainsi, l'autorité flamande reprendrait une dette de 500 euros par habitant de ces communes, ce qui revient à 21,5 millions d'euros.



---

## 4 RAPPORT DE LA COMMISSION EUROPÉENNE SUR L'ÉVOLUTION BUDGÉTAIRE EN 2020

---

### 4.1 Pour rappel <sup>85</sup> : le cadre budgétaire européen

Les règles budgétaires européennes sont reprises dans le volet préventif et le volet correctif du Pacte de stabilité et de croissance (PSC).

Depuis la clôture de la procédure concernant les déficits excessifs (Excessive Deficit Procedure) en juin 2014, la Belgique relève du volet préventif du PSC et est soumise aux dispositions relatives au critère de la dette.

#### 4.1.1 Le volet préventif

Le respect du volet préventif du PSC est examiné sur la base de deux critères : l'objectif budgétaire à moyen terme exprimé en termes structurels (MTO) <sup>86</sup> ou le cas échéant la trajectoire d'ajustement <sup>87</sup> vers ce MTO, et le critère de dépenses. Le critère de dépenses est une norme de dépenses qui impose une limite à la croissance nette des dépenses publiques <sup>88</sup>. Le respect de la norme de dépenses permet d'atteindre le MTO et de le maintenir dès qu'il est atteint.

---

<sup>85</sup> Pour un contexte plus théorique : voir le Rapport de la Section de juillet 2020, point 2.1 « *Évaluation du respect des règles budgétaires du Pacte de stabilité et de croissance* ».

<sup>86</sup> En termes structurels, cela signifie après avoir exclu 1) l'incidence cyclique sur le solde budgétaire et 2) l'impact des mesures ponctuelles et temporaires.

<sup>87</sup> La trajectoire d'ajustement est exprimée en termes d'amélioration structurelle annuelle requise du solde.

<sup>88</sup> Il s'agit d'un agrégat de dépenses qui est étroitement lié aux dépenses primaires et l'adjectif « net » signifie qu'un dépassement éventuel de la croissance maximale des dépenses peut être compensé par des mesures discrétionnaires du côté des recettes. Pour une définition détaillée de l'agrégat des dépenses auquel il fait référence : voir le Rapport de la Section de juillet 2020, point 2.1.1.3 « *Le critère de dépenses* ».

Le volet préventif a pour objectif d'éviter l'application du volet correctif et l'éventuelle sanction y afférente. L'idée de base du volet préventif est que les déficits et dettes excessifs sont évités si les États membres respectent les critères du volet préventif. Le volet préventif vise à assurer une politique budgétaire qui conduit à des finances publiques saines et soutenables à court, moyen et long terme.

En cas de non-respect des critères du volet préventif, le Conseil de l'Union européenne a la possibilité de déclencher une procédure pour écart important (Significant Deviation Procedure).

#### 4.1.2 Le volet correctif

Le volet correctif du PSC se rapporte à l'exigence reprise dans le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) selon laquelle les États membres doivent éviter d'avoir des déficits et des niveaux d'endettement excessifs en raison de la dépendance réciproque et des effets d'externalité (spillovers) importants entre les États membres de l'Union européenne, et de la zone euro en particulier. Afin de réduire ce risque, des limites ont été fixées :

- le solde de financement nominal de l'ensemble des administrations publiques ne peut dépasser le seuil de 3% du PIB ; c'est le critère du déficit du volet correctif ;
- le taux d'endettement de l'ensemble des administrations publiques ne peut excéder 60% du PIB ou doit diminuer suffisamment et se rapprocher de la valeur de référence à un rythme satisfaisant ; c'est le critère de la dette du volet correctif.

Le non-respect du volet correctif peut entraîner le lancement de la Excessive Deficit Procedure (EDP), le terme « déficit » renvoyant aussi bien au déficit excessif qu'à la dette excessive qui ne diminue pas à un rythme satisfaisant.

Le dépassement de l'un ou des deux critères du volet correctif du PSC n'entraîne pas le lancement immédiat d'une procédure concernant les déficits excessifs (Excessive Deficit Procedure ou EDP), mais il donne néanmoins lieu à l'élaboration par la Commission européenne d'un rapport au titre de l'article de 126(3) du TFUE <sup>89</sup>. Ce rapport délivre une première évaluation des conditions pour lancer ou non la EDP. Le rapport fournit une évaluation globale (*overall assessment*) et tient compte, par exemple, du contexte dans lequel le déficit est survenu. La Commission analyse donc également tous les facteurs pertinents qui ont une incidence sur le taux d'endettement.

Le rapport au titre de l'article 126(3) du TFUE se compose donc de deux parties : une analyse à première vue (*prima facie*) portant exclusivement sur les chiffres du déficit et de la dette, et une seconde partie accordant une attention aux facteurs pertinents, comme par exemple un grave choc économique récessif induit par la pandémie de COVID-19.

#### 4.1.3 Transposition des règles budgétaires européennes au contexte interne belge

Les règles budgétaires européennes s'appliquent aux différents États membres, ce qui signifie dans le cas de la Belgique que l'évaluation de ces règles se fait sur la base des comptes <sup>90</sup> de l'ensemble des administrations publiques.

La transcription de ces règles dans les différents sous-secteurs des administrations publiques s'effectue selon des règles budgétaires élaborées au niveau national qui varient fortement entre les États membres parce qu'elles dépendent beaucoup de l'organisation institutionnelle des États membres. En Belgique, la mise en œuvre interne du cadre budgétaire européen est régie par l'Accord de coopération qui a été conclu le 13 décembre 2013 entre le Pouvoir fédéral, les Communautés, les Régions et les Commissions communautaires <sup>91</sup> après approbation par leurs Parlements respectifs, relatif à la mise en œuvre de l'article 3, § 1er, du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire.

Les règles budgétaires nationales sont précisées à l'article 2 du cet Accord de coopération :

---

<sup>89</sup> Pour plus d'explications : voir également le Rapport de la Section de juillet 2020 « Analyse des évolutions budgétaires récentes », point 2.1.2 « *Évaluation du respect des critères du volet correctif du Pacte de stabilité et de croissance* ».

<sup>90</sup> Comptes des administrations publiques établis en SEC 2010 par l'ICN.

<sup>91</sup> Voir

[https://www.conseilsuperieurdesfinances.be/sites/default/files/public/downloads/samenwerkingsakkoord\\_13\\_december\\_2013.pdf](https://www.conseilsuperieurdesfinances.be/sites/default/files/public/downloads/samenwerkingsakkoord_13_december_2013.pdf)

« Art. 2. § 1er. Les budgets des parties contractantes doivent s'inscrire dans **l'objectif d'équilibre** des comptes des administrations publiques inscrit à l'article 3 du Traité.

§ 2. Cette règle est considérée comme respectée pour la Belgique si le solde structurel annuel de l'ensemble des pouvoirs publics atteint l'objectif à moyen terme, ou respecte la trajectoire de convergence vers celui-ci telle que définie dans le Programme de stabilité, la limite inférieure étant un déficit structurel de 0,5 % du PIB.

Cette limite peut cependant être portée à un déficit structurel de maximum 1 % lorsque le rapport entre la dette publique générale et le PIB est sensiblement inférieur à 60 % et que les risques à long terme pour la soutenabilité des finances publiques sont faibles.

§ 3. Un écart temporaire par rapport à l'objectif à moyen terme ou à la trajectoire d'ajustement est uniquement autorisé en cas de circonstances exceptionnelles. »

Le Comité de concertation du 27 avril 2018 a approuvé la trajectoire du Programme de stabilité 2018-2021, qui vise à atteindre l'OMT (exprimé en termes de solde structurel) en 2020 pour l'ensemble des différents niveaux de pouvoir. L'OMT y a été fixé à 0 % du PIB. Dans le Programme de stabilité 2019-2022 suivant, l'OMT de l'équilibre structurel a été décalé à 2021. Lors du Comité de concertation du 24 avril 2019 qui a précédé la remise du Programme de stabilité, il a seulement été pris acte de cette trajectoire budgétaire *indicative* ajustée.

## **4.2 Contexte exceptionnel suite à la survenue de la pandémie de COVID-19**

### **4.2.1 Évaluation adaptée de la Commission européenne**

En raison de l'activation de la General Escape Clause et de la suspension temporaire de l'application des règles budgétaires européennes en vigueur qui en découle, l'évaluation par la Commission européenne des réalisations budgétaires de 2020 de tous les États membres est plutôt qualitative que quantitative.

Cela ne signifie pas que les réalisations de 2020 ne sont pas examinées à la lumière des critères budgétaires en vigueur, mais que les recommandations résultant de cette analyse sont de nature qualitative.

Le 2 juin 2021, la Commission européenne a publié le rapport au titre de l'article 126(3) du TFUE <sup>92</sup>.

---

<sup>92</sup> Report prepared in accordance with Article 126(3) of the Treaty of the Functioning of the European Union, European Commission, COM (2021) 529 final, July 2, 2021.

Normalement, le rapport est élaboré dès qu'un État membre ne respecte pas l'un des deux critères du volet correctif du PSC, le critère du déficit ou le critère de la dette. L'évaluation se base sur les chiffres validés par Eurostat <sup>93</sup>.

Une particularité du rapport de juin 2021 est que, contrairement aux années précédentes, il n'a pas été élaboré pour chaque État membre concerné, mais un seul rapport a été compilé pour tous les États membres de l'Union européenne. À la suite de la pandémie de COVID-19 en 2020, tous les États membres ont été confrontés à une hausse des déficits publics et à une augmentation du taux d'endettement.

#### **4.2.2 Première partie de l'évaluation du volet correctif : à première vue (prima facie)**

##### *4.2.2.1 Le critère du déficit*

Le tableau montre l'évolution du déficit public (solde de financement des administrations publiques exprimé en % du PIB) au cours de la période 2017-2022 dans tous les États membres de l'Union européenne, classés par ordre décroissant en fonction du déficit en 2020. Les chiffres pour 2021-2022 sont les estimations des Prévisions du printemps 2021 de la CE.

---

<sup>93</sup> Le rapport de juin 2021 fait référence à la publication : Eurostat Euro Indicators 48/2021 du 22 avril 2021.

**Tableau 47**  
**Déficit de financement des États membres de l'UE (a) au cours de la période 2017-2022 (en % du PIB)**

	2017	2018	2019	↓ 2020	2021	2022
<b>Solde de financement &gt; 3% du PIB en 2020</b>						
Espagne	-3,0%	-2,5%	-2,9%	-11,0%	-7,6%	-5,2%
Malte	3,2%	1,9%	0,4%	-10,1%	-11,8%	-5,5%
Grèce	0,6%	0,9%	1,1%	-9,7%	-10,0%	-3,2%
Italie	-2,4%	-2,2%	-1,6%	-9,5%	-11,7%	-5,8%
<b>Belgique</b>	<b>-0,7%</b>	<b>-0,8%</b>	<b>-1,9%</b>	<b>-9,4%</b>	<b>-7,6%</b>	<b>-4,9%</b>
France	-3,0%	-2,3%	-3,1%	-9,2%	-8,5%	-4,7%
Autriche	-0,8%	0,2%	0,6%	-8,9%	-7,6%	-3,0%
Slovénie	-0,1%	0,7%	0,4%	-8,4%	-8,5%	-4,7%
Hongrie	-2,4%	-2,1%	-2,1%	-8,1%	-6,8%	-4,5%
Croatie	0,8%	0,2%	0,3%	-7,4%	-4,6%	-3,2%
Lituanie	0,5%	0,6%	0,5%	-7,4%	-8,2%	-6,0%
Pologne	-1,5%	-0,2%	-0,7%	-7,0%	-4,3%	-2,3%
Slovaquie	-1,0%	-1,0%	-1,3%	-6,2%	-6,5%	-4,1%
Tchéquie	1,5%	0,9%	0,3%	-6,2%	-8,5%	-5,4%
Chypre	1,9%	-3,5%	1,5%	-5,7%	-5,1%	-2,0%
Portugal	-3,0%	-0,3%	0,1%	-5,7%	-4,7%	-3,4%
Finlande	-0,7%	-0,9%	-0,9%	-5,4%	-4,6%	-2,1%
Irlande	-0,3%	0,1%	0,5%	-5,0%	-5,0%	-2,9%
Estonie	-0,7%	-0,6%	0,1%	-4,9%	-5,6%	-3,3%
Lettonie	-0,8%	-0,8%	-0,6%	-4,5%	-7,3%	-2,0%
Pays-Bas	1,3%	1,4%	1,8%	-4,3%	-5,0%	-1,8%
Allemagne	1,4%	1,8%	1,5%	-4,2%	-7,5%	-2,5%
Luxembourg	1,3%	3,0%	2,4%	-4,1%	-0,3%	-0,1%
Bulgarie	1,2%	2,0%	2,1%	-3,4%	-3,2%	-1,9%
Suède	1,4%	0,8%	0,6%	-3,1%	-3,3%	-0,5%
<b>Solde de financement ≤ 3% du PIB en 2020</b>						
Danemark	1,8%	0,7%	3,8%	-1,1%	-2,1%	-1,4%

(a) À l'exception de la Roumanie (en EDP).

Source : EC COM (2021) 529 final.



#### 4.2.2.1.1 2020 (réalisations)

**La Belgique et tous les autres États membres de l'UE** qui relèvent du volet préventif du PSC <sup>94</sup>, **à l'exception du Danemark**, n'ont pas respecté le critère du déficit en **2020** car le solde de financement a dépassé le seuil de 3% du PIB, ce qui est considéré comme un **déficit excessif** en vertu de l'article 126 du TFUE.

**La Belgique occupe la cinquième place, précédée seulement par l'Espagne, qui a enregistré le déficit le plus élevé, suivie par Malte, la Grèce et l'Italie.**

#### 4.2.2.1.2 2021 (estimation des Prévisions du printemps 2021 de la CE ou PS 4/2021 si plus pessimistes)

La **Belgique** et tous les autres États membres de l'UE, à l'exception du Luxembourg, **dépasseraient encore la limite de 3% du PIB en 2021** <sup>95</sup>.

La CE évalue si le niveau de déficit est toujours proche de 3% du PIB et si le dépassement de la valeur de référence est exceptionnel et temporaire.

La CE prend donc en compte non seulement le dépassement mais aussi *le degré de dépassement* :

- a) Le solde de financement est supérieur à la valeur de référence de 3% du PIB et n'en est pas proche :  
→ c'est le cas de la Belgique et de 22 autres États membres ;
- b) Le solde de financement est supérieur à mais proche de la valeur de référence :  
→ ce n'est le cas que de deux États membres (Bulgarie et Suède).

La CE examine ensuite si *l'écart est temporaire ou non* sur la base des déficits prévus pour 2022 :

---

<sup>94</sup> En Roumanie, le solde de financement était également supérieur à 3% du PIB mais le pays n'est pas repris dans le rapport susmentionné au titre de l'article 126(3), car il fait l'objet d'une EDP et est par conséquent soumis au volet correctif du PSC. En mai 2021, la CE a formulé une recommandation au Conseil de l'Union européenne en vue de mettre fin à la situation de déficit excessif.

<sup>95</sup> Le programme de stabilité de 4/2021 du Danemark est plus pessimiste que les Prévisions du printemps 2021 de la CE (déficit 2021 de 2,1% du PIB) et prévoit que le seuil sera dépassé en 2021 (déficit 2021 de 3,3% du PIB contre 2,1% du PIB selon la CE).

- c) **En Belgique, le dépassement n'est pas considéré comme temporaire**, dans 12 États membres, dont les États membres visés au point b), c'est le cas (Allemagne, Irlande, Chypre, Lituanie, Pays-Bas, Autriche, Pologne, Finlande, Luxembourg, Danemark, Bulgarie et Suède).

La CE note toutefois que ces perspectives sont entourées d'un degré d'incertitude exceptionnellement élevé.

#### 4.2.2.1.3 Décision de la CE concernant le critère du déficit, avant de prendre en compte les facteurs pertinents

Le critère du déficit n'est respecté qu'en Bulgarie, en Suède et au Danemark.

**Avant de prendre en compte les facteurs pertinents**, la CE conclut que **le critère du déficit n'est pas respecté** dans les 23 autres États membres (à l'exclusion de la Roumanie en EDP) : **Belgique**, République tchèque, Allemagne, Estonie, Irlande, Grèce, Espagne, France, Croatie, Italie, Chypre, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Hongrie, Malte, Pays-Bas, Autriche, Pologne, Portugal, Slovénie, Slovaquie et Finlande.

#### 4.2.2.2 *Le critère de la dette*

Le Tableau 48 montre l'évolution du taux d'endettement (dette brute consolidée de l'ensemble des administrations publiques exprimée en % du PIB) au cours de la période 2017-2022 dans tous les États membres de l'Union européenne, classés par ordre décroissant en fonction du taux d'endettement en 2020. Les chiffres pour 2021-2022 sont les estimations des Prévisions du printemps 2021 de la CE.

**Tableau 48**  
**Taux d'endettement des États membres de l'UE (a) au cours de la période 2017-2022**  
**(en % du PIB)**

	2017	2018	2019	↓ 2020	2021	2022
<b>Taux d'endettement &gt; 60% du PIB en 2020</b>						
Grèce	179,2%	186,2%	180,5%	205,6%	208,8%	201,5%
Italie	134,1%	134,4%	134,6%	155,8%	159,8%	156,6%
Portugal	126,1%	121,5%	116,8%	133,6%	127,2%	122,3%
Espagne	98,6%	97,4%	95,5%	120,0%	119,6%	116,9%
Chypre	93,5%	99,2%	94,0%	118,2%	112,2%	106,6%
France	98,3%	98,0%	97,6%	115,7%	117,4%	116,4%
<b>Belgique</b>	<b>102,0%</b>	<b>99,8%</b>	<b>98,1%</b>	<b>114,1%</b>	<b>115,3%</b>	<b>115,5%</b>
Croatie	77,6%	74,3%	72,8%	88,7%	85,6%	82,9%
Autriche	78,5%	74,0%	70,5%	83,9%	87,2%	85,0%
Slovénie	74,1%	70,3%	65,6%	80,8%	79,0%	76,7%
Hongrie	72,2%	69,1%	65,5%	80,4%	78,6%	77,1%
Allemagne	65,1%	61,8%	59,7%	69,8%	73,1%	72,2%
Finlande	61,2%	59,7%	59,5%	69,2%	71,0%	70,1%
Slovaquie	51,5%	49,6%	48,2%	60,6%	59,5%	59,0%
<b>Taux d'endettement ≤ 60% du PIB en 2020</b>						
Irlande	67,0%	63,0%	57,4%	59,5%	61,4%	59,7%
Pologne	50,6%	48,8%	45,6%	57,5%	57,1%	55,1%
Pays-Bas	56,9%	52,4%	48,7%	54,5%	58,0%	56,8%
Malte	48,5%	44,8%	42,0%	54,3%	64,7%	65,5%
Lituanie	39,1%	33,7%	35,9%	47,3%	51,9%	54,1%
Lettonie	39,0%	37,1%	37,0%	43,5%	47,3%	46,4%
Danemark	35,9%	34,0%	33,3%	42,2%	40,2%	38,8%
Suède	40,7%	38,9%	35,0%	39,9%	40,8%	39,4%
Tchéquie	34,2%	32,1%	30,3%	38,1%	44,3%	47,1%
Bulgarie	25,3%	22,3%	20,2%	25,0%	24,5%	24,0%
Luxembourg	22,3%	21,0%	22,0%	24,9%	27,0%	26,8%
Estonie	9,1%	8,2%	8,4%	18,2%	21,3%	24,0%

(a) À l'exception de la Roumanie (en EDP).

Source : EC COM (2021) 529 final.

#### 4.2.2.2.1 2020 (réalisations)

En raison de la contraction du PIB nominal et des déficits élevés, le taux d'endettement a augmenté dans tous les États membres.

En Belgique et dans 13 autres États membres, le taux d'endettement en 2020 était supérieur au seuil de 60 % du PIB. Ce n'est pas un fait nouveau pour la Belgique, mais c'est le cas pour l'Allemagne, la Finlande et la Slovaquie, car elles respectaient encore le critère de la dette en 2019.

Si la valeur de référence est dépassée, on évalue si le taux d'endettement diminue "suffisamment". Cette condition est mesurée à l'aide du critère de réduction de la dette (debt reduction benchmark). Le critère de réduction de la dette est défini comme une réduction annuelle de 5%, en moyenne sur les trois années précédentes, de la différence entre le taux d'endettement et le seuil de 60% du PIB. Le critère de référence est donc une réduction annuelle de 1/20e de l'écart du taux d'endettement sur les trois dernières années <sup>96</sup>.

Compte tenu du taux d'endettement réalisé en 2017-2019 et des prévisions pour 2021-2022, le critère de réduction de la dette en 2020 est <sup>97</sup>:

- enfreint par la Belgique et 10 autres États membres <sup>98</sup>,
- respecté uniquement par la Slovaquie <sup>99</sup>, où le taux d'endettement reste inférieur à 60% du PIB tant avant qu'après 2020.

---

<sup>96</sup> Si la valeur de référence est dépassée, le critère de la dette est examiné sur la base de 3 approches concernant le critère de réduction de la dette : la rétrospective (backward-looking de (t-3) à (t-1)), la prospective (forward-looking de (t-1) à (t+1)) et celle corrigée des effets du cycle économique. Le critère de la dette est respecté si le critère de réduction de la dette est rempli selon l'une de ces approches.

<sup>97</sup> L'Espagne (EDP en 2018) est toujours soumise en 2021 à la règle de la dette de la phase transitoire de 3 ans, suite à la correction du déficit excessif en 2018 ; un léger dépassement du critère de réduction de la dette est attendu en 2022 (+0,3). La France (EDP en 2017) était soumise à cette règle transitoire de la dette jusqu'en 2020 et est évaluée sur la base du critère de réduction de la dette à partir de 2021 ; un écart est attendu pour 2021 et, dans une moindre mesure, pour 2022 (+7,3 et +3,4, respectivement).

<sup>98</sup> En outre, en Espagne et en France, la règle de la dette de la phase transitoire (de 3 ans après la correction du déficit excessif) n'a pas non plus été respectée en 2020.

<sup>99</sup> Étant donné que le ratio d'endettement de la Slovaquie était inférieur à la valeur de référence en 2019, le critère de réduction de la dette n'est même pas pertinent en 2020, car le calcul du critère de référence rétrospectif (backward-looking) ou prospectif (forward-looking) n'a pas de sens.

**Tableau 49**  
**Écart par rapport au critère de réduction de la dette (a)**

	2017	2018	2019	↓ 2020	2021	2022
Grèce	règle transitoire de la dette			16,1%	7,4%	5,6%
Italie	6,3%	6,9%	7,3%	12,2%	9,6%	4,3%
<b>Belgique</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>	<b>8,0%</b>	<b>6,2%</b>	<b>2,9%</b>
Autriche	-6,0%	-5,8%	-6,0%	5,4%	2,6%	-0,2%
Hongrie	-5,3%	-3,7%	-5,3%	3,6%	-0,1%	-2,5%
Slovénie	règle transitoire de la dette		-7,2%	2,8%	0,9%	-2,6%
Chypre	règle transitoire de la dette		-0,8%	2,8%	-1,6%	-2,1%
Portugal	règle transitoire de la dette			2,6%	-0,6%	-6,1%
Croatie	-3,4%	-4,5%	-3,0%	2,5%	0,2%	-3,7%
Allemagne	-6,0%	-6,1%	Dette < 60%	n.d. (*)	2,0%	1,5%
Finlande	-0,9%	Dette < 60%		n.d. (*)	0,6%	-0,1%
Slovaquie	Dette < 60%			n.d. (*)	Dette < 60%	

(a) Un écart négatif signifie que le ratio d'endettement est inférieur au critère de référence de la dette et que le critère de réduction de la dette est donc respecté, un écart positif indique une non-conformité.

Source : EC COM (2021) 529 final.

Après la Grèce et l'Italie, **la Belgique** a enregistré **l'écart le plus important par rapport au critère de réduction de la dette en 2020** : la différence entre le ratio d'endettement et le critère de référence était de +8,0. L'écart devrait se poursuivre en 2021-2022 mais dans une moindre mesure (+6,2 en 2021 et +2,9 en 2022).

#### 4.2.2.2.2 Décision de la CE concernant le critère de la dette, avant de prendre en compte les facteurs pertinents

Parmi les États membres dont le taux d'endettement est supérieur à 60% du PIB en 2020, seule la Slovaquie a respecté le critère de la dette en raison du respect du critère de réduction de la dette.

La **Belgique** et 13 autres États membres n'ont **pas respecté le critère de la dette en 2020** (Allemagne, Grèce, Espagne, France, Croatie, Italie, Chypre, Hongrie, Autriche, Portugal, Slovaquie et Finlande).

#### 4.2.3 Seconde partie de l'évaluation du volet correctif : la prise en compte des facteurs pertinents

Le rapport visé à l'article 126(3) du TFUE donne une évaluation globale (*overall assessment*) et prend aussi en considération le contexte dans lequel le déficit excessif s'est réalisé. Ainsi, il est notamment examiné si le déficit n'est pas supérieur aux dépenses publiques d'investissement. Les autres facteurs pertinents sont la position économique et budgétaire de l'État membre à moyen terme, en particulier l'évolution prévue de sa dette, et tout autre facteur avancé par l'État membre lui-même.

L'évaluation des réalisations de 2020 tient également compte des facteurs spécifiques suivants :

- la grave récession économique provoquée par la pandémie de COVID-19 ;
- le respect ou non des recommandations formulées par le Conseil de l'Union européenne le 20 juillet 2020.

Appliquée en 2020, cela signifie que la CE a fondé son évaluation de la Belgique sur les perspectives de printemps d'avril 2021 concernant :

- la croissance économique attendue : de -6,3% en 2020 à +4,5% en 2021 et +3,7% en 2022,
- le solde de financement public attendu : de -9,4% du PIB à -7,6% du PIB en 2021 et -4,9% du PIB en 2022,
- l'évolution des dépenses publiques d'investissement : de 2,8% en 2020 à 3,0% en 2021,
- le soutien budgétaire<sup>100</sup> financé en interne, y compris les mesures discrétionnaires et le jeu des stabilisateurs automatiques : 7,5% du PIB en 2020 et 6,0% du PIB en 2021,
- l'évolution attendue du taux d'endettement : de 98,1% du PIB à la fin de 2019 à 114,1% du PIB à la fin de 2020, 115,3% du PIB à la fin de 2021 et 115,5% du PIB à la fin de 2022,
- la viabilité de la dette a été évaluée sur la base des éléments suivants :
  - il existe un risque élevé à moyen terme : sur la base d'une projection pour les 10 prochaines années, le taux d'endettement pourrait être encore plus élevé en 2025 qu'en 2020 en raison de la grande sensibilité aux fluctuations macroéconomiques et ne diminuer légèrement que dans la seconde moitié de cette période (à partir de 2025 au plus tôt) mais rester à un niveau élevé,
  - l'allongement de la maturité de la dette ainsi que les sources de financement relativement stables et les coûts de financement historiquement bas atténuent quelque peu le risque,

---

<sup>100</sup> Mesuré sur la base de la  $\Delta$  du solde primaire en 2020 et 2021 par rapport à 2019 (niveau avant le début de la crise sanitaire).

- la perspective que les réformes et les investissements figurant dans le Plan pour la reprise et la résilience auront un impact positif et durable sur la croissance économique, renforçant ainsi la viabilité de la dette,
- les garanties publiques, qui ont été considérablement accrues dans le cadre de la lutte contre la crise du coronavirus, augmentent le risque, mais celui-ci reste assez limité car il est attendu que seul un faible pourcentage de ces garanties sera effectivement appelé.

Les facteurs présentés par la Belgique elle-même comme pertinents étaient :

- le fait que durant la période du 21.12.2018 au 1.10.2020, le gouvernement au niveau fédéral était en affaires courantes et ne disposait donc pas des pleins pouvoirs,
- que le gouvernement fédéral nouvellement formé s'est engagé dans l'accord de gouvernement à mener des réformes structurelles afin d'améliorer la composition des dépenses publiques et la viabilité des finances publiques, notamment par la réforme des pensions, la réforme fiscale, les examens de dépenses (*spending reviews*) et l'augmentation des investissements publics.

Concernant l'examen du critère du déficit, les facteurs pertinents ne seront néanmoins repris dans l'évaluation globale qu'à la condition que :

- le taux d'endettement soit inférieur à 60% du PIB, indépendamment de l'ampleur du déficit ;
- le taux d'endettement soit supérieur à 60% du PIB : uniquement à la double condition que le déficit demeure proche de la valeur de référence et que le dépassement de cette valeur soit temporaire.

La Belgique ne remplit pas ces conditions.

Concernant l'examen du critère de la dette, ces facteurs pertinents sont toujours pris en compte, indépendamment de l'ampleur du dépassement de la valeur de référence de 60% du PIB.

#### 4.2.4 Évaluation globale dans le cadre de l'article 126(3)

**Sur la base d'une évaluation globale, la CE a estimé que la Belgique ne remplissait ni le critère du déficit ni le critère de la dette en 2020. Compte tenu du niveau élevé d'incertitude, de la réponse budgétaire adoptée à la crise du COVID-19 et des recommandations du Conseil du 20 juillet 2020, la Commission européenne a toutefois estimé que, dans les circonstances actuelles, il n'y avait pas lieu de prendre la décision de placer les États membres dans la EDP.**

Dans les deux tableaux suivants, la position de la Belgique est comparée à celle des autres États membres de l'UE.

Il en ressort que la Belgique n'est certainement pas le seul État membre à ne pas avoir respecté les deux critères. Ce constat ne doit cependant pas être aveuglant : les niveaux de déficits et des taux d'endettement varient fortement d'un État membre à l'autre, et la Belgique se situe dans la catégorie la plus élevée à cet égard.

**Tableau 50**  
**Évaluation du critère du déficit**

**critère du déficit**

<b>déficit &gt; valeur de référence et éloigné</b>	<b>déficit &gt; valeur de référence mais proche</b>
# 23	# 3
<b>Belgique</b> , République tchèque, Allemagne, Estonie, Irlande, Grèce, Espagne, France, Croatie, Italie, Chypre, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Hongrie, Malte, Pays-Bas, Autriche, Pologne, Portugal, Slovénie, Slovaquie, Finlande	Bulgarie, Suède, Danemark
<b>le déficit est exceptionnel</b>	
# 26 (tous les États membres n'étant pas en PDE)	
<b>le dépassement de la valeur de référence n'est pas temporaire</b>	<b>le dépassement de la valeur de référence est temporaire</b>
# 14	# 12
<b>Belgique</b> , République tchèque, Estonie, Grèce, Espagne, France, Croatie, Italie, Lituanie, Hongrie, Malte, Portugal, Slovénie, Slovaquie	Bulgarie, Danemark, Allemagne, Irlande, Chypre, Lettonie, Luxembourg, Pays-Bas, Autriche, Pologne, Finlande, Suède
<b>évaluation globale du respect du critère du déficit</b>	
<b>non respecté</b>	<b>respecté</b>
# 23	# 3
<b>Belgique</b> , République tchèque, Allemagne, Estonie, Irlande, Grèce, Espagne, France, Croatie, Italie, Chypre, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Hongrie, Malte, Pays-Bas, Autriche, Pologne, Portugal, Slovénie, Slovaquie, Finlande	Bulgarie, Suède, Danemark

Source : Adaptation du Secrétariat du CSF sur la base de COM(2021)529 final report from the European Commission prepared in accordance with article 126(3) on the Treaty on the functioning of the European Union, 02.06.2021.



**Tableau 51**  
**Évaluation du critère de la dette**

**critère de la dette**

<b>taux d'endettement &gt; valeur de référence</b>	<b>taux d'endettement ≤ valeur de référence</b>	
# 14 <b>Belgique</b> , Allemagne, Grèce, Espagne, France, Croatie, Italie, Chypre, Hongrie, Autriche, Portugal, Slovénie, Slovaquie, Finlande	# 12 Irlande, Pologne, Pays-Bas, Malte, Lituanie, Lettonie, Danemark, Suède, République tchèque, Bulgarie, Luxembourg, Estonie	
<b>respect du critère de réduction de la dette</b>		<b>non pertinent</b>
<b>non respecté</b>	<b>respecté</b>	
# 11 <b>Belgique</b> , Grèce, Espagne, France, Croatie, Italie, Chypre, Hongrie, Autriche, Portugal, Slovénie	# 1 Slovaquie	# 2 Allemagne, Finlande, (Slovaquie)
<b>évaluation globale du respect du critère de la dette</b>		
<b>non respecté</b>	<b>respecté</b>	
# 13 <b>Belgique</b> , Allemagne, Grèce, Espagne, France, Croatie, Italie, Chypre, Hongrie, Autriche, Portugal, Slovénie, Finlande	# 1 Slovaquie	

Source : Adaptation du Secrétariat du CSF sur la base de COM(2021)529 final report from the European Commission prepared in accordance with article 126(3) on the Treaty on the functioning of the European Union, 02.06.2021.



## 5 L'ÉVALUATION EUROPÉENNE DU PROGRAMME DE STABILITÉ 2021-2024 ET DU PLAN NATIONAL POUR LA REPRISE ET LA RÉSILIENCE 2021 ET RECOMMANDATIONS

### 5.1 Évaluation par la Commission européenne du Programme de stabilité 2021-2024

Tableau 52  
Trajectoire du Programme de stabilité 2021-2024

en % du PIB	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Entité I</b>					
Solde de financement	-6,9	-6,3	-3,4	-2,9	-2,7
Solde structurel	-4,3	-4,8	-3,2	-2,9	-2,7
<i>Δ solde structurel</i>		-0,5	1,6	0,4	0,2
<b>Entité II</b>					
Solde de financement	-2,5	-1,4	-1,1	-1,0	-1,0
Solde structurel	-1,4	-1,2	-1,0	-1,0	-1,0
<i>Δ solde structurel</i>		0,2	0,2	0,0	0,0
<b>Ensemble des pouvoirs publics</b>					
Solde de financement	-9,4	-7,7	-4,5	-4,0	-3,7
Solde structurel	-5,8	-6,1	-4,2	-3,9	-3,7
<i>Δ solde structurel</i>		-0,3	1,8	0,4	0,1
Taux d'endettement	114,1	116,3	116,0	116,7	117,4

Source : Programme de stabilité de la Belgique 2021-2024.

Les premières principales conclusions de l'évaluation du Programme de stabilité 2021-2024 sont les suivantes :

- les perspectives de croissance retenues dans le PS ont été considérées comme réalistes, bien qu'elles soient un peu plus pessimistes pour 2021-2022 que les Prévisions de printemps 2021 de la CE qui supposent une hausse des investissements,

- la réduction du solde de financement et du taux d'endettement envisagée dans le PS est conforme aux prévisions de la CE ; il en va de même pour la détérioration du solde primaire en 2021, qui devrait diminuer de 6,1 points de pourcentage du PIB par rapport à 2019 (avant la crise du coronavirus) en raison des mesures discrétionnaires s'élevant à 2,7% du PIB et du jeu des stabilisateurs automatiques (3,4% du PIB par solde),
- les mesures de soutien liées au coronavirus ont atténué le repli de l'activité économique, mais ont en même temps détérioré le déficit de financement et le taux d'endettement ;
  - compte tenu de l'exigence selon laquelle les mesures budgétaires doivent soutenir la reprise mais ne doivent pas compromettre les trajectoires budgétaires futures et ne doivent donc pas exercer une charge permanente sur les finances publiques ;
  - compte tenu de l'exigence selon laquelle, dans le cas de mesures permanentes, la neutralité budgétaire doit être assurée à moyen terme par un financement suffisant ;

il a été estimé que :

- les mesures prises par la Belgique en 2020 et 2021 sont conformes aux recommandations que le Conseil de l'Union européenne a formulées le 20 juillet 2020
  - les mesures discrétionnaires adoptées en 2020 et 2021 sont pour la plupart temporaires ou assorties de mesures budgétaires compensatoires.
- le PS ne prend pas encore en compte les investissements financés par la FRR qui sont estimés par la CE à 0,2% en 2021 et 0,3% en 2022 (+0,1 point de pourcentage du PIB),
  - le déficit de financement de l'ensemble des administrations publiques ne repasse pas sous le seuil de 3,0% du PIB au cours de la période couverte par le PS, car il s'élèverait encore à 3,7% du PIB en 2024,
  - la croissance potentielle moyenne sur 10 ans est de 2,75 % sans tenir compte de l'impact des réformes incluses dans le Plan national pour la reprise et la résilience,

- **le taux d'endettement élevé (en hausse jusqu'à 117,4 % du PIB en 2024) et le fait que l'on s'attende à ce qu'il ne diminue que très lentement indiquent un risque élevé de viabilité à moyen terme** <sup>101</sup>.

Afin d'évaluer ensuite l'orientation globale de la politique budgétaire (*overall fiscal stance*) et de mesurer son caractère expansionniste, un certain nombre de modifications méthodologiques ont été apportées par la CE. Celles-ci sont motivées par les éléments suivants :

- l'incertitude élevée concernant l'estimation de l'écart de production (*output gap*),
- la nécessité d'une politique budgétaire pouvant réagir rapidement à l'évolution de la pandémie et passer de mesures urgentes à des mesures plus ciblées dès que les risques sanitaires diminuent,
- le constat que les indicateurs budgétaires tels que le solde structurel et le critère de dépenses ne reflètent pas suffisamment l'impulsion donnée à l'économie par la politique budgétaire et ce, en raison des transferts importants en provenance du budget européen (tels que la FRR) ; dans ces conditions, le solde structurel n'est plus un indicateur adéquat et le critère de dépenses devrait être ajusté afin d'obtenir une meilleure image de l'orientation de la politique budgétaire.

Les changements méthodologiques sont les suivants :

- les mesures d'urgence temporaires liées à la crise <sup>102</sup> ne sont plus incluses dans l'agrégat des dépenses <sup>103</sup>; de fait, le retrait de ces mesures dépend du moment où la santé publique et l'économie reviennent à la normale,
- les transferts importants du budget européen (tels que les transferts de la FRR) doivent être inclus dans l'agrégat des dépenses : par conséquent, le caractère expansionniste/restrictif de la politique budgétaire est désormais mesuré sur la base de la variation des dépenses primaires déterminée :

---

<sup>101</sup> Évaluation du Debt Sustainability Monitor de février 2021 mis à jour par la CE en juin 2021.

<sup>102</sup> Mesures visant à soutenir le secteur de la santé et à compenser la perte de revenus des travailleurs et des entreprises en raison des confinements et des perturbations des lignes d'approvisionnement des entreprises.

<sup>103</sup> Cette méthode a également déjà été utilisée pour l'évaluation du Projet de plan budgétaire d'octobre 2020.

- en excluant les mesures discrétionnaires du côté des recettes ET en excluant les mesures temporaires d'urgence liées à la crise,
- en incluant les dépenses financées par des subventions de la FRR et d'autres fonds européens.

Sur la base des perspectives du Programme de stabilité 2021-2024 et des prévisions selon lesquelles les dépenses primaires en 2022 <sup>104</sup> seront influencées par :

- $\Delta$  des investissements financés par la FRR et d'autres fonds de l'UE : +0,1 point de pourcentage du PIB,
- $\Delta$  des investissements financés par des ressources nationales : -0,1 point de pourcentage du PIB,
- $\Delta$  des autres dépenses en capital : 0,0 point de pourcentage du PIB,
- les dépenses primaires courantes financées par des ressources nationales (et diminuées des mesures discrétionnaires du côté des recettes) : +0,4 point de pourcentage du PIB,

**il a été estimé que la croissance des dépenses primaires est supérieure à la croissance économique à moyen terme (différence de -0,4% du PIB) et que la politique budgétaire dans le PS est donc expansionniste.**

L'évaluation du Programme de stabilité 2021-2024 ainsi que l'évaluation des recommandations adressées à la Belgique le 20 juillet 2020 ont été clôturées par le Conseil de l'Union européenne le 2 juin 2021.

**Compte tenu du degré élevé d'incertitude, il a été considéré que les recommandations budgétaires devaient rester essentiellement qualitatives** et que des recommandations quantitatives ne seraient à nouveau formulées qu'en 2022, à condition que l'incertitude ait suffisamment diminué.

**En conséquence, le Conseil a formulé les recommandations suivantes :**

- la FRR devrait être utilisé en 2022 pour des investissements *supplémentaires* orientés vers la reprise économique ; toutefois, la politique budgétaire devrait rester prudentes et les investissements financés par des ressources nationales devraient être maintenus,

---

<sup>104</sup> Selon la CE, le PS ne contient pas d'informations suffisantes pour déterminer si la politique est expansionniste ou non en 2023-2024.

- dès que la situation économique le permet, la politique budgétaire devrait être recentrée sur la réalisation des objectifs à moyen terme et sur la garantie de la viabilité à moyen terme des finances publiques, tout en augmentant les investissements en vue de renforcer la croissance potentielle,
- une attention particulière devrait être accordée à la composition des recettes et des dépenses publiques et à la qualité des mesures budgétaires en vue d'assurer une reprise durable et inclusive ; la priorité devrait être accordée aux investissements durables et favorables à la croissance qui contribuent notamment à la réalisation de la transition écologique et numérique ; la priorité devrait être accordée aux réformes structurelles qui améliorent le financement des priorités politiques et la viabilité à long terme des finances publiques, notamment en accordant une attention à une meilleure accessibilité, adéquation et viabilité des systèmes de santé et de protection sociale pour tous les citoyens.

## 5.2 Évaluation par la Commission européenne du Plan belge pour la reprise et la résilience

Le plan national a reçu une **évaluation positive** de la Commission européenne le 23.06.2021.

Cela signifie que la Belgique peut compter sur 5,9 milliards d'euros (soit 1,9% de la subvention totale de 312,5 milliards d'euros qui peut être répartie entre les États membres) si les réformes et les investissements figurant dans le plan national sont réalisés. Cette précision est importante car le règlement de la FRR prévoit explicitement un financement basé sur les **résultats obtenus**, comme indiqué dans le texte du règlement :

*« (51). Pour des raisons d'efficience et de simplification dans la gestion financière de la facilité, le soutien financier de l'Union aux plans pour la reprise et la résilience devrait prendre la forme d'un financement conditionné par l'obtention de résultats mesurés par référence à des jalons et cibles indiqués dans les plans pour la reprise et la résilience approuvés. À cette fin, le soutien supplémentaire sous forme de prêt devrait être lié aux jalons et cibles supplémentaires, par opposition à ceux liés au soutien financier (c'est-à-dire le soutien financier non remboursable).*

*(52) La libération des fonds au titre de la facilité est subordonnée à la condition que les États membres atteignent de manière satisfaisante les jalons et cibles pertinents figurant dans les plans pour la reprise et la résilience, l'évaluation de ces plans ayant été approuvée par le Conseil. »*

Néanmoins, après l'approbation du plan national, une première tranche d'environ 10 à 12% du total des subventions allouées peut déjà être préfinancée en 2021. Ce préfinancement n'affecte pas le solde de financement des administrations publiques, car il est considéré comme une opération financière dans le SEC. Toutefois, le préfinancement entraîne une réduction temporaire de la dette publique <sup>105</sup>.

Dans son analyse du plan national, la Commission européenne a surtout examiné <sup>106</sup>:

- si les investissements et les réformes prévus soutiennent la transition verte et numérique,
- s'ils contribuent à relever efficacement les défis recensés dans le cadre du Semestre européen,
- s'ils renforcent le potentiel de croissance, l'emploi et la résilience économique et sociale de la Belgique.

Quelques-unes des principales conclusions de la Commission sont :

- que la Belgique consacre 50% des fonds à des mesures qui soutiennent les objectifs climatiques,
- que notre pays veut utiliser 27% des fonds alloués pour la transition numérique,
- que le plan comprend de nombreuses réformes et investissements qui se renforcent mutuellement et contribuent à relever efficacement l'ensemble ou une partie non négligeable des défis économiques et sociaux ; il s'agit de défis que la Commission avait déjà recensés dans ses recommandations par pays dans le cadre du Semestre européen en 2019 et 2020, tels que :
  - améliorer l'efficacité des dépenses publiques,
  - améliorer la viabilité budgétaire et sociale des retraites,
  - promouvoir la formation et le développement des compétences,
  - promouvoir les transports durables,
  - promouvoir la transition énergétique,
  - promouvoir la recherche et l'innovation,
  - promouvoir les infrastructures numériques.

---

<sup>105</sup> Par analogie avec la compensation Brexit versée.

<sup>106</sup> Voir le communiqué de presse publié par la Commission européenne le 23 juin 2021 suite à l'approbation par la CE du plan belge pour la reprise et la résilience.



- que le plan prévoit également des réformes et des investissements destinés à réduire les charges réglementaires et administratives ainsi qu'à améliorer l'environnement des entreprises,
- que le plan propose des projets dans les sept domaines phares de la politique européenne,
- qu'aucune des mesures prévues dans le plan ne cause de préjudice important à l'environnement,
- que les systèmes de contrôle mis en place sont jugés adéquats pour protéger les intérêts financiers de l'Union européenne,
- que le plan fournit suffisamment de détails sur la manière dont les autorités nationales préviendront, détecteront et corrigeront les cas de conflits d'intérêts, de corruption et de fraude liés à l'utilisation des fonds.

La Commission européenne a néanmoins aussi formulé les remarques critiques suivantes :

- L'absence d'engagement concret en ce qui concerne la proposition de réforme fiscale globale, qui empêche son approbation par la CE.
- Les mesures visant à accroître l'emploi et à améliorer les performances du marché du travail ne s'accompagnent pas de mesures concrètes pour réduire les désincitations au travail dans le système fiscal.



---

## 6 ANNEXES

---

### **6.1 *Aperçu des corrections CSF appliquées par le passé et des comptes des secteurs publics selon l'ancienne définition CSF***

#### **6.1.1 *Aperçu des anciennes corrections SCF***

Dans les précédents avis, le CSF appliquait un certain nombre de corrections comptables par rapport aux réalisations SEC provenant des Comptes nationaux, de façon symétrique, tant au niveau des recettes que des dépenses, afin de mieux appréhender la réalité budgétaire et de garantir une certaine continuité dans ses Avis. Par conséquent, ces corrections CSF avaient une incidence sur le niveau des recettes et des dépenses, mais pas sur le solde de financement (cf. point 6.1.1.1). Par ailleurs, des corrections qui n'avaient aucun impact sur le compte de l'ensemble des administrations publiques mais bien sur le compte de l'Entité I et de l'Entité II, étaient également appliquées. À cet égard, il convenait de distinguer d'une part, les corrections qui influençaient de façon opposée le solde de l'Entité I et celui de l'Entité II (cf. point 6.1.1.2) et d'autre part, les corrections pour le financement des pensions publiques, ayant uniquement un impact sur le niveau des recettes et des dépenses des grandes entités mais pas sur leur solde (cf. point 6.1.1.3).

**Tableau 53**  
**Écart dans les réalisations entre l'optique SEC et l'ancienne définition CSF pour**  
**l'ensemble des administrations publiques**

		2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>en millions d'euros</b>							
Recettes totales (SEC)	(1)	213 796	218 288	228 526	236 536	239 022	228 251
Dépenses primaires (SEC)	(2)	211 825	216 932	221 068	230 547	238 750	261 736
Charges d'intérêts (SEC)	(3)	12 026	11 519	10 499	9 772	9 351	8 833
Solde de financement (SEC)	(4)=(1)-(2)-(3)	-10 054	-10 164	-3 041	-3 784	-9 079	-42 318
Corrections CSF	(5)	-7 198	-7 191	-7 457	-7 651	-7 958	-8 538
Recettes totales (CSF)	(6)=(1)+(5)	206 599	211 097	221 069	228 884	231 064	219 713
Dépenses primaires (CSF)	(7)=(2)+(5)	204 627	209 742	213 611	222 896	230 792	253 198
Charges d'intérêts (CSF=SEC)	(8)=(3)	12 026	11 519	10 499	9 772	9 351	8 833
Solde de financement (CSF=SEC)	(9)=(6)-(7)-(8)=(4)	-10 054	-10 164	-3 041	-3 784	-9 079	-42 318
<b>en % du PIB</b>							
Recettes totales (SEC)	(1)	51,31%	50,75%	51,35%	51,38%	50,18%	50,59%
Dépenses primaires (SEC)	(2)	50,83%	50,44%	49,67%	50,08%	50,12%	58,01%
Charges d'intérêts (SEC)	(3)	2,89%	2,68%	2,36%	2,12%	1,96%	1,96%
Solde de financement (SEC)	(4)=(1)-(2)-(3)	-2,41%	-2,36%	-0,68%	-0,82%	-1,91%	-9,38%
Corrections CSF	(5)	-1,73%	-1,67%	-1,68%	-1,66%	-1,67%	-1,89%
Recettes totales (CSF)	(6)=(1)+(5)	49,58%	49,08%	49,67%	49,72%	48,51%	48,70%
Dépenses primaires (CSF)	(7)=(2)+(5)	49,11%	48,77%	48,00%	48,42%	48,45%	56,12%
Charges d'intérêts (CSF=SEC)	(8)=(3)	2,89%	2,68%	2,36%	2,12%	1,96%	1,96%
Solde de financement (CSF=SEC)	(9)=(6)-(7)-(8)=(4)	-2,41%	-2,36%	-0,68%	-0,82%	-1,91%	-9,38%

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs CSF sur la base de données de l'ICN (Comptes des administrations publiques, avril 2021).

#### 6.1.1.1 Anciennes corrections CSF neutres pour le solde au niveau de l'ensemble des administrations publiques et des différents sous-secteurs des administrations publiques

Les corrections CSF neutres pour le solde, qui étaient appliquées dans les précédents Avis tant au niveau de l'ensemble des administrations publiques (APU) que des différents sous-secteurs des administrations publiques, sont les suivantes :

- Correction pour les cotisations sociales imputées

Bien que certaines prestations sociales soient directement versées par les administrations publiques (en tant qu'employeurs) à leurs travailleurs (fonctionnaires)<sup>107</sup> ou anciens travailleurs et autres ayants droit<sup>108</sup>, elles sont comptabilisées en tant que prestations sociales dans les Comptes nationaux (CN), conformément au SEC 2010. Le montant (fictif) des cotisations sociales qui serait nécessaire pour garantir ces « dépenses directes de prestations sociales », est comptabilisé dans les CN en tant que « cotisation sociale imputée » dans la catégorie des cotisations sociales (au niveau des recettes). Afin de rester neutre au niveau du solde de financement, les « cotisations sociales imputées » sont une nouvelle fois comptabilisées dans les CN en dépenses dans la catégorie des rémunérations des travailleurs (cotisations sociales à charge des employeurs). Le niveau des recettes et des dépenses est augmenté artificiellement dans les CN par l'imputation de ces « cotisations sociales imputées ».

Dans l'ancienne définition CSF, le niveau des recettes et des dépenses en termes SEC était réduit à concurrence du montant de ces « cotisations sociales imputées » afin de mieux appréhender la réalité budgétaire<sup>109</sup>.

- Correction pour les recettes fiscales transférées à l'Union européenne (UE)

En SEC 2010, les recettes fiscales transférées à l'UE sont partiellement comptabilisées en recettes publiques propres de l'ensemble des administrations publiques belges, et symétriquement en dépenses de transferts courants des APU à l'UE. Une partie de la TVA est ici concernée. Les autres recettes fiscales transférées, qui se composent actuellement quasi exclusivement des droits de douane, ne sont pas comptabilisées en SEC 2010 en recettes publiques propres des APU, mais en recettes de l'UE dans le secteur du « reste du monde ». La contribution de la Belgique basée sur le revenu national brut est comptabilisée dans les CN en dépenses des APU en tant que transfert (de recettes).

Dans l'ancienne définition CSF, la part des recettes fiscales transférées à l'UE qui n'était pas comptabilisée dans les CN dans le compte des APU était bien imputée dans le compte des APU. Tant les recettes (à savoir les impôts indirects) que les dépenses primaires (à savoir les transferts effectués) étaient majorées à concurrence de la même correction CSF, de sorte que l'ensemble des transferts de la Belgique à l'UE étaient représentés, de même que les recettes fiscales perçues par les APU<sup>110</sup>.

---

<sup>107</sup> Il s'agit ici des salaires versés temporairement par les employeurs à leurs travailleurs en cas de maladie, grossesse, accident de travail, invalidité, etc.

<sup>108</sup> Il s'agit ici des pensions.

<sup>109</sup> Notons que, par exemple, l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE), tout comme l'ancienne définition CSF, déduit les « cotisations sociales imputées » des recettes lors du calcul de la charge fiscale d'un pays.

<sup>110</sup> Ces recettes comprennent donc également les droits de douane selon l'ancienne définition CSF.

- Correction pour les cessions d'actifs

Certaines recettes non fiscales, le plus souvent non-récurrentes, découlant de la cession d'actifs corporels ou incorporels sont comptabilisées en SEC 2010 en tant que dépenses de capital négatives (désinvestissements publics) et non en recettes. Étant donné que les cessions d'actifs entraînent une baisse du niveau des dépenses publiques et qu'elles peuvent fortement varier d'une année à l'autre ainsi que selon les niveaux de pouvoir, le CSF avait choisi par le passé d'appliquer une correction pour les cessions d'actifs. Selon la définition CSF, les dépenses (à savoir les dépenses de capital finales) et symétriquement les recettes (à savoir les recettes non fiscales) étaient augmentées du montant des cessions d'actifs.

**Tableau 54**  
**Corrections CSF pour l'ensemble des administrations publiques**

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<i>en millions d'euros</i>						
Cotisations sociales imputées	-9 258	-9 549	-9 935	-10 186	-10 396	-10 699
Impôts indirects transférés à l'UE	1 617	1 827	1 837	1 917	1 943	1 801
Cessions d'actifs	444	532	641	618	496	360
<b>Total corrections CSF</b>	<b>-7 198</b>	<b>-7 191</b>	<b>-7 457</b>	<b>-7 651</b>	<b>-7 958</b>	<b>-8 538</b>
<i>en % du PIB</i>						
Cotisations sociales imputées	-2,22%	-2,22%	-2,23%	-2,21%	-2,18%	-2,37%
Impôts indirects transférés à l'UE	0,39%	0,42%	0,41%	0,42%	0,41%	0,40%
Cessions d'actifs	0,11%	0,12%	0,14%	0,13%	0,10%	0,08%
<b>Total corrections CSF</b>	<b>-1,73%</b>	<b>-1,67%</b>	<b>-1,68%</b>	<b>-1,66%</b>	<b>-1,67%</b>	<b>-1,89%</b>

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs CSF sur la base de données de l'ICN (Comptes des administrations publiques, avril 2021).

6.1.1.2 *Anciennes corrections ayant un impact sur le solde de l'Entité I et de l'Entité II*

Outre les corrections CSF précitées qui sont neutres pour le solde, le CSF appliquait des corrections ayant un impact sur le solde de financement de l'Entité I et de l'Entité II, mais pas sur le solde de financement de l'ensemble des administrations publiques car elles sont symétriques :

- Correction pour l'approche des avances de l'IPP régional

Les montants de l'impôt des personnes physiques régional issus des Comptes nationaux sont, conformément au SEC 2010, établis sur la base des montants de l'IPP régional réellement enrôlés. Dans les précédents avis, le CSF se basait cependant sur les avances reçues par les Régions au cours d'une année budgétaire déterminée. Dans le présent Avis, l'écart entre l'IPP régional selon l'approche des avances (optique CSF) et l'IPP régional selon les enrôlements (optique SEC) est soustrait des recettes dans le compte de l'Entité I et, symétriquement, ajouté aux recettes dans le compte de l'Entité II. L'écart d'IPP régional entre l'approche des avances et le SEC est illustré pour chaque région et par année au Tableau 2 au point 1.2.

- Correction pour la classification du Vlaams Zorgfonds (ZOF)

Jusqu'en 2015 inclus, le Vlaams Zorgfonds (ZOF) faisait partie du secteur de la Sécurité sociale (Entité I) dans les CN. Afin de mieux appréhender la réalité budgétaire, le CSF a apporté une correction par rapport aux CN en retirant le ZOF du compte de la SECU et en l'affectant à celui des C&R (Entité II), et plus spécifiquement au compte de la Communauté flamande. Étant donné l'élargissement des compétences du ZOF et vu que ce dernier n'est plus essentiellement financé par des cotisations de sécurité sociale, le ZOF est (également) reclassé au niveau de la Communauté flamande au lieu de la Sécurité sociale depuis 2016. Par conséquent, depuis 2016, plus aucune correction CSF n'a été apportée pour le ZOF.

**Tableau 55**  
**Corrections CSF pour l'Entité I (en % du PIB)**

		2015	2016	2017	2018	2019	2020
Recettes totales (SEC)	(1)	40,74%	38,65%	39,11%	39,83%	38,17%	38,15%
Dépenses primaires (SEC)	(2)	39,23%	38,87%	38,10%	38,24%	38,13%	43,53%
Charges d'intérêts (SEC)	(3)	2,59%	2,39%	2,08%	1,87%	1,72%	1,72%
Solde de financement (SEC)	(4)=(1)-(2)-(3)	-1,09%	-2,62%	-1,08%	-0,27%	-1,67%	-7,11%
Corrections générales CSF	(5)=(5.a)+(5.b)+(5.c)	-0,16%	-0,12%	-0,14%	-0,13%	-0,14%	-0,21%
Cotisations sociales imputées	(5.a)	-0,57%	-0,56%	-0,56%	-0,57%	-0,56%	-0,62%
Impôts indirects transférés à l'UE	(5.b)	0,39%	0,42%	0,41%	0,42%	0,41%	0,40%
Cessions d'actifs	(5.c)	0,02%	0,02%	0,01%	0,02%	0,01%	0,01%
Correction approche des avances IPP régional	(6)	-1,10%	0,07%	0,11%	0,03%	0,06%	0,23%
Correction solde du Vlaams Zorgfonds	(7)=(7.a)-(7.b)	-0,01%					
Correction pour le Vlaams Zorgfonds en recettes	(7.a)	-0,09%					
Correction pour le Vlaams Zorgfonds en dépenses	(7.b)	-0,09%					
Recettes totales yc. transferts fiscaux (CSF)	(8)=(1)+(5)+(6)+(7.a)	39,38%	38,60%	39,08%	39,72%	38,09%	38,16%
Dépenses primaires yc. transferts fiscaux (CSF)	(9)=(2)+(5)+(7.b)	38,99%	38,75%	37,97%	38,10%	37,99%	43,32%
Charges d'intérêts (CSF=SEC)	(10)=(3)	2,59%	2,39%	2,08%	1,87%	1,72%	1,72%
Solde de financement (CSF)	(12)=(8)-(9)-(10)=(4)+(6)+(7)	-2,20%	-2,55%	-0,97%	-0,25%	-1,61%	-6,88%

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs CSF sur la base de données de l'ICN (Comptes des administrations publiques, avril 2021).

**Tableau 56**  
**Corrections CSF pour l'Entité II (en % du PIB)**

		2015	2016	2017	2018	2019	2020
Recettes totales (SEC)	(1)	22,65%	24,18%	24,24%	23,88%	23,84%	24,40%
Dépenses primaires (SEC)	(2)	23,67%	23,63%	23,56%	24,17%	23,82%	26,44%
Charges d'intérêts (SEC)	(3)	0,30%	0,29%	0,28%	0,26%	0,25%	0,24%
Solde de financement (SEC)	(4)=(1)-(2)-(3)	-1,32%	0,25%	0,40%	-0,55%	-0,23%	-2,27%
Corrections générales CSF	(5)=(5.a)+(5.b)+(5.c)	-1,57%	-1,55%	-1,54%	-1,53%	-1,53%	-1,68%
Cotisations sociales imputées	(5.a)	-1,66%	-1,66%	-1,67%	-1,64%	-1,62%	-1,75%
Impôts indirects transférés à l'UE	(5.b)						
Cessions d'actifs	(5.c)	0,09%	0,11%	0,13%	0,11%	0,09%	0,07%
Correction approche des avances IPP régional	(6)	1,10%	-0,07%	-0,11%	-0,03%	-0,06%	-0,23%
Correction solde du Vlaams Zorgfonds	(7)=(7.a)-(7.b)	0,01%					
Correction pour le Vlaams Zorgfonds en recettes	(7.a)	0,09%					
Correction pour le Vlaams Zorgfonds en dépenses	(7.b)	0,09%					
Recettes totales yc. transferts fiscaux (CSF)	(8)=(1)+(5)+(6)+(7.a)	22,28%	22,56%	22,59%	22,33%	22,25%	22,49%
Dépenses primaires yc. transferts fiscaux (CSF)	(9)=(2)+(5)+(7.b)	22,19%	22,08%	22,02%	22,64%	22,29%	24,76%
Charges d'intérêts (CSF=SEC)	(10)=(3)	0,30%	0,29%	0,28%	0,26%	0,25%	0,24%
Solde de financement (CSF)	(12)=(8)-(9)-(10)=(4)+(6)+(7)	-0,22%	0,19%	0,29%	-0,57%	-0,29%	-2,50%

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs CSF sur la base de données de l'ICN (Comptes des administrations publiques, avril 2021).

### 6.1.1.3 Anciennes corrections pour le financement des pensions du secteur public

Le 1<sup>er</sup> avril 2016, le Service des Pensions du Secteur public (SdPSP) et l'Office national des Pensions (ONP) ont fusionné pour former le Service fédéral des Pensions (SFP). Depuis l'année 2016, le SFP est consolidé dans les CN avec le secteur de la Sécurité sociale<sup>111</sup>. En 2016, une reclassification des régimes de pensions a donc été opérée. Depuis 2016, les différents régimes spécifiques de pensions publiques<sup>112</sup> sont imputés au niveau de la Sécurité sociale, tant dans les CN que dans l'optique CSF.

En ce qui concerne les pensions des fonctionnaires du PF et de l'Entité II (financées par l'Entité I), l'approche du CSF différerait de la définition des CN :

- Approche dans les comptes nationaux (en termes SEC) : Les pensions du secteur public sont comptabilisées comme dépenses primaires finales (à savoir des prestations sociales) dans le compte de l'ancien employeur des fonctionnaires pensionnés.

<sup>111</sup> Jusqu'à l'année 2015 incluse, le SdPSP était consolidé, dans les CN, dans le compte du Pouvoir fédéral, et l'ONP dans celui de la Sécurité sociale.

<sup>112</sup> Les régimes spécifiques de pensions publiques visés sont le Fonds des veuves et des orphelins, le Pool des parastataux, le Fonds des pensions de la police fédérale (auparavant Fonds de pension de la police intégrée) et les fonds de pensions pour le personnel statutaire des entreprises publiques (notamment La Poste, Belgacom et la SNCB).



- Les dépenses de pensions des fonctionnaires (principalement dans l'enseignement) de l'Entité II qui sont effectivement à charge de l'Entité I en vertu de la réglementation, sont imputées en SEC 2010 comme dépenses finales primaires de l'Entité II (et non de l'Entité I). Afin de ne pas impacter le solde de financement, on procède dans les CN, à titre de contrepartie comptable, à un transfert courant imputé correspondant de l'Entité I vers l'Entité II.
  - Après la reclassification des régimes de pensions depuis 2016, les dépenses de pensions pour le personnel du Pouvoir fédéral sont toujours comptabilisées en dépenses primaires finales du PF dans les CN, avec pour contrepartie comptable un transfert courant imputé correspondant de la SECU vers le PF. Notons toutefois que depuis 2016, les cotisations sociales concernées sont intégralement imputées dans les CN à la SECU au lieu du PF.
- Ancienne définition du CSF : par rapport aux CN, une correction, sans impact sur le solde de financement, était apportée afin de mieux rendre compte de la réalité budgétaire.
- Dans le compte de l'Entité I, les dépenses primaires finales étaient augmentées des pensions du secteur public de l'Entité II qui sont budgétairement à charge de l'Entité I, et le transfert courant imputé (purelement comptable) est déduit des transferts budgétaires reçus par l'Entité II de l'Entité I. Cette correction CSF pour les pensions du secteur public de l'Entité II était appliquée jusqu'à l'année 2015 incluse au compte du Pouvoir fédéral et, depuis 2016, au compte de la Sécurité sociale en raison de la reclassification des régimes de pensions.
  - De façon analogue, depuis 2016, les pensions du secteur public du PF ont été imputées comme dépenses primaires finales de la SECU (au lieu du PF) et les transferts budgétaires de la SECU au PF ont été diminués à concurrence du transfert courant imputé (comptable) correspondant.

**Tableau 57**  
**Correction pour le financement des pensions du secteur public (en % du PIB)**

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Financement des pensions de l'Entité II par l'Entité I	1,55%	1,56%	1,58%	1,56%	1,55%	1,67%
dont pensions C&R	1,26%	1,27%	1,29%	1,27%	1,27%	1,37%
dont pensions PL	0,29%	0,29%	0,29%	0,29%	0,28%	0,31%
Financement des pensions du PF par la SECU		0,55%	0,54%	0,52%	0,52%	0,56%

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs CSF sur la base de données de l'ICN (Comptes des administrations publiques, avril 2021).

## 6.1.2 Comptes des administrations publiques selon l'ancienne définition CSF

À titre d'illustration, les comptes des administrations publiques sont repris ci-après avec l'application des anciennes corrections CSF, afin de permettre une comparaison avec les Avis des années précédentes.

**Tableau 58**  
**Compte de l'ensemble des administrations publiques selon l'ancienne définition CSF**

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Δ 2019-2020 (en p.p.)
<b>Recettes</b>	<b>49,6%</b>	<b>49,1%</b>	<b>49,7%</b>	<b>49,7%</b>	<b>48,5%</b>	<b>48,7%</b>	<b>0,2%</b>
<u>Recettes fiscales et parafiscales</u>	<u>44,8%</u>	<u>44,0%</u>	<u>44,6%</u>	<u>44,6%</u>	<u>43,5%</u>	<u>43,9%</u>	<u>0,4%</u>
Impôts directs	16,3%	16,0%	16,6%	16,8%	15,7%	15,9%	0,2%
Impôts indirects	13,5%	13,8%	13,7%	13,8%	13,8%	13,6%	-0,2%
Cotisations sociales effectives	14,1%	13,5%	13,4%	13,3%	13,3%	13,7%	0,5%
Impôts en capital	0,9%	0,8%	0,8%	0,8%	0,7%	0,7%	0,0%
<u>Recettes non fiscales</u>	<u>4,7%</u>	<u>5,0%</u>	<u>5,1%</u>	<u>5,1%</u>	<u>5,0%</u>	<u>4,8%</u>	<u>-0,2%</u>
<b>Dépenses primaires</b>	<b>49,1%</b>	<b>48,8%</b>	<b>48,0%</b>	<b>48,4%</b>	<b>48,5%</b>	<b>56,1%</b>	<b>7,7%</b>
<u>Dépenses courantes</u>	<u>45,4%</u>	<u>45,3%</u>	<u>44,6%</u>	<u>44,8%</u>	<u>44,9%</u>	<u>52,4%</u>	<u>7,5%</u>
Rémunérations	10,3%	10,2%	10,2%	10,1%	10,1%	11,0%	0,9%
Achats de biens et services	4,1%	4,1%	4,0%	4,1%	4,1%	4,3%	0,3%
Subventions aux entreprises	3,8%	3,7%	3,7%	3,7%	3,8%	5,1%	1,3%
Prestations sociales	24,7%	24,7%	24,6%	24,6%	24,6%	28,4%	3,9%
Transferts de revenus	2,4%	2,6%	2,2%	2,4%	2,4%	3,5%	1,1%
<i>dont à l'UE</i>	1,3%	1,4%	1,1%	1,3%	1,3%	1,4%	0,2%
<u>Dépenses en capital</u>	<u>3,7%</u>	<u>3,5%</u>	<u>3,4%</u>	<u>3,6%</u>	<u>3,5%</u>	<u>3,7%</u>	<u>0,2%</u>
Investissements bruts en immobilisations	2,5%	2,4%	2,4%	2,7%	2,7%	2,8%	0,1%
Autres dépenses en capital	1,2%	1,0%	1,0%	0,9%	0,9%	1,0%	0,1%
<b>Solde primaire</b>	<b>0,5%</b>	<b>0,3%</b>	<b>1,7%</b>	<b>1,3%</b>	<b>0,1%</b>	<b>-7,4%</b>	<b>-7,5%</b>
Charges d'intérêts	2,9%	2,7%	2,4%	2,1%	2,0%	2,0%	0,0%
<b>Solde de financement nominal</b>	<b>-2,4%</b>	<b>-2,4%</b>	<b>-0,7%</b>	<b>-0,8%</b>	<b>-1,9%</b>	<b>-9,4%</b>	<b>-7,5%</b>

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs CSF sur la base de données de l'ICN (Comptes des administrations publiques, avril 2021).

**Tableau 59**  
**Compte de l'Entité I selon l'ancienne définition CSF**

		2015	2016	2017	2018	2019	2020	Δ 2019-2020 (en p.p.)
<b>Recettes totales avant transferts à d'autres niveaux de pouvoir</b>	<b>(1)=(2)+(7)</b>	<b>39,4%</b>	<b>38,6%</b>	<b>39,1%</b>	<b>39,7%</b>	<b>38,1%</b>	<b>38,2%</b>	<b>0,1%</b>
<u>Recettes hors transferts reçus</u>	<u>(2)=(3)+(6)</u>	<u>39,3%</u>	<u>38,5%</u>	<u>39,0%</u>	<u>39,3%</u>	<u>38,1%</u>	<u>38,2%</u>	<u>0,1%</u>
Recettes fiscales et parafiscales	(3)=(4)+(5)	37,7%	36,8%	37,4%	37,6%	36,4%	36,7%	0,3%
Recettes fiscales	(4)	23,6%	23,3%	24,0%	24,4%	23,2%	23,0%	-0,2%
Cotisations sociales effectives	(5)	14,1%	13,5%	13,4%	13,2%	13,2%	13,7%	0,4%
Recettes non fiscales	(6)	1,6%	1,7%	1,7%	1,7%	1,7%	1,5%	-0,2%
<u>Transferts reçus d'autres niveaux de pouvoir</u>	<u>(7)</u>	<u>0,1%</u>	<u>0,0%</u>	<u>0,0%</u>	<u>0,4%</u>	<u>0,0%</u>	<u>0,0%</u>	<u>0,0%</u>
<b>Recettes fiscales transférées à l'Entité II</b>	<b>(8)</b>	<b>7,1%</b>	<b>6,9%</b>	<b>6,8%</b>	<b>6,8%</b>	<b>6,8%</b>	<b>6,6%</b>	<b>-0,2%</b>
<b>Recettes totales après transferts fiscaux</b>	<b>(9)=(1)-(8)</b>	<b>32,3%</b>	<b>31,7%</b>	<b>32,3%</b>	<b>32,9%</b>	<b>31,3%</b>	<b>31,6%</b>	<b>0,2%</b>
<u>Recettes fiscales et parafiscales après transferts fiscaux</u>	<u>(10)=(11)+(12)</u>	<u>30,6%</u>	<u>29,9%</u>	<u>30,5%</u>	<u>30,8%</u>	<u>29,7%</u>	<u>30,1%</u>	<u>0,4%</u>
Recettes fiscales après transferts fiscaux	(11)=(4)-(8)	16,5%	16,4%	17,2%	17,6%	16,4%	16,4%	0,0%
Cotisations sociales effectives	(12)=(5)	14,1%	13,5%	13,4%	13,2%	13,2%	13,7%	0,4%
<u>Autres recettes non fiscales</u>	<u>(13)=(6)+(7)</u>	<u>1,7%</u>	<u>1,8%</u>	<u>1,7%</u>	<u>2,1%</u>	<u>1,7%</u>	<u>1,5%</u>	<u>-0,2%</u>
<b>Dépenses primaires</b>	<b>(14)=(15)+(16)</b>	<b>39,0%</b>	<b>38,8%</b>	<b>38,0%</b>	<b>38,1%</b>	<b>38,0%</b>	<b>43,3%</b>	<b>5,3%</b>
Dépenses primaires finales	(15)	27,2%	26,9%	26,5%	26,4%	26,5%	31,6%	5,1%
Transferts versés	(16)=(17)+(18)	11,8%	11,9%	11,5%	11,7%	11,5%	11,7%	0,2%
Recettes fiscales transférées à l'Entité II	(17)=(8)	7,1%	6,9%	6,8%	6,8%	6,8%	6,6%	-0,2%
Transferts budgétaires à l'Entité II et à l'UE	(18)	4,7%	5,0%	4,7%	4,8%	4,8%	5,1%	0,4%
<b>Solde primaire</b>	<b>(19)=(1)-(14)</b>	<b>0,4%</b>	<b>-0,2%</b>	<b>1,1%</b>	<b>1,6%</b>	<b>0,1%</b>	<b>-5,2%</b>	<b>-5,3%</b>
Charges d'intérêts	(20)	2,6%	2,4%	2,1%	1,9%	1,7%	1,7%	0,0%
<b>Solde de financement (optique CSF)</b>	<b>(21)=(19)-(20)</b>	<b>-2,2%</b>	<b>-2,5%</b>	<b>-1,0%</b>	<b>-0,2%</b>	<b>-1,6%</b>	<b>-6,9%</b>	<b>-5,3%</b>
One-shot fixation facteur d'autonomie définitif (FA)	(22)				0,4%			
Solde de financement hors one-shot FA	(23)=(21)-(22)	-2,2%	-2,5%	-1,0%	-0,6%	-1,6%	-6,9%	-5,3%
pm. Financement des pensions de l'Entité II par l'Entité I	(24)	1,5%	1,6%	1,6%	1,6%	1,6%	1,7%	0,1%

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs CSF sur la base de données de l'ICN (Comptes des administrations publiques, avril 2021).

**Tableau 60**  
**Compte du Pouvoir fédéral selon l'ancienne définition CSF**

		2015	2016	2017	2018	2019	2020	Δ 2019-2020 (en p.p.)
<b>Recettes totales avant transferts à d'autres niveaux de pouvoir</b>	<b>(1)=(2)+(5)</b>	<b>25,1%</b>	<b>24,3%</b>	<b>24,9%</b>	<b>25,7%</b>	<b>24,1%</b>	<b>23,6%</b>	<b>-0,4%</b>
<b>Recettes propres</b>	<b>(2)=(3)+(4)</b>	<b>25,0%</b>	<b>24,2%</b>	<b>24,8%</b>	<b>25,2%</b>	<b>23,9%</b>	<b>23,5%</b>	<b>-0,4%</b>
Fiscales et parafiscales	(3)	23,5%	22,6%	23,3%	23,7%	22,4%	22,2%	-0,2%
Non fiscales	(4)	1,5%	1,6%	1,6%	1,5%	1,5%	1,4%	-0,2%
<b>Transferts reçus d'autres niveaux de pouvoir</b>	<b>(5)</b>	<b>0,1%</b>	<b>0,1%</b>	<b>0,1%</b>	<b>0,5%</b>	<b>0,1%</b>	<b>0,1%</b>	<b>0,0%</b>
<b>Recettes fiscales transférées à d'autres niveaux de pouvoir</b>	<b>(6)</b>	<b>9,3%</b>	<b>9,2%</b>	<b>9,9%</b>	<b>10,1%</b>	<b>10,1%</b>	<b>10,3%</b>	<b>0,2%</b>
A la Sécurité sociale	(6a)	2,2%	2,3%	3,1%	3,2%	3,3%	3,7%	0,4%
A l'Entité II	(6b)	7,1%	6,9%	6,8%	6,8%	6,8%	6,6%	-0,2%
<b>Recettes totales après transferts fiscaux</b>	<b>(7)=(1)-(6)</b>	<b>15,7%</b>	<b>15,1%</b>	<b>15,0%</b>	<b>15,6%</b>	<b>14,0%</b>	<b>13,3%</b>	<b>-0,7%</b>
Fiscales et parafiscales	(8)=(3)-(6)	14,1%	13,4%	13,4%	13,6%	12,3%	11,8%	-0,5%
Autres	(9)=(4)+(5)	1,6%	1,7%	1,6%	2,0%	1,7%	1,5%	-0,2%
<b>Dépenses primaires</b>	<b>(10)=(11)+(12)</b>	<b>24,8%</b>	<b>24,3%</b>	<b>23,9%</b>	<b>24,0%</b>	<b>24,2%</b>	<b>28,8%</b>	<b>4,7%</b>
Dépenses primaires finales	(11)	8,9%	5,8%	5,5%	5,5%	5,6%	6,5%	0,9%
Transferts versés	(12)=(6)+(13)	15,9%	18,5%	18,4%	18,5%	18,6%	22,3%	3,7%
Recettes fiscales transférées à d'autres niveaux de pouvoir	(6)	9,3%	9,2%	9,9%	10,1%	10,1%	10,3%	0,2%
Transferts budgétaires à d'autres niveaux de pouvoir (y compris à l'UE)	(13)	6,6%	9,3%	8,5%	8,4%	8,5%	12,0%	3,5%
<b>Solde primaire</b>	<b>(14)=(1)-(10)</b>	<b>0,2%</b>	<b>0,0%</b>	<b>1,0%</b>	<b>1,7%</b>	<b>-0,1%</b>	<b>-5,2%</b>	<b>-5,1%</b>
Charges d'intérêts	(15)	2,6%	2,5%	2,2%	1,9%	1,8%	1,8%	0,0%
<b>Solde de financement (optique CSF)</b>	<b>(16)=(14)-(15)</b>	<b>-2,4%</b>	<b>-2,5%</b>	<b>-1,2%</b>	<b>-0,2%</b>	<b>-1,9%</b>	<b>-7,0%</b>	<b>-5,1%</b>
One-shot fixation facteur d'autonomie définitif (FA)					0,4%			
Solde de financement hors one-shot FA		-2,4%	-2,5%	-1,2%	-0,6%	-1,9%	-7,0%	-5,1%

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs CSF sur la base de données de l'ICN (Comptes des administrations publiques, avril 2021).

**Tableau 61**  
**Compte de la Sécurité sociale selon l'ancienne définition CSF**

		2015	2016	2017	2018	2019	2020	Δ 2019-2020 (en p.p.)
<b>Recettes totales</b>	<b>(1)=(2)+(3)</b>	<b>18,6%</b>	<b>21,1%</b>	<b>21,3%</b>	<b>21,0%</b>	<b>21,3%</b>	<b>25,3%</b>	<b>4,0%</b>
<b>Recettes provenant d'autres niveaux de pouvoir</b>	<b>(2)</b>	<b>4,2%</b>	<b>6,7%</b>	<b>7,0%</b>	<b>6,9%</b>	<b>7,1%</b>	<b>10,6%</b>	<b>3,5%</b>
Fiscales	(2a)	2,2%	2,3%	3,1%	3,2%	3,3%	3,7%	0,4%
Budgétaires	(2b)	2,0%	4,4%	3,9%	3,6%	3,8%	6,9%	3,1%
<b>Recettes propres</b>	<b>(3)</b>	<b>14,4%</b>	<b>14,4%</b>	<b>14,3%</b>	<b>14,1%</b>	<b>14,2%</b>	<b>14,7%</b>	<b>0,5%</b>
Cotisations sociales effectives	(3a)	13,5%	13,5%	13,4%	13,2%	13,2%	13,6%	0,4%
Fiscales	(3b)	0,7%	0,7%	0,7%	0,8%	0,8%	0,9%	0,0%
Non fiscales et non parafiscales	(3c)	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,0%
<b>Dépenses primaires</b>	<b>(4)</b>	<b>18,4%</b>	<b>21,2%</b>	<b>21,1%</b>	<b>21,1%</b>	<b>21,0%</b>	<b>25,2%</b>	<b>4,2%</b>
Prestations sociales	(4a)	17,0%	19,9%	19,8%	19,7%	19,7%	23,1%	3,4%
Autres dépenses primaires finales	(4b)	1,4%	1,2%	1,2%	1,2%	1,2%	2,0%	0,8%
dont subventions salariales		0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,0%
Transferts budgétaires à d'autres niveaux de pouvoir	(4c)	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,0%
<b>Solde primaire</b>	<b>(5)=(1)-(4)</b>	<b>0,2%</b>	<b>-0,1%</b>	<b>0,2%</b>	<b>-0,1%</b>	<b>0,3%</b>	<b>0,1%</b>	<b>-0,2%</b>
Charges d'intérêts	(6)	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
<b>Solde de financement</b>	<b>(7)=(5)-(6)</b>	<b>0,2%</b>	<b>-0,1%</b>	<b>0,2%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,3%</b>	<b>0,1%</b>	<b>-0,2%</b>

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs CSF sur la base de données de l'ICN (Comptes des administrations publiques, avril 2021).

**Tableau 62**  
**Compte de l'Entité II selon l'ancienne définition CSF**

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Δ 2019-2020 (en p.p.)
<b>Recettes totales</b>	<b>20,7%</b>	<b>21,0%</b>	<b>21,0%</b>	<b>20,8%</b>	<b>20,7%</b>	<b>20,8%</b>	<b>0,1%</b>
<u>Transferts reçus d'autres niveaux de pouvoir</u>	10,4%	10,5%	10,4%	10,4%	10,3%	10,3%	<u>0,0%</u>
<u>Recettes propres</u>	10,3%	10,5%	10,6%	10,4%	10,4%	10,5%	<u>0,1%</u>
Fiscales et parafiscales	7,2%	7,3%	7,2%	7,0%	7,1%	7,2%	0,2%
Non fiscales	3,1%	3,3%	3,4%	3,4%	3,4%	3,3%	-0,1%
<b>Dépenses primaires</b>	<b>20,6%</b>	<b>20,5%</b>	<b>20,4%</b>	<b>21,1%</b>	<b>20,7%</b>	<b>23,1%</b>	<b>2,3%</b>
Dépenses primaires finales	20,5%	20,5%	20,4%	20,7%	20,7%	23,1%	2,3%
Transferts budgétaires versés	0,1%	0,0%	0,0%	0,4%	0,0%	0,0%	0,0%
<b>Solde primaire</b>	<b>0,1%</b>	<b>0,5%</b>	<b>0,6%</b>	<b>-0,3%</b>	<b>0,0%</b>	<b>-2,3%</b>	<b>-2,2%</b>
Charges d'intérêts	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,2%	0,2%	0,0%
<b>Solde de financement</b>	<b>-0,2%</b>	<b>0,2%</b>	<b>0,3%</b>	<b>-0,6%</b>	<b>-0,3%</b>	<b>-2,5%</b>	<b>-2,2%</b>
One-shot fixation facteur d'autonomie définitif (FA)				-0,4%			
Solde de financement hors one-shot FA	-0,2%	0,2%	0,3%	-0,2%	-0,3%	-2,5%	-2,2%

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs CSF sur la base de données de l'ICN (Comptes des administrations publiques, avril 2021).

**Tableau 63**  
**Compte des Communautés et des Régions selon l'ancienne définition CSF**

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Δ 2019-2020 (en p.p.)
<b>Recettes totales</b>	<b>16,73%</b>	<b>16,95%</b>	<b>16,95%</b>	<b>16,86%</b>	<b>16,75%</b>	<b>16,71%</b>	<b>-0,04%</b>
<u>Transferts reçus d'autres niveaux de pouvoir</u>	<u>9,88%</u>	<u>9,89%</u>	<u>9,80%</u>	<u>9,80%</u>	<u>9,69%</u>	<u>9,59%</u>	<u>-0,10%</u>
<u>Recettes propres</u>	<u>6,85%</u>	<u>7,05%</u>	<u>7,15%</u>	<u>7,06%</u>	<u>7,05%</u>	<u>7,12%</u>	<u>0,07%</u>
Fiscales et parafiscales	4,97%	5,06%	5,07%	4,94%	4,93%	5,01%	0,08%
Non fiscales	1,87%	1,99%	2,07%	2,12%	2,12%	2,11%	-0,02%
<b>Dépenses primaires (hors pensions publiques)</b>	<b>16,81%</b>	<b>16,71%</b>	<b>16,62%</b>	<b>17,08%</b>	<b>16,81%</b>	<b>19,11%</b>	<b>2,30%</b>
Dépenses primaires finales	14,26%	14,25%	14,14%	14,26%	14,42%	16,41%	1,99%
Transferts budgétaires versés	2,55%	2,46%	2,48%	2,82%	2,39%	2,70%	0,31%
<b>Solde primaire</b>	<b>-0,09%</b>	<b>0,23%</b>	<b>0,33%</b>	<b>-0,22%</b>	<b>-0,06%</b>	<b>-2,40%</b>	<b>-2,34%</b>
Charges d'intérêts	0,25%	0,26%	0,25%	0,24%	0,23%	0,24%	0,01%
<b>Solde de financement</b>	<b>-0,33%</b>	<b>-0,03%</b>	<b>0,07%</b>	<b>-0,46%</b>	<b>-0,29%</b>	<b>-2,64%</b>	<b>-2,35%</b>
One-shot fixation facteur d'autonomie définitif (FA)				-0,35%			
Solde de financement hors one-shot FA	-0,33%	-0,03%	0,07%	-0,11%	-0,29%	-2,64%	-2,35%

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs CSF sur la base de données de l'ICN (Comptes des administrations publiques, avril 2021).

**Tableau 64**  
**Compte des Pouvoirs locaux selon l'ancienne définition CSF**

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Δ 2019-2020 (en p.p.)
<b>Recettes totales</b>	<b>6,50%</b>	<b>6,53%</b>	<b>6,57%</b>	<b>6,40%</b>	<b>6,39%</b>	<b>6,87%</b>	<b>0,48%</b>
<u>Recettes propres</u>	<u>3,42%</u>	<u>3,49%</u>	<u>3,49%</u>	<u>3,33%</u>	<u>3,37%</u>	<u>3,42%</u>	<u>0,04%</u>
Fiscales	2,18%	2,21%	2,16%	2,04%	2,13%	2,23%	0,10%
Non-fiscales	1,24%	1,28%	1,33%	1,29%	1,24%	1,19%	-0,06%
<u>Recettes en provenance des autres APU</u>	<u>3,08%</u>	<u>3,04%</u>	<u>3,07%</u>	<u>3,07%</u>	<u>3,01%</u>	<u>3,46%</u>	<u>0,44%</u>
<b>Dépenses primaires</b>	<b>6,34%</b>	<b>6,29%</b>	<b>6,33%</b>	<b>6,50%</b>	<b>6,37%</b>	<b>6,74%</b>	<b>0,36%</b>
<u>Dépenses primaires finales, dont</u>	<u>6,28%</u>	<u>6,22%</u>	<u>6,26%</u>	<u>6,43%</u>	<u>6,31%</u>	<u>6,67%</u>	<u>0,36%</u>
Investissements	0,76%	0,69%	0,79%	0,91%	0,85%	0,78%	-0,07%
<u>Transferts budgétaires versés</u>	<u>0,06%</u>	<u>0,07%</u>	<u>0,07%</u>	<u>0,07%</u>	<u>0,06%</u>	<u>0,07%</u>	<u>0,01%</u>
<b>Solde primaire</b>	<b>0,17%</b>	<b>0,25%</b>	<b>0,24%</b>	<b>-0,09%</b>	<b>0,02%</b>	<b>0,14%</b>	<b>0,12%</b>
Charges d'intérêts	0,05%	0,03%	0,03%	0,02%	0,02%	0,00%	-0,02%
<b>Solde de financement</b>	<b>0,12%</b>	<b>0,22%</b>	<b>0,21%</b>	<b>-0,11%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,14%</b>	<b>0,14%</b>

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs CSF sur la base de données de l'ICN (Comptes des administrations publiques, avril 2021).

## 6.2 Perspectives économiques pour la zone euro : estimations de la Commission européenne, de l'OCDE et du FMI

Le Tableau 65 compare les estimations de la croissance du PIB réel pour les différents pays de la zone euro sur la base des publications suivantes :

- Spring Forecast 2021 de la Commission européenne (CE) ;
- Economic Outlook no 109 (Spring 2021) de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) ;
- World Economic Outlook (WEO), avril 2021 du Fonds monétaire international (FMI) ;
- Winter Forecast 2021 de la Commission européenne.

Sur la base des estimations de croissance de ces institutions, l'évolution estimée du PIB réel par rapport à 2019, soit le niveau d'avant la crise, est reprise dans le Tableau 66.

**Tableau 65**  
**Estimations de la croissance du PIB réel pour les pays de la zone euro selon la Commission européenne, l'OCDE et le FMI (% de croissance par rapport à l'année précédente)**

		CE Spring Forecast 2021			OCDE Economic Outlook no 109			FMI WEO April 2021			CE Winter Forecast 2021		
		2020	2021	2022	2020	2021	2022	2020	2021	2022	2020	2021	2022
AT	Autriche	-6,6%	3,4%	4,3%	-6,7%	3,4%	4,2%	-6,6%	3,5%	4,0%	-7,4%	2,0%	5,1%
BE	Belgique	<b>-6,3%</b>	<b>4,5%</b>	<b>3,7%</b>	<b>-6,3%</b>	<b>4,7%</b>	<b>3,5%</b>	<b>-6,4%</b>	<b>4,0%</b>	<b>3,1%</b>	<b>-6,2%</b>	<b>3,9%</b>	<b>3,1%</b>
CY	Chypre	-5,1%	3,1%	3,8%				-5,1%	3,0%	3,9%	-5,8%	3,2%	3,1%
DE	Allemagne	-4,9%	3,4%	4,1%	-5,1%	3,3%	4,4%	-4,9%	3,6%	3,4%	-5,0%	3,2%	3,1%
EE	Estonie	-2,9%	2,8%	5,0%	-2,7%	2,9%	5,0%	-2,9%	3,4%	4,2%	-2,9%	2,6%	3,8%
EL	Grèce	-8,2%	4,1%	6,0%	-8,2%	3,8%	5,0%	-8,2%	3,8%	5,0%	-10,0%	3,5%	5,0%
ES	Espagne	-10,8%	5,9%	6,8%	-10,8%	5,9%	6,3%	-11,0%	6,4%	4,7%	-11,0%	5,6%	5,3%
FI	Finlande	-2,8%	2,7%	2,8%	-2,8%	2,6%	2,7%	-2,9%	2,3%	2,5%	-3,1%	2,8%	2,0%
FR	France	-8,1%	5,7%	4,2%	-8,2%	5,8%	4,0%	-8,2%	5,8%	4,2%	-8,3%	5,5%	4,4%
IE	Irlande	3,4%	4,6%	5,0%	2,5%	4,2%	5,1%	2,5%	4,2%	4,8%	3,0%	3,4%	3,5%
IT	Italie	-8,9%	4,2%	4,4%	-8,9%	4,5%	4,4%	-8,9%	4,2%	3,6%	-8,8%	3,4%	3,5%
LT	Lituanie	-0,9%	2,9%	3,9%	-0,9%	3,7%	4,0%	-0,8%	3,2%	3,2%	-0,9%	2,2%	3,1%
LU	Luxembourg	-1,3%	4,5%	3,3%	-1,3%	4,8%	2,8%	-1,3%	4,1%	3,6%	-3,1%	3,2%	4,3%
LV	Lettonie	-3,6%	3,5%	6,0%	-3,6%	3,2%	5,6%	-3,6%	3,9%	5,2%	-3,5%	3,5%	3,1%
MT	Malte	-7,0%	4,6%	6,1%				-7,0%	4,7%	5,6%	-9,0%	4,5%	5,4%
NL	Pays-Bas	-3,7%	2,3%	3,6%	-3,7%	2,7%	3,7%	-3,8%	3,5%	3,0%	-4,1%	1,8%	3,0%
PT	Portugal	-7,6%	3,9%	5,1%	-7,6%	3,7%	4,9%	-7,6%	3,9%	4,8%	-7,6%	4,1%	4,3%
SI	Slovénie	-5,5%	4,9%	5,1%	-5,5%	3,5%	4,6%	-5,5%	3,7%	4,5%	-6,2%	4,7%	5,2%
SK	Slovaquie	-4,8%	4,8%	5,2%	-4,8%	4,2%	5,2%	-5,2%	4,7%	4,4%	-5,9%	4,0%	5,4%
EA19	Zone euro	<b>-6,6%</b>	<b>4,3%</b>	<b>4,4%</b>	<b>-6,7%</b>	<b>4,3%</b>	<b>4,4%</b>	<b>-6,6%</b>	<b>4,4%</b>	<b>3,8%</b>	<b>-6,8%</b>	<b>3,8%</b>	<b>3,8%</b>
EU27	Union européenne	-6,1%	4,2%	4,4%							-6,3%	3,7%	3,9%

Source : Commission européenne (Spring Forecast 2021 (mai 2021) et Winter Forecast 2021 (février 2021)), OCDE (Economic Outlook no 109, mai 2021) et FMI (World Economic Outlook, avril 2021).

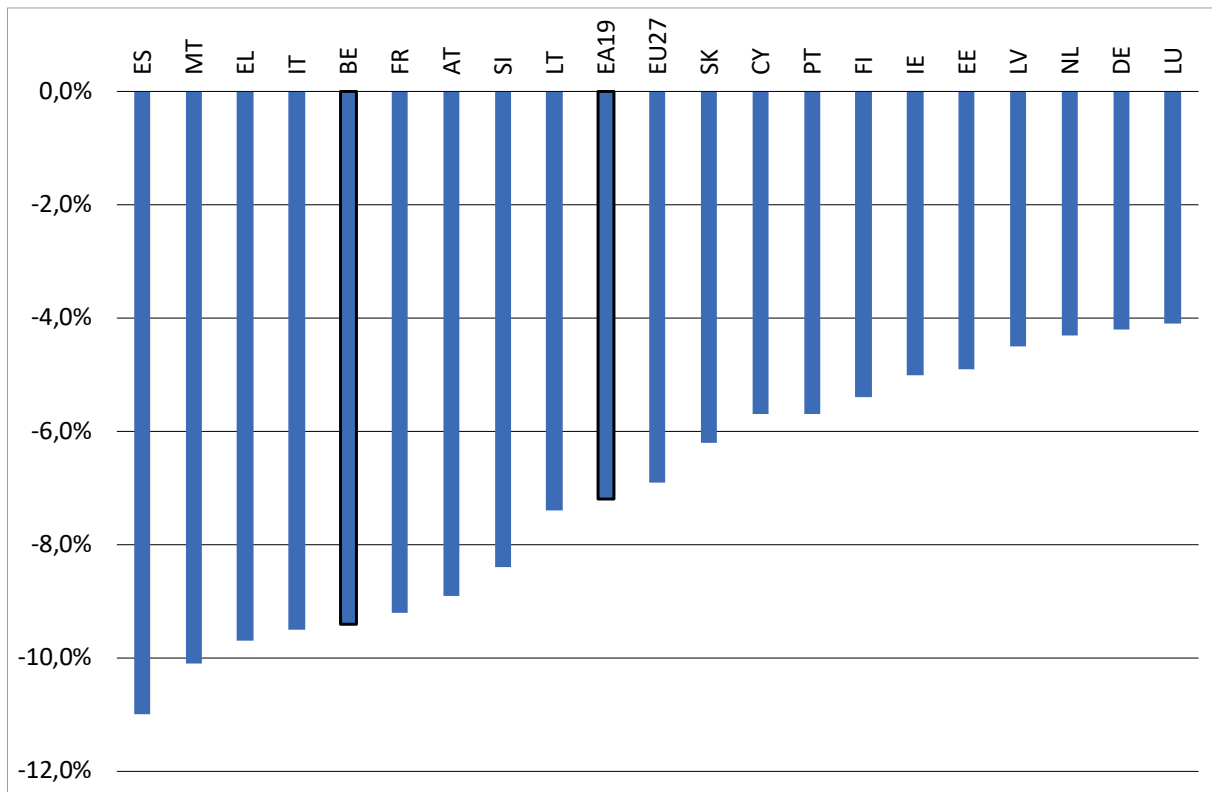
**Tableau 66**  
**Évolution estimée du PIB par rapport à 2019 pour les pays de la zone euro selon la Commission européenne, l'OCDE et le FMI (indice 2019 = 100)**

		2019	CE Spring Forecast 2021			OCDE Economic Outlook no 109			FMI WEO April 2021			CE Winter Forecast 2021		
			2020	2021	2022	2020	2021	2022	2020	2021	2022	2020	2021	2022
AT	Autriche	100,0	93,4	96,6	100,7	93,3	96,5	100,5	93,4	96,7	100,5	92,6	94,5	99,3
BE	Belgique	100,0	93,7	97,9	101,5	93,7	98,1	101,5	93,6	97,3	100,4	93,8	97,5	100,5
CY	Chypre	100,0	94,9	97,8	101,6				94,9	97,7	101,6	94,2	97,2	100,2
DE	Allemagne	100,0	95,1	98,3	102,4	94,9	98,0	102,3	95,1	98,5	101,9	95,0	98,0	101,1
EE	Estonie	100,0	97,1	99,8	104,8	97,3	100,1	105,1	97,1	100,4	104,6	97,1	99,6	103,4
EL	Grèce	100,0	91,8	95,6	101,3	91,8	95,3	100,1	91,8	95,3	100,1	90,0	93,2	97,8
ES	Espagne	100,0	89,2	94,5	100,9	89,2	94,5	100,4	89,0	94,7	99,1	89,0	94,0	99,0
FI	Finlande	100,0	97,2	99,8	102,6	97,2	99,7	102,4	97,1	99,3	101,8	96,9	99,6	101,6
FR	France	100,0	91,9	97,1	101,2	91,8	97,1	101,0	91,8	97,1	101,2	91,7	96,7	101,0
IE	Irlande	100,0	103,4	108,2	113,6	102,5	106,8	112,3	102,5	106,8	111,9	103,0	106,5	110,2
IT	Italie	100,0	91,1	94,9	99,1	91,1	95,2	99,4	91,1	94,9	98,3	91,2	94,3	97,6
LT	Lituanie	100,0	99,1	102,0	106,0	99,1	102,8	106,9	99,2	102,4	105,7	99,1	101,3	104,4
LU	Luxembourg	100,0	98,7	103,1	106,5	98,7	103,4	106,3	98,7	102,7	106,4	96,9	100,0	104,3
LV	Lettonie	100,0	96,4	99,8	105,8	96,4	99,5	105,1	96,4	100,2	105,4	96,5	99,9	103,0
MT	Malte	100,0	93,0	97,3	103,2				93,0	97,4	102,8	91,0	95,1	100,2
NL	Pays-Bas	100,0	96,3	98,5	102,1	96,3	98,9	102,6	96,2	99,6	102,6	95,9	97,6	100,6
PT	Portugal	100,0	92,4	96,0	100,9	92,4	95,8	100,5	92,4	96,0	100,6	92,4	96,2	100,3
SI	Slovénie	100,0	94,5	99,1	104,2	94,5	97,8	102,3	94,5	98,0	102,4	93,8	98,2	103,3
SK	Slovaquie	100,0	95,2	99,8	105,0	95,2	99,2	104,4	94,8	99,3	103,6	94,1	97,9	103,1
EA19	Zone euro	100,0	93,4	97,4	101,7	93,3	97,3	101,6	93,4	97,5	101,2	93,2	96,7	100,4
EU27	Union européenne	100,0	93,9	97,8	102,1							93,7	97,2	101,0

Source : Calculs propres sur la base de : Commission européenne (Spring Forecast 2021 (mai 2021) et Winter Forecast 2021 (février 2021)), OCDE (Economic Outlook no 109, mai 2021) et FMI (World Economic Outlook, avril 2021).

### 6.3 Réalisations budgétaires 2020 dans la zone euro

Graphique 17  
Soldes budgétaires de 2020 dans la zone euro I (en % du PIB)



Source : Commission européenne (Spring Forecast 2021 (mai 2021)).



## 6.4 Évolution du nombre de bénéficiaires de prestations sociales

**Tableau 67**  
Évolution du nombre de bénéficiaires de prestations sociales  
(en unités, sauf mention contraire)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2019-2020 % variation	2015-2019 % variation
<b>Pensions</b> (nombre de pensions)								
Pensions de retraite et/ou de survie ( <i>au 1er janvier</i> )	2 479 574	2 527 666	2 564 616	2 626 425	2 686 294	2 729 132	1,6%	8,3%
dont salariés, indépendants et carrières mixtes	1 979 550	2 015 906	2 042 746	2 098 197	2 150 758	2 187 220	1,7%	8,6%
dont secteur public	500 024	511 760	521 870	528 228	535 536	541 912	1,2%	7,1%
<b>Maladie et invalidité</b>								
Invalidité : nombre de cas ( <i>au 31 décembre</i> )	370 408	390 765	404 657	426 607	447 867	471 040	5,2%	20,9%
dont salariés	346 971	366 293	379 908	400 745	420 504	442 127	5,1%	21,2%
dont indépendants	23 437	24 472	24 749	25 862	27 363	28 913	5,7%	16,8%
<b>Chômage</b>								
Chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi (CCI-DE) ( <i>nombre mensuel moyen</i> )	417 432	395 213	373 701	348 221	329 360	339 266	3,0%	-21,1%
Chômeurs complets indemnisés non demandeurs d'emploi (CCI-NDE) ( <i>nombre mensuel moyen</i> )	153 470	137 168	113 590	90 256	61 678	38 881	-37,0%	-59,8%
Total CCI-DE et CCI-NDE ( <i>nombre mensuel moyen</i> )	570 902	532 381	487 291	438 477	391 038	378 147	-3,3%	-31,5%
Chômage temporaire en unités physiques ( <i>nombre mensuel moyen</i> )	123 637	118 150	97 258	93 119	98 089	504 657	414,5%	-20,7%
<b>Prépensions et interruptions de carrière</b>								
Chômeurs avec complément d'entreprise non demandeurs d'emploi (RCC avec dispense, anciennement prépension) ( <i>nombre mensuel moyen</i> )	96 176	88 127	76 904	65 680	47 113	32 033	-32,0%	-51,0%
Allocataires en interruption de carrière, crédit-temps et congés thématiques ( <i>nombre mensuel moyen</i> )	288 107	280 197	272 070	254 541	249 367	252 046	1,1%	-13,4%
dont crédit-temps	143 387	129 109	117 922	111 399	107 392	95 000	-11,5%	-25,1%
dont congés thématiques	74 126	76 935	81 915	83 983	88 299	109 743	24,3%	19,1%
dont interruption de carrière	70 594	74 154	72 233	59 160	53 676	47 303	-11,9%	-24,0%
<b>Allocations familiales (*)</b>								
Nombre d'enfants bénéficiaires d'allocations familiales ( <i>au 31 décembre</i> )	2 789 000	2 805 972	2 819 660	2 822 977	2 844 918	2 863 893	0,7%	2,0%
dont Communauté flamande	1 559 447	1 569 175	1 578 121	1 582 829	1 594 848	1 606 995	0,8%	2,3%
dont Communauté française / Région wallonne	910 959	913 744	917 256	914 679	920 539	925 031	0,5%	1,1%
dont Communauté germanophone	14 703	14 671	14 558	14 513	14 894	15 137	1,6%	1,3%
dont Commission communautaire commune	303 891	308 382	309 725	310 956	314 637	316 730	0,7%	3,5%
<b>Revenu d'Intégration</b>								
Nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration ( <i>nombre mensuel moyen</i> )	116 160	127 159	140 252	144 489	146 812	153 236	4,4%	26,4%
<b>Marché de l'emploi</b>								
Population active ( <i>moyennes annuelles, milliers de personnes</i> )	5 277	5 309	5 356	5 396	5 454	5 462	0,1%	3,4%
Population en âge de travailler (15-64 ans) ( <i>moyennes annuelles, milliers de personnes</i> )	7 284	7 300	7 312	7 325	7 343	7 357	0,2%	0,8%

Source : Service fédéral des Pensions (Rapport annuel 2019, Statistique annuelle des bénéficiaires des prestations 2020 et par mail), INAMI (Rapport annuel 2017 et site internet), ONEM (Rapport annuel 2020), Famifed (site internet), Communauté flamande (Groeipakket, site internet), Région wallonne (AVIQ, par mail), Commission communautaire commune (Iriscare, par mail), Communauté germanophone (Ministerium der Deutschsprachigen Gemeinschaft, familienleistungen, par mail), SPP Intégration sociale (Rapport statistique février 2020 et site internet), BNB (Rapport annuel 2020, tableaux statistiques détaillés).

(\*) Il y a une rupture dans la série parce que les communautés ont repris le service d'allocations familiales de Famifed en 2019.

**D/2021/11.691/6**